

U d'/of OTTAWA
39003002826690


Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

ARMORIAL
GÉNÉRAL

OU

REGISTRES DE LA NOBLESSE
DE FRANCE

REGISTRE ~~SEPTIÈME~~ cinquième

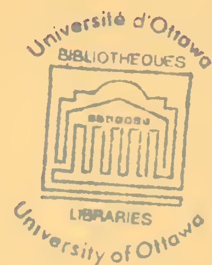
(SUPPLÉMENTAIRE)

DEUXIÈME PARTIE

19 Livraison

~~26~~e 19 LIVRAISON





PARIS

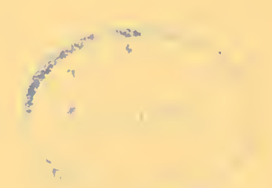
FIRMIN-DIDOT ET CIE

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, LIBRAIRES

RUE JACOB, 56

M DCCC LXXXIII

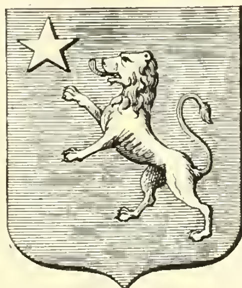
Voir, au dos, un avis important



PARISOT,

Sieurs de Santenoges, de Senailly, de Montroyer & de Plesmont.

EN CHAMPAGNE.



D'Azur à un Lion d'Argent, & une Etoile de même, posée au premier Canton du Chef.



JEAN-EDME Parisot, Ecuyer, Sieur du Plesmont, a justifié sa Noblesse par Titres depuis François Parisot son bisayeul, & a produit en outre une Enquête juridique faite le 10 Mai (*a*) 1641 par Antoine Delcey, Commissaire Subdélégué, en conséquence d'une Ordonnance renduë le 30 Avril de la même année par les Commissaires du Roi, députés pour l'exécution de l'Edit du mois de Novembre précédent, concernant le Régalement des Tailles; & cette Enquête, dans laquelle furent entendus plusieurs Gentilshommes qualifiés, & un nombre suffisant d'anciens Habitans du Village de Villiers-Montroyer, qui attestérent tous la Noblesse d'Extraction dudit François Parisot, remonte les filiations du Sieur de Plesmont, produisant, jusqu'à son cinquiéme Ayeul, qui fut

PREMIER DEGRÉ.

DIDIER Parisot, Ecuyer, Sieur de Santenoges & de Senailly, qui comparut au rang des Nobles à la rédaction de la Coûtume du Bailliage de Sens, ainsi que le prouve le Procès-verbal qui en fut dressé le troisiéme de Novembre 1555 : l'Enquête ci-dessus porte que ce Didier Parisot fut inhumé devant le Crucifix de l'Eglise de Villiers-Montroyer, & qu'il eut pour fils

II. DEGRÉ.

HUBERT Parisot, Ecuyer, Sieur de Montroyer, réputé Noble dans ladite Paroisse de Villiers, où il faisoit sa demeure; que ledit Hubert Parisot étoit Gentilhomme du Maréchal de Fervaques, & qu'il fut Pere de

III. DEGRÉ.

MICHEL Parisot, Ecuyer, Sieur de Montroyer, Premier Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Duc du Maine, puis du Duc de Bellegarde;

(*a*) Expédition délivrée en 1758, & légalisée.

qu'il paſſa en cette qualité à la montre qui fut faite près de Dijon vers l'an 1619; qu'il ſervit auſſi en qualité de Capitaine entretenu pour le ſervice du Roi, & commanda dans les Lieux de Saulx-le Duc & de Rouvres; il eſt encore prouvé par la même Enquête, que de ſon mariage avec Demoiſelle Huguette DE LA CROIX, il eut pour enfans

4. FRANÇOIS Pariſot ci-après.

&

4. NICOLAS Pariſot qui ſervit dans les Compagnies d'Ordonnance du Baron de Bleigny & du Duc de Guiſe.

IV. DEGRÉ.

FRANÇOIS Pariſot, Ecuyer, Sieur de Montroyer, ayant commencé par être Page du Maréchal de Tavannes, eut peu de temps après une Commiſſion de Capitaine de Gens de pied, & commenda depuis en cette qualité dans la Citadelle de Caën; il obtint le 26 Octobre 1640, un Jugement des Commiſſaires Généraux ſur le fait des Tailles, par lequel il fut ordonné qu'il jouïroit des priviléges accordés à la Nobleſſe du Royaume; & ce fut à ſa réquiſition, que pour être compris dans les Regiſtres de l'Election de Langres, le Commiſſaire Subdélégué, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus, dreſſa le 10 Mai 1641 ſon Procès-verbal d'Enquête, qui apprend encore qu'il ſervit aux Siéges de Montauban & de Montpellier en la Compagnie du Grand Prieur de France, commandée par le Baron de Lanty; & que depuis ce temps, il avoit toujours rendu ſervice à Sa Majeſté, tant près de ſa Perſonne, que dans ſes Armées.

de Demoiſelle Agnès LE GROS ſa femme, il eut un fils & une fille, ſavoir

5. CLAUDE Pariſot qui ſuit,

&

5. ELISABETH Pariſot, laquelle fut condamnée le 14 Novembre 1663 par le Juge de Saugey, à payer par proviſion la Taille où elle avoit été cottiſée, mais qui en fut déchargée comme Noble d'extraction, par Sentence du Bailliage de Châtillon-ſur Seine, renduë le 4 Mars (*a*) 1664, avec défenſe de l'y comprendre à l'avenir.

V. DEGRÉ.

Noble CLAUDE Pariſot, Avocat au Parlement, épouſa par Contrat du 24 Juillet (*b*) 1666 (qui le dit fils de François Pariſot-de Montroyer, Ecuyer, & de Demoiſelle Agnès le Gros ſa femme) Demoiſelle Anne PETIT, fille de Jean Petit, Ecuyer, & de Demoiſelle Cirette LE FEBVRE : Anne Petit, par Sentence du Bailliage de Langres du 18 Juin (*c*) 1691, obtint la Garde-noble de ſes enfans, qui furent

6. MATHIEU Pariſot, Prêtre & Chanoine de l'Egliſe de Langres.

6. JEAN Pariſot ci-après.

6. FRANÇOIS Pariſot, Officier, tué au ſervice du Roi, ſuivant un Mémoire de Famille.

&

6. EDMÉE Pariſot, morte fille.

VI. DEGRÉ.

JEAN Pariſot, Ecuyer, né le 7 Septembre (*d*) 1673, & baptiſé le même jour

(*a*) (*b*) (*c*) Expédition délivrée en 1758, & légaliſée. (*d*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

dans l'Eglife paroiffiale de S. Pierre & de S. Paul à Langres, commença (*a*) de fervir à l'âge de dix-huit ans, en qualité (*b*) de Cadet dans la Compagnie Colonelle du Régiment de Touloufe Infanterie, puis dans (*c*) le Régiment d'Humiéres, où étant Sous-Lieutenant, il fe trouva (*d*) aux Batailles de Steinkerque & de Nerwinde, ayant été bleffé (*e*) à la premiere, & fut fait fucceffivement Cornette de Dragons dans le Régiment de la Reine le 1[er] Février (*f*) 1705, & Lieutenant dans le même Régiment le 13 Décembre (*g*) fuivant.

Il fut marié par Articles (*h*) accordés fous feings privés avec Demoifelle Claude du Puy, fille de Noble Antoine du Puy, & de Dame Marguerite Potin; & de cette Alliance, font iffus

7. Jean-Edme Parifot qui fuit.
7. Claude-François-Xavier Parifot, Officier, tué à la Bataille de Raucoux, fuivant un Mémoire de Famille.
7. Agnés-Thomassine Parifot, mariée à Charles Dié, Ecuyer.

&

7. Bonne-Marguerite Parifot, femme de Noble Mamès Pahin, Confeiller d'Epée au Bailliage & Siége Préfidial de Langres.

VII. DEGRÉ.

Jean-Edme Parifot, Ecuyer, Sieur de Plefmont, Avocat au Parlement, né le 7 Septembre (*i*) 1713, & baptifé le même jour dans la Paroiffe de S. Pierre & de S. Paul à Langres, prit le parti de l'Eglife, & reçut la tonfure des mains de fon Evêque, le 22 Décembre (*k*) 1731; mais fa vocation fut changée, & il époufa par contrat du 30 Décembre (*l*) 1749, Demoifelle Jeanne Lallemant, fille de Claude Lallemant, Ecuyer, Seigneur & Baron de Villers, &c. & de Dame Jeanne-Catherine Baudin.

Il a pour enfans de ce mariage.

8. Claude-Marie-Victor Parifot, Ecuyer, né & baptifé le 2 Juillet (*m*) 1752.
8. Joseph-Bonne-Hilaire Parifot, Ecuyer, né le 13 Janvier (*n*) 1755, & baptifé le furlendemain.
8. Angadresme-Mamés-Adelaïde Parifot, née & baptifée le 14 décembre (*o*) 1755.

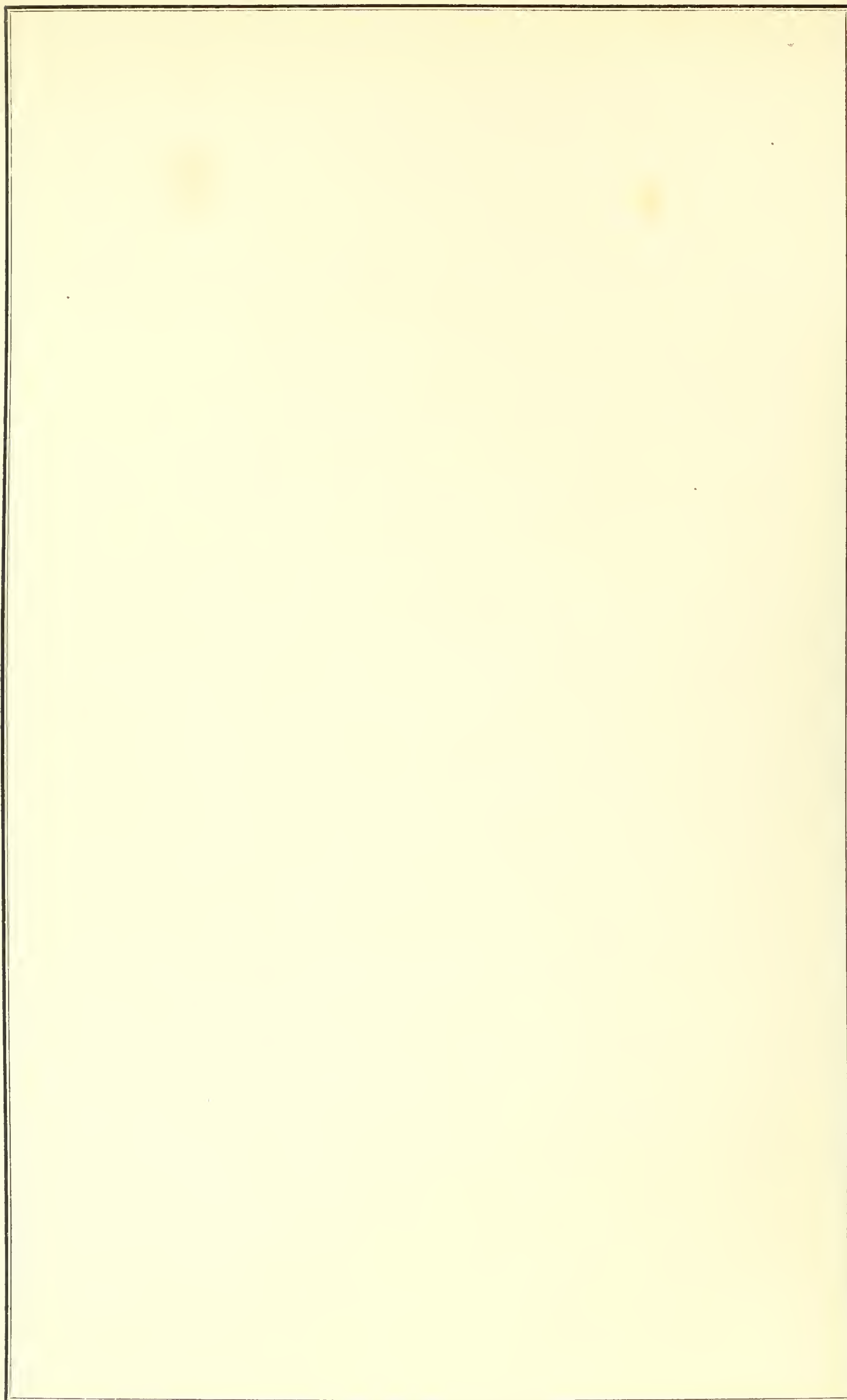
&

8. Agnés-Jaquette-Beatrix Parifot, née & baptifée le 30 Juillet (*p*) 1757.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Prouvé par un Certificat qui lui en fut délivré le 7 Janvier 1715. (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Original : ces articles n'ont point de datte, mais fuivant l'acte de dépôt qui en fut fait le 9 Février 1710 ce mariage étoit dès-lors folemnifé.
(*i*) Extrait baptiftére délivré en forme. (*k*) (*l*) Original.
(*m*) (*n*) (*o*) (*p*) Extraits baptiftéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

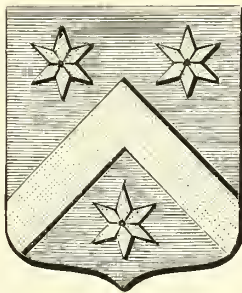
d'Hozier



DE PAYAN (*a*)

Seigneurs de la Garde-Pariol,

DANS LE COMTAT VENAISSIN, ET EN DAUPHINÉ.



D'Azur au Chevron d'Or accompagné de 3 Molettes de même poſées 2 en chef & 1 en pointe.



CEtte Famille diviſée aujourd'hui en pluſieurs branches a été maintenuë dans ſon ancienne nobleſſe en 1670 par M. de Bezons Intendant de Languedoc, ſur des titres qui juſtifient les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme PHILIBERT de Payan fit ſon teſtament le 26 Aouſt 1495 par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de S[t] Martin du lieu de Viſan au Diocèſe de S[t] Paul-trois-Châteaux & dans le tombeau de ſa famille *in tumba qua ſui parentes jacent intumulati;* ſuivant cet acte il fut marié deux fois 1° avec Noble Catherine *Albi* (DES BLANCS) & en 2[des] nôces avec Noble Marie *de Camperio* (DE CHAMPIER) qu'il nomma par ce même acte tutrice des deux enfans qu'il en eut.

Premier Lit.

2. Noble PERRIN de Payan auquel ſon pere légua, ainſi qu'il avoit fait à ſes autres enfants la ſomme de 50 florins payable lors de leur mariage; on n'a point eu connoiſſance de l'alliance qu'il contracta; mais il en eut un fils nommé
2. Noble JEAN de Payan qui fut Chevalier de l'Ordre du Pape.
2. RAYMOND de Payan inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere, continuë la deſcendance.

Second Lit.

2. FRANÇOIS de Payan eſt auteur de la 2[de] branche.
2. Noble MARIE-ANNE de Payan dont on ignore la deſtinée.

(*a*) Dans les Titres de cette Famille ce nom y eſt auſſi écrit quelquefois *de Payen*.

II. DEGRÉ.

Noble Raymond de Payan habitant de Sainte Cécille fit ſon teſtament le 11 Novembre 1560 par lequel il inſtitua ſon héritier

III. DEGRÉ.

Noble Christophe de Payan qui épouſa par contrat du 20 Mars 1572 Demoiſelle Marguerite *de Loſpitio* (de l'Hotel) dont il eut

IV. DEGRÉ.

Noble Denis de Payan Ecuyer, Coſeigneur de la Motte & de la Garde-Pariol dans le Comtat Venaiſſin, Comte Palatin, Bailly-Régent Général des terres & ſeigneuries de l'Evêque Comte de Viviers pourvû l'an 1610, Chevalier de l'Ordre du Pape nommé le 15 Février 1612, Gentilhomme (& Lieutenant) de la grande Fauconnerie du Roy par Lettres du 2 Novembre 1633, & Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied dans le Régiment de Suze par commiſſion du 14 Juillet 1637, naquit à Ste Cécille dans le Comtat Venaiſſin; obtint du Roy Louis XIII. le 14 Novembre 1612 des Lettres Patentes régiſtrées en la Chambre des Comptes de Languedoc le 23 Novembre 1613, par leſquelles ce Prince le déclara Regnicole & reconnut ſon ancienne nobleſſe » *ſur ce qu'il » luy étoit aparu* (dit Sa Majeſté) par le procès-verbal & enquête faite en » vertu de la commiſſion du Sr Cardinal Philonarde Prolégat en la Légation » d'Avignon qu'il eſtoit *Gentilhomme d'extraction noble, & qu'il avoit toujours » vécu noblement, ainſy qu'avoient fait ſes prédéceſſeurs depuis long temps;* » et ſur ce que le dit Sr de Payan s'étant préſenté en ſa qualité de Bailly Général » de l'Evêque de Viviers aux Etats du Pays de Vivarais tenus à Annonay en » l'année 1610, l'entrée & ſéance luy avoit été déniée par le Corps deſdits » Etats ſous prétexte qu'il n'étoit Régnicole & Noble de laditte Province, » et que s'étant l'année ſuivante 1611 de rechef préſenté après avoir vérifié » ſa nobleſſe, tant par actes que témoins, les Etats dudit Pays ſéans en la Ville » de Privas luy avoient par proviſion accordé laditte entrée à la Charge de » prendre (de Sadite Majeſté) des Lettres de déclaration de ſaditte nobleſſe » permiſſion de jouir et poſſéder les honneurs et priviléges attribués à ſondit » Office, tout ainſy que les autres nobles du pays de Vivarais et Province » de Languedoc « : cette Enquête de nobleſſe eſt encore citée dans un certificat donné à Carpentras le 11 Novembre 1667 par Farulfe, Comte de Montmarte & Titinian Baron Romain, Damoiſel de la Ville d'Orviete, Protonotaire du St Siége Apoſtolique & Recteur pour le Pape du Comté de Veniſſe portant que *feus nobles Raimond, Chriſtol (Chriſtophe), & Denis de Payan ayeul, pere & petit-fils, feu noble Perrin de Payan frere germain dudit noble Raimond & noble Jean de Payan fils dudit Perrin, Chevalier de l'Ordre de notre St Pere le Pape, tous habitans reſpectivement de la Ville de Bollene, des lieux de Viſan & Ste Cécile, Villes & lieux dud. Comtat & de la Ville du Bourg St Andéol dans le Vivarais avoient vécu noblement & honorablement & pour tels avoient été tenus & réputés publiquement & notoirement, & dans les actes par eux faits & paſſés, tant privés que publics, s'étoient nommés ordinairement & atitrés nobles, & ſans qu'aucun d'iceux eut jamais fait ni commis aucun acte qui eut dérogé à leur nobleſſe,*

ainſy qu'il luy étoit apparu par l'exhibition à luy faite de l'enquête & éxamen des témoins, fait par feu Monſ^r Claude de Varenes No^re Public & Apoſtolique, habitant vivant dud. lieu de Viſan, Commiſſaire à cet effet député par feu Philippe Cardinal Philonarde Prolégat en la Légation d'Avignon en l'année 1612 *&c.* Il fut marié par contrat du 1er Février 1603 avec Demoiſelle Madeléne DE PHILIBERT & fit ſon teſtament le 6 Avril 1638 : ſa veuve ne fit le ſien que le 18 Janvier 1642; ils eurent de leur mariage les enfans ci-après.

5. JEAN de Payan inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſes pere & mere, continuë la deſcendance.
5. Noble PIERRE de Payan fut tué au ſiége de Tarragone, ſans avoir été marié.
5. Noble JAQUES de Payan Coſeigneur de la Garde-Pariol & Seigneur de St Auban étoit marié le 15 Avril 1644 avec Demoiſelle Gabrielle DE BUYS; il mourut ſans poſtérité.
5. JEANNE de Payan-de l'Hotel, épouſa Noble Antoine DE MAGNIN Ecuyer S^r de Gaſte avec lequel elle vivoit le 28 Mars 1677.

V. DEGRÉ.

Noble JEAN de Payan-de l'Hotel Coſeigneur de la Garde-Pariol & de la Motte, Seigneur de St Auban eſt auſſi nommé dans le certificat du Comte de Montmarte cité ci-deſſus, & qui atteſte que ledit *noble Jean de Payan Conſeigneur de la Garde-Pariol dud. Comté* (Venaiſſin) *fils dudit noble Denis avoit vécu & vivoit noblement, & en laditte qualité de Conſeigneur dudit lieu, entroit aux Aſſemblées & Etats dudit Comté* (Venaiſſin) *avec Meſſieurs les autres Vaſſaux & Barons de notre Saint Pere audit Comté & pour tel étoit tenu & réputé ;* fut député aux Etats généraux de Languedoc (pour y repreſenter l'Evêque Comte de Viviers) ſuivant une délibération de ces mêmes Etats du 7 Décembre 1667 où il eſt dit qu'en conſéquence *de l'éxamen qui avoit été fait des titres de ſa nobleſſe et des preuves qu'il en avoit données ainſy que de ſes filiations par des anciens titres*, il avoit prêté ſerment en la maniere ordinaire; il fut déclaré *noble et iſſu de noble race et lignée* ainſi que Jaques de Payan ſon frere, par Jugement de M. de Bezons Intendant de Languedoc du 3 Décembre 1670 rendu ſur les titres qu'il avoit produits depuis Philibert de Payan ſon triſayeul vivant en 1495, & fut marié deux fois; la premiere avec Demoiſelle Eliſabeth DE BRET, & la ſeconde avec Demoiſelle Suſanne DE LESGLISE morte avant le 12 Février 1665.

Premier Lit.

6. FRANÇOIS de Payan-de l'Hotel va ſuivre.

Second Lit.

6. LOUIS de Payan-de la Garde Sr de Lauriol eſt ainſi nommé dans le contrat de mariage de ſon frere : il paroît qu'il étoit né du 2^d lit.

VI. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS de Payan-de l'Hotel Coſeigneur de la Garde-Pariol &

de la Motte qualifié *Noble Seigneur* dans l'Extrait baptiſtére de ſon fils, épouſa par contrat du 12 Février 1665 D[lle] Françoiſe DE MAGNIN-DE MONTROUX (morte le 23 Mars 1733 & inhumée dans la Paroiſſe de S[t] Martin de la Ville de Boulene) fille de Noble Jean de Magnin Seigneur de Montroux, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Grignan, & de Demoiſelle Madeléne DE GROUSSANT. Du mariage dudit Seigneur de la Garde mort le 19 Novembre 1704 & enterré dans la ſuſdite Paroiſſe de S[t] Martin de Boulene au tombeau de ſes ancêtres, naquirent

7. JEAN-ANTOINE de Payan ci-après.

&

7. FRANÇOISE de Payan-de la Garde mariée par contrat du 2 Juin 1698 avec Paul DE ROQUARD Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis & Capitaine de Dragons au Régiment de Lautrec : elle mourut en 1753.

VII. DEGRÉ.

Noble JEAN-ANTOINE de Payan-de l'Hotel Coſeigneur de la Garde-Pariol & de la Motte, né à Boulene & baptiſé le 23 Février 1678, eut pour maraine dans la cérémonie de ſon baptême *Noble Damoiſelle Juſtine de Payan-de la Garde* : il eſt qualifié *Noble & Illuſtre Seigneur Meſſire Jean-Anthoine de Payan de l'Hotel Conſeigneur de la Garde-Patriol & de la Motte, fils de deffunt Illuſtre Seigneur Meſſire François de Payan de l'Hotel Conſeigneur deſdits lieux, & d'Illuſtre Dame Françoiſe de Manin-* (de Magnin-) *de Montroux,* dans ſon contrat de mariage accordé le 23 Décembre 1713 avec Noble Demoiſelle Marie-Angélique D'AMBLARD (morte le 8 Août 1719 âgée d'environ 23 ans & inhumée dans l'Egliſe des Dominiquains de la Ville d'Orange) fille de Noble Paul-Hiacinthe d'Amblard, & de Dame Jeanne-Marie DE COULET alors femme de Noble Aléxandre DE DREVON : il mourut le 27 Juillet 1761 & fut inhumé dans l'Egliſe Cathédrale & Paroiſſiale de la Ville d'Orange, ayant eu de ſon mariage

VIII. DEGRÉ.

Noble JEAN-ANTOINE de Payan-de l'Hotel Ecuyer, Coſeigneur de la Garde-Pariol, né à Orange le 29 May 1718 & qualifié *Chevalier* dans le contrat de ſon mariage accordé le 28 Avril 1758 avec Demoiſelle Marie-Louiſe-Thérèſe DE GORDON fille de » Meſſire « Maurice de Gordon-du Pin ancien Officier de Dragons, & de Dame Marie-Anne DE BOUCHON : il a eu de ce mariage les 3 enfans qui ſuivent.

1. LOUIS-FRANÇOIS-ANTOINE-MAURICE de Payan Ecuyer naquit à Orange le 9 Août 1761.
2. JEANNE-MARIE-ANNE-THÉRÈSE de Payan-de la Garde, naquit à Mondragon le 1[er] Mars 1760.
3. ADÉLAÏDE de Payan naquit à S[te] Cécille dans le Comtat Venaiſſin le 4 Avril 1763.



SECONDE BRANCHE.

II. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS de Payan (fils né du 2[d] mariage de Philibert de Payan auteur du 1[er] degré) époufa le 10 Novembre 1550 dans l'Eglife de S[t] Martin de Vifan, Diocefe de S[t] Paul - trois - Châteaux, Demoifelle Anne GENEVÉS; & ils moururent l'un & l'autre avant le 10 Novembre 1591 ayant eu de leur mariage

3. CHARLES de Payan qui fuit.
&
3. JAQUES de Payan qui fut préfent au contrat de mariage de fon frere, & dont on ignore la deftinée.

III. DEGRÉ.

Noble CHARLES de Payan Confeiller & Procureur du Roy au Bailliage de la Ville de S[t] Paul - trois - Châteaux, naquit à Vifan & fut baptifé le 25 Janvier 1555 ayant eu pour parain *Noble Sylveftre de Payan*; il époufa par contrat du 18 Novembre 1591 Honête Demoifelle Lyonette MOREL fille de Sire Pierre Morel Bourgeois du Lieu de Pierrelatte, au Diocefe dudit S[t] Paul, & d'Honorable Demoifelle Marguerite GAIGNAT : il fit fon teftament le 5 Août 1629 par lequel il legua à l'Eglife réformée de ladite Ville de S[t] Paul la fomme de 15 livres pour être employée à la réparation du Temple, & déclara avoir eu de fon mariage

4. CHARLES de Payan (ci-après) qu'il inftitua fon héritier univerfel.
4. FRANÇOISE de Payan & 4. ANNE de Payan } lefquelles étoient alors mariées ; la 1[re] avec Etienne BOUVIER & la 2[de] avec Jacob MARIN.

IV. DEGRÉ.

Noble CHARLES de Payan Avocat au Parlement de Dauphiné, Confeiller & Procureur du Roy au Bailliage de S[t] Paul - trois - Châteaux par provifions du 25 May 1630, & reçu le 1[er] Juin fuivant en la Chambre des Comptes de Dauphiné, époufa par contrat du 28 Avril 1630 Demoifelle Lucréce DE MARSANE - DE - FONTJULIANNE fille de Noble Gédéon de Marfane Seigneur de Fontjulianne, Lieutenant Colonel du Régiment du Paffage, Capitaine Châtelain des lieux de Sauzet & de S[t] Marcel, Commandant à Carmagnole, & de Demoifelle Marguerite DE BÉRAUD ; & dans cet acte il eft dit que ce mariage devoit être célébré *parmi ceux de la religion chrétienne réformée de laquelle* (les parties) *faifoient profeffion*; Charles de Payan mourut au mois d'Octobre 1678 âgé d'environ 83 ans, & fut inhumé le 20 de ce mois *dans le cimetiere de ceux de la religion prétendue réformée* de la Ville de S[t] Paul-trois-Châteaux : De fon mariage avec Lucréce de Marfane qui étoit morte avant le 14 Novembre 1667, il eut trois enfans ci-après.

5. GÉDÉON de Payan va fuivre.
5. JEAN de Payan eft auteur de la 4[e] branche.
5. JUSTINE de Payan fut mariée par contrat du 2 Mars 1659 avec Noble

Laurent DE MARTINEL Seigneur de Rouſſas, & vivoit encore le 4 Octobre 1669.

V. DEGRÉ.

Noble GÉDÉON de Payan Avocat au Parlement de Dauphiné, épouſa par contrat poſtnuptial du 14 Novembre 1667 Demoiſelle Louiſe DE SIBERT-DE MONTIÉRES fille de Noble Hector de Sibert Seigneur de Montiéres, Baron de Cornillon, & de Demoiſelle Olimpe DE DREVON, il mourut avant le 18 Mars 1696, & eut de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Sibert qui lui ſurvécut de pluſieurs années, les enfans ci-après.

6. HECTOR de Payan va ſuivre.
6. ALÉXANDRE de Payan né au mois de Décembre 1679, fut baptiſé le dernier de ce mois dans le Temple de ceux de la religion prétenduë réformée de S[t] Paul-trois-Châteaux & fut tué au ſervice du Roy étant Lieutenant d'Infanterie.
6. GÉDÉON-JEAN de Payan vivoit le 3 Février 1704.
6. BENJAMIN-FRANÇOIS de Payan eſt auteur de la 3[e] branche.
6. LOUIS-SAMSON de Payan Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, d'abord Capitaine, puis Major du Régiment de Quercy Infanterie, & encore depuis Lieutenant Colonel de ce Régiment & Brigadier des Armées du Roy à la promotion du 1[er] May 1745, fut employé en cette qualité dans l'Armée commandée par le Maréchal de Maillebois ſuivant une lettre que le Roy lui écrivit à cet effet le 1[er] Décembre ſuivant & donna en différentes occaſions des preuves ſignalées de ſa valeur : il épouſa par contrat du 15 Juillet 1737 Dame Charlotte DE BANCENEL (veuve de Meſſire Etienne DES SERRES Major de la Ville de Salins) fille de Meſſire Aléxandre de Bancenel-de Myon Seigneur de Champagne, & de Dame Françoiſe DE BILLARD-DE RAZE ; fit ſon teſtament le 10 Novembre 1759 par lequel il inſtitua ſon héritier univerſel Noble François de Payan ſon neveu Vice-Bailly de S[t] Paul-trois-Châteaux, & mourut le 28 Février 1760 âgé d'environ 76 ans ; il fut enterré le lendemain en l'Egliſe Cathédrale & Paroiſſiale de S[t] Paul-trois-Châteaux, dans le tombeau de ſa famille.
6. OLIMPE de Payan née le 18 Septembre 1668 & baptiſée dans le Temple de l'Egliſe prétenduë réformée de S[t] Paul-trois-Châteaux, épouſa Aldebert DE VACHERIE Seigneur de Coulon, Lieutenant Général des Armées au ſervice de Ruſſie, & fit ſon teſtament à Peterſbourg le 13 Juin 1741, par lequel elle inſtitua ſon héritiére univerſelle Françoiſe de Payan ſa couſine qui l'avoit accompagnée en Ruſſie, avec ſubſtitution au profit de Joſeph de Payan-de l'Eſtang ſon neveu alors Capitaine au ſervice de S. M. I. de Ruſſie, & fit un don de la ſomme de 100 roubles à l'Egliſe françoiſe proteſtante réformée de S[t] Peterſbourg, dont elle étoit membre.
6. CHRISTINE de Payan fut mariée par contrat du 18 Mars 1696 en préſence de *Dame Françoiſe de Payan d'Aramont ſa tante*, avec Daniel NIEL, de la Ville de S[t] Paul-trois-Châteaux ; De ce mariage naquirent Paul-François Niel actuellement Conſeiller-Procureur du Roy au Bailliage de laditte Ville de S[t] Paul-trois-Châteaux, & Gabriel, Baron de Niel, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment de Quercy Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal &

Militaire de St Louis, & Viguier de la Ville de Bollene, qui fut créé *Noble du premier rang* & *Baron Romain*, ainſi que ſa poſtérité mâle & fémelle, par Lettres du 20 Janvier 1759.

6. MARIE-ROSE de Payan épouſa en face d'Egliſe le 3 Février 1704 Mr Me Paul ARNAUD Docteur en droits, Conſeiller-Procureur du Roy au Bailliage de St Paul-trois-Châteaux; & de ce mariage naquit Henry-Laurent d'Arnaud-de l'Eſtang Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Lieutenant-Colonel du Corps Royal de l'Artillerie, annobli par Lettres du mois de Janvier 1760 en conſidération de ſes ſervices diſtingués.

VI. DEGRÉ.

Noble HECTOR de Payan-de l'Eſtang d'abord Capitaine d'Infanterie, puis Avocat au Parlement de Dauphiné, né à St Paul-trois-Châteaux le 2 Octobre 1669 & baptiſé le 4 du même mois dans le Temple de ceux de la religion prétenduë réformée, fut marié 2 fois; la premiere, par contrat du 29 Octobre 1707 avec Demoiſelle Lucréce RICHARD-DE BELVEZET, (morte en ladite Ville le 26 Novembre 1720 âgée d'environ 36 ans) fille de Mr Claude Richard, de la Ville de Grenoble, & de Demoiſelle Anne JACOB, & la 2de en face d'Egliſe le 9 Janvier 1721 avec Demoiſelle Catherine GENTON, (morte auſſi à Saint-Paul-trois-Châteaux le 28 Septembre 1738 âgée d'environ 55 ans) fille de François Genton, & de Dame Catherine DURAND; il fit ſon teſtament le 25 Janvier 1726 qu'il revoqua depuis par un autre qu'il fit le 23 Octobre 1730 par lequel il veulut être inhumé dans ſon caveau qui étoit dans l'Egliſe Cathédrale de St Paul-trois-Châteaux, & mourut en cette Ville le 8 Avril 1735. Du 1er lit naquirent les enfans ci-après.

7. JOSEPH de Payan-de l'Eſtang va ſuivre.
7. Noble LOUIS (*) de Payan Docteur en Médecine de l'Univerſité de Montpellier, demeurant en la Ville d'Aubenas en Vivarais, naquit à

(*) A l'appui des titres que ces trois branches ont produits & qui ſont revetus de la forme la plus authentique pour établir leur origine, commune avec celle des Seigneurs de la Garde-Pariol, elles ont produit de plus une déclaration & atteſtation en forme de la branche aînée, dont on va donner ici la copie mot pour mot, pour prouver que la ſéparation éloignée de ces différentes branches n'empêche qu'elles ne ſe reconnoiſſent encore aujourd'hui pour venir toutes de la même ſouche.

» Pardevant nous Joſeph Bérauld No^re. Roïal Gradué de cete Ville de St Paul-trois-Châ-
» teaux ſouſ^né. cejourd'hui treiziéme du mois de Décembre aprez midi mil ſept cent ſoixante-
» un eſt comparu Meſſire Jean-Antoine de Payan Seigneur de la Garde-Pariol réſidant de la
» Ville d'Orange, lequel a volontairement déclaré et déclare à nous No^re. ſtipulant et acep-
» tant pour tous les intéreſſés abſens et notamment pour Noble Louis de Payan réſidant en
» la Ville d'Aubenas en Vivarais, natif dud. St Paul en Dauphiné; Noble François de Payan
» Conſ^er. du Roi, Vibaillif au Baillage dud. St Paul et Noble Joſeph-François de Payan-
» Champié Avocat au Parlement de Dauphiné, auſſi réſidans en lad. Ville de St Paul-trois-
» Châteaux, qu'il a toujours oüi dire par feu Noble Jean-Antoine de Payan-de la Garde ſon
» pere et reçu come une tradition conſtante dans ſa famille, que ſa branche et celle des Payan
» de St Paul-trois-Châteaux deſcendoient de la même tige; déclarant de plus que les Payan des
» deux branches ſe ſont toujours qualifiés et ſe qualifient encore parens, aiant les memes
» Armoiries; et voulant led. Seig^r déclarant etre plus particulierement inſtruit du fait de lad.
» parenté, il a trouvé et verifié dans les actes et pieces de ſa famille qu'il eſt fils de feu Noble
» Jean-Antoine de Payan-de la Garde, et Dam.^le Angélique d'Amblard, que ce dernier étoit
» fils de Noble François de Payan-de la Garde, et de Dam.^le Françoiſe de Magnin-de Mon-
» troux, que led. Noble François de Payan etoit fils de Noble Jean de Payan-de la Garde et

St Paul-trois - Châteaux le 24 Mars 1717 & fut inftitué héritier univerfel par le teftament de fon pere; il époufa par contrat du 21 Septembre 1744 Demoifelle Marie - Louife - Léonarde Bernard fille de Mr Me Michel-André Bernard Avocat en Parlement, Lieutenant de Baillif de ladite Ville d'Aubenas, & de Dame Marie Rousset; & de ce mariage il a eu 3 filles qui fuivent.

8. Marie-Anne de Payan naquit le 5 Juillet 1745.

8. Louise - Charlotte - Thérèse de Payan naquit le 2 Février 1757.

8. Rose de Payan naquit le 12 Novembre 1760.

7. Hector - Louis de Payan Religieux Dominiquain, naquit à Saint Paul-trois-Châteaux le 20 Juillet 1718.

Second Lit.

7. Christine de Payan eft Religieufe Urfuline.

VII. DEGRÉ.

Noble Joseph de Payan-de l'Eftang né à St Paul-trois-Châteaux le 5 Juillet 1711, entra en qualité d'Officier au fervice de Ruffie en 1735, & fut fait Capitaine en 1740; il s'attacha enfuite au fervice de France & fut nommé fucceffivement Capitaine de la 4e Brigade du Régiment de Cavalerie légere de Saxe-Volontaire de nouvelle levée le 8 Juin 1743, Lieutenant - Colonel réformé à la fuite du Régiment d'Infanterie Allemande de Lowendal le 19 Février 1745, & depuis Colonel Commandant des Croates François, à la tête defquels il fut tué au mois d'Août 1746 au Camp des cinq Étoiles en Flandres; il époufa par contrat paffé à Drefde le 17 Mars 1744 Demoifelle Marie-Thérèfe, Baronne de Beaussier, fille de Meffire Antoinette, Baron de Beauffier, Baron du St Empire, Confeiller-Aulique du feu Roy de Pologne Electeur de Saxe, Confeiller - Intime de S. A. S. Mgr le Landgrave de Heffe - d'Armftadt, & de Noble Dame Madeléne de Bezaudin; De fon mariage avec ladite Barone de Beauffier remariée depuis avec Meffire Gabriel, Baron de Niel ancien Capitaine d'Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, il a eu une fille unique nommée

8. Marie-Anne-Henriette de Payan-de l'Eftang née à Drefde au mois de Décembre 1744 & mariée par contrat du 13 Juillet 1761 avec Meffire Marc - François de Ribere - d'Antremon Chevalier, ancien Capitaine d'Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.



TROISIÉME BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

Noble Benjamin - François de Payan Ecuyer, Docteur en Droits, Avo-

» de Dam.le Elizabeth de Breft, lequel Jean de Payan obtint conjointement avec Jaques de
» Payan fon frere un Jugement de vérification de nobleffe le trois du mois de Décembre mil
» fix cent foixante et dix de M. Bazin de Bezons Intendant de Languedoc, Comiffaire dépu-
» té, lequel Jugement vife plufieurs pieces et entre autres le teftament fait en mil quatre cent
» quatre-vint-quinze par Noble Philibert Payani, tige comune de deux familles. Il a de plus

cat au Parlement de Dauphiné, puis Conſeiller du Roy, Vice-Bailly, Juge Royal Civil & Criminel au Bailliage de la Ville de St Paul-trois-Châteaux par proviſions du 6 Septembre 1711, (3e fils de Gédéon de Payan auteur du 5e. degré de la 2de branche & de Louiſe de Sibert) avoit été baptiſé le 23 Septembre 1682 dans le Temple de ceux de la R. P. R. de ladite Ville, étant alors agé d'environ 7 jours; il embraſſa depuis la Religion Catholique, & épouſa par contrat du 26 Décembre 1708 Demoiſelle Eliſabeth Niel fille de Jean Niel, & de D^{lle} Eliſabeth Escofier : il mourut le 1er Janvier 1752 après avoir fait ſon teſtament le 29 Décembre 1751; & de ſon mariage il a eu un fils & 5 filles, dont trois ſont actuellement Religieuſes.

8. François de Payan va ſuivre.
8. Marie-Rose de Payan née à St Paul-trois-Châteaux le 27 Avril 1714, épouſa par contrat du 10 Janvier 1734 Mr Me Eymard Charbonier Avocat en la Sénéchauſſée de la Ville de Montélimart.
8. Thérèse-Gabrielle de Payan née le 4 Avril 1726, fut mariée auſſi par contrat du 26 Août 1742 avec Mr Me Paul Audiffret Conſeiller du Roy, Lieutenant Général de Police de la Ville de Saint Paul-trois-Châteaux.

VIII. DEGRÉ.

Noble François (*) de Payan Ecuyer, Avocat au Parlement de Dauphiné, puis Conſeiller du Roy, Vice-Bailly, Juge Royal Civil & Criminel au Bailliage de la Ville de St Paul-trois-Châteaux par proviſions du 13 Mars 1752, & Subdélégué de l'Intendance au département de cette Ville, fut baptiſé le 17 Janvier 1720; il épouſa par articles ſous ſeings privés du 29 Janvier 1753 & en face d'Egliſe le 9 Février ſuivant Demoiſelle Marthe Isoard fille de Noble Etienne-Daniel Iſoard Chevalier, Conſeiller du Roy, Tréſorier de France en la Généralité de Dauphiné, & de Dame Marthe Lagier; & de ce mariage dont leſdits articles furent reconnus devant Notaire le 18 Avril ſuivant naquirent les enfans ci-après.

1. Charles-François de Payan naquit le 24 Janvier 1758.
2. Joseph-François de Payan naquit le 19 Février 1759.
3. Henry-Laurent-François de Payan naquit le 26 Avril 1760.
4. Philibert-François de Payan naquit le 24 Janvier 1763.
5. Jeanne-Françoise de Payan naquit le 8 Février 1757.

} à St Paul-trois-Châteaux.



» trouvé et vérifié ſur leſd. piéces, que leſd. Nobles Jean et Jaques de Payan étoient fils de » Noble Denis de Payan-de la Garde, et de $Dam.^{le}$ Elizabeth de Philibert, réſidant dans le » Comtat d'Avignon, lequel obtint du Roi Louis treize des Lettres de naturalité le quatorze » Novembre mil ſix cent douze, enrégitrées à la Chambre des Comptes de Montpelier le » vint-trois Novembre mil ſix cent treize, dans leſqueles il eſt dit qu'il a aparu à ſa Majeſté par » les piéces y atachées, que Denis de Payan eſt Gentilhomme d'extraction noble et qu'il a » toujours vécu noblement, ainſi qu'ont fait ſes prédéceſſeurs depuis longtems. Il a de plus » trouvé et vérifié que led. Noble Denis de Payan étoit fils de Noble Chriſtophe de Payan, et

QUATRIÈME BRANCHE.

V. DEGRÉ.

Jean de Payan Avocat au Parlement de Dauphiné (2d fils de Charles de Payan auteur du 4e degré de la 2de branche, & de Lucréce de Marſane), épouſa Demoiſelle Catherine Morin fille du Sr Daniel Morin & de Dlle Marguerite Allene, par contrat du 17 Mars 1676 dans lequel il eſt dit que ce mariage devoit être ſolemniſé *a la forme de ceux de la religion prétenduë réformée;* il embraſſa depuis la Religion Catholique & mourut à St Paul-trois-Châteaux le 19 Janvier 1710 âgé d'environ 65 ans; il avoit été marié en ſecondes nôces avec Jeanne Félix; De ſon 1er mariage naquirent

6. Daniel-Louis de Payan ci-après.

&

6. Françoise de Payan morte le 16 Avril 1754 à Peterſbourg où elle avoit accompagnée Olympe de Payan ſa couſine, femme du Général Coulon.

VI. DEGRÉ.

Noble Daniel-Louis de Payan-Champier Avocat au Parlement de Dauphiné, épouſa par contrat du 9 Octobre 1717 Noble Dlle Jeanne de la Roche-d'Eurre fille de Noble François de la Roche-d'Eurre, & de Dame Françoiſe de Bouchon; il mourut le 10 Février 1761 âgé d'environ 76 ans & fut inhumé le lendemain dans l'Egliſe Cathédrale & Paroiſſiale de St Paul-trois-Châteaux; de ſon mariage naquit Joſeph-François de Payan qui ſuit.

VII. DEGRÉ.

Noble Joseph-François de Payan-Champier (*) Avocat au Parlement

» de Dam.le Marguerite de l'Hotel, que ledit Chriſtophe étoit fils de Noble Raimond de » Payan, et que ce dernier étoit fils ainé de Noble Philibert de Payan originaire et habitant de » la Ville de Viſan au Comtat Venaiſſin ou d'Avignon, qui eut un autre fils nomé Noble » François de Payan premier, qui ſe maria avec D.le Anne Genevés, et s'établit à St Paul-trois-» Châteaux, duquel mariage naquit Noble Charles de Payan premier, Confer. Procureur du » Roi au Baillage dud. St Paul, marié avec Lionete Morel; de ce mariage naquit Noble Char-» les de Payan ſecond, auſſi Procureur du Roi, marié avec Dam.le Lucréce de Marſane-de » Fontjuliane, duquel deſcendent leſd. Nobles Louis, François, et Joſeph-François de Payan » ſes arriére-petits fils actuelement vivans; en conſéquence déclare et reconoit led. Seig.r de » Payan-de la Garde, en tant que beſoin ſeroit, leſd. Srs de Payan ſes vrais parens decendans » de la branche cadete dud. Noble Philibert de Payani, duquel le déclarant decend lui-me-» me ſuivant la généalogie ci-deſſus marquée. En foi de quoi et pour rendre témoignage à la » vérité, il a requis Nouſd. Nore. d'en dreſſer le preſent acte qui a été fait et paſſé aud. S.t Paul » dans un Salon de la Maiſon de Meſſire Eſprit-Joſeph de Caſtellane Chevalier Seigneur de » Pazenan, Chevalier de l'Ordre Roial et Militaire de St Louis, en ſa préſence, et de Meſſire » Jean-Louis d'Anglejan S.r du Bouchet, réſidans aud. St Paul, qui ont ſigné avec led. Seig.r dé-» clarant. *Signé,* la Garde, d'Anglejan-du Bouchet, Castellane, Béraud avec paraphe, » ainſi à la minute, controlée à St Paul le 13 X.bre 1761 par Theron Comis &c.

» *Collationé à ſa minute par Nouſd. Nore. ſouſné.* «

(Signé) » Béraud. «

» Nous Paul François Niel Conſeiller-Procureur du Roy au Baillage de la Ville de St » Paul-trois Châteaux, certifions et atteſtons à tous qu'il apartiendra, que Mr Béraud qui a » expédié et ſigné l'extrait ci-deſſus eſt Notaire Royal de cette Ville aux actes et ſignatures

de Dauphiné, né à S[t] Paul-trois-Châteaux le 15 Novembre 1719, époufa par contrat du 2 Septembre 1748 Demoifelle Marie-Madeléne-Thérèfe DE TURC-DES ARENES fille de Noble Jofeph de Turc-de-Longes-des Arenes Ecuyer, demeurant à Orange, & de Dame Marie-Elifabeth DU MAS; Il a eu de fon mariage les enfans qui fuivent.

VIII. DEGRÉ.

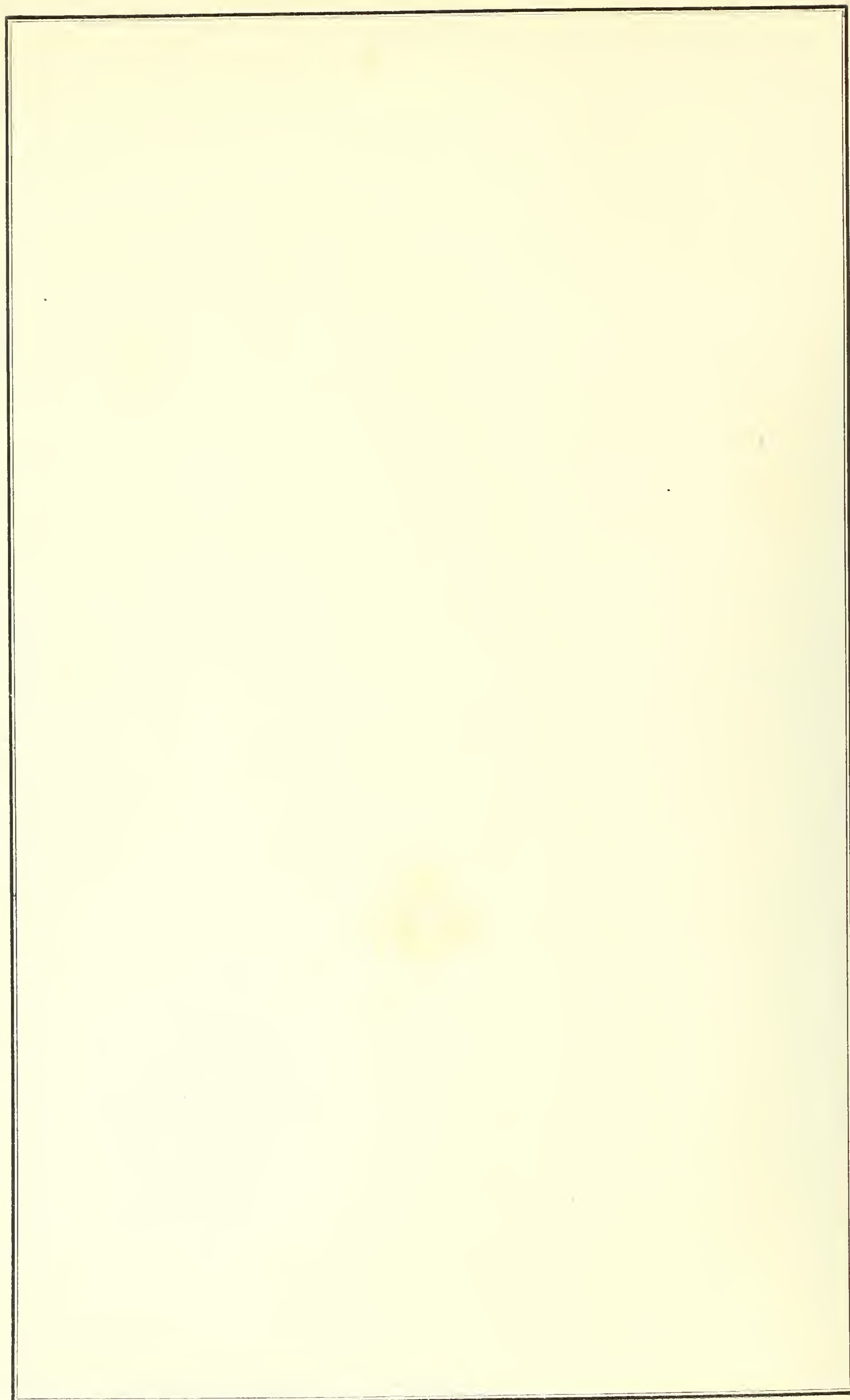
1. HILAIRE-FRANÇOIS de Payan-Champier naquit le 25 Juin 1756.
2. FRANÇOIS de Payan-Champier naquit le 10 Juillet 1760.
3. ANNE-MARIE-LOUISE de Payan-Champier naquit le 28 Janvier 1750.
4. PAULINE-THÉRÈSE de Payan-Champier naquit le 20 Août 1752.
5. VICTOIRE-MARTHE de Payan-Champier naquit le 14 Décembre 1757.
6. JULIE de Payan-Champier naquit le 30 Décembre 1758.
7. MADELÉNE-MODESTE de Payan-Champier naquit le 27 Décembre 1762.

} à S[t] Paul-trois-Châteaux.

» duquel, foy doit être ajoutée tant en jugement que dehors, en foy dequoy nous avons fait » le préfent que nous avons figné, fait contrefigner par le Subftitut du Gréfier, et apofer le » fceau dud. Siege. Donné à S[t] Paul-trois-Châteaux le huit Janvier mil fept cent foixante-» deux «. (*Signé*) NIEL Procureur du Roy. (Et plus bas) » Par M[r] le Procureur du Roy » (*Signé*) BRINGER Subftitut «. (Et fcellé).

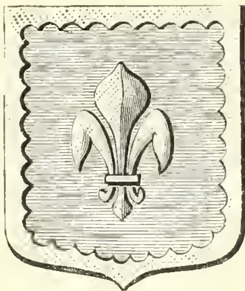
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



PELET,

EN ARTOIS.



D'Azur à une Fleur de Lis d'Or, & une Bordure engrêlée de même.
Cimier : *une Lance avec un Croiſſant d'Or au bout :* Supports, *deux Lyons.*

CEtte Famille maintenue dans ſa Nobleſſe en 1666, par M. Colbert, Intendant d'Amiens, de Soiſſons, d'Artois, &c., eſt du nombre de celles qui ont été victimes des Guerres arrivées dans le Pays d'Artois; néanmoins les Titres qu'elle a eu le bonheur de conſerver, & qui furent produits alors à cet Intendant, ſont plus que ſuffiſans pour démontrer l'ancienneté de ſon origine depuis plus de trois Siécles; le premier de cette Famille qui ſoit connu dèz cette Époque, eſt un,

PREMIER DEGRÉ.

JEAN Pelet, Ecuyer (*), Sr. (*) de Leuzeux *ou* de Louzeux & de Mirogis, qui eut de ſon mariage (*) avec Demoiſelle Catherine CUHAULT.
2. LAMBERT Pelet ci-après.
&
2. JEAN Pelet, Ecuyer (*), Sr. de Leuzeux (*) *ou* de Louzeux.

(*) Toutes les Alliances, Qualités & Filiations déſignées dans cet Article par une Étoile, ſont énoncées dans une Atteſtation de Nobleſſe faite le 4 Mars (*a*) 1664 devant les Élus ſur le fait de la Nobleſſe, dans les Pays & Comté d'Artois, Sr. Pol, Guiſnes & Boulonois, à la requête de Julien & Jean Pelet, pére & fils, Srs. du Bus & de la Suzoye, par laquelle, Nobles & Vénérables Perſonnes, Maîtres Louis Deſroza, Chanoine de l'Egliſe Cathédralle de Nôtre-Dame d'Arras, Antoine Pelet, Prêtre, Sr. de la Tour (*b*), Adrien Payen, Ecuyer, Sgr. d'Hautecotte, de la Foſſe, &c. François Pelet, Ecuyer, Sr. de la Folie, frére puiné dudit Julien & Oncle audit Jean, & Robert Pelet, pareillement Ecuyer, Sr. du Sartel, tous demeurans en la Ville d'Arras, dépoſent, de plus, après Serment ſolemnel prêté entre les mains deſdits Élus, que » Lambert Pelet (auteur du 2d. Degré connu) & » ſes deſcendans, au nombre deſquels étoient Nicolas, Jean, Jaques & Dominique Pelet, Srs. de la Beauſſe, & Jaques Pelet, Ecuyer, Sr. de la Suzoye, frére de Jean, Ecuyer, Sr de la Beauſſe, Julien Pelet, Ecuyer, du Bus » & Jean Pelet, Ecuyer, Sr de la Suzoye ſon fils, étoient tous leurs parens & iſſus de la même Famille des Pelet, » Srs. du Sartel & de Leuzeux, à la ſuite de quoi ils étoient alors eſlognez de cincq Degrets, à l'eſgard dudit Julien » Pelet avecq ledit Sieur de la Tour, & de cincq Degrets & demy avecq ledit Sieur d'Hautecotte à cauſe de » Damoiſelle Marie (*c*) Pelet ſa femme, & ledit Sr. du Sartel, du parentage d'entre eux & ledit Julien, comme » auſſi en pareil Degrés, à l'eſgard dudit Jaques, Sr de la Beauſſe, pére dudit Dominicque, ce que tous leſdits « Aſſiſtans affirmoient eſtre véritable, pour avoir veu, viſité & leu pluſieurs Tiltres, quy avoient eſté fournis au » Procez intenté par le Procureur du Roy en cette Eſlection, allencontre de Guy, Robert et Antoine Pelet, par » lequel ils avoient été déclarés Nobles; affirmant en outre leſdits ſuſnommez, qu'ils avoient toujours tenu pour » parens, comme leurs Prédéceſſeurs avoient fait, leſdits Julien & Jaques, péres de Jean & Dominique, comme » deſcendans de la Branche dudit Lambert, ayants fait leur réſidence en France : même que leſdits Julien & » Jaques & leurs Prédéceſſeurs avoient toujours porté les mêmes Armes dont avoient uſés ceux deſdits Sieurs » de la Tour & du Sartel, deſquelles ils ſe ſervoient encores alors, &c,

(*a*) Original. (*b*) On a produit ſon Teſtament, daté du 14 Sept. 1684, par lequel il inſtitue ſon héritier, Antoine Pelet, ſon neveu, Ecuyer, Seigneur de Chimencourt, auteur du VIIe. Degré de cette Généalogie. (*c*) Elle ſe nommoit *Marie-Madelène*

II. DEGRÉ.

Lambert Pelet, Ecuyer (*), Sr. (*) de la Beauffe, en Ponthieu, fe maria à Abbeville, avec (*) Demoifelle Anne de Gouy (*a*) & mourut à Montreuil; il eut de fon mariage (*),

III. DEGRÉ.

Antoine Pelet, Ecuyer, (*) Sr. (*) de la Beauffe, lequel eut pour fils de celui qu'il contracta avec N.... de la Verderie (*),

IV. DEGRÉ.

Nicolas Pelet, Ecuyer, (*) Sr. (*) de la Beauffe, marié avec Dlle. Barbe Wagnart, par Contrat du 28 May (*b*) 1528, & qui donna fon Aveu du Fief de Vaux au Bailly de la Seigneurie de Montcavrel le. 16 Janvier (*c*) 1540; il fit fon Teftament le 15 Avril (*d*) 1562, & eut pour fils de fon mariage,

V. DEGRÉ.

Jaques Pelet, Ecuyer, Seigneur du Bus & de la Suzoye, nommé dans le Teftament de fon pére, & lequel époufa par Contrat du dernier Juin (*e*) 1588, Demoifelle Marguerite de Gargant, d'une Famille Noble de Picardie; il rendit des fervices confidérables à l'Etat, ainfi qu'il eft juftifié par un Brévet de Don, que le Roy Henry IV. lui accorda le 10 Juin (*f*) 1596. Un Mémoire de Famille porte en effet, qu'il fervit en qualité d'Homme d'Armes des Ordonnances du Roy, fous la Charge du Comte d'Aumalle : Il eut de fon mariage,

6. Julien Pelet ci-après.
6. François Pelet, auteur de la feconde Branche.
&
6. Jean Pelet, Prêtre, Sr. de la Houffoye, qualifié ainfi dans le Contrat de mariage de François Pelet fon frére.

VI. DEGRÉ.

Julien Pelet, Ecuyer, Sgr. du Bus, époufa par Contrat du 7 Octobre (*g*) 1619, Demoifelle Marguerite Prévost & fit fon Teftament le 21 Octobre (*h*) 1664. Il produifit à M. Colbert, Intendant d'Amiens, de Soiffons & d'Artois, &c. conjointement avec Jean Pelet fon fils, les Titres juftificatifs de leur Nobleffe, en vertu defquels ils furent renvoyés de l'Affignation qui leur avoit été donnée par Ordonnance du 25 Août (*i*) 1666 : Julien Pelet étoit alors âgé de plus de 80 ans, fuivant une déclaration que fit le 23 du même (*k*) mois au Greffe de l'Intendance d'Amiens, Dominique Pelet, Ecuyer, Sr. de la Beauffe, y demeurant au Pays de Boullonois, au nom & comme

(*a*) Un Mémoire de Famille porte qu'elle étoit *Noble d'extraction.*

(*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Ces Actes font énoncés dans un Inventaire de Titres de Nobleffe, produits au mois d'Aouft 1666 au Greffe de l'Intendance d'Amiens, par Julien & Jean Pelet, pére & fils, & en vertu defquels ils furent renvoyés de l'Affignation qui leur avoit été donnée.

(*i*) (*k*) Original.

ayant charge defdits Julien & Jean Pelet fes coufins, demeurans à Efquire, au Bailliage d'Amiens, Election de Doullens, portant qu'»ils étoient en pof» feffion de prendre la qualité d'Ecuyer, & pour Armes & Blafon portoient, » *d'Azur à une Fleur de Lis, à la Bordure engreflée d'Or*, & recognoiffoient » pour Chef de la Famille ledit Sieur de la Beauffe, qui comparoiffoit pour » eux, quy ne recongnoiffoit aultre de ladicte Famille & Armes, & pour » la juftiffication de leur Nobleffe, avoient cejourd'hui produit leurs Tiltres » audit Greffe, &c. « Ledit Julien Pelet eut de fon mariage, ainfi qu'il a déja été dit ci-deffus,

VII. DEGRÉ.

Jean Pelet, Ecuyer, Seigneur du Bus & de la Suzoye, né vers l'an 1621 & qui époufa par Contrat du 8 Janvier (*a*) 1651, Demoifelle Catherine d'Ailly, mére de (*b*)

VIII. DEGRÉ.

Jaques Pelet, Ecuyer, Sr. de Warne, qui fut marié (*c*) avec N... de Bore, de laquelle il eut pour enfans,

9. N... Pelet, Religieux de la Trinité à Troyes en Champagne (*d*).
&.
9. N... Pelet, mariée en 1res. (*e*) Nôces avec M. de Chanteraine, & en 2des. Nôces avec M. de Bernes (*f*).



SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

François Pelet, Ecuyer, Seigneur de la Folie, au Bailliage d'Hefdin, (fecond fils de Jaques Pelet & de Marguerite de Gargant), époufa par Contrat du 10 Juin (*g*) 1648, Demoifelle Jeanne Pelet, fille de Jean Pelet, Ecuyer, Seigneur de la Tour, & affiftée dans cet Acte d'Antoine Pelet, Ecuyer, fon frére & d'Adrien Payen, fon coufin (*), Ecuyer, Seigneur d'Hautecotte, de la Foffe, & autres lieux; il mourut avant le 14 Septembre (*h*) 1684, & de fon mariage il eut pour fils,

VII. DEGRÉ.

Antoine Pelet, Ecuyer, Seigneur de Chimencourt, né vers l'an 1655, & mort le 12 May (*i*) 1721, ayant époufé par Contrat du 16 Janvier (*k*) 1700 & en face d'Eglife le 20 du même mois (*l*), Dlle. Marguerite - Domi-

(*a*) Cet acte eft énoncé dans l'Inventaire de Titres cité à la Notte *b* de la page 2.

(*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Mémoires Domeftiques. (*g*) (*h*) Copie collationnée fur l'Original en 1761 & légalifée. (*i*) Extrait mortuaire délivré en 1761.

(*k*) Copie collationnée fur l'Original en 1761 & légalifée. (*l*) Extrait de mariage délivré en 1761.

(*) Adrien Payen fe dit fon coufin, comme ayant époufé par Contrat du 23 Juillet 1649, Demoifelle Marie-Madeléne Pelet, fille d'Antoine Pelet, Ecuyer, Sr. du Sartel, Confeiller du Roy en fon Confeil Provincial d'Artois, & de Demoifelle Marie-Madeléne Defroza; dans cet Acte comparurent, Robert Pelet, Ecuyer, Sr. du Sartel, de Canvelu, &c. frére de ladite Demoifelle, Jean Pelet, Ecuyer, Sr. de la Tour & François Pelet, Ecuyer, Sr. de la Folie, (auteur du VIe. Degré de la 2de. Branche), fes coufins.

nique du Bois, (morte en la Ville de S[t]. Omer le 5 Octobre (*a*) 1715, âgée d'environ 48. ans), fille d'Eustache du Bois & de Demoiselle Anne-Françoise Vandolre : De cette alliance naquirent,

8. Philippes-Ambroise Pelet, Prieur de l'Abbaye de S[t] Bertin à S[t]. Omer, né le 28 Janvier (*b*) 1701.
8. Antoine-Joseph-Ignace Pelet qui suit.
&
8. Marie-Barbe-Joséphe Pelet, née le 16 Avril (*c*) 1702.

VIII. DEGRÉ.

Antoine-Joseph-Ignace Pelet, Ecuyer, né le 27 May (*d*) 1703, tenu le même jour sur les Fonts Baptismaux, par Georges-Joseph du Bois, S[r]. de Parcheval, épousa par Contrat du 10 Septembre (*e*) 1739, Demoiselle Marie-Joséphe-Aléxandrine Marissal, fille de M[e]. Antoine-Joseph Marissal, Avocat au Conseil d'Artois & ancien Procureur-Pensionnaire de ladite Ville & de Demoiselle Thérèse-Joséphe Parisis; De ce mariage il a pour enfans,

IX. DEGRÉ.

1. Antoine-Joseph-Corneil Pelet, Ecuyer, né le 24 Octobre (*f*) 1747.
2. Charles-Joseph-Aléxandre Pelet, Ecuyer, né le 20 Janvier (*g*) 1749.
3. Pierre-Joseph-Ambroise Pelet, Ecuyer, né le 17 Avril (*h*) 1750 & mort le 1[er]. Août (*i*) suivant.
4. Ignace-Guislain-Joseph Pelet, Ecuyer, né le 13 Mars (*k*) 1753.
5. Théodore-Maximilien-Joseph Pelet, Ecuyer, né le 2 Juin (*l*) 1754 & tenu le même jour sur les Fonts de Baptême, par Théodore-Emmanuel-Joseph du Bois, Ecuyer, Sg[r]. de Parcheval, cousin issu de germain de son pére.
6. Ambroise-Xavier-Joseph Pelet, Ecuyer, né le 30 Juillet (*m*) 1755.
7. Marie-Louise-Joséphe Pelet, née le 8 Septembre (*n*) 1744.
&
8. Antoinette-Josephe-Aléxandrine Pelet, née le 5 Mars (*o*) 1746.

(*a*) Extrait mortuaire délivré en 1761. (*b*) (*c*) Extraits baptistéres délivrés en 1761.
(*d*) Extrait baptistére délivré en 1721 & légalisé en 1725. (*e*) Copie collationnée sur l'Original en 1761 & légalisée. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Extraits baptistéres & mortuaires délivrés en 1756.

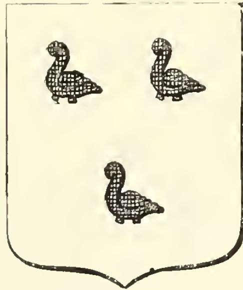
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE LA PIVARDIÉRE,

Seigneurs de Vinceuil, de Richelieu, de Guimont, &c.

PROVINCE DU BERRY.



D'Argent à trois Merlettes de Sable, poſées deux & une.



LES Titres qui conſtatent l'ancienne Nobleſſe de cette Famille, ont été repréſentés en Original, tant au Juge d'Armes de France pour les différentes preuves qu'il a certifiées au Roy, qu'au Commiſſaire départi dans la Généralité d'Orléans, lors de la recherche qui fut ordonnée ſous le Miniſtére de M. Colbert, Controlleur Général des Finances, pour faire connoître à Sa Majeſté le nombre, les qualités & les Armoiries des Gentilshommes & des Nobles de ſon Royaume.

Ces Titres juridiques vérifiés en outre l'an 1665 en la Cour des Aydes, établiſſent inconteſtablement les Filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme PIERRE de la Pivardiére, Ecuyer, Seigneur de Vinceuil, vivant vers l'an 1480, obtint le 18 Juin 1519 des Lettres en Chancellerie, pour contraindre ſes Débiteurs à lui payer les ſommes dont ils lui étoient redevables. Il avoit épouſé avant le 28 Mars 1532, Noble Dlle. Éliſabeth D'ORIDIER, fille de Noble Homme Jaques d'Oridier, Écuyer & en eut pour enfans,

2. LOUIS de la Pivardiére qui ſuit.

&

2. NICOLE de la Pivardiére, mariée par Contrat du 17 Décembre 1560, avec René DE BOTZ, Ecuyer, Sieur de Chigoneau.

II. DEGRÉ.

Noble Homme LOUIS de la Pivardiére, Ecuyer, Seigneur des Chézeaux, & de Vinceuil, épouſa par Contrat du 19 Juin 1551, Demoiſelle Catherine DE SALIGNAC, fille de Georges de Salignac, Ecuyer, Seigneur de la Rochegaudon & de Demoiſelle Marguerite DE MAUMONT. Catherine de Salignac devint veuve peu de temps avant le 8 Juin 1559, date d'un Acte qu'elle paſſa

avec Pierre de la Pivardiére fon Beaupére, & elle fut mére d'un fils & d'une fille favoir,

3. André de la Pivardiére ci-après.

&

3. Jeanne de la Pivardiére, née l'an 1556, fuivant un Acte du 22 May 1574, où elle eft dite âgée de 18 ans.

III. DEGRÉ.

Noble Homme André de la Pivardiére, Ecuyer, Seigneur de Villemeffant & de Vinceuil, Terre qu'il vendit par Acte du 19 Mars 1620, étoit né l'an 1554, fuivant le même Acte du 22 May 1574, cité ci-deffus, où il eft dit âgé de 20 ans; il fervoit alors en qualité d'Archer de la Compagnie d'Ordonnance de l'Amiral de France; il mourut le 14 Février 1636, en fa Maifon Noble de Villemeffant, fut enterré le lendemain dans l'Eglife Paroiffialé de St. Martial-le Mont en la Baffe Marche & l'Inventaire de fes biens fut fait en la Juftice de Champagnac le 20 du même mois de Février : De fon mariage accordé le 17 Février 1602, avec Demoifelle Léonore de la Bastide, il laiffa 5 enfans qui fuivent.

4. Pierre de la Pivardiére, Ecuyer, Sgr. de Villemeffant, fervoit le 20 Février 1636 dans la Compagnie de Cavalerie du Comte de Mérinville.
4. Jean de la Pivardiére, Ecuyer, Sr. d'Ifopt, étoit employé au Service du Roy dans la Province de Languedoc ledit jour 20 Février 1636, ainfi que Germain de la Pivardiére fon frére, & avoit obtenu le 14 Novembre de l'année précédente, un Certificat du Commandant de la Nobleffe du Ban & Arriére-ban, du fervice qu'il y avoit fait pour André de la Pivardiére fon pére.
4. Antoine de la Pivardiére continue la defcendance.
4. Germain de la Pivardiére a formé la 2de. Branche.
4. Anne de la Pivardiére, Ecuyer, Seigneur de la Touche-Villemeffant, époufa par Contrat du 2 Février 1654, Demoifelle Jaqueline de la Touche-Ravardiére, fille de Jean de la Touche-Ravardiére, Ecuyer, Sr. de Béleftre & de Demoifelle Barbe de la Saulaie fa femme, & fut maintenu dans fa Nobleffe d'extraction, conjointement avec Antoine de la Pivardiére fon frére, par Ordonnance de M. de Machault Maître des Requeftes & Commiffaire départi dans la Généralité d'Orléans, en date du 12 Juillet 1668.

IV. DEGRÉ.

Antoine de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Seigneur du Bouchet, de Villemeffant & d'Ifopt, Capitaine d'une Compagnie de Cent Hommes d'Infanterie, par Commiffion du premier Novembre 1638, fit Hommage de la Seigneurie du Pleffis-Doré à Louis de Mareuil, Ecuyer, Seigneur de Quaindrai le 3 Janvier 1645; il avait été marié en 1eres. Nôces, par Contrat du 16 Septembre 1642, avec Demoifelle Louife de Chauveron, fille de Silvain de Chauveron, Ecuyer, Seigneur du Pleffis & des Forffés; & il époufa en 2des. Nôces par autre Contrat du 5 May 1654, Dlle. Marie de Bétoulat,

fille de *Messire* Henry de Bétoulat, qualifié Chevalier, Sgr. de St. Christophe, & de Dame Loüise DE RAZAI sa femme; (ledit Henry de Bétoulat étoit de la même Famille qu'André de Bétoulat, Comte de la Vauguyon, Chevalier-Commandeur des Ordres du Roy.) Antoine de la Pivardiére eut des enfans de ses deux mariages, d'un desquels nâquit

5. LOUIS de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Seigneur du Plessis dans le Contrat de mariage de son frére cadet.

Second Lit.

5. LOUIS de la Pivardiére continue la filiation.

V. DEGRÉ.

LOUIS de la Pivardiére, *le jeune*, qualifié Chevalier, Seigneur du Bouchet, du Plessis, de la Pivardiére & de Narbonne, épousa par Contrat du 12 Novembre 1687, Dame Marguerite-Françoise CHAUVELIN, Dame de Narbonne, veuve de *Messire* Charles de Menon, qualifié Chevalier, Sgr. de Turbilly, & fille de Jaques Chauvelin, Ecuyer, Seigneur de Luzeret & de Narbonne, & de Dame Germaine DE BARBANÇOIS : De ce mariage ledit Sr. de la Pivardiére eut pour fille,

VI. DEGRÉ.

MARIE de la Pivardiére, née le 3 Novembre 1689 & reçue au nombre des Demoiselles de la Maison Royale de St. Louis à St. Cyr, sur les Preuves de sa Noblesse, certifiées au Roy par feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de la Noblesse de France, au mois d'Avril 1700.



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

GERMAIN de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Sgr. de Richelieu, de Villemessant, &c. (4e. fils d'André de la Pivardiére & de Léonore de la Bastide,) servoit à la Guerre le 12 Novembre 1652 en qualité de Major du Régiment de Villevert; fit avec ses fréres, le partage Noble des biens de leurs pére & mére le 19 Mars 1657, & de son mariage qui avoit été accordé le 24 Novembre 1653, avec Demoiselle Françoise DE MIOMANDRE, fille de Pierre de Miomandre, Ecuyer, Sr. de Laubard & de Demoiselle Jeanne ROUSSEAU-DE LAGE, il eut pour fils,

V. DEGRÉ.

GILBERT-ANNET de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Seigneur de Lage & de Guimont, Terre qui lui échut du chef de sa mére; il épousa en premiéres Nôces, par Contrat du 30 Septembre 1684, Dlle. Françoise-Eléonore DE MALLERET, fille de *Messire* Renaud de Malleret, qualifié Chevalier, Seigneur de Montoumar & de Dame Marie-Susane DE LA ROCHEAIMON, & en secondes Nôces, par autre Contrat du 4 Juin 1709, Dame Antoinette BARJON, veuve de Mr. Me. Jean GARREAU, Sr. de Sallevert, Conseiller du Roy, Lieutenant Général & Criminel de la Sénéchaussée & Siége Présidial de la

Marche, & laquelle fit fon Teftament le 28 Janvier 1717 : Du premier Lit il eut pour enfans,

6. Louis de la Pivardiére qui fuit.
6. Louise de la Pivardiére.
6. Madeléne de la Pivardiére, Religieufe Urfuline à Montferrand en Auvergne.
&
6. Marie de la Pivardiére, Religieufe à Bleffac.

VI. DEGRÉ.

Louis de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Seigneur de Richelieu, de la Chaffagne, de Guimont & de Lage, étoit Cornette de Dragons dans le Régiment de Poiriére, lorfqu'il époufa par le même fecond Contrat de mariage de fon pére du 4 Juin 1709, Demoifelle Marguerite Musnier, fille de Noble Claude Mufnier, & de Demoifelle Anne Barjon, & tranfigea le 5 Janvier 1720 avec fon pére fur la fucceffion mobiliaire de Françoife-Éléonore de Malleret fa mére : De fon mariage nâquirent

7. Gilbert-Louis-Marien de la Pivardiére qui fuit,
7. Claude-Amable de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Sgr. de Richelieu, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Cambrefis, baptifé le 24 Avril 1715.
&
7. Henriette de la Pivardiére-de Richelieu.

VII. DEGRÉ.

Gilbert-Louis-Marien de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Sgr. de Richelieu, de la Chaffagne, de Guimont, &c. fut marié par Contrat du 4 Janvier 1745, avec Dlle. Marie-Silvie-Hortence de Noblet-de Tercillac, fille de Charles de Noblet, qualifié Chevalier, Seigneur de Tercillac & de St. Paul, & de Dame Barbe de Mornay; il fit hommage le 4 Mars 1746 à Germain-Chriftophe de Flécelles, Baron de Ste. Sévére, à caufe de la moitié de la Seigneurie de Tercillac, mouvante de la Baronie de Ste. Sévére, & qui lui appartenoit du chef de fa femme; de leur mariage ils ont pour enfans,

8. Louis de la Pivardiére qui fuit.
8. Claude-Amable de la Pivardiére, Ecuyer, né le 19 Février 1747.
8. Annet-Marie de la Pivardiére, Ecuyer, né le 7 Avril 1749.
8. François de la Pivardiére, Ecuyer, né le 29 Juin 1751.
&
8. Henriette de la Pivardiére, née le 18 Mars 1750.

VIII. DEGRÉ.

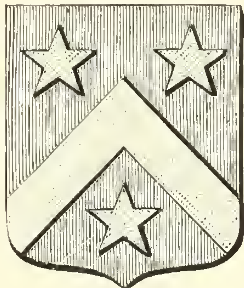
Louis de la Pivardiére, Ecuyer, nâquit le 20 Octobre 1745 & fut reçu Page du Roy dans fa Grande Ecurie au mois de Mars 1760, fur les Preuves de fa Nobleffe.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller du Roi en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

POTERAT,

EN CHAMPAGNE ET A PARIS.



De Gueules à un Chevron d'Or accompagné de trois Étoiles de même, posées deux en chef & l'autre à la pointe de l'Écu. Devise PROSPERAT TUTE.



LES Titres produits par cette Famille pour la justification de sa Noblesse énoncent les filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ.

PIERRE Poterat Ecuyer, Sr de Vauclos, fut marié avec Anne DE SENS fille de N... de Sens, & de Jeannette L'ESCUYER; elle mourut à Troyes le 13 Juin 1580, & Pierre Poterat son mari y étoit aussi mort dès le 26 Mars 1553; ils eurent de leur mariage quatre enfans ci-après.

2. PIERRE Poterat continuë la descendance.

2. NICOLAS Poterat fut marié avec Jeanne DE PLEURS, & eut de cette alliance un fils & une fille savoir,

  3. JEAN Poterat lequel épousa Nicolle LE GAS, & fut auteur d'une branche qui subsiste encore en Normandie.

  &

  3. LOUISE Poterat vivante le 3 May 1605.

2. NICOLLE Poterat étoit mariée le 31 Janvier 1577 avec Edme DE LESTRE.

2. JEANNE Poterat étoit veuve de Jean FUSART le 24 Octobre 1576.

II. DEGRÉ.

PIERRE Poterat Ecuyer, mourut à Troyes le 18 Septembre 1586, ayant eu de son mariage accordé avec Anne YON morte en la même ville le 26 Avril 1616, alors veuve de Noble Homme Martin JOSSIER Contrôleur des Deniers communs de la ville de Troyes, un fils nommé

III. DEGRÉ.

PIERRE Poterat Ecuyer, Seigneur de Vieslaine & de Batilly, lequel fut marié trois fois; 1°. avec Madeléne LE CORNUAT; 2°. par contrat du 18 Février 1599 avec Dlle Marie DE MAUROY fille de Jaques de Mauroy Ecuyer, Sr de Plivot, & de Dlle Jeanne D'ORIGNY; & 3°. avant le 27 Mars 1628 avec

D[elle] Marie DE VILLEPROUVÉE vivante encore le 23 Octobre 1648, fille de Louis de Villeprouvée Ecuyer, S[r] des Barres, Confeiller du Roy, Premier Préfident de l'Election de Troyes, Confeiller & Intendant des Affaires du Prince de Condé, & de Demoifelle Anne ANGENOUST; Il ordonna par fon teftament du 8 Février 1637, qu'auffi-tôt après fa mort on portât fon corps dans l'Eglife de Sainte Marie - Madeléne de Troyes, & mourut avant le 4 Mars de la même année, jour auquel on fit l'inventaire de fes biens à la requête de Marie de Villeprouvée fa veuve; il eut du 1[er] lit

4. PIERRE Poterat mort Chartreux.

Second Lit.

4. HONORÉ Poterat Capucin, né vers l'an 1601 fut empoifonné à Calais, étant en Miffion.
4. JAQUES Poterat va fuivre.
4. NICOLAS Poterat Lieutenant au Régiment de Piémont, né vers le milieu de l'année 1605, fut affaffiné en Lorraine en 1632 revenant de l'Armée d'Allemagne.
4. ANNE Poterat née vers l'an 1600, mourut jeune.

Troifiéme Lit.

4. PIERRE Poterat étoit fous la tutelle de fa mere le 4 Mars 1637, & mourut fans alliance.

IV. DEGRÉ.

JAQUES Poterat Ecuyer, Seigneur de Viellaine, de Batilly & de Thurey *dit auffi* de la Mothe-Thurey, fit hommage de cette derniere terre le 17 Juin 1635 à Haut & Puiffant Seigneur Meffire Claude de Bullion Chevalier, Baron de Marais, de Videville, de Gallardon & de Montlouet, Seigneur de Bullion, de Bonnelle, de la Grange, de S[t] Sépulchre, de Mergey, de Chanchigny & de Feuge &c, Chancelier des Ordres du Roy & Surintendant de fes Finances, comme étant dans la mouvance de fa feigneurie de S[t] Sépulchre : il étoit né vers l'an 1603, & mourut à S[t] Benoift-fur-Seine le 23 Septembre 1648.

De fon mariage qui avoit été accordé par contrat du 13 Septembre 1626 avec Demoifelle Elifabeth DU BOURGLABÉ Dame de Thurey *ou* de la Mothe-Thurey, vivante encore le 17 Août 1673, fille de Noble Renaud du Bourglabé Confeiller du Roy & Général en fa Cour des Monnoyes de Paris, & de Demoifelle Marie COIFFART fa femme, il eut quinze enfans qui fuivent.

5. PIERRE Poterat continuë la defcendance.
5. NICOLAS Poterat Lieutenant au Régiment de S[te] Maure, fut mis fous la tutelle de fa mere le 23 Octobre 1648, ainfi que Nicolas, Edouard, François, Renaud, Jaques, Honoré, Louis, Henry, Antoinette, Marie & Elifabeth Poterat fes freres & fœurs, & mourut de fes bleffures au fiége d'Etampes.
5. EDOUARD Poterat mourut Volontaire au Régiment de Bourgogne au mois d'Octobre 1652.
5. FRANÇOIS Poterat mourut en 1658, étant Volontaire dans le Régiment de Vendôme.

5. Renaud Poterat Volontaire dans le Régiment de Vendôme, mourut prisonnier de guerre à Camerdon en Espagne en 1659.
5. Jaques Poterat servoit en qualité de Cadet dans le Régiment des Gardes Françoises le 22 Juillet 1667, & fut tué au siége de Dolle, en montant à l'assaut le 13 Février de l'année suivante.
5. Honoré Poterat mourut jeune.
5. Louis Poterat Religieux de l'Ordre de St Antoine, mourut Chef de son Ordre en 1697.
5. Henry Poterat mourut sans postérité.
5. Marie Poterat mourut sans alliance.
5. Antoinette Poterat.
5. Marie Poterat fut émancipée avec Pierre Poterat son frere par acte du 23 Octobre 1648, passé du consentement de *Vénérable & Discrette Personne Maître François Poterat Chanoine de l'Eglise de St Etienne de Troyes.*
5. Elisabeth Poterat mourut Religieuse de Ste Scholastique l'an 1681.

V. DEGRÉ.

Pierre Poterat Ecuyer, Seigneur de Batilly, de la Forge-Vallecons, des Grand & Petit Vallecons & de Thurey *dit aussi* de la Mothe-Thurey, obtint le 12 Janvier 1648 une commission pour lever une Compagnie d'Infanterie. & servir dans le Régiment de Périgord sous la charge du Sr de Razilly, & l'année suivante une nouvelle commission de Capitaine dans le Régiment de Bouillon; il mourut en 1681; & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 15 Février 1653 avec Demoiselle Marie Ludot, (morte en 1690) fille de Pierre Ludot Ecuyer, Seigneur de Chevileiles & de la Forge-Vallecons, Conseiller du Roi, Élû en l'Élection de Troyes, & de D^lle^ Anne de Villeprouvée sa femme, naquirent deux enfans, savoir,

6. Pierre Poterat qui continuë la postérité.

&

6. Claude Poterat Ecuyer, Sg^r^ de la Forge-Vallecons, qui suivant un certificat du 12 Septembre 1674 que lui donna le Sr de Mesgrigny Gouverneur de la Citadelle de Besançon, servoit alors en qualité de Cadet dans cette Citadelle; il obtint le 23 Septembre 1675 une commission de Lieutenant dans le Régiment de Picardie, & le 15 Septembre 1691 le Marquis de Chappelaines Commandant le premier Escadron de la Noblesse du Bailliage de Troyes, lui donna un certificat, portant qu'» il » avoit servi pendant tout le temps de l'Arriére-Ban « : il avoit été blessé à la bataille de St Denis & mourut sans alliance en 1714.

VI. DEGRÉ.

Pierre Poterat qualifié Chevalier, Seigneur de la Forge-Vallecons, des Grand & Petit Vallecons, de Chervin, de la Forge, d'Assenay, & de Thurey *dit aussi* de la Mothe-Thurey, baptisé le 18 Décembre 1653, fit hommage du fief de la Forge-Vallecons & des Grand & Petit Vallecons le 2 May 1712 à Henry-Charles du Cambout Evêque de Metz, en qualité de Baron de Villemort, & rendit encore un pareil hommage le 3 Octobre 1716 à M^re^

Charles-Maurice Colbert Marquis de Villacerf Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Abbé de Néauphe & de Saint André, pour ſon fief de la Mothe-Thurey relevant dudit Marquiſat; il obtint le 15 Décembre de la même année un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy & des Lettres Patentes ſur icelui, régiſtrées au Parlement le 10 Mars 1717, à la Chambre des Comptes le 23 du même mois, à la Cour des Aydes de Paris le 4 May ſuivant, au Bureau des Finances de Champagne le 27 Août, au Bailliage & Siége Préſidial de Troyes le 10 Novembre, en l'Élection le 13 du même mois, & en l'Hôtel de Ville le 15 Novembre de ladite année 1717, par lequel il fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, & mourut à Troyes le 23 Décembre 1720 : De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 2 Juin 1681 avec D[lle] Marie BOILLETOT, (morte à Troyes âgée de 88 ans le 4 Janvier 1743) fille de Noble Homme Pierre Boilletot Bourgeois de Troyes, & de D[lle] Catherine GOMBAULT ſa femme, il eut 6 enfans dont on va parler.

7. PIERRE Poterat qualifié Chevalier, Seigneur de la Forge Vallecons, des Grand & Petit Vallecons & de Monchy-S[t] Eloy, né le 6 Juin 1682, fut nommé Conſeiller du Roy ordinaire en ſon Grand Conſeil le 2 Février 1720, & fut reçu le 17 du même mois; rendit hommage tant pour lui que pour François & Claude Poterat ſes freres le 17 Octobre 1728, à Meſſire Charles-Maurice Colbert Marquis de Villacerf, Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils, ſavoir, du fief de la Mothe-Thurey mouvant & relevant en plein fief de ſon Marquiſat de S[t] Sépulchre, & avoit été marié le 4 Février précédent avec Demoiſelle Marie-Anne DE LÉVY, (ſœur de Jean-Baptiſte-Michel de Lévy Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Préſident en ſa Cour des Aydes de Paris, de feu Dame Géneviéve-Eliſabeth de Lévy mariée à Céſar-Marie de la Croix Seigneur d'Orangis, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes, Intendant de la Martinique & Maître-d'Hôtel de la Reine, de Nicole-Eliſabeth de Lévy veuve d'Auguſtin Guillier Conſeiller à la Cour des Aydes, & de Cécille-Thérèſe de Lévy auſſy veuve de François des Landes Seigneur d'Houville, de Fontaines, de Cinq-Ormes & de Pannes en Beauce) fille de Michel-Jaques de Lévy Ecuyer, Seigneur de Rouillon, de Semon & de Liphar, Grand Bailly d'Épée du Comté de Dourdan, & de Dame Marie-Éliſabeth HALLÉ : Il mourut en ſa terre de Monchy-S[t] Éloy en Picardie le 15 Octobre 1741; & de ſon mariage il eut un fils & une fille.

8. PIERRE Poterat Ecuyer, mourut jeune.
8. MARIE-LOUISE Poterat fut mariée en 1747 avec M[re] Alphonſe DE JUBERT Chevalier, appellé *le Vicomte de Bouville*, Capitaine des Vaiſſeaux du Roy & Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis.

7. FRANÇOIS Poterat qualifié Chevalier, Seigneur de Thurey &c. Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, nommé le 20 Novembre 1719, mourut à Paris en 1740 : De ſon mariage avec D[elle] Marie-Anne MONGIN-DE RICHEBOURG, il eut 3 enfans.

8. JEAN-ROCH-FRANÇOIS Poterat Ecuyer.
8. MARGUERITE-ANNE Poterat.
8. ELISABETH-ANNE Poterat.

7. Pierre-Bruno Poterat Ecuyer, Sous-Lieutenant dans le Régiment de Lorraine par commiſſion du 7 Décembre 1707, & ſucceſſivement Lieutenant dans ce même Régiment par autre commiſſion du 6 Août 1709, fut bleſſé & fait priſonnier à la bataille d'Oudenarde; il ſe trouva encore à celle de Malplaquet où il fut encore bleſſé d'un coup de feu au travers du corps; continua de ſe ſignaler au ſiége de Bouchain, & perdit enfin la vie à celui d'Aire, d'une bombe qui l'écraſa le 14 Octobre 1710.

7. Claude Poterat continuë la filiation.

7. Catherine Poterat Religieuſe Urſuline à Troyes.

7. Marie Poterat mourut en bas âge.

VII. DEGRÉ.

Claude Poterat Chevalier, Seigneur d'Aſſenay, de Thurey &c, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & des Ordres Royaux, Militaires & Hoſpitaliers de Nôtre-Dame du Mont-Carmel & de St Lazare de Jéruſalem, Conſeiller, Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, Brigadier de ſes Armées, & Lieutenant Colonel du Régiment d'Orléans, né le 12 Janvier 1691, ſervoit le 1er Décembre 1710 en qualité de Cadet dans le Régiment du Meſtre de Camp Général des Dragons, & obtint le 22 Avril 1721 une commiſſion de Lieutenant de Cavalerie dans celui de Germinon où il ſervoit en qualité de Lieutenant réformé dès le 1er Août 1719; fut fait Capitaine dans ce Régiment le 24 Juillet 1721, Chevalier des Ordres de Nôtre-Dame du Mont-Carmel & de St Lazare de Jéruſalem le 12 Janvier 1726, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe, Chevalier de l'Ordre de St Louis le 2 Avril 1735, & reçu le 9 May ſuivant, Conſeiller-Maître d'Hôtel ordinaire du Roy le 3 Juin 1740, & Major du Régiment de Cavalerie d'Orléans le 8 Novembre 1742; obtint une commiſſion le 12 Mars 1744 pour, en qualité de Major, tenir rang de Lieutenant Colonel dans ce Régiment & dans les Troupes de Cavalerie; fut fait Lieutenant Colonel en pied de ce même Régiment le 30 May 1749 & enfin Brigadier des Armées du Roy le 5 9bre 1758. De ſon mariage accordé par contrat du 13 Novembre 1740 avec Demoiſelle Eliſabeth-Anne Paillot fille de Jean Paillot Ecuyer, Seigneur de Boiſcarré, de Foucheres, de Fralignes, de Courtenot en partie &c. Conſeiller-Procureur du Roy en l'Election & ancien Maire de Troyes, & Subdélégué de l'Intendance de Champagne, au Département de cette Ville, & de Dame Anne Bertrand ſa femme, il a eu trois enfans ci-après.

VIII. DEGRÉ.

1. Pierre-Claude Poterat Ecuyer, né le 14 Octobre 1741, fut nommé Lieutenant au Régiment de Cavalerie d'Orléans le 7 Juillet 1754.

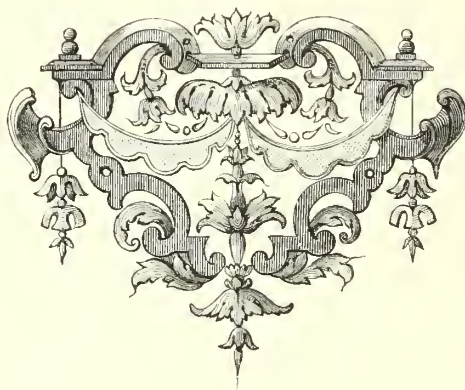
2. Abraham Poterat Ecuyer, naquit le 1er Décembre 1743 & fut reçu

Page du Roy en ſa Petite Écurie ſur les preuves de ſa nobleſſe faites le 27 Mars 1756.

3. Elisabeth Poterat mourut en bas âge.

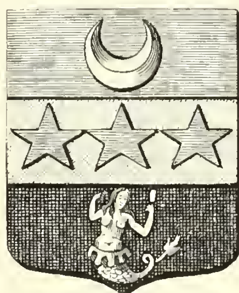
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



PRÉVOST,

A PARIS ET EN BRETAGNE.



Tiercé au premier d'Azur à un Croissant d'Argent, au second d'Or à trois Etoiles d'Azur & au troisiéme de Sable à une Sirene d'Argent.



PREMIER DEGRÉ.

ROBERT Prévost, Ecuyer, Sgr. de Montreuil & du Péreux, Trésorier, Receveur Général & Payeur des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, né vers l'an 1654 fut reçu Conseiller-Sécrétaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & en obtint les Provisions le 3 May 1705; il mourut revétu de cet Office le 24 Septembre 1712, âgé de 57 ans 11 mois, & fut enterré le sur-lendemain dans l'Eglise de St. Pierre & St. Paul de Montreuil, près de Vincennes; il avoit épousé Demoiselle Catherine PÉZANT, dont il eut pour enfans (*),

2. DENIS-GUILLAUME Prévost, Ecuyer, Conseiller-Sécrétaire du Roi, marié le 16 Février 1703, avec Demoiselle Jeanne-Géneviéve DE L'EPINE, native de Morlaix en basse-Bretagne, d'où sont issus,
   3. JEAN-BAPTISTE-DENIS-ROBERT Prévost, Ecuyer.
   &
   3. ROBERT-PHILIPPES Prévost, Ecuyer.
2. PHILIPPES Prévost ci-après.
2. ROBERT-DENIS-MARTIN Prévost, Ecuyer,
2. PIERRE-FRANÇOIS (*dit aussi*, Jean-François) Prévost, Ecuyer, Sr. de Fontaines.
2. PHILIPPES-SILVESTRE Prévost, Ecuyer, Sr de la Boissiére.
2. N.... Prévost, 2. N.... Prévost, 2. N.... Prévost, & 2. N.... Prévost, mariées, l'une à Hugues DE SALINS, Ecuyer, Fermier Général du Roi; l'autre à Pierre VINCENT, Ecuyer; la 3e. à Pierre ACART, Ecuyer, tous les trois Conseillers-Sécrétaires du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances; & la 4e. au Sr. DE SENNECÉ, Gentilhomme de Normandie.

(*) Un Mémoire de Famille porte, que l'un de ses enfans nommé *Prévost-du Péreux* fut tué à la Bataille de Malplaquet, étant Capitaine dans le Régiment de Bretagne Infanterie; mais il n'y est point désigné par son nom de Baptême.

II. DEGRÉ.

Philippes Prévoſt, Ecuyer, S[r] de la Croix, Directeur Général des Vivres de la Marine *à* Breſt & Tréſorier des Fortifications de la Bretagne, natif de Paris, épouſa par Contrat du 24 Septembre 1714, Demoiſelle Marie-Gabrielle-Eliſabeth Lestobec, Demoiſelle de Langriſtin, fille de Noble Homme François Leſtobec, S[r]. du Pleſſis & de Demoiſelle Marie Lars ſa veuve, & la Bénédiction nuptiale leur fut donnée le 26 du même mois; il mourut à Breſt le 26 Juin 1743, âge d'environ 59 ans, laiſſant de ſon marirge.

3. Jaques Prévoſt ci-après.
3. Paul-Philippes Prévoſt, Ecuyer, Capitaine des Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes, né vers l'an 1721.
3. Denis-Pierre Prévoſt, Ecuyer, S[r]. de Preſſigny, Commiſſaire de la Marine, né vers l'an 1725; il fut mis, ainſi que tous ſes fréres & ſœurs, ſous la tutelle de leur pére, par Sentence du Châtelet de Paris, rendue le 28 Novembre 1730.
3. Pierre-François Prévoſt, Ecuyer, S[r]. de la Croix, Commiſſaire de la Marine à S[t] Domingue, né vers l'an 1726.
3. Denis-Robert-Joseph Prévoſt, Chanoine de Bray ſur Seine, né vers le mois de Février 1729.
3. Marie-Joséphe Prévoſt, née vers l'an 1719.

&

3. Charlotte Prévoſt née vers le mois de Septembre 1730 & morte peu de temps après.

III. DEGRÉ.

Jaques Prévoſt, Ecuyer, S[r]. de la Croix, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident au Conſeil Supérieur de Louiſbourg & Commiſſaire Général-Ordonnateur de la Marine au Port de Rochefort, né à Breſt le 16 Mai 1715, commença à ſervir dans la Marine en qualité d'Éléve le 1[er] Janvier 1729; fut fait Écrivain du Roi en 1732, Écrivain principal en 1735, & ayant été envoyé la même année dans le Canada, il y fit les Fonctions de Commiſſaires pour le Roi; mais la diſette étrant devenue conſidérable dans cette Colonie, le S[r]. de S[t]. Ovide, Gouverneur alors, le renvoya en France, pour repréſenter au Miniſtre les beſoins de la Colonie, le Miniſtre y pourvut & renvoya ledit S[r]. Prévoſt avec le ſecours néceſſaires. En 1739, il fut chargé du détail des Troupes & de l'Artillerie, & admis dans le Conſeil Supérieur, où il eut l'honneur enſuite de préſider comme le plus ancien des Membres de ce Conſeil. En 1745, il fut bleſſé & fait Priſonnier de guerre au Siéges de Louiſbourg où il perdit la plus grande partie de ſes Effets & fut fait encore Priſonnier par les Anglois, dans le fameux Combat livré par le Marquis de la Jonquiére en 1747; le 1[er]. Avril 1746, il avoit été nommé Commiſſaire ordinaire de la Marine; le 1[er] Janvier 1749 il obtint des Proviſions de Premier Conſeiller au Conſeil Supérieur de Louiſbourg & une Commiſſion de Subdélégué de l'Intendant de la Nouvelle-France, à l'Iſle Royale & Iſles en dépendantes, & encore une autre Commiſſion de Commiſſaire-Ordonnateur dans ce Pays, datée du même jour; fut nommé Commiſſaire des Guerres le 1[er]. Mars 1755, lors de l'embarquement des

Troupes

Troupes que le Roi fit paſſer en Canada, ſous les ordres du Baron de Dieskau, Maréchal de Camp; obtint, en conſidération de ſes Services, une gratification de 3000 liv. ſur le Tréſor Royal en 1756; & enfin, après avoir éprouvé différens périls & deux naufrages, il eſt parvenu le 1er Novembre 1757 au Grade de Commiſſaire Général de la Marine, que lui ont mérité ſes longs & importans Services. Il épouſa par Contrat du 14 Février 1745, Demoiſelle Marguerite-Thérèſe CARRÉROT, fille de Pierre-André Carrérot, Conſeiller au Conſeil Supérieur de Louiſbourg & de Dame Marie-Joſéphe CHÉRON; De ce mariage qui fut célébré le même jour, il en a eu pour enfans,

IV. DEGRÉ.

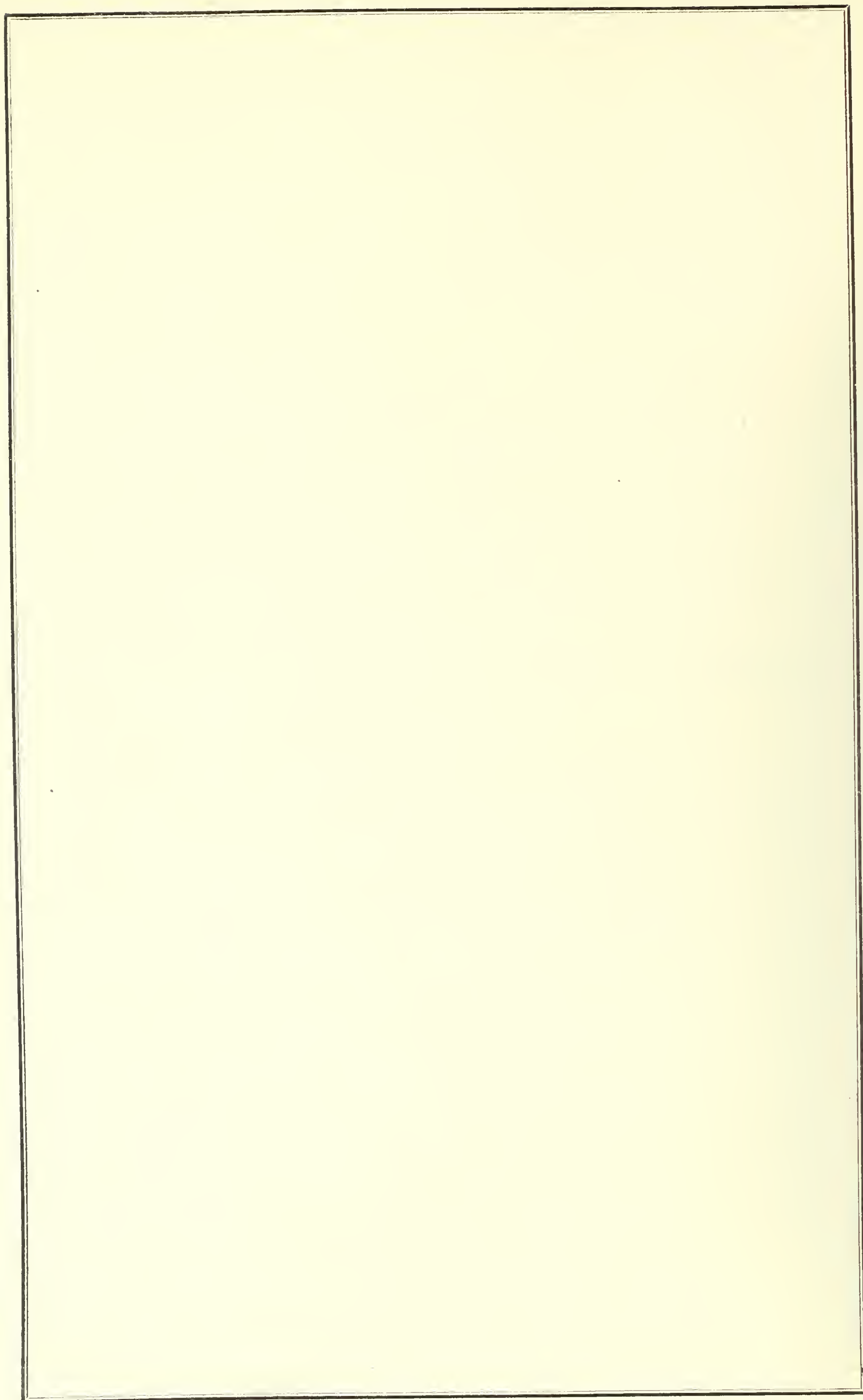
1. JAQUES-MARIE-ANDRÉ Prévoſt, Ecuyer, né le 28 Janvier 1749, & nommé le 1er. Avril 1760, Enſeigne d'Infanterie en pied dans les Troupes des Colonies, alors à Rochefort.
2. LOUIS-ANNE Prévoſt, Ecuyer, né le 4 Mai 1750.
3. CHARLES-AUGUSTE Prévoſt, Ecuyer, né le 19 Avril 1751.
4. ANTOINETTE-JOSÉPHE Prévoſt, née le 24 Octobre 1747.
5. MARGUERITE-JOSÉPHE-ADÉLAÏDE Prévoſt, née le 19 Mars 1752.

&

6. RENÉE-VICTOIRE Prévoſt, née le 30 Décembre 1753.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

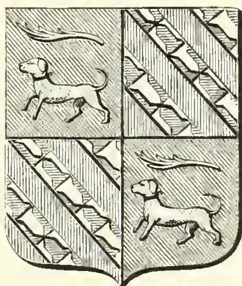
d'Hozier



LE QUIEN-DE LA NEUFVILLE,

Seigneurs de la Neufville, &c.

A PARIS ET A BORDEAUX.



Ecartelé au 1. & 4. de Sinople, à un Chien braque d'Or paſſant, ayant un Collier de Sable, ſurmonté d'une Palme d'argent en faſce; au 2. & 3, Bandé de Vair & de Gueules de 6. Piéces.



LES différens Auteurs qui ont traité du nom de le Quien, le ſont remonter dans des Siécles très-reculés; mais comme les Titres de cette Famille n'ont point été repréſentés au Juge d'Armes de France, ayant été anéantis dans la deſtruction de la Ville de Liſbonne où Jaques le Quien-de la Neufville, qui y mourut dans un âge très-avancé, les avoit tranſportés, pour la preuve qu'il fut obligé de faire, afin d'être reçu Chevalier de l'Ordre de Portugal de la premiére Claſſe, où il fut admis ſans aucune diſpenſe, on ſe renferme dans la juſtification des filiations établies par ceux que l'on a pu recouvrer, ainſi qu'elles ſont ici déduites.

PREMIER DEGRÉ.

PIERRE le Quien-de la Neufville, Seigneur de la Neufville, fut Capitaine de Cavallerie (*a*) & ne quitta le Service que lorſque les bleſſures dont il étoit couvert l'eurent mis hors d'état de porter les Armes (*b*); il mourut en 1675, & de ſon mariage avec Demoiſelle Claude MALDAMÉ, il eut pour fils,

II. DEGRÉ.

JAQUES le Quien-de la Neufville, qualifié *Ecuyer,* Seigneur de la Neufville, de Frémicourt, &c., qui dans l'Hiſtoire Littéraire du Régne de Louis XIV. (*c*) où il eſt mis au rang des Hommes Illuſtres de ſon Siécle, eſt dit *iſſu d'une Noble & ancienne Famille du Boullenois.* Il fut baptiſé dans l'Egliſe de S^t^. Sulpice à Paris le 21 Mars 1644, & entra dès l'âge de 15 ans en qualité de Cadet dans le Régiment des Gardes-Françoiſes; mais la délicateſſe de ſon tempérament lui ayant permis à peine de faire une ſeule Campagne, il fut

(*a*) (*b*) (*c*) Hiſtoire Littéraire du Régne de Louis XIV., par M. Lambert, imprimée à Paris en 1751, Tome 1. fol. 575.

obligé de renoncer à la Profeſſion des Armes & revint à Paris, dans le deſſein de prendre le parti de la Robe. Il fit pour cet effet un Cours de Droit & traita de l'Office d'Avocat Général en la Cour des Monnoyes, dont il étoit prêt d'obtenir les Proviſions, lorſqu'une Banqueroute conſidérable faite à ſon pére, l'obligea de tourner ſes vûes ailleurs; il s'attacha à l'Evêque de Cologne & ſe qualifioit *Sur-Intendant* de ce Prince le premier Juin 1680; comme il avoit auſſi un goût décidé pour la Littérature, il commença l'étude des Langues Eſpagnole & Portugaiſe, pour pouvoir entreprendre avec plus de facilité l'Hiſtoire générale de Portugal qu'il fit paroître en 1700. Cette Hiſtoire eut une approbation générale & lui mérita une place à l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, où il fut reçu en qualité d'Aſſocié en 1706. Cette diſtinction ayant éxcité ſa reconnoiſſance, il entreprit l'Hiſtoire de l'établiſſement des Poſtes chez les anciens & la conduiſit juſqu'en 1708 qu'il fit paroître cet Ouvrage. Pour le rendre plus intéreſſant, il y inſéra tous les Réglemens faits au ſujet des Poſtes depuis le Régne de Louis XI, qui en fut le reſtaurateur en France; il compoſa encore en 1710 & 1711, l'Hiſtoire des Dauphins de Viennois, d'Auvergne & de France, qui fut miſe au jour en 1760, par Charles-Arnoul le Quien-de la Neufville ſon petit-fils, Capitaine au Régiment Etranger Cavallerie de Mg^r. le Dauphin. Il obtint peu de tems après des Lettres d'Académicien vétéran, & fut deſtiné en 1713 à accompagner l'Abbé de Mornay en Portugal, où il venoit d'être nommé Ambaſſadeur; il fut reçu dans cette Cour avec les plus grandes marques de diſtinction, & le Roi de Portugal qui lui avoit fait l'honneur de le conſulter ſur l'établiſſement d'une Académie d'Hiſtoire, qu'il avoit deſſein de fonder à Liſbonne, le nomma Chevalier de ſon Ordre de Chriſt, par Lettres du 22 Juillet 1716 & lui accorda en même tems 12000 Reis de penſion. Il fit alors ſes preuves de Nobleſſe qui furent trouvées bonnes & valables (*a*), & en conſéquence il fut reçu dans cet Ordre ſans aucune Diſpenſe le 26 Juillet 1718; une diſtinction auſſi ſignalée, qu'il n'accepta, ainſi que la penſion, que par une permiſſion du feu Louis XIV. du 6 Mai 1715, l'engagea à travailler à la continuation de ſon Hiſtoire de Portugal; mais ſa trop grande application lui avança la fin de ſes jours, & il mourut à Liſbonne le 20 Mai 1728, étant reſté veuf à l'âge de 34 ans & pére de neuf enfans qu'il eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marie BROCARD : De ces neuf enfans on ne connoît par Titres que les deux qui ſuivent.

(*a*) Prouvé par un Certificat du 15 May 1750, donné par le Comte de la Cerda, Envoyé extraordinaire du Roi de Portugal à la Cour de France, portant que » Monſieur Jaques le Quien de la Neufville, qui avoit été » Chevalier de l'Ordre de Chriſt étoit Noble, non-ſeulement parce qu'il étoit appellé *Fidalgo*, mais parce que » ſe faiſant informer en Portugal par le Sécrétaire du Tribunal de Conſcience où ſe trouvoient les preuves de tous » les Chevaliers, il lui avoit fait réponſe datée du 7 Avril précédent, par laquelle il lui mandoit, qu'ayant exa» miné les Preuves de Jaques le Quien-de la Neufville, faites dans le mois de Juin 1718, il avoit été jugé No» ble & ſans avoir beſoin d'aucune Diſpenſe. «

Prouvé auſſi par un autre Certificat donné à Liſbonne le 20 Juin 1752, par le Conſul Général de la Nation Françoiſe en Portugal, portant que » les Preuves de Nobleſſe faites au mois de Juin 1718 au Tribunal de con» ſcience établi à Lisbonne, pour l'admiſſion & réception à l'Ordre de Chriſt, de Meſſire Jaques le Quien-de » la Neufville, de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris, lui avoient été confiées par un des » principaux Miniſtres dudit Tribunal, que les ayant lûes & examinées avec attention, il avoit trouvé que ledit » Jaques le Quien-de la Neufville étoit Noble, attendu les Titres qu'il avoit produits, & qu'indépendemment » d'iceux ledit Tribunal avoit entendu onze Témoins, leſquels avoient déclaré avoir connu la Famille & le pére » dudit Jaques le Quien-de la Neufville, pour être de race Noble & vivre en conformité; qu'en conſéquence » deſdites Preuves, ledit Jaques le Quien-de la Neufville avoit été fait & reçu Chevalier de l'Ordre de Chriſt, » ſans avoir eu beſoin d'aucune Diſpenſe ni Grace; que les Preuves & Informations faites pardevant le Tribu» nal de Conſcience y reſtoient ſecrettes, & qu'il n'étoit pas d'uſage que les Miniſtres dudit Tribunal en don» naſſent des Copies ou Certificats. « (Ces deux Certificats produits en original.)

3. JAQUES le Quien-de la Neufville, qualifié *Ecuyer*, né à Paris le 13 Février 1678 & baptifé à S^t. Sulpice le 17 du même mois, entra dans le Service en 1695 en qualité de Gendarme, Compagnie de Flandres, & fut fucceffivement Cornette dans le Régiment de Marteville Cavallerie en 1701, & Capitaine dans le Régiment d'Alzeau Cavallerie en 1711; depuis, ce Régiment ayant été réformé, il fut incorporé en 1713 dans le Régiment de Cavallerie Dauphin-Etranger; en 1719 il fut créé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis; en 1721 il fut fait Major dudit Régiment de Cavallerie Dauphin-Etranger, Emploi qu'il éxerça pendant 23 ans; & au Sacre du Roi, actuellement régnant, il fut l'un des 4. Gentilshommes qui eurent l'honneur de porter l'Etendard de la Nobleffe pour les Barons de la S^te. Ampoule. Au commencement de la Guerre de 1733, il fut nommé Aide-Maréchal Général des Logis de la Cavallerie dans l'Armée d'Allemagne, & en 1735 il obtint un Brevet de Meftre de Camp; en 1741 il éxerça encore la Charge d'Aide-Maréchal Général des Logis de la Cavallerie dans les Armées de Veftphalie, de Bohême & d'Allemagne; en 1743 il obtint du Roi une penfion de 800 liv. fur l'Ordre de S^t. Louis, & en 1744 il fut nommé Lieutenant Colonel du Régiment de Cavallerie Dauphin-Etranger & Brigadier des Armées de Sa Majefté. Ses infirmités l'ayant obligé de quitter le Service en 1747, le Roi lui accorda une penfion de retraite de 1000 liv. fur le Tréfor Royal : il mourut en 1759.

3. CHARLES le Quien-de la Neufville continue la filiation.

III. DEGRÉ.

CHARLES le Quien-de la Neufville, qualifié *Ecuyer*, Seigneur de la Neufville, de Frémicourt, &c., né à Paris le 1er. Juin 1680 & baptifé à S^t. Sulpice le 19 du même mois, fut nommé en 1724 Directeur Général des Poftes de Bordeaux & de Guyenne, après l'avoir été auparavant de la Flandre & de la Champagne, & époufa par Contrat du 11 Septembre 1715, D^lle. Anne-Sibille DE WEZ, dont il eut fix enfans qui fuivent.

4. CHARLES-ARNOUL le Quien-de la Neufville, qualifié *Ecuyer*, baptifé à Lille en Flandres le 3 Mai 1720, entra dans le Service en 1736 en qualité de Volontaire dans le Régiment de Cavallerie Dauphin-Etranger & fut nommé fucceffivement Cornette dans ce Régiment en 1740, Lieutenant en 1743, & enfin Capitaine en 1747; il fut créé en 1758, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis; obtint une penfion de 400 liv. fur cet Ordre le 21 Aouft 1761, & le Roi lui ayant permis de fe retirer du Service en 1762 à caufe de la délicateffe de fa fanté, lui a accordé de plus une penfion de retraite de 600 liv. fur le Tréfor Royal.

4. CHARLES-GABRIEL le Quien-de la Neufville va fuivre.

4. CHARLES-AUGUSTE le Quien-de la Neufville, Prêtre, Vicaire Général du Diocèfe d'Acqs, Sous-Doyen de l'Eglife Métropolitaine de Bordeaux & Prieur Commandataire du Prieuré de S^t. Etienne de Mortagne en Saintonge, naquit & fut baptifé à Bordeaux le 25 Juillet 1726.

4. ANNE-SIBILLE le Quien-de la Neufville, baptifée à Lille en Flandres le 29 Juin 1716, époufa par Contrat du 6 Janvier 1749, René-Louis

Subtil, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Commiſſaire Provincial des Guerres en la Généralité de Guyenne.

4. Jeanne-Reyne-Elisabeth le Quien-de la Neufville, fut baptiſée à Lille en Flandres le 19 Juillet 1717.

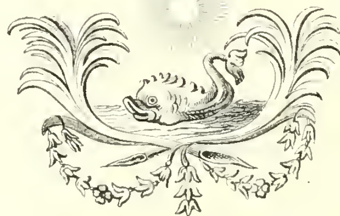
4. Marie-Madeléne-Charlotte-Léocadie le Quien-de la Neufville, baptiſée auſſi à Lille en Flandres le 9 Décembre 1718, fut mariée par Contrat du 6 Février 1744, avec Joſeph-Daniel Testas, Seigneur de Gaſſies.

IV. DEGRÉ.

Charles-Gabriel le Quien-de la Neufville-de Frémicourt, qualifié *Ecuyer*, Directeur Général des Poſtes de Bordeaux & de Guyenne, né & baptiſé à Sedan le 15 Novembre 1721, épouſa par Contrat du 21 Septembre 1752, Dame Catherine Bizet, veuve de Michel-Pierre Barre, Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France, en la Chancellerie près la Cour des Aydes de Guyenne. (Ils n'ont point d'enfans de leur mariage.)

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

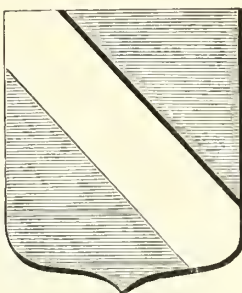
d'Hozier



RAMEY,

Seigneurs d'Arfeuilles, de Sugny & de Grénieux,

PAYS DE FOREZ et CHAMPAGNE.



D'Azur à une Bande d'Argent.

PREMIER DEGRÉ.

Claude Ramey, Ecuyer, Seigneur d'Arfeuilles, qualifié ainsi dans un Certificat, que luy donna le 3 Avril (*a*) 1639, Guillaume de Simiane, Seigneur des Gordes, Capitaine des Gardes du Corps du Roy, sous la charge duquel il servoit depuis le 5 Janvier (*b*) précedent, qu'il avoit été pourvû de l'Etat & Charge de l'un des Exempts des dits Gardes du Corps, obtint le 23 Décembre (*c*) 1661 des Lettres, par lesquelles le Roy lui permit d'exercer conjointement l'Office de son Conseiller en la Sénéchaussée & Siége Présidial de Montbrison, avec la Charge d'Exempt des Gardes, sur ce qu'il luy avoit fait remontrer, qu'étant chargé de onze Enfans, il avoit été obligé de traiter de la dite Charge de Conseiller, afin d'en pourvoir par la suitte un de ses Enfans, pour y rendre service à Sa Majesté; Le 28 Juillet (*d*) 1664 le Roy lui accorda des Lettres de Veteran, pour jouir luy & sa Veuve des Privileges attribuez aux Officiers Commençaux de sa Maison; il obtint le 4 Octobre (*e*) de la même année de nouvelles Lettres de retenue, en l'Etat & Charge d'Exempt des Gardes Ecossoises du Corps du Roy, & prêta serment le lendemain entre les mains du Duc de Noailles, Capitaine de cette Compagnie; fut maintenu en cette qualité dans les Privileges de la Noblesse, par Arrêt du Conseil d'Etat du Roy rendu le 28 Avril (*f*) 1671, & Sa Majesté desirant luy témoigner la satisfaction qu'Elle avoit des bons & agréables services qu'il lui avoit rendus, tant en l'exercice de la Charge de son Conseiller au Bailliage de Forez à Montbrison, en laquelle il avoit été reçu dez le 6 Octobre 1646, depuis lequel temps il l'avoit exercé continuellement jusqu'au mois de Décembre 1673 qu'il en avoit fait sa résignation, qu'en plusieurs autres occasions, & luy en laisser quelques marques d'honeur, telles que méritoient son intégrité & son affection à son service, & aussi pour ne pas frustrer le public de l'avantage qu'il pouvoit recevoir de son expérience & suffisance, lui accorda des Lettres de son Conseiller honoraire au dit Bailliage de Montbrison, le 29 May (*g*) 1674; il mourut en 1678 & fut enterré (*h*) le 18 Avril de cette année en la Paroisse de St. Just en Chevalet;

(*a*) Original. (*b*) Cette datte est énoncée dans l'Arrêt du Conseil qu'il obtint en 1671.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Extrait mortuaire délivré en forme.

il eut de fon mariage avez D[lle]. Antoinette CHASSAIN, onze Enfans, dont cinq morts en bas âge, les autres furent,

2. JEAN Ramey qui continue la defcendance.
2. ANTOINE Ramey, Prêtre de l'Oratoire.
2. VITAL-MARIE Ramey, Prêtre de l'Oratoire.
2. JEAN-BAPTISTE Ramey, Curé de Francheville en Lionois.
2. CLAUDE Ramey, Bénédictin de la Congrégation de S. Maur.
&
2. FRANÇOIS Ramey, Chanoine de la Collégiale de Montbrifon.

II. DEGRÉ.

Noble JEAN Ramey, Seigneur d'Arfeuilles, de la Broffe & de Montloup, né le 5 Juillet (*a*) 1644, & tenu fur les Fonts de Batême le 19 du même mois, par *Vénérable Meffire* Jean Ramey, Prêtre & Curé de S[t]. Bonat, lez S[te]. Croix en Breffe, & par D[lle]. Catherine Giraud, femme de Noble Claude Chaffain, Seigneur de Marcilly, Confeiller du Roy, Chatelain de Montbrifon, fe qualifioit Confeiller du Roy au Bailliage & Sénéchauffée de Forez, lorfqu'il époufa par Contrat du 2 Octobre (*b*) 1674 D[lle]. Madelene CHASLON, fille de Jean Chaflon, Bourgeois de Montbrifon, & de D[lle]. Jeanne CHASNEL. Il mourut le 20 Janvier (*c*) 1707, ayant eu de fon mariage les Enfans ci-après.

3. CLAUDE Ramey va fuivre.
3. ANTOINE Ramey, Lieutenant d'Infanterie & Major d'un Bataillon de Milice.
3. JEAN-BAPTISTE Ramey, Sg[r]. de Grénieux, commença de fervir le 15 Mars 1707 en qualité de Sous-Lieutenant dans le Régiment de Labour Infanterie ; fut nommé en 1709 Sous-Lieutenant de Grénadiers & en 1711 Lieutenant. Ce Régiment ayant été réformé en 1714, il fut entretenu en qualité de Lieutenant réformé dans celui d'Orléans Infanterie; fut employé en la même qualité dans un Bataillon de Milice en 1719; nommé le 1[er]. Mars (*c*) 1727 Lieutenant dans le Bataillon de Milice de Chavanes que le Roy faifoit mettre fur pied dans la Généralité de Lyon; en 1733 Lieutenant dans le Régiment Meftre-de-Camp Général des Dragons; le 15 Septembre (*d*) 1741 Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis; & le 2 Avril (*e*) 1742 Aide-Major dudit Régiment; obtint le 31 Octobre (*f*) 1743 une Commiffion, pour en cette qualité prendre rang de Capitaine en ce Régiment & fut bleffé en 1746 d'un coup de bayonette à la jambe gauche dans un Détachement, fous les ordres de M. du Pleffis, Brigadier des Armées du Roy & Meftre-de-Camp de Dragons.
3. FRANÇOIS Ramey-de Sugny, Lieutenant dans le Régiment de Chalmazel, Infanterie, mort en 1724.
3. JEAN-CLAUDE Ramey-de Moliere, né le 14 Novembre (*g*) 1691, commença de fervir le 15 Mars 1708 en qualité de Cadet dans le Régiment de Labour; étoit Sous-Lieutenant d'une Compagnie de ce Régiment, lorfqu'il

(*a*) Extrait baptiftére délivré en 1673. (*b*) Original.
(*c*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Extrait baptiftére délivré en forme.

lorſqu'il fut fait le 28 Juillet (*a*) 1711 Sous - Lieutenant de Grénadiers; fut nommé le 1[er] Octobre (*b*) 1714, Lieutenant réformé à la ſuite du Régiment d'Orléans Infanterie; le 11 Juin (*c*) 1718 Lieutenant en pied; le 8 Septembre (*d*) 1734, Capitaine; & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis le 10 Décembre (*e*) 1740; il a étébleſſé en différentes occaſions & entr'autres à la Bataille de Guaſtalla & à celle de Raucoux.

5. Vital-Marie Ramey, mort à Lyon, Prêtre de l'Oratoire.

&

3. Emanuel Ramey, mort en 1746, Gardien des Cordeliers à Montbriſon.

III. DEGRÉ.

Noble Claude Ramey, Seigneur d'Arfeuilles, ſe qualifioit Conſeiller du Roy au Bailliage & Sénéchauſſée de Forez, lorſqu'il épouſa par Contrat du 14 Septembre (*f*) 1714, D[lle]. Antoinette de Chastre, fille de M[e]. Jean de Chaſtre, S[r]. des Chavanes, Avocat en Parlement & de D[lle]. Antoinette Ramey : Son Teſtament du 31 Décembre (*g*) 1726 porte, que s'il mouroit à Montbriſon il vouloit être enterré dans le Vas & Tombeau de ſes Prédéceſſeurs, en l'Egliſe de S[t]. André, & s'il mouroit à S[t]. Juſt en Chevalet, dans le Tombeau de ſa famille. Il avoit eu de ſon premier mariage avec D[lle]. Jeanne-Marie Girard.

4. Etienne Ramey, mort en bas âge.

&

4. Jeanne - Marie - Madelene Ramey, femme de Jean - Batiſte du Roure, Ecuyer Viguier de la Ville d'Arles.

Second Lit.

4. François-Vital-Marie Ramey va ſuivre.
4. Jean - Claude Ramey, né le 9 Février (*h*) 1718, eſt premier Lieutenant dans le Régiment du Meſtre-de-Camp Général Dragons.
4. Madelene Ramey, mourut en bas âge.
4. Marie-Philiberte Ramey, Religieuſe Urſuline à Montbriſon.
4. Antoinette Ramey, mourut en 1758, Religieuſe au même Couvent.

IV. DEGRÉ.

François - Vital - Marie Ramey, Ecuyer, Seigneur d'Arfeuilles & de Sugny, né le 15 Aouſt 1714, fut pourvû le 2 Avril 1744 d'un Office de Conſeiller au Parlement de Metz & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais, & épouſa par Contrat du 23 Aouſt 1743, D[lle]. Roſe - Angelique de Vaurillon - de Lestang, fille de Jean-Gabriel de Vaurillon, Ecuyer & de Antoinette-Roſe de Brienne.

Leurs Enfans au nombre de cinq, ſont

V. DEGRÉ.

1. Marie-Jean-Baptiste-Antoine Ramey, Ecuyer, né le 17 Oct. 1746.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Extrait Baptiſtere délivré en forme.

2. Marie-Pierre Ramey, Ecuyer, né le 6 Juillet 1752.

3. Jean-Marie-Vital Ramey, Ecuyer, né le 4 Juin 1753.

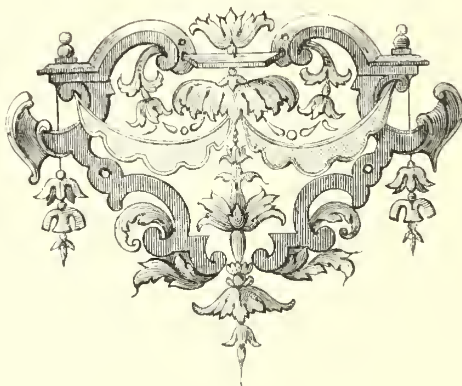
4. Marie-Jeanne-Claudine Ramey, née le 20 Novembre 1747.

&

5. Marie-Antoinette Ramey, née le 22 May 1749.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Confeiller du Roi en fes Confeils, Juge d'Armes de la Nobleffe de France.

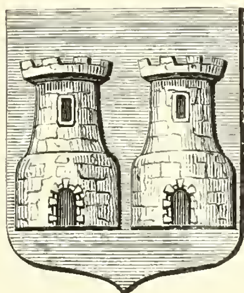
d'Hozier



DE REDON,

Seigneurs des Foſſes, de Mauſonville, des Maiſons Nobles de la Chapelle & de Fouſſeries, de Montplaiſir & de Las Caſſagnes.

EN CONDOMOIS ET EN AGÉNOIS.



D'Azur à deux Tours d'Argent, poſées l'une à côté de l'autre.



CETTE Famille qui ſe prétend iſſuë d'un Amalric de Redon, qui étoit Sénéchal du Duché d'Aquitaine le 13 Octobre (*a*) 1321, a été maintenue dans ſon ancienne Nobleſſe, par Ordonnance du Commiſſaire Subdélégué de M. Pellot, Intendant de Guyenne du 3 Aouſt 1666, & de M. le Pelletier de la Houſſaye, Intendant de Montauban du 5 Juillet 1698, ſur des Titres qui juſtifient les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble ROBERT de Redon, Ecuyer, Seigneur du Limport, rendit Hommage au Comte d'Armagnac le 1er May (*b*) 1521, & fit ſon Teſtament le dernier Juin (*c*) 1509, par lequel il déclara avoir eu pour enfans de ſon mariage avec Marie DE BRUCELLES,

2. Noble PIERRE de Redon (ci-après) qu'il inſtitua ſon héritier univerſel. &
2. Noble JEAN de Redon.

II. DEGRÉ.

Noble PIERRE de Redon, Ecuyer, Seigneur du Limport, fut pourvû par le Roy François Ier. de l'Office de Lieutenant Principal en la Sénéchauſſée d'Agénois le 20 Septembre (*d*) 1542; fit une Donation le 28 Avril 1569 à Florimond de Redon ſon fils de toutes les Rentes & Devoirs Seigneuriaux, qui lui apartenoient & étoient échus par la mort de Jean de Brucelles, & déclara par Acte du 21 Janvier (*e*) 1570, devant deux Conſeillers & le Subſti-

(*a*) Copie collationnée ſur l'Original en 1733. (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Cet Acte, ainſi que les deux précédens, qui furent produits à M. Pellot, Intendant de Guyenne en 1666, & à M. le Pelletier de la Houſſaye, Intendant de Montauban en 1698, ſont viſés dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe, que ces deux Intendans rendirent en faveur de cette Famille.
(*e*) Original.

tut du Procureur du Roi au Siége d'Agen, que *volant conserrer et garder ses Tiltres pour la conservation de sa Maison,* & les mettre à l'abri du pillage des Huguenots ennemis du Roi, il avoit fait foncer une barrique où il avoit fait mettre les Papiers & Titres qui lui appartenoient, mais les eaux ayant percé ladite barrique, tous ses Papiers s'étoient trouvés pourris & gatés, ce qui fut reconnu par les Commissaires nommés pour procéder à cette vérification. Il est nommé dans le Procès-verbal de la convocation du Ban & Arriére-ban tenu à Agen l'an 1557 (*a*), & fit son Testament le 8 Mars (*b*) 1571, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de S^t^. Etienne de la Ville d'Agen *ez Thumbes de ses Prédécesseurs,* dans la Chapelle appellée *des Fargues,* & fit mention de tous ses enfans dans l'ordre qui va suivre. Il ne vivoit plus le 18 Novembre (*c*) 1572, & avoit été marié par Contrat du 26 Février (*d*) 1543, avec Demoiselle Jeanne DE RAM, fille de M^r^. M^e^. Dominique de Ram, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Bordeaux, & de Demoiselle Marguerite DE GASSIES sa femme; ladite Demoiselle de Ram fit son Testament le 21 Octobre (*e*) 1598, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Eglise de S^t^. Etienne d'Agen *ès Tombeaux de ses Prédécesseurs,* dans la Chapelle Notre-Dame des Fargues où étoit la Sépulture de son mari, & mourut le lendemain 22 Octobre.

3. PIERRE de Redon, Seigneur du Limport (*f*), d'abord Avocat du Roi au Siége d'Agen, suivant le Testament de son pére, qui lui céda la Terre du Limport, est qualifié *Consellier du Roy en la Cour de Parlement de Tholoze,* dans un Acte du 18 Novembre (*g*) 1572.
3. FLORIMOND de Redon continue la descendance.
3. CHARLES de Redon a formé la cinquiéme Branche.
3. NICOLAS de Redon, auquel son pére légua par son Testament tout le bien qu'il avoit en la Jurisdiction de Sérignac & de Montesquieu.
3. ROBERT de Redon, }
3. JEAN de Redon, } dont on ignore la destinée.
3. THOMAS de Redon, }
3. FRANÇOISE de Redon épousa par Contrat du 28 Avril (*h*) 1566, Noble M^r^. M^e^. Louis DE GOUDAIL, Seigneur de Fontiron & de Sauvabére, Conseiller du Roi en la Cour Présidiale d'Agen, & mourut avant le 20 Juillet (*i*) 1588.
3. JEANNE de Redon, à laquelle son pére légua la somme de 4000 liv., ainsi qu'à chacune de ses sœurs.
3. SÉRENE de Redon épousa Noble Jean DE RAYMOND, Ecuyer, dont la ligne est énoncée, ainsi que celle de Serene de Redon sa femme, dans le Procès-verbal de Malthe de Noble Bernard d'Astorg, petit-fils de Marguerite de Raymond leur arriére-petite fille, en date du 15 Septembre 1728.
3. LOUISE de Redon, }
3. CHARLOTTE de Redon, } dont on ignore la destinée.

(*a*) Expédition délivrée en 1656. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) Copie collationnée vers l'an 1660 sur une Expédition délivrée en 1572.
(*e*) Copie collationnée sur l'Original en 1605. (*f*) Cette terre passa ensuite dans la Maison d'Esparbès, par le mariage que Sérene de Redon contracta avec Annibal d'Esparbès-de Lussan, cousin germain du Maréchal de France de ce nom. (*g*) Original. (*h*) Cette date est énoncée dans le Contrat de mariage de Noble Marie de Goudail sa fille, accordé le 20 Juillet 1588 avec Noble Arnaud du Chastanier, Seigneur de S^te^. Foy, &c. (*i*) Prouvé par un Acte Original du même jour.

III. DEGRÉ.

Noble FLORIMOND de Redon, Seigneur du Château Noble des Foffes, Confeiller du Roi, Lieutenant Principal en la Sénéchauffée d'Agénois, nommé le 15 May (*a*) 1571, & reçu le 19 Juin (*b*) fuivant, devint Chef du Confeil de la Reine Marguerite de Valois, femme du Roi Henry IV., fuivant deux Lettres qu'elle écrivit le 19 Décembre (*c*) 1590 à l'Evêque d'Agen, & au Principal des Jéfuites de Guyenne. Il fut chargé de la Procuration de cette Princeffe le 11 Septembre (*d*) 1591, pour fonder le Collége des Jéfuites d'Agen, & fit fon Teftament le 3 May (*e*) 1619, par lequel il voulut être inhumé *aux Tombes de fes Prédéceffeurs* à S^t. Etienne d'Agen. Il avoit époufé par Contrat du 12 Avril (*f*) 1583, Demoifelle Técle DE CIEUTAT, (qui eut en dot la fomme de 10000 liv.), fille de Noble Jean de Cieutat, Seigneur de Villebeau, & de Demoifelle Marie DE SÉGURET : De ce mariage naquirent les enfans ci-après, que l'on mettra ici dans l'ordre où ils font nommés dans le Teftament de leur pére.

4. THOMAS de Redon continue la defcendance.
4. JEAN de Redon eft auteur de la 2de. Branche.
4. LAURENT de Redon a formé la 3e. Branche.
4. JEAN de Redon fit fes preuves de Nobleffe au Grand Prieuré de Touloufe au mois de Juillet (*g*) 1612, pour être reçu Chevalier de Malthe, qualité qu'on lui trouve dans un Cahier de Reconnoiffances faites à Florimond de Redon fon pére, ès années (*h*) 1617, 1618 & 1619.
4. CHARLES de Redon-de Montplaifir eft auteur de la 4e. Branche.
4. ANNE de Redon fut mariée par Contrat du 18 May (*i*) 1622 à Noble Jean-François DU CAUSE, Ecuyer.
4. MARIE de Redon,
4. JEANNE de Redon,
4. MARIE de Redon,
étoient mariées lors du Teftament de leur pére : l'une des deux *Marie* époufa Noble Pierre DE MOLERE, S^r. de Gueyffe.

IV. DEGRÉ.

Noble THOMAS de Redon, Ecuyer, Seigneur des Foffes, fut inftitué héritier univerfel par le Teftament de fon pére, d'où l'on conclut que vraifemblablement il devoit être l'aîné de fes fréres. Il rendit Hommage au Roi le 23 Juillet (*k*) 1611 de la Maifon Noble des Foffes, qui étoit dans la mouvance de Sa Majefté à caufe de fa Vicomté de Brullois; fut nommé le 18 May

(*a*) (*b*) (*c*) Cette date eft énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleffe rendue le 3 Août 1666 en faveur d'Adrien & Julien de Redon, fes petits-fils, & dans celle du 5 Juillet 1698, rendue auffi en faveur de cette Famille, par M. le Pelletier de la Houffaye, Intendant de Montauban.

(*d*) Expédition délivrée fur l'Original en 1693, par le Syndic du Collége des Jéfuites. (*e*) Original.

(*f*) Copie collationnée fur l'Original en 1612.

(*g*) Prouvé par un Extrait des preuves de la Nobleffe de Jaques de Pichon faites le 14 Juillet 1612, par Frére Jean de Rodulph, Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jérufalem, & Receveur dudit Ordre au Grand Prieuré de Touloufe, lequel déclare qu'il venoit de parachever les Preuves & Enquête de la Nobleffe dudit Jean de Redon. Cet Extrait délivré le premier Septembre 1688, par Frére Bernard Eftival, Prêtre Religieux dudit Ordre, Sécrétaire & Garde des Archives au Grand Prieuré de Touloufe, qui dans une Lettre du 14 May 1693, attefte n'avoir pu trouver les Preuves dudit S^r. de Redon, quelque recherche qu'il en ait pu faire, les Papiers du S^r. Barriére, Sécrétaire dudit Prieuré, lorfque lefdites Preuves avoient été faites, ayant été la plûpart pillés & vendus.

(*h*) Ce Cahier a été produit en original & contient environ 200 Reconnoiffances, dans la plûpart defquelles ledit Jean de Redon ftipule, comme Procureur dudit Florimond de Redon fon pére. (*i*) (*k*) Original.

(*a*) 1615, Confeiller du Roi, Lieutenant Principal en la Sénéchauffée d'Agénois, Charge dans laquelle il fut reçu le 13 Décembre (*d*) fuivant, & époufa par Contrat du 15 Février (*c*) 1616, Demoifelle Ifabeau DE CAMBEFORT, Dame de Blanval, laquelle fonda le 2 Avril (*d*) 1642 le Monaftére de la Vifitation de Ste. Marie de la Ville d'Agen : elle étoit fille de Noble Guilhen *alias* Julien de Cambefort, Ecuyer, Sr. de Selves, & de Demoifelle Marguerite LE BEAU *ou* DU BEAU. Il reçut une Lettre de M. de Fimarcon le 20 Juillet (*e*) 1639, par laquelle ce Seigneur l'exhorta de fe trouver à la convocation du Ban, & ne vivoit plus lors du mariage d'Adrien de Redon fon fecond fils.

5. Noble FLORIMOND de Redon, Seigneur des Foffes, fit fon Teftament le 30 Octobre (*f*) 1640 & mourut fans avoir été marié.
5. ADRIEN de Redon continue la defcendance.
5. Noble JULIEN de Redon, Ecuyer, Seigneur de Blanval, fut maintenu, ainfi qu'Adrien de Redon fon frére, par Ordonnance de M. du Puy, Commiffaire Subdélégué de M. Pellot, Intendant de Guyenne, rendue le 3 Aouft (*g*) 1666, dans la poffeffion de leur Nobleffe qu'ils avoient juftifiée par Titres depuis l'an 1509. Il mourut auffi fans alliance.

V. DEGRÉ.

Noble ADRIEN de Redon, Ecuyer, Seigneur des Foffes, de Blanval, &c. fit une Tranfaction le 13 Aouft (*h*) 1656 avec les Religieufes de la Vifitation de Ste. Marie d'Agen, au fujet de la Fondation de ce Monaftére qu'avoit faite Ifabeau de Cambefort fa mére ; & dans le nombre de ces Religieufes font nommées, *Jeanne-Charlotte* & *Marie-Elifabeth de Redon.* Il reçut une Lettre du Seigneur de Durfort-de Boiffiére le 6 Avril (*i*) 1669, par laquelle ce Seigneur l'exhorta de fe trouver à la convocation de la Nobleffe, où en effet il fervit, fuivant un Certificat du Maréchal d'Albret du 7 Juillet (*k*) 1674. Il fit fon Teftament le 27 Septembre (*l*) 1680, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglife des Carmes d'Agen au Tombeau de fes feus pére & mére : De fon mariage qui avoit été accordé par Contrat du 30 Janvier (*m*) 1646, avec Demoifelle Marie-Brandelife DE BOYSSONNADE, fille de Mr. Me. Antoine de Boyffonnade, Confeiller du Roi en fes Confeils d'Etat & Privé, Premier Préfident & Juge-Mage en la Cour de la Sénéchauffée & Siége Préfidial d'Agénois, & de Dame Françoife DORTY fon époufe, naquirent,

6. SÉBASTIEN de Redon ci-après.
6. Noble PIERRE de Redon, } morts fans avoir été mariés.
6. Noble ANTOINE de Redon, }

&

6. MARGUERITE de Redon, mariée par Contrat du 22 Novembre (*n*) 1694, avec Noble Auguftin DE VESIN, Ecuyer, Seigneur de Maufonville, paffé en préfence de Nobles Sarran de Redon, Seigneur de Las Caffagnes, Jean & Martin de Redon, Capitaines au Régiment de la Marine, fes coufins.

(*a*) (*b*) Cette date eft énoncée, tant dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleffe du 3 Aouft 1666, rendue en faveur d'Adrien & Julien de Redon fes fils, que dans celle du 5 Juillet 1698, auffi rendue en faveur de cette Famille.

(*c*) Original. (*d*) Prouvé par un Acte Original du 13 Aouft 1656.

(*e*) Original. (*f*) Prouvé par le Contrat de mariage d'Adrien de Redon fon frére.

(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.

VI. DEGRÉ.

Noble SÉBASTIEN de Redon, Ecuyer, Seigneur des Foſſes & de Blanval, épouſa par Contrat du 12 Février (*a*) 1679, dans lequel il ſe dit aſſiſté de Noble Charles de Redon, Ecuyer, Seigneur de Saint Jean & de Jaques de Redon, Ecuyer, ſes couſins germains, Demoiſelle Eſther D'ANGLADE, fille de M^r. M^e. Jean d'Anglade, S^r. d'Auriolle, Avocat au Parlement, & de D^lle. Marie CISTERIS, & reçut un Ordre le 10 Mai (*b*) 1689 du Marquis de Boiſſiére, Gouverneur & Sénéchal d'Agénois, pour ſervir dans le Ban & Arriére-ban. Il fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe, par Ordonnance de M. le Pelletier de la Houſſaie, Intendant de Montauban, du 5 Juillet (*c*) 1698; fit ſon Teſtament à Agen le 6 Novembre (*d*) 1740, par lequel il voulut être enterré dans le Tombeau de ſa Famille en l'Egliſe de Notre-Dame-du Bourg, Chapelle de Notre-Dame, & mourut le 8 Avril (*e*) 1741. Il avoit fait une Donation de la ſomme de 100 liv. le 25 Mai (*f*) 1715 au Monaſtére de la Viſitation S^te. Marie d'Agen, fondé par Iſabeau de Cambefort ſon ayeule, *voulant ſuivre*, dit-il, *les pieuſes intentions de ſes Ayeux*, pour contribuer aux frais de la conſtruction de l'Egliſe que l'on bâtiſſoit alors, & dans cet Acte eſt nommée au nombre des Religieuſes de ce Monaſtére, *Sœur Françoiſe-Catherine de Redon :* De ſon mariage naquirent,

7. ADRIEN de Redon ci-après.
7. MARIE de Redon, Religieuſe au Couvent de Notre-Dame d'Agen.
7. MARGUERITE de Redon, Religieuſe.
7. ANNE de Redon, Religieuſe au Couvent de l'Annonciade d'Agen.
&
7. THÉRÉSE de Redon-des Foſſes, morte ſans avoir été mariée.

VII. DEGRÉ.

Noble ADRIEN de Redon, Ecuyer, Seigneur des Foſſes & de Blanval, fut marié par Contrat du 1er. Février (*g*) 1711. dans lequel il eſt aſſiſté de Noble François de Redon, Prêtre, Docteur en Théologie & Chanoine de la Ville d'Agen, ſon couſin, avec Demoiſelle Marie-Roſe GUEYMUS, fille de M^r. M^e. Jean Gueymus, Avocat, en la Cour, & de D^lle. Catherine MODÉRY. Il embraſſa l'État Eccléſiaſtique après la mort de ſa femme, & étoit Prêtre le 22 Avril (*h*) 1733. Il mourut quelques jours avant le 6 Novembre (*i*) 1740, ayant eu de ſon mariage les enfans ci-après.

8. SÉBASTIEN de Redon continue la deſcendance.
8. Noble JOSEPH-FLORIMOND de Redon-des Foſſes, Ecuyer, Seigneur d'Auriolle, ci-devant Lieutenant au Rég^t. de Beauvoiſis, Infanterie, fut marié par Contrat du 13 Juin (*k*) 1745, avec D^lle. Marguerite MOURLAN, fille de Jaques Mourlan, Conſeiller, Avocat du Roi de la Ville de Nérac, & de Demoiſelle Eliſabeth BOURGADE; Et de ce mariage ſont iſſus,
9. JAQUES de Redon, Ecuyer, né le 11 Octobre (*l*) 1746.
9. PIERRE de Redon, Ecuyer, né le 29 Octobre (*m*) 1747.
9. MARIE de Redon, née le 13 Janvier (*n*) 1749.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original. (*e*) Prouvé par l'Acte d'ouverture de ſon Teſtament du 29 Mai 1741.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original.
(*l*) (*m*) (*n*) Extraits Baptiſtéres délivrés en forme.

9. ANNE de Redon, née le 27 Avril (a) 1751.
9. FÉLICITÉ de Redon, née le 14 Octobre (b) 1752, & tenue fur les Fonts de Baptême par le Duc & la Ducheffe d'Aiguillon.
&
9. ANNE de Redon, née le 8 Avril (c) 1754.
8. Noble LAURENT de Redon, Ecuyer, Moufquetaire du Roi de la feconde Compagnie, fut tué au Combat d'Ettingen en 1743.
8. Noble FRANÇOIS-CHRISOSTOME de Redon-des Foffes, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Noailles, & depuis Exempt des Gardes de S. A. S. Mgr. le Prince de Conty, mourut en 1759.

VIII. DEGRÉ.

Noble SÉBASTIEN de Redon, Ecuyer, Seigneur des Foffes & de Maufonville, a fervi dans la feconde Compagnie des Moufquetaires du Roi, depuis le 1er. Mars 1734 jufqu'au 1er. Janvier 1737 (d). Il époufa par Contrat du 20 Novembre (e) 1738, Demoifelle Elifabeth DU LONG, fille de Mr. Antoine du Long, & de Demoifelle Jeanne BAISSIÉPE ; & de ce mariage font iffus,
1. SÉBASTIEN-MARC-ANTOINE de Redon-des Foffes, Ecuyer, Cornette dans le Régiment de Flamarens, Dragons, né le 19 Juillet (f) 1742.
2. GRATIEN-FÉLIX de Redon-des Foffes, Ecuyer, né le 27 Aouft (g) 1747.
3. JOSEPH-ADRIEN de Redon, Ecuyer, né le 30 Octobre (h) 1749.
4. SÉBASTIEN de Redon, Ecuyer, né le 28 Janvier (i) 1759.
5. JEANNE de Redon-des Foffes, Religieufe de la Vifitation d'Agen, née le 29 Octobre (k) 1739.
6. MARTHE-MARGUERITE de Redon-des Foffes, auffi Religieufe de la Vifitation d'Agen, née le 29 Juillet (l) 1741.
7. THÉRÉSE-FOY-ANGÉLIQUE de Redon-des Foffes, née le 25 Janvier (m) 1743, & morte en 17 : : :.
&
8. JEANNE-ANNE de Redon-des Foffes, née le 16 Mars (n) 1744.



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble JEAN de Redon, Ecuyer, Seigneur de Laval, Vice-Sénéchal d'Agénois & de Condomois, (fecond fils de Florimond de Redon, & de Técle de Cieutat), époufa par Contrat du 7 Mai (o) 1614, Dlle. Jeanne DE LAVAL, & fit deux Teftamens, le premier du 9 Janvier (p) 1631, & le fecond du 18 Avril (q) 1660, par lequel il déclara avoir eu les enfans ci-après. Il ne vivoit plus le 22 Février (r) 1661.

5.

(a) (b) (c) Extraits Baptiftéres délivrés en forme.
(d) Prouvé par un Certificat du 31 Mai 1737, produit en Original. (e) Original.
(f) (g) (h) (i) (k) (l) (m) (n) Extraits Baptiftéres délivrés en forme.
(o) Cette date eft énoncée dans l'Ordonnance de M. le Pelletier de la Houffaye, Intendant de Montauban du 5 Juillet 1698. (p) Cette date eft énoncée dans le Contrat de mariage de Jean de Redon fon neveu du 22 Février 1661. (q) Voyez la notte o de cette page. (r) Prouvé par un Acte Original du même jour.

5. Jean de Redon va ſuivre.
5. Noble Charles de Redon-de Laval fut Capitaine au Régiment d'Infanterie des Vaiſſeaux, par Commiſſion des 5 Juillet (*a*) 1663, & 20 Aouſt (*b*) 1671.
5. Noble François de Redon-de Laval.

V. DEGRÉ.

Noble Jean de Redon, Sr. de Laval, fut déchargé par Ordonnance du 21 Juillet (*c*) 1666 de l'Aſſignation qui lui avoit été donnée pour juſtifier ſa Nobleſſe, & de ſon mariage accordé par Contrat du 3 Mars (*d*) 1658, avec Demoiſelle Françoiſe de Verdier; il eut pour fils,

VI. DEGRÉ.

Noble Géraud de Redon, Sr. de Laval, marié par Contrat du 9 Février (*e*) 1689, avec Demoiſelle Marguerite de Craissac, & maintenu dans ſa Nobleſſe, ainſi que Charles & François de Redon-de Laval ſes Oncles, par Ordonnance de M. le Pelletier de la Houſſaye, Intendant de Montauban du 5 Juillet (*f*) 1698 : Cette Branche eſt encore ſubſiſtante.



TROISIÉME BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble Laurent de Redon, Conſeiller, Procureur du Roi en la Cour Préſidiale & Sénéchauſſée d'Agénois, (troiſiéme fils de Florimond de Redon, & de Técle de Cieutat), épouſa par Contrat du 1er. Mai (*g*) 1619, Dlle. Marguerite Giral, fille de Mr. Me. Jean Giral, Avocat en ladite Cour, & de Demoiſelle Marguerite de Chémillac ſa veuve; Et de ce mariage naquirent,

5. Jean de Redon ci-après.

&

5. Noble Jean-Charles de Redon, Seigneur de St. Jean, qui de l'alliance qu'il contracta avec Demoiſelle Marguerite du May, eut un fils nommé,
   6. Jean de Redon-de St. Jean, né le 13 Octobre (*h*) 1682, & nommé ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment d'Humiéres, Infanterie le 6 Juin (*i*) 1701, Capitaine dans le Régiment d'Infanterie de Charoſt le 22 Décembre (*k*) 1706, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, le 1er. Octobre 1718, Sergent Major du Régt. d'Infanterie de Saillans, le 14 Janvier (*l*) 1721, étant alors Capitaine d'une Compagnie dans ce Régt., & enfin Chevalier de Juſtice des Ordres Royaux, Militaires & Hoſpitaliers de Notre D. du Montcarmel, & de St. Lazare de Jéruſalem, Dignité dans laquelle il fut reçu le 28 Avril (*m*) 1725, en conſéquence des Preuves de ſa Nobleſſe.

(*a*) (*b*) Voyez la notte *o* de la page précédente. (*c*) Prouvé par l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe du 3 Aouſt 1666, déja citée pluſieurs fois dans cet article. (*d*) (*e*) Voyez la notte *o* de la page précédente. (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Extrait Baptiſtére délivré en forme. (*i*) (*k*) (*l*) Original.
(*m*) Prouvé par les Proviſions de Chevalier de Juſtice des mêmes Ordres, qu'il obtint le 30 Mai ſuivant.

Il obtint encore une Commiſſion du Roi le 20 Juillet (*a*) 1742, pour, en qualité de Sergent Major du Régiment d'Infanterie de Noailles, tenir rang de Lieutenant Colonel dans ce Régiment, & dans les Troupes d'Infanterie de Sa Majeſté, & fut fait Lieutenant Colonel de ce Régiment le 16 Novembre (*b*) ſuivant, Lieutenant pour le Roi au Gouvernement de la Ville de Perpignan le 5 Octobre (*c*) 1743, & eſt actuellement Commandant pour Sa Majeſté à la Citadelle de cette Ville, depuis le 11 Novembre (*d*) 1748, date de la Commiſſion qu'il en a obtenue.

V. DEGRÉ.

Noble JEAN de Redon, Ecuyer, Conſeiller, Procureur du Roi en la Cour Préſidiale & Sénéchauſſée d'Agénois, fut marié avec Demoiſelle Gabrielle DE ROCHE, fille d'Antoine de Roche, Ecuyer, S[r]. de Pontous, & de Demoiſelle Marguerite DE LA CHESE, par Contrat du 22 Février (*e*) 1661, en faveur duquel mariage ſes pére & mére lui céderent, entr'autres choſes, l'uſufruit de la Maiſon Noble de S[t]. Jean : De cette alliance naquirent,

6. LAURENT de Redon ci-après.
6. CHARLES de Redon, Ecuyer, lequel étoit lors du Contrat de mariage de Laurent de Redon ſon frére, Capitaine au Régiment de Charoſt, dont il commandoit le ſecond Bataillon, lorſqu'il fut fait Sergent Major de ce Régiment, par Brevet du 5 Mai (*f*) 1708, dans lequel il eſt dit, que dans toutes les occaſions qui s'étoient préſentées, il avoit donné des preuves de ſa valeur & expérience.
&
6. JEAN de Redon, Ecuyer, mort ſans enfans.

VI. DEGRÉ.

LAURENT de Redon, Ecuyer, Conſeiller, Procureur du Roi en la Cour Préſidiale & Sénéchauſſée d'Agénois, eut de l'alliance qu'il contracta le 25 Avril (*g*) 1705, avec D[lle]. Marie-Madeléne DESPANS-DE S[TE]. COLOMBE, fille de M[r]. Louis Deſpans-de S[te]. Colombe, & de D[lle]. Madeléne DE BOYSSONNADE,

7. JEAN de Redon qui continue la filiation.
7. Noble CHARLES de Redon, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis, & Capitaine-Commandant d'un Bataillon dans le Régiment de Guſtine Infanterie, aujourd'hui S[t]. Chamon, mort âgé d'environ 40. ans le 19 Juin (*h*) 1749.
7. FRANÇOIS de Redon, Capitaine au Régiment de Noailles Infanterie, par Commiſſion du 25 Août (*i*) 1737.
7. JOSEPH de Redon, Lieutenant dans le même Régiment de Noailles, frére jumeau de François.
7. LAURENT de Redon, dit *le Chevalier de Redon*, nommé le 16 Janvier (*k*) 1735, Lieutenant dans le Régiment du Perche Infanterie.
7. GRATIEN-FÉLIX de Redon, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Extrait mortuaire délivré en la même année.
(*i*) (*k*) Original.

Honoraire en l'Eglife Cathédrale de S[t] Etienne d'Agen.

&

7. Marguerite de Redon, femme de Frix de Basignau, Ecuyer, Chevalier-Commandeur des Ordres Royaux, Militaires & Hofpitaliers de Notre-Dame du Montcarmel & de S[t] Lazare de Jérufalem.

VII. DEGRÉ.

Jean de Redon, Ecuyer, Confeiller du Roi, Lieutenant Général & Juge-Mage en la Sénéchauffée & Siége Préfidial d'Agen, né le 2 Février (*a*) 1706, fut marié par Contrat du 30 Novembre (*b*) 1742, avec Noble Demoifelle Jeanne du Gout, fille de Jean du Gout, qualifié Chevalier, Seigneur de Fouffleries, Cofeigneur de Daubèze en Condomois, &c. & de Dame Jeanne de Rizou : De fon mariage il a eu trois enfans qui fuivent.

1. Charles de Redon, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Soiffonnois, naquit le 3 Mars (*c*) 1745.
2. Marie de Redon, naquit le 21 Novembre (*d*) 1743.
3. Anne-Marie de Redon, naquit le 8 Janvier (*e*) 1747.



QUATRIÉME BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble Charles de Redon, S[r]. de Montplaifir, (cinquiéme fils de Florimond de Redon & de Técle de Cieutat), fut marié deux fois, la premiére, par Contrat du 5 Novembre (*f*) 1629, avec Demoifelle Germaine d'Anglade, (petite-fille du Capitaine Barthélemy d'Anglade), fille de Hugues d'Anglade, de la Ville du Port S[te]. Marie, & de Demoifelle Jeanne Sépéde, & la feconde, avec Demoifelle Anne-Claire de Lescout, qui en étoit veuve le 9 Juin (*g*) 1666. Du premier lit naquirent,

5. Laurent de Redon, ci-après.
5. Noble Marc-Antoine de Redon, Ecuyer, S[r]. de Montplaifir, lequel partagea avec Laurent de Redon fon frére le 9 Juin (*h*) 1666, la fucceffion de leurs pére & mére; il étoit encore alors en minorité, & époufa par Contrat du 10 Septembre (*i*) 1679, D[lle]. Charlotte d'Esparbés-de Lussan, fille d'Annibal d'Efparbès-de Luffan, Seigneur du Limport, & de Dame Sérene de Redon; De ce mariage naquirent,
    6. Marc-Antoine de Redon-de Montplaifir, lequel fervoit en 1707 dans la feconde Compagnie des Moufquetaires du Roi, & époufa en 1723, Demoifelle Marie Davach, fuivant un Certificat du Curé & du Juge Royal de Caudecofte du 2 Septembre (*k*) 1761.

    &

    6. Louise de Redon-de Montplaifir, mariée à François de Noé, dit *le Comte de Noé*.

(*a*) Extrait Baptiftére délivré en forme. (*b*) Original.
(*c*) (*d*) (*e*) Extraits Baptiftéres délivrés en forme. (*f*) Original.
(*g*) (*h*) Expédition délivrée en 1755. (*i*) (*k*) Original.

5. Marie de Redon, Religieuse au Couvent de la Visitation de la Ville d'Agen.

&

5. Anne de Redon, morte sans avoir été mariée.

Second Lit.

5. Dominique de Redon, mourut sans enfans de son mariage avec le S[r]. du Pin.

V. DEGRÉ.

Noble Laurent de Redon, Ecuyer, S[r]. de Montplaisir, fut déchargé, ainsi que Pierre & Antoine de Redon, de l'Assignation qui leur avoit été donnée pour justifier de leur Noblesse, par Ordonnance du 21 Juillet (*a*) 1666, & de son mariage accordé par Contrat du 16 Octobre (*b*) 1659, avec Demoiselle Marie de Métau, fille de M[r]. M[e]. Bertrand de Métau, Lieutenant Particulier au Siége d'Aiguillon, & de Demoiselle Marie de Parailhoux, naquirent les enfans ci-après, que l'on n'a pû mettre dans l'ordre de leur naissance, faute de Titres qui ayent pû le justifier

6. Bertrand de Redon mourut à Menin, étant Enseigne dans le Régiment d'Humiéres.
6. Noble Laurent de Redon, Ecuyer, S[r] de Montplaisir mourut sans enfans.
6. Charles de Redon, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Champagne, fut tué à la Bataille de Stéenkerk.
6. Noble Louis de Redon, Ecuyer, S[r]. de Montplaisir, Lieutenant dans le Régiment de Beauce, fut blessé à Casal, & mourut de ses blessures le 15 Mars 1705.
6. Noble Joseph de Redon, Ecuyer, S[r]. de Montplaisir, a eu postérité; mais comme les Titres de sa Branche n'ont point été produits, on n'en fera point mention dans cet article.
6. François de Redon va suivre.

On a produit un Certificat donné le 24 Juin (*c*) 1674, par le Maréchal d'Albret, Gouverneur de Guyenne aux *S[rs]. de Montplaisir de Redon, fréres,* portant » qu'ils servoient alors auprès de lui, dans la convocation de la Noblesse. «

6. Françoise de Redon fut mariée par articles du 17 Octobre (*d*) 1688, avec Jean-Joseph de Montméjan, Ecuyer, S[r]. de Laguetis.

VI. DEGRÉ.

Noble François de Redon, Ecuyer, S[r]. de Montplaisir, Pensionaire du Roi, d'abord Lieutenant au Régiment de Beauce avant le 13 Juin (*e*) 1698, & ensuite Capitaine d'une Compagnie de ce Régiment, par Commission du 25 Juin (*f*) 1704, avoit été maintenu dans sa Noblesse, ainsi que Laurent, Joseph & Louis de Redon-de Montplaisir, ses fréres, par Ordonnance de M. Bazin-de Bézons, Intendant de Bordeaux, du 10 Décembre (*g*) 1698, & fut marié par articles sous seings privés du 30 Janvier (*h*) 1716, avec D[lle].

(*a*) Prouvé par l'Ordonnance de maintenue de Noblesse, rendue le 3 Aoust 1666 en faveur d'Adrien & de Julien de Redon fréres.

(*b*) Cette date est énoncée dans l'Ordonnance de M. Bazin-de Bézons du 10 Décembre 1698.

(*c*) (*d*) Original. (*e*) Voyez la Notte *b* de cette page. (*f*) (*g*) (*h*) Original.

Marie Tardieu, (qu'il époufa en face d'Eglife le 4 Février (*a*) fuivant), fille de Jofeph Tardieu, & de Demoifelle Marguerite Clavieres : De cette alliance naquit le fils qui fuit.

VII. DEGRÉ.

Noble Jean-Joseph de Redon, Ecuyer, S[r]. de Montplaifir, fut admis le 31 Juillet (*b*) 1733 dans les Cadets Gentilshommes de Metz, & nommé Lieutenant dans le Régiment de la Marine le 1[er]. Janvier (*c*) 1734; il obtint un Arrêt de la Cour des Aydes de Guyenne le 19 Juillet (*d*) 1755, qui ordonna qu'il feroit mis dans la colomne des Nobles de la Ville du Port S[te]. Marie, & époufa par Contrat du 20 Février, (*e*) 1756, Demoifelle Jeanne de Bap-de Pélambert, fille de Jean-Baptifte de Bap, Seigneur de Pélambert, & de Dame Jeanne du Pleix; De ce mariage il a eu trois enfans qui fuivent.

1. Marc - Antoine - Laurent de Redon - de Montplaifir, Ecuyer, naquit le 7 Août (*f*) 1758.
2. Pierre-François de Redon - de Montplaifir, Ecuyer, naquit le 4 Octobre (*g*) 1759.
3. Marie de Redon-de Montplaifir, naquit le 13 Février (*h*) 1757.



CINQUIÉME BRANCHE

III. DEGRÉ.

Noble Charles de Redon, Ecuyer, Seigneur de Tort, l'un des Confuls de la Ville d'Agen, (troifiéme fils de Pierre de Redon & de Jeanne de Ram), fut donné en ôtage au Marquis de Villars, par les Confuls & Habitans d'Agen, fuivant un Acte du 8 Juillet (*i*) 1594, & tranfigea le 28 Janvier (*k*) 1597, avec Noble Jean - François de Narbonne, Seigneur & Baron de Talleiran : Il eut de fon mariage,

4. Pierre de Redon ci-après.

&

4. Jeanne de Redon, à laquelle Jeanne de Ram fon ayeulle, légua la fomme de 100 écus, payable lorfqu'elle fe marieroit.

IV. DEGRÉ.

Noble Pierre de Redon, Ecuyer, Seigneur de Las Caffagnes, fervit en qualité de Capitaine au Régiment de S[te]. Croix, fuivant un Certificat du dernier Février (*l*) 1657, & avoit époufé par Contrat du 11 Janvier (*m*) 1626, Demoifelle Marguerite de Fignat, mére de

(*a*) Cette date eft énoncée dans l'Arrêt de la Cour des Aydes de Guyenne, qu'obtint fon fils le 19 Juillet 1755. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) Extraits Baptiftéres délivrés en forme.

(*i*) (*k*) Original. (*l*) (*m*) Cette date eft énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleffe du 5 Juillet 1698, citée dans le Préliminaire.

Nota. On trouve une *Marguerite de Redon*, femme d'Antoine de Gouyon, Confeiller du Roy, Magiftrat-Préfidial au Siége de la Ville de Condom, dont la fille nommée Noble Sérene de Gouyon, époufa Noble François de Liffalde, par Contrat du 28 Décembre 1671, dans lequel elle eft affiftée de *Noble Charles de Redon*. On n'a pû jufqu'à préfent découvrir leur jonction avec ceux de cette Famille, dont on donne ici la Généalogie, ainfi que d'une *Anne de Redon*, qui époufa Noble Jean de Mélet, Écuyer, Seigneur de Fondelin, &c.

V. DEGRÉ.

Noble Sarran de Redon, Ecuyer, Seigneur de Las Caſſagnes, qui épouſa auſſi par Contrat du 2 Juillet (*a*) 1651, étant alors Capitaine dans le Régiment de Candale, Demoiſelle Marie Calbiac; il préſenta Requête le 3 Juillet (*b*) 1666 à M. de Rabaſtens, Intendant de Guyenne, portant, qu'étant aſſigné pour juſtifier de ſa Nobleſſe, & *étant fils d'un Cadet de la Maiſon de Redon,* il ne pouvoit en produire les Titres, qui étoient en la poſſeſſion du S^r^. des Foſſes, *filz de l'ayné de la même Maiſon de Redon;* & qu'en conſéquence il lui plût ordonner, que ledit S^r^. des Foſſes repréſentât les Originaux, pour par lui en être pris les Extraits néceſſaires pour ſa production : ce qui fut accordé par ledit S^r^. des Foſſes, en conſéquence d'un ordre de cet Intendant, qui après en avoir eu communication, le déchargea de l'Aſſignation qui lui avoit été donnée, par Ordonnance du 21 Juillet (*c*) ſuivant. Il obtint du Maréchal d'Albret le 23 Juin (*d*) 1674 une Commiſſion pour Commander les Milices de ſon Gouvernement en qualité de Colonel. Il avoit quatre enfans au Service, ſuivant un Certificat qu'on lui donna le 16 Avril (*e*) 1697, & fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe le 5 Juillet (*f*) 1698, par Ordonnance de M. le Pelletier-de la Houſſaye, Intendant de Montauban. Des quatre enfans qu'il eut de ſon mariage, il y en eut un nommé,

VI. DEGRÉ.

Noble Jean-Joseph de Redon-de Las Caſſagnes, Lieutenant Colonel du Régiment de Beauvoiſis, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis, mort âgé d'environ 76. ans le 17 Juillet (*g*) 1745, étant Brigadier des Armées du Roi, depuis le 1er. Mars 1738. De cette Branche des Seigneurs de Las Caſſagnes, il ne reſte plus qu'un enfant mâle, marié en Artois.

(*a*) Voyez la Notte *l* de la page précédente. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe, rendue le 3 Août 1666 en faveur d'Adrien & de Julien de Redon, fréres. (*d*) (*e*) Voyez la Notte *l* de la page précédente. (*f*) Original.
(*g*) Extrait Mortuaire délivré en forme.

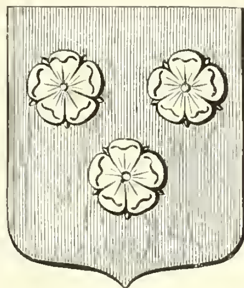
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

RÉMOND,

Seigneurs de Thoires, d'Eſtrochey, de Montmort, de la Renouilliére & de Bréviande, &c.

EN BOURGOGNE, EN CHAMPAGNE ET A PARIS.



De Gueules, à trois Roſes d'Argent, poſées deux & une (*a*).



CETTE Famille diviſée en pluſieurs Branches a été maintenue dans ſa Nobleſſe d'Extraction. 1°. Par Arrêt du Conſeil d'État du Roy, rendu le 31 May 1672 en faveur de Jaques Rémond, Conſeiller, Avocat de Sa Majeſté au Bailliage & Siége Préſidial de Troyes. 2°. Par Lettres-patentes du 29 Décembre 1676, accordées à Claude Rémond, Conſeiller du Roy, Lieutenant Général-Criminel au Bailliage de la Montagne, & à Henry Rémond ſon couſin, leſdites Lettres régiſtrées au Parlement de Dijon le 12 Mars 1677 & en la Cour des Comptes de Bourgogne & de Breſſe le 22 du même mois. 3°. Par Arrêt de la Chambre des Enqueſtes du Parlement de Dijon, rendu le 14 Aouſt 1691 en faveur de Marie d'Origny, veuve de Pierre Rémond, Ecuyer, Seigneur de Sancey. 4°. Par Ordondance de Mr. Larcher, Intendant de Champagne, qu'obtint le 22 Aouſt 1698, Nicolas Rémond, Ecuyer, Seigneur des Cours. 5°. Par Ordonnance de Mr. Ferrand, Intendant de Bourgogne & de Breſſe, rendue le 7 Septembre 1699 en faveur de Joſeph-François Rémond, Ecuyer, Seigneur de Thoires, Daniel & Bonaventure Rémond ſes couſins. 6°. Par Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil, accordé le 1er. Avril 1700 à Jaques Rémond, Ecuyer, Seigneur de la Renouilliére. 7°. Par Ordonnance de Mr. de Pommereu, Intendant de Champagne, qu'obtint le 20 Décembre 1700, Catherine-Urſulle Tétel, veuve de Jaques-Guichard Rémond, Ecuyer, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siége Préſidial de Troyes. 8°. Par Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil rendu le 13 Janvier 1707 en faveur de Claude Rémond, Ecuyer, Seigneur de Tierceville. 9°. Par Jugement des mêmes Commiſſaires Généraux du Conſeil, auſſi rendu le 22 Mars 1708 en faveur de Marguerite Rallu, veuve de François Rémond, Ecuyer, Fermier Général & de Nicolas-François, Pierre & Touſſaint Rémond ſes enfans. 10°. Par une Sentence de la Chambre du Conſeil de l'Election de Tonnerre & d'Auxerrois, qu'obtint le 9 Avril 1711 Pierre Rémond, Ecuyer,

(*a*) La Deviſe de cette Famille eſt *Florete & date odorea*. Son Cimier, *une Licorne d'Argent à demi corps* & ſes Supports *deux Licornes d'Argent*.

Seigneur de Sancey. 11°. Par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris, qu'obtint Jean Rémond le 22 Juillet 1711. 12°. Par Arrêt de la Cour de Parlement de Bourgogne, rendu le 8 Aouſt 1712 en faveur de Charlotte & d'Anne Rémond-de Sancey. 13°. Par Ordonnance de Mr. Bignon, Intendant de Paris, qu'obtinrent le 15 Octobre 1718, Pierre Rémond, Ecuyer & Demoiſelle Nicole de Goiſelle ſa femme. Et enfin, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, rendu le 17 Avril 1735 en faveur de Nicolas Rémond, Ecuyer, ancien Conſeiller au Bailliage & Siége Préſidial de Troyes.

C'eſt d'après l'énoncé de ces Jugemens Souverains & d'après les Titres qui ont été produits, que l'on a établi les filiations de cette Famille. On obſerve encore que l'on a eu recours pour les quatre premiers Degrés, pour certains faits & pour les diverſes alliances de cette Famille, à une Généalogie dreſſée en 1698, par Pierre Palliot Hiſtoriographe du Roy, qui la fait remonter à un

PREMIER DEGRÉ.

» Jacob Rémond, demeurant à Ampilly lez Châtillon ſur Seine, auquel » Eudes IV. Duc de Bourgogne, donna pluſieurs ſommes à prendre ſur Guyot » de Grey ſon Châtelain d'Aiſay-le Duc, en conſidération des ſervices uti- » les qu'il lui avoit rendus & de ce qu'il l'avoit ſuivi avec diſtinction, lorſ- » qu'il fut avec mille Lances à la convocation générale que fit le Roy Philip- » pes l'an 1345, pour arrêter les progrès que faiſoit en Gaſcogne le Comte » d'Erby, leſquelles ſommes lui ayant été refuſées par ledit Guyot de Grey, » il obtint du Duc le 23 Novembre 1347 un Mandement pour en recevoir » le payement. « Cet Auteur dit qu'il eut pour deſcendant,

II. DEGRÉ.

» Antoine Rémond, Châtelain de Beaune & de Pomard, lequel rendit » compte à la Chambre des Comptes de Dijon de ſa recepte de l'année 1370 » des revenus & Redevances dûes au Duc, à cauſe deſdites Châtellenies & » des dépenſes par lui faites, &c. « Le même Auteur le fait pére de

III. DEGRÉ.

» Guillaume Rémond, lequel cautionna à la Chambre des Comptes » Jean Pucelle, qui avoit été retenu par Philippe le Bon, Duc de Bourgo- » gne, par ſes Lettres du 22 Décembre 1421, pour être ſon receveur des » Bailliages d'Autun & de Montcenis, lequel fut reçu & fit ferment pour » l'éxercice de ſon Office, le dernier Janvier ſuivant, ſur le Certificat de Jean » de Clervaux, Lieutenant du Bailly de la Montagne, de la ſolvabilité de ſa » caution, qui étoit ledit Guillaume Rémond *connu pour être riche*, « & qui eut pour fils,

IV. DEGRÉ.

» Jean Rémond, Valet de Chambre de la Ducheſſe de Bourgogne, le- » quel reçut le 13 Juillet 1441, la ſomme de 270 liv. qui lui étoit dûe, tant » de ſes gages qu'autrement & fut pére de

Jean

V. DEGRÉ.

Jean Rémond qui rendit une Sentence le 4 Septembre 1470, en qualité de Licencié ès Loix, Con^er^. de Charles, Duc de Bourgogne & Lieutenant du Bailly de la Montagne; ce même Jean Rémond étoit le 7 Janvier 1478, Cons^er^. du Roy & Lieutenant Général du Gouverneur de la Chancellerie au Siége de Châtillon ſur Seine; & ſuivant l'Auteur nommé ci-deſſus, il eut deux enfans, ſavoir,

6. Jean Rémond qui ſuit.

&

6. Jean Rémond *le jeune*, S^r^. de Bréviande.

VI. DEGRÉ.

Noble Homme & ſage Maître Jean Rémond étoit Licencié ès Loix, Conſeiller du Roy & ſon Avocat au Bailliage de la Montagne le 19 Décembre 1503 & mourut avant le 19 Septembre 1504, datte d'une Donation que D^lle^. Jeanne le Goux ſa veuve, encore vivante le 27 May 1509, fit à Guillaume Rémond, l'un des 5 enfans qu'elle eut de ſon mariage.

7. Guillaume Rémond continue la deſcendance.
7. Simon Rémond, Ecuyer.
7. Jean Rémond eſt auteur de la cinquiéme Branche.
7. Vautherinne Rémond épouſa Nicolas Blin.
7. Marguerite Rémond fut mariée avec Guillaume Bouvot.

VII. DEGRÉ.

Noble Homme & ſage Maître Guillaume Rémond, Licencié ès Loix, Bailly, Juge & Gouverneur de la Juſtice de Ville d'Arc en Barrois, fut nommé Conſeiller au Parlement de Dijon, par Proviſions du 10 Avril 1540 avant Pâques & fut reçu dans cette Charge le 2 May 1541. Il mourut en 1545 ayant été marié deux fois, la premiére avec Demoiſelle Marguerite de Hors, dont il eut les enfans que l'on va citer, & la ſeconde avec D^lle^. Françoiſe Aigneau *ou* Aignel, veuve de Nicolas Bégat, Avocat du Roy au Bailliage de la Montagne, morte ſans poſtérité.

8. Etienne Rémond va ſuivre.
8. Edme Rémond, Ecuyer, mourut ſans alliance.
8. Jean Rémond, Sécrétaire du Pape, étoit Curé de Poinſſon & de Larrey le 3 Mars 1546; il fit ſon Teſtament le 20 May 1589, par lequel il voulut être inhumé dans le Sépulcre qu'il avoit fait faire en la Chapelle de S^t^. Jean l'Evangeliſte, dans l'Egliſe de S^t^. Louis à Rome, & mourut en cette Ville.
8. Guillaume Rémond, Seigneur en partie de Bréviande, Docteur en Droits, Conſeiller au Parlement de Bourgogne, par Proviſions du 16 Avril 1554, fut reçu en cette Charge le 5 Juin ſuivant. Il avoit épouſé par Contrat du 20 Juillet 1549, dans lequel il eſt qualifié, *Noble Homme & ſage Maiſtre*, Demoiſelle Michelle Saumaize, fille de Noble Homme M^e^. François Saumaize, Conſeiller du Roy, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes à Dijon, Seigneur de Chaſans & de Chambeuf en partie, & de Demoiſelle Etiennette Jacqueron, & il mourut

le 2 Juillet 1569, ayant été pourvû peu de temps avant sa mort d'une Charge de Président à Mortier au même Parlement de Dijon; sa veuve fut nommée par Acte du 21 Aoust 1570, Tutrice de ses six enfans; elle fit 2. Testamens, l'un le 5 7bre. 1588, & l'autre le 12 May 1590.

9. Bénigne Rémond fut Sécrétaire du Pape, Maître des Requestes & Chambrier de Sa Sainteté.
9. Claude Rémond mourut sous la Tutelle de sa mére.
9. François Rémond, en faveur duquel Jean Rémond, son oncle, laissa par son Testament 100 Écus d'or à la Compagnie de Jésus, à cause qu'il s'y étoit voué & rendu depuis quelque temps. Il s'est distingué par plusieurs Ouvrages.
9. Marie Rémond, Dame de Bréviande, épousa, 1°. par Contrat du 1er. Juin 1581 Gérard de Gand, Ecuyer, Seigneur de Maisey-le Duc, Capitaine d'une Compagnie d'Arquebusiers, à condition de porter le nom & Armes de Rémond. Son petit-fils Charles-François de Gand, fit ses preuves de Noblesse paternelle & maternelle le 1er. May 1656, pour être reçu Chevalier de Malthe & Page du Grand-Maître; elle fut mariée en secondes noces avec Etienne de Vienne, Ecuyer, Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Dinteville.
9. Guillemette Rémond, mourut peu de temps après son pére.
9. Marguerite Rémond.

8. Anne Rémond mourut avant le 3 Mars 1546; elle avoit épousé Jean Fichot l'*aîné*, S^{r}. de Maisey-le Duc.
8. Marie Rémond fut mariée avec Nicolas Arson.
8. Huguette Rémond.

VIII. DEGRÉ.

Noble & sage Maître Etienne Rémond, Ecuyer, Seigneur de Fontenotte & du Pré-Fauveau, Docteur en Droits, étoit Conseiller & Avocat du Roy au Bailliage de la Montagne le 3 Mars 1546, datte du partage qu'il fit avec ses fréres & sœurs des biens de leur pére; & avoit épousé par Contrat du 10 Janvier 1531, D^{lle}. Edmonde Bégat, fille de Nicolas Bégat, Avocat de Sa Majesté audit Bailliage & de Dame Françoise Aignel sa veuve; elle étoit sœur de Jean Bégat, Président à Mortier au Parlement de Bourgogne & de Claude Bégat, Lieutenant pour le Roy à Langres; il acquit le dernier Juin 1581 le Domaine & Seigneurie de Fontenotte, & eut pour enfans de son mariage,

9. Edme Rémond ci-après.
9. Girard Rémond, Ecuyer, Seigneur de Fontenotte, Terre que son pére lui donna le 20 Juillet 1581.
9. Joseph Rémond, Ecuyer, Greffier en chef du Bailliage de la Montagne, lequel eut de son mariage accordé par Contrat du 13 Janvier 1570, avec Demoiselle Anne le Grand, fille de Noble & sage M^{e}. Jaques le Grand, Conseiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage de la Montagne & de Demoiselle Catherine Brocard,
   10. Philibert Rémond,
   10. Antoine Rémond.

10. Catherine Rémond, mariée le 23 Novembre 1592, avec Jean de Nogent, Ecuyer, Seigneur d'Aubetére, Cornette d'une Compagnie de Chevaux-Légers.
10. Marie Rémond, femme de N... de la Baulme, & remariée à Prudent Michault, Ecuyer ordinaire du Roy, Lieutenant en la Citadelle de Caën & Premier Gentilhomme du Duc de Vendôme, fils naturel d'Henry IV.
&
10. Edmonde Rémond, femme de Claude Boulenger, mére de Joſeph Boulenger, Conſeiller d'Etat.
&
9. Marie Rémond, mariée par Contrat du 17 Octobre 1568, avec Noble & ſage M^e. Claude Régnier, Ecuyer, Seigneur de Béneuvre & de Latrecey, Docteur en Droits & Lieutenant Général en la Chancellerie du Bailliage de la Montagne. Dans ce Contrat il eſt dit, que les pére & mére de ladite Demoiſelle Rémond promettoient de l'habiller *ſelon la Maiſon qu'elle eſtoit iſſue.*

IX. DEGRÉ.

Noble & ſage Maître Edme Rémond, Ecuyer, Seigneur de Béneuvre, de la Maladiére, du Fauxbourg S^t. Léger lez Châtillon & de Thoires, Docteur en Droits, fut pourvû le 13 Novembre 1572 de la Charge de Conſeiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage de la Montagne, dans laquelle il fut reçu le 5 Février 1573; il avoit aſſiſté au mois de Février 1570 à l'Aſſemblée Générale des États de Bourgogne, tenus pour la Réformation de la Coûtume de cette Province. On ne croit pas qu'il ait jamais été pourvû de l'Office d'Avocat du Roy de ce Bailliage, que ſon pére promit de lui réſigner en faveur de ſon mariage accordé par Contrat du 2 Aouſt 1562, avec D^{lle}. Marie Fichot, fille de Jean Fichot, Seigneur de Maiſey, de Vilotte & de Brion, & de Dame Marie Pamponne. Henry III. ayant créé par Edit du mois de Décembre 1581, l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage de la Montagne, Edme Rémond en obtint les Proviſions le 9 Mars 1587, avec permiſſion de l'éxercer conjointement avec celle de Lieutenant Général Civil, & il fut reçu au Parlement le 13 Avril de la même année. L'année ſuivante à la convocation des Etats Généraux en la Ville de Blois, les Gens du Tiers-Etat dudit Bailliage l'éleurent pour leur Député. Il eut de ſon mariage les enfans qui ſuivent,

10. Jean Rémond continue la Branche aînée.
10. Nicolas Rémond, Ecuyer, Licencié ès Loix & Avocat au Parlement de Bourgogne, eut de l'alliance qu'il contracta avec D^{lle}. Etiennette Logerot, fille de François Logerot, Seigneur de Brion & de D^{lle} Claire Rémond,
    11. Marie Rémond, femme de Jean Velvot, Ecuyer, Seigneur de Cuſancy & de Ronceaux.
10. Bonaventure Rémond a formé la troiſiéme Branche.
10. Etienne Rémond, Ecuyer, Seigneur du Pré-Fauveau, épouſa D^{lle}. Etiennette Parisot, fille de Guillaume Pariſot, Ecuyer, Gentilhomme de la Fauconnerie du Roy & de Demoiſelle Marie Logerot, & n'eut

que des filles mortes en bas âge.
10. Claude Rémond eft auteur de la quatriéme Branche.
10. Marie Rémond, époufa par Contrat du 25 Avril 1595, Gautier Andrieu, Confeiller du Roy, Maître des Ports & Paffages des Provinces de Champagne & de Brie.
10. Anne Rémond fut mariée avec Noble Jean Duneau, Commiffaire ordinaire pour le Roy en la Marine du Ponant dont elle étoit veuve avant le 18 Avril 1641; elle fit un Codicille le 3 Janvier 1649 & ne vivoit plus lors du Teftament d'Henry Rémond fon neveu.
10. Elizabeth Rémond époufa Antoine de Gissey, Avocat au Parlement de Bourgogne.

X. DEGRÉ.

Jean Rémond, Ecuyer, Seigneur de Brion, Confeiller au Bailliage de la Montagne, & pourvû de l'Office de Confeiller du Roy, Lieutenant Général-Criminel de ce Bailliage, par Provifions du dernier Décembre 1596, fut reçu dans cette Charge le 28 Mars 1608, & époufa par Contrat du 20 Mars de ladite année 1596, D[lle.] Odette Logerot, fille de François Logerot, Seigneur de Brion & de D[lle.] Claire Rémond. Cette premiére femme étant morte en 1610, après avoir fait fon Teftament le 20 Octobre de la même année, il fe maria en fecondes Nôces, par Contrat du 6 Décembre 1613, avec Demoifelle Madeléne de Grand, qui mourut le 23 Juillet 1621, fille de François de Grand, Ecuyer, Seigneur de Briaucourt, &c. Lieutenant Criminel au Bailliage & Siége Préfidial de Chaumont, & de Demoifelle Louife de Hault. Jean Rémond mourut en 1634; il avoit été élu par Acte du 26 Juillet 1621 Tuteur de fes cinq enfans du fecond Lit; & eut de fon premier mariage,
11. Claude Rémond qui va fuivre.
11. Nicolas Rémond auteur de la feconde Branche.
11. Marie Rémond morte dans la vingtiéme année de fon âge.
&
11. Claire Rémond, femme de Nicolas Lambert, Confeiller du Roy, Lieutenant Particulier, Affeffeur Criminel au Bailliage de la Montagne.

Second Lit.

11. Joseph Rémond, Ecuyer, Seigneur de Tierceville, Confeiller du Roy, Auditeur en fa Chambre des Comptes de Bourgogne & de Breffe, par Provifions du 13 Novembre 1645, fut reçu dans cette Charge le 3 Janvier 1646; fit fon Teftament le 2 Septembre 1688 & ne vivoit plus lors du mariage de Claude Rémond fon fils. De celui qu'il contracta le 24 Juillet 1644, avec Demoifelle Marie Soirot, morte le 25 Octobre 1668, fille de Claude Soirot & de D[lle.] Renée de Gissey, il eut pour enfans,
12. Jean Rémond mort âgé d'un an.
12. Claude Rémond, Ecuyer, Seigneur de Tierceville, maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt des Commiffaires Généraux du Confeil du 13 Janvier 1707, & marié par Contrat du 12 May 1698, avec Demoifelle Jeanne Collinot.
12. Antoine Rémond mort en bas âge.

12. Edmée Rémond, Religieuse du Refuge à Dijon.
12. Marie Rémond, mariée avec Etienne Moreau, Conseiller du Roy, Avocat Général de la Chambre des Comptes de Bourgogne & de Bresse, par Contrat du 9 Avril 1673.
12. Catherine - Françoise Rémond, } Religieuses Bénédictines en
12. Marguerite, Rémond, } l'Abbaye du Puy d'Orbe.
12. Marie-Joséphe Rémond, morte au mois de Novembre 1686, femme de Pierre Daguier, Conseiller du Roy, Sécrétaire du Parlement.
&
12. Marie-Bernarde Rémond.
11. Anne-François Rémond mourut à l'Armée dès sa premiére Campagne.
11. Edmonde Rémond, fut Religieuse Ursuline à Châtillon.
11. Marie Rémond, } moururent en bas âge.
11. Marie Rémond, }

XI. DEGRÉ.

Claude Rémond, Ecuyer, Élu du Tiers-État aux Etats du Duché de Bourgogne, & pourvû le 9 Septembre 1630 de la Charge de Conseiller du Roy, Lieutenant Général-Criminel au Bailliage & Chancellerie de la Montagne, dans laquelle il fut reçu le 7 Décembre suivant, fut aussi Maire de la Ville de Châtillon, qualité qu'on lui trouve dans le Contrat de mariage d'Henry Rémond son cousin, & Maître des Requestes de la Reine, par Provisions du 1er. May 1661; il obtint des Lettres du Roy le 29 Décembre 1676, vérifiées au Parlement le 12 & à la Chambre des Comptes de Dijon le 22 Mars 1677, par lesquelles, lui & Henry Rémond, son cousin, furent maintenus dans leur Noblesse; il avoit été nommé le 16 Septembre 1634 Tuteur de Joseph & d'Anne-François Rémond ses fréres du second Lit, & il mourut le 16 Aoust 1684. De son mariage accordé par Contrat du 8 *ou* 28 Avril 1627, avec Demoiselle Jeanne Morel, il eut

12. Joseph-François Rémond qui suit.
12. François Rémond, Ecuyer, Seigneur d'Ormoy, l'un des Chevaux-Légers de la Garde du Roy, marié avec Demoiselle Elisabeth Héliot.
12. Nicolas Rémond, Sgr. de Rompré, au Bailliage de la Montagne, terre qu'il acquît le 19 May 1688; il obtint le 20 du même mois un Certificat des Commissaires Députés par la Noblesse de la Province de Bourgogne, pour l'éxamen & la vérification des Titres des Gentilshommes qui se présentent pour entrer aux Etats de cette Province, portant qu'ils avoient reconnu qu'il étoit bon Gentilhomme, de la qualité réquise pour avoir entrée & voix délibérative en la Chambre de la Noblesse auxdits Etats, attendu qu'il faisoit profession des Armes & qu'il possédoit la Terre de Rompré en toute Justice.
12. Marie Rémond, mariée par Contrat du 20 Janvier 1660, avec Simon Nicaise, Conseiller du Roy en ses Conseils, Procureur Général en sa Chambre des Comptes de Bourgogne & de Bresse.
12. Elisabeth Rémond, femme d'Aléxandre le Grand, Seigneur de Ste. Colombe, de Malmont & de Rompré, fils de Messire Aléxandre le Grand, Chevalier, Seigneur de Ste. Colombe, Chevalier de l'Ordre

du Roy, Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majesté, Premier Président des Tréforiers de France en Bourgogne, & de Dame Jaqueline d'Escamin, Niéce du Cardinal de Marquemont, Archevêque de Lyon.
&
12. Jeanne Rémond, laquelle époufa Charles le Grand, Ecuyer, Seigneur de Rochepoife, de Brémur, &c. frére d'Aléxandre le Grand, mari d'Elifabeth Rémond.

XII. DEGRÉ.

Joseph-François Rémond, Ecuyer, Seigneur de Thoires, Confeiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage de la Montagne, par Provifions du 25 Avril 1672, fut reçu dans cette Charge le 30 Juillet fuivant; il fut maintenu dans fa Nobleffe, ainfi que Daniel & Bonaventure Rémond, fes coufins, par Jugement de Mr. Ferrand, Intendant de Bourgogne & de Breffe, rendu le 7 Septembre 1699; & de fon mariage accordé dès le 28 Janvier 1670, avec Demoifelle Marguerite Trémisot, fœur de Pierre Trémifot, Confeiller du Roy, Auditeur ordinaire en fa Chambre des Comptes de Bourgogne, il eut pour enfans,
13. Claude Rémond.
13. Henry Rémond, Ecuyer, Seigneur de Thoires, Confeiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage de la Montagne.
13. Joseph Rémond.
13. François Rémond.
13. Marguerite Rémond.
&
13. Elisabeth Rémond.



SECONDE BRANCHE.

XI. DEGRÉ.

Nicolas Rémond, Ecuyer, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Mondejeux, (fecond fils de Jean Rémond, Sgr. de Brion & d'Odette Logerot,) fervit avec diftinction dans les Guerres de fon temps, & époufa avec Difpenfe, par Contrat du 21 Avril 1656, Demoifelle Elifabeth Boulenger, fa coufine germaine, fille de Claude Boulenger & de Dlle. Edmonde Rémond; il eut de ce mariage,
12. Joseph Rémond qui fuit.
12. François Rémond tué au Combat du Prince de Ligne en 1667, auprès de Charleroy, étant Volontaire dans le Régiment de Cavallerie de Marin.
&
12. Marie-Edmée Rémond, mariée à Jofeph-François du Val, Seigneur d'Effertaines & de Muffart.

XII. DEGRÉ.

Joseph Rémond, Ecuyer, Seigneur de la Colombiére & de Muffuot,

après avoir fervi pendant 5. Campagnes dans la premiére Compagnie des Moufquetaires du Roy, époufa D^{lle}. Françoife Milletot, fille de François Milletot, Seigneur de Champrenault & de Bornay, Lieutenant Civil au Bailliage d'Auxonne & de Demoifelle Julienne Morel; & de ce mariage font iffus,

1. Joseph Rémond.
2. Jaques Rémond.
3. Jean Rémond.
4. Nicolas Rémond.
5. François Rémond.
6. Julien Rémond.
7. Pierre Rémond.
8. Elisabeth Rémond.
9. Jeanne Rémond.
&
10. Anne Rémond.



TROISIÉME BRANCHE.

X. DEGRÉ.

Noble Bonaventure Rémond, Ecuyer, Seigneur de Vauxfontaine, (3e. fils d'Edme Rémond, Seigneur de Béneuvre & de Marie Fichot,) fut nommé l'un des cent Gentilshommes de l'ancienne Bande de la Maifon du Roy, par Provifions du dernier Juillet 1611, & préta Serment pour cette Charge le 10 Aouft fuivant. Il avoit époufé par Contrat du 11 Septembre 1607 D^{lle}. Claudine Chasot, fille de Noble Me Pierre Chafot, Confeiller du Roy, Maître ordinaire en fa Chambre des Comptes de Dijon & de Demoifelle Marie Duneau; & en faveur de ce mariage, fes pére & mére lui firent plufieurs Donations, & entr'autres *de fes Armes, Chevaux & Equipage, enfemble des frais qu'il avoit pû ci-devant faire, portant les Armes, dont il faifoit Profeffion;* les enfans qu'il eut de fon mariage, furent,

11. Henry Rémond qui fuit.
11. Philippes Rémond, Prêtre, Prévoft & Chanoine de l'Eglife Collégiale de S^{t}. Pierre de Tonnerre,
11. Pierre Rémond, Religieux de S^{t}. Bernard de la Congrégation des Feuillans.
11. Jeanne Rémond, morte fans alliance.
&
11. Thérese Rémond, Religieufe Urfuline au Monaftére de Châtillon.

XI. DEGRÉ.

Henry Rémond, Ecuyer, paroît être le même Henry Rémond qui reçut une Lettre du Roy le 30 Juin 1679, pour fe trouver aux Etats de la Province de Bourgogne, à moins que ce ne foit Henry Rémond fon coufin, Ecuyer, Seigneur de Thoires : il fit fon Teftament le 4 Septembre 1703, étant dans la 87e. année de fon âge, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglife de S^{t}. Nicolas de Châtillon, auprès de fes pére & mére & de feue D^{lle}. Elifabeth

de Ganay, ſa femme, morte le 12 Février ... & qu'il avoit épouſée par Contrat du 18 Avril 1641, dans lequel elle eſt dite veuve de Charles Thierry, Chef de la Panneterie du Roy & fille de Noble M^e. Maclou de Ganay, Conſeiller du Roy, Lieutenant Général des Eaux & Foreſts du Bailliage de la Montagne & de Demoiſelle Anne Jacquinot ſa veuve. De ce mariage nâquirent,

12. Bonaventure Rémond ci-après.

12. Charles Rémond, Prêtre, Chanoine en l'Egliſe Collégiale de S^t. Etienne de Dijon, ainſi qualifié dans le Contrat de mariage de Daniel Rémond ſon frére, & vivant encore lors de celui de Claude-Henry Rémond ſon neveu.

12. Daniel Rémond, Ecuyer, Seigneur d'Eſtrochey & du Fief de Beauregard, qui eut de ſon mariage accordé par Contrat du 25 Janvier 1683, avec Demoiſelle Huguette Joly, fille de Noble Jean Joly, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier ès Bailliage & Chancellerie de la Montagne & de Demoiſelle Claire le Chat ſa veuve, deux fils morts en bas âge & trois filles, ſçavoir,

13. Claire-Henriette Rémond.

13. Claudine Rémond.

&

13. Françoise Rémond, Religieuſe Bénédictine en l'Abbaye du Puy d'Orſbe.

12. Anne-Marie Rémond, Dame de Praſlay, mariée par Contrat du mois de Juin 1667, avec Marc-Antoine le Foul, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant Général au Bailliage de la Montagne, mort en 1672.

12. Thérese Rémond, Religieuſe au Monaſtére des Urſulines de Muſſy-l'Evêque.

&

12. Marie Rémond.

XII. DEGRÉ.

Bonaventure Rémond, Ecuyer, Seigneur de Verneuil, de Chauvirey & de Réveillon, né le 10 & baptiſé le 12 Septembre 1642, obtint le 16 Juillet 1673 des Proviſions de l'Office de Conſeiller du Roy, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Dijon, dans lequel il fut reçu le 12 Février 1674, & fit ſon Teſtament le 26 Mars 1687, ainſi que Demoiſelle Claude Grillot ſa femme, qu'il avoit épouſée par Contrat du 25 Avril 1672, dans lequel elle eſt dite fille de Noble Gabriel Grillot, Conſeiller-Procureur du Roy au Bailliage d'Arnay-le Duc & de Demoiſelle Marie Chartraire; il mourut le 31 Octobre 1702, ayant eu de ſon mariage,

13. Henry-Aléxandre Rémond, mort au Berceau.

13. Claude-Henry Rémond ci-après.

&

13. Anne-Louise Rémond, femme de Jean-Baptiſte Bauyn, Seigneur du Pont de Pennyn, *écrit auſſi* du Pontepanis & de S^te. Marie, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement de Bourgogne.

XIII. DEGRÉ.

XIII. DEGRÉ.

Claude-Henry Rémond, Ecuyer, Baron de Couchey né & baptifé le 11 Février 1674, fut pourvû le 7 Janvier 1703 de l'Office de Confeiller du Roy, Maître ordinaire en fa Chambre des Comptes de Dijon, & de fon mariage accordé par Contrat du 13 Septembre 1717, avec Dlle. Françoife-Joféphe Languet, fille de Jacques Languet, Ecuyer, Seigneur de Couchey, de Rolle, de Sémefange, de Poifot, de Quémigny & de Ternan en partie, & de Dame Françoife-Bénigne Garnier font iffus,

XIV. DEGRÉ.

1. Jaques Rémond, Ecuyer, Seigneur d'Eftrochey, né & baptifé le 15 May 1721.

&

2. Etiennette Rémond, mariée par Contrat du 17 Avril 1738, avec Charles-Marie Févret, Seigneur de Fontette, Confeiller du Roy en fa Cour de Parlement de Bourgogne.



QUATRIÉME BRANCHE.

X. DEGRÉ.

Claude Rémond, Ecuyer, Seigneur Haut-Jufticier du Fauxbourg de la Maladerie de Châtillon, (5e. fils d'Edme Rémond, Seigneur de Béneuvre & de Marie Fichot,) s'établit à Langres, où il époufa par Contrat du 15 Juin 1611 & en face d'Eglife le 29 du même mois Demoifelle Guillemette Dacier, fille de Noble Edme Dacier, Confeiller du Roy, Elû pour fa Majefté en l'Election de Langres, & de Demoifelle Marguerite de Sancey, alors femme de Pierre Peschard, Ecuyer, demeurant à Langres. Il ne vivoit plus lors du Contrat poft-nuptial de Pierre Rémond fon fecond fils, qu'il eut du fufdit mariage, ainfi que les autres enfans qui fuivent.

11. Mathieu Rémond, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Choifeul, mourut fans enfans de fon mariage avec Demoifelle Guillemette Petit, fille de Jean Petit, Ecuyer, Confeiller du Roy, Élû en l'Election de Langres, & de Demoifelle Sirette le Febvre; fa veuve, fe remaria à Claude-Martin de Chosey, Seigneur d'Avault.

11. Pierre Rémond continue la filiation.

11. Etienne Rémond fut Chanoine de l'Eglife Cathédrale de St. Mamets de Langres.

11. Anselme Rémond, Ecuyer, Seigneur de Petit Maigny, Lieutenant de Cavallerie au Régiment de Choifeul, eut les deux enfans qui fuivent, du mariage qu'il contracta avec Demoifelle Nicolle du Maigny-de St. Simon fille d'Antoine du Maigny, Ecuyer, Seigneur du Petit Maigny & de Chauményy.

 12. Claude Rémond, Ecuyer, Seigneur du Petit Maigny, de Chauményy & de Blumery, Aide de Camp du Comte de Choifeul, époufa Demoifelle Elifabeth Paillet, fille de Louis Paillet, Ecuyer, Seigneur de Blumery & d'Humberrin, Capitaine de

Dragons au Régiment de Liftenay, & de Demoifelle Simonne Becquet. Il eut de ce mariage,

13. Louise Rémond,
13. Marguerite Rémond. } dont on ignore la deftinée.

12. Mathieu Rémond, Ecuyer, Seigneur du Petit Maigny, de Chauméñy & d'Humberrin, eut de l'alliance qu'il contracta avec Dlle. Edmée Paillet, fœur d'Elifabeth, femme de Claude fon frere,

13. Louise Rémond,
&
13. Simone Rémond, } dont on ignore pareillement la deftinée.

11. Marie Rémond fut Religieufe au Monaftére des Urfulines de la Ville de Montbart.

XI. DEGRÉ.

Pierre Rémond, Ecuyer, Seigneur de Sancey, fervit avec affiduité dans les Pays de Flandres & de Catalogne, depuis 1646 jufqu'en 1649; étoit dans cette derniére année Cornette dans le Régiment de M. le Prince; en 1650 il fut nommé Gentilhomme fervant du Roy & en 1655, Capitaine au Régiment de Bourgogne, dans lequel il avoit pareillement fervi plufieurs années; étant paffé enfuite aux Indes occidentales, il s'y comporta avec tant de prudence, qu'il fut établi Gouverneur de l'Ifle de St. Domingue, fuivant qu'il réfulte des Lettres qui lui furent données à cet effet le 19 Avril 1668. Il avoit été marié en face d'Eglife le 4 Juin 1656, fuivant fon Contrat poft-nuptial du 13 Septembre 1657, avec Demoifelle Marguerite d'Origny, fille de Noble Edme d'Origny, Ecuyer, Capitaine entretenu en l'Infanterie de France, Ecuyer de la Grande Écurie du Roy, & de Demoifelle Charlotte Séguin; & il mourut avant le 14 Aouft 1691, jour auquel le Parlement de Dijon rendit un Arrêt, par lequel il condamna les Habitans du Village de Tanlay à l'amende, pour avoir mis fa veuve à la Taille. Les enfans qu'elle eut de fon mariage, furent,

12. François Rémond, Ecuyer, Lieutenant d'Infanterie au Régiment de Beaujollois, mort des Bleffures qu'il reçut dans une affaire.

12. Louis Rémond, Ecuyer, Lieutenant d'une Compagnie de Gentilshommes Cadets.

12. Pierre Rémond, Ecuyer, Seigneur de Sancey, né vers l'an 1670, baptifé dans l'Eglife Paroiffiale de St. Silveftre de Tanlay, & marié par Contrat du 22 Avril 1709, avec Dlle. Nicole de Goyzel *ou* de Goiselle. Il obtint le 9 Avril 1711 une Sentence de la Chambre du Confeil de l'Election de Tonnerre & d'Auxerrois, qui le maintint dans les Privilèges, Immunités & Exemptions accordés à la Nobleffe & fut déchargé du payement des Francs-fiefs, par Ordonnance de M. Bignon, Intendant de Paris, du 15 Octobre 1718.

12. François Rémond,

12. Anne Rémond-de Sancey,

12. Charlotte Rémond-de Sancey, } lefquelles ayant été taxées par les Habitans de Tanlay, obtinrent le 8 Août 1712 un Arrêt du Parlement de Dijon, par lequel ceux-ci furent condamnés à leur rendre ce qu'ils avoient éxigés d'elles, en conféquence des preuves qu'elles avoient données de leur Nobleffe.

12. Antoinette Rémond.
12. Marie Rémond, Religieuſe aux filles S[t] Thomas à Paris.
&
12. Généviéve Rémond.



CINQUIEME BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

Jean Rémond, Ecuyer, Seigneur en partie de Bréviande, Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de Lautrec, (troiſiéme fils de Jean Rémond & de Jeanne le Goux,) épouſa par Contrat du 5 Janvier 1521, D[lle.] Edmonde le Chat, (remariée depuis à Jaques Fiot, iſſu d'une Famille qui a donné pluſieurs Conſeillers au Parlement de Bourgogne,) fille de Noble Perſonne Bonaventure le Chat, S[r]. de Maiſey & de D[lle.] Edmonde David ſa veuve, & par cet Acte, Jeanne le Goux ſa mére, déclara qu'il lui appartenoit, à cauſe de la ſucceſſion de ſon pére, la moitié de la Terre de Bréviande : il mourut en la Ville de Metz le dernier jour de Juin 1552, pendant ce fameux Siége du Duc de Guiſe, contre les Troupes Impériales, ayant eu de ſon mariage les enfans ci-après.

8. Pierre Rémond continue la deſcendance.
8. Jean Rémond étoit âgé de 18 mois lors du décez de ſon pere en 1552 & ne vivoit plus le 19 Octobre de cette année.
8. Françoise Rémond, née vers l'an 1541, épouſa par Contrat du 25 Aouſt 1553 Antoine Thomelin.
8. Anne Rémond, née vers l'an 1543, fut mariée, 1°. avec Jean le Coussin, Conſeiller du Roy, Lieutenant du Bailly de Dijon au Siége de la Ville d'Auxonne, & en ſecondes Nôces avec Jean de la Croix, Seigneur de Villers les Pots & de l'Habergement, &c.
8. Claire Rémond, née vers l'an 1546, épouſa François Logerot, Seigneur de Brion.

VIII. DEGRÉ.

Pierre Rémond, Ecuyer, Seigneur des Bruyéres & de la Caſſine, ſe diſtingua dans le temps des Guerres de la Ligue, par ſon attachement au Service de ſon Prince légitime & ayant agi & parlé peu conformément aux Intérêts du Duc de Mayenne, ce Chef de parti irrité de ſentir un Particulier décrier ſes deſſeins, le fit enfermer dans le Château de Dijon, d'où étant ſorti quelques tems après, il revint à Châtillon & trouvant tout le Peuple enyvré de la Ligue, animé contre lui, après avoir vû ſa Maiſon deux ou trois fois pillée & lui tous les jours en danger de périr ſous l'effort de l'artifice de ſes ennemis, qui étoient ceux de tout l'Etat, il ſe retira à Baſle, où il reſta juſqu'au temps que le calme commença de s'établir.

De ſon mariage accordé par Contrat du 7 Octobre 1558, avec Demoiſelle Gabrielle Brocard, fille de Gaultier Brocard, Conſeiller du Roy, Correcteur ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Dijon & de D[lle.] Edmonde David, il eut ſix enfans dont on va parler. Pierre Rémond mourut en 1613,

âgé de 77 ans & fut enterré dans l'Eglise de Chaource; sa femme ne vivoit plus le 8 Janvier 1619, & fut enterrée auprès de son mari.

9. Antoine Rémond continue la descendance.

9. Jean Rémond, Ecuyer, Seigneur de la Cassine, mort au Siége d'Amiens, servoit en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de Prassain, lorsqu'il épousa par Contrat du 16 Juin 1591, Demoiselle Anne Petitpied, fille de Jean Petitpied, Ecuyer, Seigneur de Brillecourt & de Demoiselle Jeanne de Villemor. (Denis Petitpied, Sr. des Essarts, Capitaine dans le Régiment de Grancey, étoit de cette Famille, il mourut sans enfans d'Antoinette-Thérèse d'Hozier sa femme, fille de Louis-Roger d'Hozier, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & Juge d'Armes de la Noblesse de France; & sa succession fut recueillie par la Présidente d'Eaubonne sa Niéce.) Jean Rémond vécut très-peu de temps après ce mariage, car sa veuve se remaria par autre Contrat du 22 Octobre de l'année suivante, avec Joachim du Chassy, Ecuyer, Seigneur de Brillecourt, Gendarme de la Compagnie de M. de Prassain.

9. Georges Rémond a formé la VIe. Branche.

9. Claire Rémond épousa Martin le Borgnat, Ecuyer, Sr. de la Routte Prévost de Vendeuvre & Archer des Gardes du Corps du Roy, dont elle étoit veuve le 20 Février 1613.

9. Françoise Rémond fut mariée avec Daniel Brenot *ou* Brevot, Ecuyer, Seigneur de Bragelonne, aussi Archer des Gardes du Corps du Roy, dont elle étoit aussi veuve ledit jour 20 Février 1613.

9. Diane Rémond, étoit mariée pour lors avec Noble Homme Manasses Guillaumot, Conseiller du Roy, Lieutenant en l'Election de Bar sur Seine, lequel étoit de la Religion prétendue Réformée.

IX. DEGRÉ.

Antoine Rémond, Ecuyer, Seigneur des Bruyéres, Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de Prassain, Bailly de Chaource & Garde des Sceaux aux Contrats de ce Bailliage, épousa par Contrat du 27 Octobre 1588, Demoiselle Anne Hennequin, fille de Noble Homme Guillaume Hennequin, Capitaine & Major de la Ville de Troyes & de Demoiselle Elisabeth Cany, & fut enterré à St. Gervais à Paris le 23 May 1624; sa veuve fit son Testament le 17 Juillet 1627 & mourut dans le même mois, mere des trois enfans ci-après.

10. Jean-Baptiste Rémond suit.

10. Gabrielle Rémond baptisée le 31 Aoust 1605, épousa par Contrat du 19 Février 1626, Noble Homme Jaques le Boucherat, Ecuyer, Seigneur de la Rocatelle, Conseiller du Roy, Elû en l'Election de Troyes. Le Chancellier le Boucherat étoit de cette Famille.

10. Françoise Rémond fut mariée aussi par Contrat du 2 Janvier 1628, avec François de Conigan, Ecuyer, Seigneur d'Avirey le Bois.

X. DEGRÉ.

Jean-Baptiste Rémond, Ecuyer, Seigneur de Bréviande, baptisé le

9 Février 1607, partagea avec ſes ſœurs la ſucceſſion de leur mére le 15 Octobre 1627; fut aſſaſſiné ſur le grand Chemin de Troyes au mois d'Octobre 1639, & fut enterré le 10 de ce mois dans l'Egliſe de S^t^. Florentin, Diocèſe de Sens. De ſon mariage accordé par Contrat du 9 Janvier 1634 & célébré le lendemain avec Demoiſelle Eliſabeth Payen, fille de Noble Homme M^e^. Charles Payen, Conſeiller du Roy, Receveur des Tailles en l'Election de S^t^. Florentin, Sécrétaire de la Chambre de Sa Majeſté & de Demoiſelle Marie d'Asnieres, il eut

11. François Rémond ci-après.
&
11. Claude Rémond, lequel fut mis ſous la Tutelle de François de Conigan, Seigneur d'Avirey le Bois, le 23 Janvier 1640, ainſi que François Rémond ſon frére.

XI. DEGRÉ.

François Rémond, (dit *le Diable* par la vivacité de ſon eſprit,) Ecuyer, Seigneur de Bréviande, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, fut baptiſé le 15 Mars 1637; il épouſa par Contrat du 17 Mars 1666, Demoiſelle Marguerite Rallu; mourut ſubitement & fut enterré le 14 Aouſt 1699 à S^t^. Jean en Gréve. Il exerça depuis l'an 1681 ou environ l'une des Places de Fermiers Généraux du Roy. Sa veuve morte le 13 Janvier 1721, avoit été maintenue par Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil du 22 Mars 1708, dans le droit de ſe qualifier veuve d'Ecuyer & dans les Priviléges, Honneurs & Exemptions attribuées aux Veuves des Gentilshommes; elle eut de ſon mariage les cinq enfans qui ſuivent.

12. Nicolas-François (*a*) Rémond, Ecuyer, né le 12 Juillet 1676, fut pourvû le 24 Janvier 1697 de la Charge de Conſeiller-Avocat du Roy au Châtelet & Siége Préſidial de Paris; obtint le 8 Avril ſuivant, une penſion de 1000 livres; fut reçu Conſeiller au Parlement de Paris le 9 Décembre 1699, & nommé Premier Conſeiller au Conſeil de Philippes, Duc d'Orléans, le 11 Décembre 1705. Il fut encore pourvû de la Charge de Conducteur, (c'eſt-à-dire), Introducteur des Ambaſſadeurs, le 18 Juin 1719, pour laquelle il prêta Serment le 21 du même mois; partagea avec Touſſaint Rémond ſon frére, ſes deux ſœurs & la veuve de Pierre Rémond ſon autre frére, le 28 Aouſt 1721, la ſucceſſion de leur mére, & fut marié avec N . . . . . Senaut; il a compoſé pluſieurs Ouvrages.
12. Pierre Rémond continue la deſcendance.
12. Toussaint Rémond, d'abord Chanoine de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris, puis Baron de S^t^. Mard, baptiſé le 18 Mars 1683, fut maintenu, ainſi que ſes deux fréres, dans les qualités de *Nobles* & d'*Ecuyers*, par Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil du 22 Mars 1708 & mourut à Paris le 29 Octobre 1757. Il eſt Auteur des Dialogues des Morts & de pluſieurs autres Ouvrages qui l'ont diſtingué dans la Littérature.

(*a*) Feu M. d'Hozier, ſon contemporain, en parle ainſi dans ſes Mémoires : » C'eſt une choſe ſinguli re, » (dit-il), que ces trois fréres (Nicolas-François, Pierre & Touſſaint Rémond), nés chacun avec un caractére d'eſprit ſublime dans leur genre, ſe ſont ſignalés diverſement par les eſpéces différentes de goût & » d'études auxquelles ils ſe ſont appliqués avec ſuccès pour leur mémoire dans l'avenir. «

12. Charlotte - Marguerite Rémond époufa au mois de Janvier 1701 Blaife - Claude Méliand, Confeiller du Roy en fes Confeils, Maître des Requêtes ordinaire de fon Hôtel.
12. Angélique - Françoise Rémond fut mariée le 3 Avril 1702, avec François - Henry d'Estampes, Comte de Vallençay, Marquis de Fiennes, Baron de Bellebrune, &c. Exempt des Gardes du Corps du Roy & depuis Colonel d'un Régiment de Dragons.

XII. DEGRÉ.

Pierre Rémond, Ecuyer, Seigneur de Montmort, de Lucy, de la Corre & de Bréviande, naquit le 27 & fut baptifé le 29 Octobre 1678. Il fut d'abord Chanoine de l'Eglife de Nôtre-Dame de Paris, par la réfignation de Touffaint Rémond fon frere cadet & fe maria enfuite par Contrat du 7 Juin 1706, avec Demoifelle Françoife - Madeléne Apoil, fille d'Euftache Apoil, Ecuyer, S^r^. de Romicourt & de Dame Marie de Piquet-de Sautour & Niéce & filleule de Marie - Françoife de Nargonne, Ducheffe d'Angoulême, morte âgée de 92 ans, (144 ans après le Roy Charles IX. fon beaupére,) le 10 Aouft 1713 à Montmort en Champagne, où elle demeuroit avec lefdits S^r^. & Dame de Montmort. Il fut même l'Exécuteur teftamentaire de cette Princeffe & il mourut de la petite Vérole à Paris, le 17 Octobre 1719 à fon retour d'Angleterre, où il avoit été fait Membre de la Société Royale à Londres (*a*). Il avoit eu de fon mariage deux enfans, favoir,

13. François Rémond ci-après
&
13. Françoise - Bénigne Rémond, mariée avec Robert Fauvel, Seigneur & Patron d'Hacqueville, &c. Confeiller au Parlement de Normandie.

XIII. DEGRÉ.

François Rémond, Chevalier, Seigneur de Montmort, Baron de S^t^. Mard, &c. né le 1er. May 1707, fut nommé Lieutenant réformé à la fuite du Régiment des Dragons de Rochepierre le 21 Novembre 1721; Capitaine dans celui des Dragons d'Epinay, le 13 Février 1723, & Maréchal Général des Logis de la Cavallerie le 22 Avril 1734. Il obtint le 26 Novembre 1735 une Commiffion, pour en cette qualité prendre rang de Meftre de Camp de Cavallerie; fut nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis le 29 Décembre 1738, Enfeigne des Gardes du Corps, Compagnie de Villeroy le 6 May 1742 & Brigadier des Armées du Roy le 2 May 1744. Il obtint le 11 Octobre 1746 une Penfion de 1000 liv. fur l'Ordre de S^t^. Louis; fut fait Lieutenant des Gardes du Corps le 22 Septembre 1747, Maréchal de Camp le 1er. Janvier 1748, Major de 4. Compagnies des Gardes du Corps le 1er. Février 1758, Lieutenant Général des Armées du Roy le 1er. May fuivant & enfin Commandeur de l'Ordre de S^t^. Louis le 8 May de la même année.

(*a*) Feu M. d'Hozier, fon contemporain, en fait l'éloge fuivant dans fes Mémoires. » Il a été, dit-il, un » des plus grands Algébriftes & Géométres du Siécle & a vécu avec les qualités d'un très-honnête Homme » & très-Homme de bien en toutes maniéres du côté de la Religion & du Monde. «
Voyez fon Éloge par M. de Fontenelle de l'Académie Françoife, parmi ceux des Célébres Académiciens de l'Académie Royale des Sciences.

Tous ces Grades de diftinction auxquels il eft parvenu, font l'éloge de fes Services. Il a époufé par Contrat du 12 Mars 1736, D[lle]. Marie-Géneviéve-Mathurine Vidaud - du Dognon, fille de Jean Vidaud (*a*), Comte du Dognon, Baron d'Uris & de Murat, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis, Chambellan du Duc de Berry, Brigadier des Armées du Roy, Lieutenant pour Sa Majefté en Limoufin, Lieutenant Général d'Épée de la Sénéchauffée de Limoges, Commandant des Ville & Château de Breft & Pays circonvoifins & de Dame Marie Chauvet. Ledit S[r]. de Montmort s'eft trouvé à tous les Siéges dans les précédentes Guerres; il commanda à Ettinghen un Efcadron, dont la manœuvre fut très-aplaudie, & dans cette Action qui fut des plus meurtriéres, il eut un Cheval tué fous lui; de plus, dans la vigoureufe réfiftance qu'il fit à l'Ennemi, il perdit de fa Brigade 39. Gardes du Corps ou Brigadiers & 37. Chevaux. Il commanda un gros corps de Grenadiers à la Bataille d'Aftembeck, où il fçut mériter la confiance & l'eftime des Généraux, & eut auffi un Cheval tué fous lui à la Bataille de Fontenoy, où Sa Majefté commandoit en Perfonne; M. de Montmort a eu de fon mariage les enfans qui fuivent.

1. Amand Rémond, Ecuyer, naquit le 23 Novembre 1747.
2. Louis-Jean Rémond, Ecuyer, naquit le 28 Novembre 1749.
3. Armand Rémond, Ecuyer, naquit le 10 Mars 1755, ainfi que
4. Victoire Rémond fa fœur, laquelle mourut le 7 Juin 1760.



SIXIÉME BRANCHE.

IX. DEGRÉ.

Georges Rémond, Ecuyer, Seigneur de Mallaffife, Licencié ès Loix, Bailly de Chaource, Lieutenant Civil & Criminel en la Prévofté de Troyes, (3[e]. fils de Pierre Rémond, Seigneur des Bruyéres & de Gabrielle Brocard,) époufa par Contrat du 7 Avril 1603, Demoifelle Jaquette Guichard, (veuve de François Gaspard, Ecuyer, Confeiller au Bailliage & Siége Préfidial de Troyes,) fille de Nobles Perfonnes M[e]. Nicolas Guichard, Confeiller du Roy, Lieutenant Civil & Affeffeur Criminel en la Prévofté de ladite Ville, & de Demoifelle Nicolle Largentier, & il mourut âgé de 78 ans, ayant eû de ce mariage

10. Pierre Rémond ci-après.

&

10. Jaques Rémond, auteur de la feptiéme Branche.

X. DEGRÉ.

Pierre Rémond, Ecuyer, Seigneur de Château - Chinon, Confeiller du

(*a*) C'eft lui qui défendit pendant trente-fept jours le Tenaillon de Lille, lors du Siége de cette Ville fait en 1708; la Famille conferve des Lettres du Prince Eugéne & de Milord Marlborough, qui marquent tout le cas qu'ils faifoient de lui, & qu'il avoit fait la plus belle Action d'Infanterie qui ait jamais été; ce qui a fait donner fon nom au Baftion qu'il a défendu & que l'on a toujours appellé depuis *le Baftion du Dognon;* M. le Maréchal de Boufflers qui commandoit à Lille, ayant été fait Duc & Pair de France après le Siége, fe rendit au Parlement pour s'y faire recevoir; ayant aperçu M. du Dognon qui s'y étoit auffi rendu pour voir la cérémonie, il fendit la foule, le prit par la main & dit en le montrant à l'Affemblée : *Meffieurs, je meriterois peu l'honneur que vous me faites aujourd'hui, fi je ne vous montrois celui à qui je le dois.*

Roy, Elû en l'Election de Troyes & Conseiller de l'Hôtel de Ville, partagea avec son frére le 22 Aoust 1653 la succession de leur pére; étoit encore vivant le 13 Juillet 1655 & mourut avant le 17 Octobre 1664; il avoit épousé par Contrat du 23 Avril 1626, Demoiselle Nicolle Colliner, dont il eut les enfans qui suivent.

11. Georges Rémond, Ecuyer, Seigneur de Château - Chinon, fut Conseiller du Roy au Bailliage & Siége Présidial de Troyes, & mourut avant le 4 Février 1677; il avoit épousé Anne Michelin, dont il eut
 12. Joseph Rémond, Ecuyer.
 12. Nicolle Rémond.
 &
 12. Jeanne Rémond.
11. Joseph Rémond, Ecuyer, Conseiller du Roy, Elû en l'Election de Troyes, eut de son mariage avec D[lle]. Jeanne *alias* Marie Babelin,
 12. Jean Rémond déclaré *Noble & issu de Noble race & lignée*, par Arrest de la Cour des Aydes de Paris du 22 Juillet 1711.
11. Jaques-Guichard Rémond continue la descendance.
11. Claude Rémond, } Religieuses Bénédictines au Monastére de
11. Marguerite Rémond, } Nôtre-Dame de Troyes.
11. Marie Rémond, Religieuse Bénédictine à S[te]. Scholastique lès Troyes.
11. Anne Rémond épousa Noble Homme Nicolas Michelin, Conseiller en la Chambre de l'Echevinage de ladite Ville de Troyes.

XI. DEGRÉ.

Jaques - Guichard Rémond, Ecuyer, Seigneur de Château - Chinon, Conseiller du Roy au Bailliage & Siége Présidial de Troyes, baptisé le 23 Juin 1649, épousa par Contrat du 2 Février 1682, D[lle]. Catherine - Ursulle Tétel, fille de Noble Homme M[e]. Pierre Tétel, Avocat au Parlement & de Demoiselle Anne Michelin : le 20 Décembre 1700, M. de Pommereu, Intendant de Champagne, rendit une Ordonnance en faveur de sa veuve, par laquelle sur les preuves qu'elle avoit fournies, que son mari étoit Noble & issu de Noble race, elle fut déchargée de l'Assignation qui lui avoit été donnée à cet effet. Elle avoit été nommée par Acte du 8 Février 1691, Tutrice de ses deux enfans qui suivent.

1. Nicolas Rémond, Ecuyer, Conseiller du Roy au Bailliage & Siége Présidial de Troyes, baptisé le 6 Mars 1685, obtint le 17 Avril 1735 un Arrêt du Conseil qui déclara commun avec lui l'Arrêt de maintenue, rendu le 31 May 1672 en faveur de Jaques Rémond, frére de Pierre Rémond son ayeul, & le maintint en outre dans son ancienne Noblesse.
2. Pierre Rémond, Prêtre, Chanoine de S[t]. Urbain de Troyes, étoit âgé de 7. ans lors d'une Sentence rendue au Bailliage de Troyes le 8 Février 1691, par laquelle il fut mis, ainsi que son frére, sous la Tutelle de leur mére; leur Curatelle fut donnée par le même Acte à Joseph Rémond, Prêtre, Chanoine de l'Eglise de S[t]. Urbain de Troyes.



SEPTIÉME BRANCHE (a).

X. DEGRÉ.

Jaques Rémond, Ecuyer, Seigneur de la Renouilliére, des Cours, & de Bercenay, Confeiller-Avocat du Roy au Bailliage & Siége Préfidial de Troyes, (fecond fils de Georges Rémond, Seigneur de Mallaffife & de Jaquette Guichard,) époufa par Contrat du 7 Février 1638, Demoifelle Anne Baillot, morte en 1654, fille de Nicolas Baillot, Seigneur des Minots, Bailly & Capitaine d'Ervy & de Demoifelle Radégonde Jacquinot; il fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, & dans les Priviléges, Honneurs & Exemptions dont jouiffent les Gentilshommes du Royaume, par Arrêt du Confeil du 31 May 1672 & mourut le 7 Décembre 1673, ayant eû pour enfans de fon mariage les fept qui fuivent.

11. Nicolas Rémond, Ecuyer, Seigneur des Cours, de la Renouilliére & de Croncets, fervit dans les Armées du Roy en qualité de Volontaire & fut toujours élu & choifi pour l'un des Officiers dans les Arriérebans généraux de Champagne. Il fut maintenu dans la poffeffion de fa Nobleffe & de fa qualité d'*Ecuyer*, par Ordonnance de M. Larcher, Intendant de Champagne du 22 Aouft 1698 & mourut en fon Château des Cours le 16 Mars 1716, âgé de 77 ans; il a compofé plufieurs Ouvrages.

11. Georges Rémond, Ecuyer, Seigneur de Bréviande, étoit Lieutenant dans le Régiment du Roi, lors du partage qu'il fit avec Nicolas & Jaques Rémond fes fréres, des biens de leurs pére & mére le 24 Mars 1674, & avoit été mis, ainfi que Nicolas, Jaques, Radegonde, Anne & Marguerite Rémond, fes fréres & fœurs, fous la Tutelle de leur pére, par Sentence rendue au Bailliage de Troyes le 10 Novembre 1660. Il fut enfuite Capitaine dans le même Régiment du Roy Infanterie, Major de celui de Beaujolois, Lieutenant Colonel du Régiment d'Infanterie de Labour, & enfin Colonel de ce Régiment.

11. Jaques Rémond continue la defcendance.

11. Radégonde Rémond, Religieufe Bernardine en l'Abbaye Royale des Ifles à Auxerre.

11. Anne Rémond, Religieufe Carmelitte au grand Couvent du Fauxbourg de Troyes.

11. Marie Rémond mourut en bas âge.

11. Marguerite Rémond fut auffi Religieufe Carmelite à Troyes.

XI. DEGRÉ.

Jaques Rémond, Ecuyer, Seigneur de la Renouilliére & de Périers, Fermier Général du Roi, fervit dans la premiére Compagnie des Moufquetaires du Roi, depuis le 5 Décembre 1673 jufqu'au 29 Octobre 1677, pendant les Campagnes de Franchecomté & de Valenciennes & en qualité d'Aide de Camp du Maréchal de Luxembourg au Siége d'Ypres & à la Bataille de S[t]. Denis. Il fut maintenu dans la qualité de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt des Commiffaires Généraux du Confeil du 1[er]. Avril 1700, dans lequel eft citée

(*a*) Il y a eu dans cette Branche un Maître d'Hôtel du Roy.

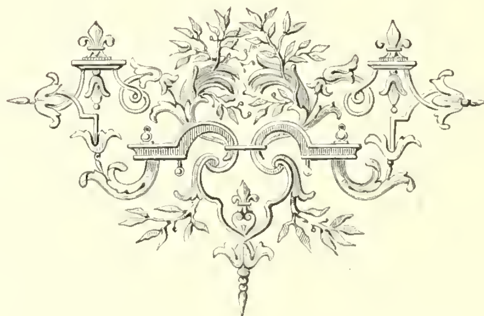
la date de ſon Contrat de mariage accordé le 14 Aouſt 1694, avec Demoiſelle Marie FOUQUET, fille de Mathurin Fouquet, Ecuyer, Seigneur de la Sagerie, de Périers, de Jumeaux, &c. Conſeiller du Roi, Préſident - Tréſorier Général de France & Grand Voyer en la Généralité de Tours & de Dame Madeléne PALLU, Niéce de l'Evêque d'Héliopolis; de ce mariage il eut trois enfans, ſavoir,

XII. DEGRÉ.

1. JAQUES-FRANÇOIS-NICOLAS Rémond, Ecuyer, baptiſé le 17 Septembre 1695.
2. GEORGES - BERTRAND - ALÉXIS Rémond, Ecuyer, baptiſé le 28 Juillet 1697.
   &
3. PIERRE Rémond, Ecuyer, baptiſé le 8 Aouſt 1698.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



DE RÉVILLIASC,

Cofeigneurs de Révilliafc, d'Afpres, de Chabeftan & de Veynes, Seigneurs de Montbrand, de Poligny &c.

EN *DAUPHINÉ.*



D'Argent, au Lyon rampant de Gueules.

TABLE GÉNÉALOGIQUE.

MANFRED de Révilliafc, Cofeigneur de Révilliafc, qualifié *Noble Seigneur*, vivoit en 1378.

1. PERRON ou PIERRE de Révilliafc, qualifié *Noble*, Cofeigneur de Révilliafc & Chatelain de Laufet, connu par plufieurs Titres des années 1402, 1417 &c. Tefta en 1430, femme *Catherine*.

2. GABRIEL de Révilliafc, qualifié *Noble*, Cofeigneur d'Afpres & de Révilliafc, vivoit le 20 Décembre 1441. On ignore le nom de fa femme.

3. JACQUES de Révilliafc, qualifié *Noble*, Cofeigneur d'Afpres & de Révilliafc, vivant en 1473, époufa noble Cheyrine, furnommée en Latin *de Barbianis*.

4. CLAUDE de Révilliafc, qualifié *Noble*, Cofeigneur d'Afpres & de Chabeftan, étoit le 15 Janvier 1504, fur le point d'époufer noble Jacobine ou Jacquemine, furnommée en Latin *Paffavadi* ou *de Paffavadis*, iffue des Seigneurs de Révilliafc.

5. JEAN de Révilliafc, Ecuyer, Cofeigneur de Chabeftan, époufa en 1531, noble Jeanne BERGER.

6. GUY de Révilliafc, Ecuyer, Seigneur d'Afpres & de Chabeftan, époufa en 1576, Demoifelle Laurence DE RICOZ.

7. FRANÇOIS de Révilliafc, Ier. du nom, Ecuyer, Seigneur de Montbrand & de Chabeftan, Cofeigneur d'Afpres, de Saint Andeol & de Veynes, Capitaine d'une Compagnie de cent hommes de pied en Savoye, & Meftre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, époufa en 1613, Demoifelle Diane DE PONAT.

8. FRANÇOIS de Révilliafc, IIe. du nom, Ecuyer, Seigneur d'Afpres, de Montbrand, Cofeigneur de Veynes &c. Capitaine de Chevaux-legers, époufa en 1657, Demoifelle Lucréce DE BERARD.

9. JOSEPH de Révilliafc, Ecuyer, Sieur d'Afpres, Seigneur de Montbrand & Cofeigneur de Veynes, époufa en 1693, Demoifelle Lucréce DE RÉVILLIASC.

10. CHARLES de Révilliafc, Ecuyer, Seigneur de Montbrand, de Montgardin, de Poligny, de la Fare, de Tréminy, Cofeigneur de Veynes & d'Afpres, époufa en 1735, Demoifelle Marie DE ROUX-de Bellafaire.

11. JOSEPH-PIERRE de Révilliafc, Ecuyer, né en 1736, fut réçû Page du Roi dans fa Grande Ecurie en 1752.



CETTE Famille, originairement établie dans le Piedmont, ne remonte pas moins haut que le commencement du XIIIe. fiécle; & elle tire fon nom de celui de la Terre de Révilliafc au Diocèfe de Turin. L'Empereur Frédéric II.

donna aux Seigneurs de cette Terre l'an (*a*) 1228, la Seigneurie du lieu de Selles, dont l'Empereur Henry de Luxembourg leur confirma la poffeffion par Lettres du 5 des Kalendes de Décembre (*b*) 1310. Mais dès lors cette famille s'étoit déjà multipliée au point, que les différentes Branches qui la compofoient fe crurent obligées, pour fe diftinguer les unes des autres, de prendre auffi différens furnoms, comme *de Parpaliis, de Rayneriis, de Paffanis &c.* pendant que quelques-unes d'entr'elles retenoient peut-être le furnom primitif (*c*) *de Reviliafco* ou *de Revigliafco.* Cependant elles convinrent toutes le 22 Janvier (*d*) 1378, de prendre la qualité de *Cofeigneurs de Révilliafc;* & toutes en effet conferverent leurs droits fur cette Seigneurie, comme leur appartenant en commun.

Le Juge d'Armes n'avance rien ici que fur une Tranfaction paffée entr'eux à Révilliafc même le 22 Janvier (*e*) 1378, dont voici les propres termes : *Noverint univerfi.... quod nobiles Domini* MANFREDUS *&* PERRINUS *ejus filius, Henricus filius quondam Domini Avareti &c...... fcientes & cognofcentes fefe defcendiffe ex uno cefpite, & ex duobus fratribus & confanguineis & uterinis, ex legitimo matrimonio procreatis, quorum pater cognominabatur Dominus* RUVIGLIASCE, *&* DE RUVIGLIASCO; *ex quibus fratribus.... nati funt..... predicti condomini Ruvigliafci, & eorum predeceffores defcenderunt, & in tanta multitudine, quorum aliqui cognominantur, & cognominabantur tempore quo erant in humanis, diverfis cognominibus...... Et quia propter dictas diverfitates..... dictum hofpicium dictorum Dominorum quottidie diminuebatur, & erat in periculum tendendi ad nichilum... ideo predicti condomini de communi confenfu.... fecerunt, inter fefe infra fcriptas conventiones.... Et primo, quia aliqui predictorum Dominorum cognominabantur* DE PARPAGLIS, *aliqui* DE RAYNERIIS, *& aliqui* DE PASSANYS, *obmiffo cognomine primi eorum anteceffori s, a quo omnes predicti Domini defcenderunt, quod cognomen erat* DE RUVIGLIASCO, *ad invicem convenerunt, videlicet quod predicto nomine, fcilicet* DE RUVIGLIASCO, *quilibet predictorum Dominorum, & ab eifdem defcendentium, cognominantur, vel quod addatur dictis cognominibus dictum cognomen* DE RUVIGLIASCO, *ad hoc ut fciatur femper quod omnes predicti Domini, & ab eifdem defcendentes, funt de uno & eodem hofpicio, & de uno fanguine nati.*

On voit que le furnom de *Révilliafc* prouve que ceux qui le portoient vers la fin du quatorziéme fiécle, defcendoient tous des anciens Seigneurs de Révilliafc dans le Piedmont; & c'eft déjà un grand préjugé en faveur de la famille de Révilliafc, établie dès le commencement du XV[e]. au plûtard dans le Dauphiné. Auffi verra-t-on bientôt que Jacques de Révilliafc, Auteur du III[e] Degré de cette famille, & Catherine de Révilliafc, fa fille, fe glorifioient de cette defcendance.

La Tranfaction continue ainfi : *Preterea ad invicem convenerunt..... quia aliqui de predictis Dominis habent in redditibus & proventibus..... ad dictum Caftrum pertinentibus, diverfas partes, aliqui plus, aliqui minus...... voluerunt predicti Domini quod deinceps nullus dictorum Dominorum poffit dicere fe aliquam partem habere per fe fpecificatam fub nomine quote.....fed predicte omnes partes dictorum Dominorum fint confufe & communes inter dictos Dominos; ita quod aliquis ex dictis*

(*a*) (*b*) Expédition délivrée en la Chambre des Comptes de Dauphiné en 1636, fur une copie qui y avoit été enregiftrée la même année, & qui avoit été vidimée en 1550, fur une autre copie vidimée fur l'original en 1348.

(*c*) On lit quelquefois *de Ruvigliafco*, quelquefois auffi *de Rovigliafco:* mais plus fouvent & prefque toujours *de Revigliafco,* ou *de Reviliafco.*

(*d*) (*e*) Copie vidimée en 1552.

Dominis non possit dicere se habere in dictis redditibus, proventibus, & obventionibus, majorem partem alio; ita quod predicti redditus & proventus..... cedant in communem utilitatem dictorum Dominorum.

Ceci prouve deux choses : 1°. Que personne de la famille ne pouvoit se qualifier *Seigneur* tout court, mais seulement *Seigneur en commun, Seigneur par indivis*, ou *Coseigneur* de Révilliasc; & c'est en effet ce dernier Titre que prenoient Perron, Gabriel & Jacques de Révilliasc, Auteurs des trois premiers Degrés de la famille de Révilliasc établie en Dauphiné. 2°. Que ceux du nom de *Révilliasc*, qui par succession de tems se sont vûs Proprietaires de Fiefs, ou ont conservé des Fiefs à Révilliasc, descendoient incontestablement des anciens Piedmontois, Seigneurs de cette Terre. Or on verra que Gabriel de Révilliasc, Auteur du IIe. Degré de la Famille de Révilliasc, établie en Dauphiné, possedoit des Fiefs à Révilliasc : on verra pareillement que Claude de Révilliasc, Auteur du IVe. Degré, & Géraud de Révilliasc son fils, ont aussi eu des biens (sans doute (*a*) Seigneuriaux) à Révilliasc : on verra de plus que le même Gabriel de Révilliasc avoit du bien Seigneurial à Selles, dont la Seigneurie avoit été donnée par l'Empereur en 1228, à la famille de Révilliasc du Piedmont : il doit donc passer pour constant que celle du même nom, établie en Dauphiné, est un véritable rejeton de celle de Piedmont.

La Transaction ajoûte : *Quilibet ex predictis Dominis, qui portant eorum Arma, seu insignia, ad Leonem rubeum rampantem sub campo albo &c.* Nouvelle preuve que les Seigneurs de Révilliasc du Piedmont sont les vrais Auteurs des Seigneurs de Révilliasc du Dauphiné; car ceux-ci portent pour Armes de tems immémorial *d'Argent, au Lion rampant de Gueules.*

On lit encore dans la Transaction ces mots qu'il ne faut point négliger : *Exceptis illis qui non sunt nati ex legitimo matrimonio, qui nullo modo possunt se appellare* EX DOMINIS RUVIGLIASCI, *sed solum modo* DE HOSPICIO DOMINORUM PREDICTORUM DE RUVIGLIASCO. Il s'ensuit de là en effet, que les Sieurs de Révilliasc du Dauphiné, qui n'ont jamais été appellés *de Hospicio Dominorum Reviglíasci*, mais qui se sont toûjours constamment nommés *ex Dominis* ou *Condomini Reviglíasci*, doivent être regardés comme une Branche très-légitime de la Famille de Révilliasc du Piedmont.

Enfin, il fut reglé par la même Transaction, qu'aucun des Coseigneurs de Révilliasc ne pouvoit jamais vendre ou aliéner sa part de cette Seigneurie qu'en faveur de quelqu'un des autres Coseigneurs du même lieu : *Promittentes dicti Domini ..... non vendere, neque alienare..... alicui persone extranee.... in totum vel in partem merum & mixtum imperium, & omnimodam jurisdictionem.... ac etiam..... bona immobilia, & res existentes..... in dictis Castro, Villa & finibus Ruvigliasci. Et si.... aliqua justa causa intercederet, propter quam oporteret de necessitate aliquem dictorum Dominorum vendere.... voluerunt predicti Domini.... quod dictus talis Dominus.... teneatur & debeat.... vendere sibi proximiori agnato, si..... emere voluerit; alias si.... emere noluerit..... vendere teneatur & debeat alii proximiori agnato..... & sic subsequenter gradatim usque ad ultimum dictorum Dominorum.* On remarque ceci comme une singularité simplement, parce qu'absolument parlant cette stipulation ne paroît militer ni pour ni contre les Seigneurs de Révilliasc du Dauphiné. Si néanmoins il se présentoit quelque Titre, d'où il résultât clairement que l'un de ceux-ci ait vendu ou cedé sa part

(*a*) Voyez l'Article de Jean de Révilliasc, Auteur du Ve Degré.

de la Seigneurie de Révilliafc à quelqu'un des autres Cofeigneurs, ce furcroît de preuve formeroit la démonftration complette, que foit en Dauphiné, foit en Piedmont, ceux qui ont porté & qui portent encore aujourd'hui le furnom de Révilliafc, font tous de la même famille.

La Généalogie de ceux du Dauphiné a déja été traitée par Guy (a) Allard dans fon Hiftoire Généalogique des Familles nobles de cette Province; mais on ne dira rien de trop en affûrant qu'il étoit néceffaire de la recommencer en lui donnant & plus d'exactitude & plus d'étenduë. Cependant on ne s'arrètera gueres ici que fur la Branche aînée, parce que c'eft la feule dont les Titres ayent été produits devant le Juge d'Armes de France.

Et pour entrer en matiére, on obferve d'abord qu'un RAYNIER de Révilliafc, obtint vers le commencement du XV[e]. fiécle (b) le Prieuré d'Afpres au Diocèfe de Gap, Monaftere dépendant de l'Abbaye d'Aurillac, au Diocèfe de Saint Flour. C'eft vraifemblablement ce Raynier qui attira dans le Dauphiné ou un frere qu'il avoit, nommé tantôt PERRON, tantôt PIERRE de Révilliafc, ou du moins les Enfans de ce même Pierre; car on voit que ceux-ci avoient du bien à Afpres, & que même l'un d'entr'eux en fut fait Prieur après fon oncle. Il eft prouvé que c'eft de ce même Perron ou Pierre de Révilliafc que defcendent tous ceux du même furnom qui ont pris un établiffement en Dauphiné. On a vû au commencement de ce Préliminaire que dès l'an 1378, vivoient un MANFRED de Révilliafc, Cofeigneur de Révilliafc, & un PERRIN de Révilliafc fon fils. Ce Perrin eft-il le même que Perron ou Pierre de Révilliafc, frere de Raynier de Révilliafc, Prieur d'Afpres? La chofe paroît très-probable; cependant comme le Juge d'Armes n'en a pas la preuve complette, il fe voit obligé de laiffer Manfred dans le doute, & de ne commencer les Degrés de filiation de cette Famille qu'à Perron, prouvé frere de Raynier.

PREMIER DEGRÉ.

PERRON, dit auffi PIERRE de Révilliafc, qualifié *Noble,* & Cofeigneur de Révilliafc, étoit fils d'un pere noble, comme il fera prouvé dans l'Article de Gabriel de Révilliafc fon fils; & l'on vient d'obferver que très vraifemblablement ce pere n'étoit autre que MANFRED qui tranfigea le 22 Janvier 1378, avec les autres Cofeigneurs de Révilliafc. Il eft certain de plus que dans le Contrat de mariage de Catherine de Révilliafc, fille de Jacques de Révilliafc, Auteur du III[e]. Degré, on remarque expreffément que ce Jacques defcendoit (c) des anciens Seigneurs de Révilliafc en Piedmont, Diocèfe de Turin, Perron ou Pierre, ayeul de ce même Jacques, fut fait *en confidération de fes fervices* Châtelain de la Châtellenie de Laufet (*de Laufeto*) par Lettres d'Amédée, Comte de Savoye, en date du 25 Mars (d) 1402, & tranfigea le 21 Février (e) 1417, avec Pierre Berton, qui lui ceda la moitié d'une Terre qu'il poffedoit au lieu dit les Gaurets dane le Territoire de Laufet. Il fit fon Teftament le 8 Avril (f) 1430, par leqnel, après avoir ordonné fa fépulture dana le Cimetiere de l'Eglife de Saint Laurent de Laufet, en attendant que l'on pût trans-

(a) Guy Allard écrit toujours *Réviliafc.* Sur les Titres de la famille on lit quelquefois *Rovilliafc,* ou *Rovilhafc,* quelquefois auffi *Révigliafc* ou *Révilhafc.* Mais la maniere la plus uniforme & la plus conftante eft *Révilliafc;* & on s'y conformera dans toute la fuite de cet Article.

(b) Voyez l'article de Perron ou Pierre de Révilliafc, Auteur du premier Degré.

(c) Prouvé par un Acte du 18 Décembre 1497, produit par expédition délivrée vers l'an 1520, & dans lequel on rapporte la teneur de ce Contrat. (d) Original. (e) Original. (f) Original.

porter ſon corps, & celui de feue Noble *Catherine* ſa femme, dont le ſurnom eſt ignoré, dans l'Egliſe des Freres Prêcheurs de Barcelonnette; il fit divers legs, tant à ſes enfans, qu'à Noble Valarin de Révilliaſc, ſon couſin ou ſon parent, (*conſanguineum ſuum*) & Noble Violent de Révilliaſc, ſœur de Valarin. Et comme il ne laiſſoit que des enfans mineurs, il leur nomma pour Tuteur Raynier de Révilliaſc ſon frere, Prieur & Seigneur d'Aſpres. Il en avoit eu cinq, qui ſuivent.

2. Gabriel de Révilliaſc continue la deſcendance.

2. Noble François de Révilliaſc, Prieur & Seigneur d'Aſpres, de Montbrand & de Sigottier, au Diocèſe de Gap, reçut le 30 Avril (*a*) 1467, le ſerment de fidélité de Noble Gabriel de Révilliaſc ſon frere, pour tous les biens dont celui-ci jouiſſoit, relevans du Prieuré d'Aſpres, & lui fit en même tems donation de pluſieurs droits & prérogatives, en reconnoiſſance des ſervices importans qu'il avoit rendus, & qu'il ne ceſſoit de rendre à ce Monaſtére. Il vivoit encore le 9 Février (*b*) 1473.

2. Noble Antoine de Révilliaſc vivoit le 6 Mars (*c*) 1455.

2. Jeanne de Révilliaſc, mourut avant le 8 Avril (*d*) 1430.

2. Marguerite de Révilliaſc eſt nommée dans le Teſtament de ſon pere, qui lui fit un legs de 300 florins payables lors de ſon mariage.

II. DEGRÉ.

Noble Gabriel de Révilliaſc, Coſeigneur d'Aſpres & de Révilliaſc, fut inſtitué héritier univerſel de ſon pere, conjointement avec ſes deux freres, par égales portions, & fit hommage lige le 20 Décembre (*e*) 1441, tant en ſon nom, qu'au nom de ſon frere Antoine de Révilliaſc, à Louis, Duc de Savoye, pour tous les biens qu'ils tenoient en Fief de ce Prince à Révilliaſc, à Selles, & ailleurs, dont il venoit de recevoir l'inveſtiture. L'Acte porte *in feudum ligium, nobile, antiquum, paternum & avitum*, d'où il faut conclure, non ſeulement la nobleſſe de ſon pere, mais encore celle de ſon ayeul au moins. De plus, ces Fiefs de Selles ſont ici très remarquables, car on a vû dans le Préliminaire que l'Empereur Frédéric II. donna en 1228, la Seigneurie de Selles aux Seigneurs de Révilliaſc du Piémont; comment donc ceux du Dauphiné avoient-ils du bien Seigneurial au même lieu, ſi ce n'eſt qu'ils tiroient en effet leur origine de ceux-là? Il fut mis au rang des Nobles du lieu d'Aſpres, dans une réviſion de feux faite en l'année (*f*) 1458; avoit acquis dès le 6 Mars (*g*) 1455, conjointement avec le même Antoine de Révilliaſc ſon frere, une piéce de Terre labourable ſituée au Territoire de Révilliaſc, & vivoit encore le 18 Janvier (*h*) 1473. Il eut de ſa femme, dont on ignore le nom, trois enfans ci-après.

3. Jaques de Révilliaſc va ſuivre.

3. Noble Géraud de Révilliaſc, Prieur & Seigneur d'Aſpres & de Montbrand.

3. Blanche de Révilliaſc, épouſa avant le premier Novembre (*i*) 1460, Noble Homme Claude Gaudellin, Damoiſeau, Coſeigneur de Pilles, (*de Pillis*) & de Châteauvieux ſur Tallard, Diocèſe de Gap.

(*a*) Copie collationnée ſur l'original en 1747. (*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par un acte de ce jour, produit en original. (*e*) Original. (*f*) Allard, Généalogie de *Révilaſc*, page 9. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un acte original du même jour. (*i*) Prouvé par un acte du 8 Décembre 1460, produit en original.

III. DEGRÉ.

Noble Jaques de Révilliafc, Cofeigneur d'Afpres & de Révilliafc, époufa Noble Cheyrine, furnommée en Latin *de Barbianis*, de la Ville de Quiers, au Diocèfe de Turin, & mourut avant le 20 Avril (*a*) 1491. Sa veuve vivoit encore le 11 Février (*b*) 1511, & de leur mariage étoient nés fix enfans, favoir

4. Claude de Révilliafc qui continue la defcendance.
4. Noble Michel de Révilliafc, Prieur de Beuriéres.
4. Noble Bernard de Révilliafc, Maître de la Monnoye de Montélimart, lequel fit fon teftament le 11 Février (*c*) 1511, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglife de Saint Géraud d'Afpres, au tombeau de fes Prédéceffeurs.
4. Jamone ou Jacobée de Révilliafc, mariée par contrat du 20 Avril (*d*) 1491 avec François d'Agoult, Damoifeau, Cofeigneur de la Baume-des Arnauds, au Diocèfe de Gap.
4. Catherine de Révilliafc, laquelle époufa avant le 18 Décembre (*e*) 1497 Georges Fores, dit Copre, Damoifeau, Seigneur de Blacons, demeurant à Montbrifon, au Diocèfe de Die,
&
4. Louise de Révilliafc, Religieufe du Monaftére de St. André de Quiers de l'Ordre de Citeaux.

IV. DEGRÉ.

Noble Claude de Révilliafc, Cofeigneur d'Afpres & de Chabeftan, au Diocèfe de Gap, étoit le 15 Janvier (*f*) 1504, fur le point d'époufer Noble Jacobine ou Jaquemine, fœur de Noble Aymonet, furnommé en Latin (*g*) *Paffaradi* ou *de Paffaradis*, des Seigneurs de Révilliafc. La pefte fe faifant fentir à Afpres, où il demeuroit, il fit fon Teftament le 26 Juin (*h*) 1527, par lequel il ordonna fa fépulture dans l'Eglife de St. Géraud du même lieu, & fit divers legs, tant à fa femme, qui vivoit encore le 19 Mai (*i*) 1531, qu'à fes enfans. Cependant il ne mourut qu'en 1556, entre le 26 (*k*) Février, & le 24 (*l*) Novembre. De fon mariage étoient nés plufieurs enfans, dont on va parler.

5. Jean de Révilliafc continue la defcendance.
5. Géraud de Révilliafc, Ecuyer, tranfigea le 24 Novembre (*m*) 1556, avec Jean & Michel de Révilliafc fes freres, au fujet de la fucceffion de leurs pere & mere, & il eut pour fa part tous les biens que ceux-ci avoient poffédés à Révilliafc, & ailleurs dans le Piémont.
5. Michel de Révilliafc, Ecuyer, Cofeigneur de Chabeftan, époufa 1°. avant le 26 Février (*n*) 1556, datte de fon contrat poftnuptial, Dlle. Marguerite de Pierre, fille de Gafpard de Pierre, Sgr. de Pierre, &

(*a*) Prouvé par un acte du même jour, produit par expédition délivrée en 1639. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Original. (*d*) Expédition délivrée en 1639. (*e*) Prouvé par un acte du même jour, produit par Expédition délivrée vers l'an 1520. (*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) Guy Allard dans fa Généalogie de *Révilafc*, page 10, traduit ce nom en François par celui de *Paffeval*. (*h*) Copie écrite vers le milieu du fiécle dernier, & non fignée. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Prouvé par un acte du même jour produit par Copie collationnée fur l'original en 1751, & légalifée. (*l*) Voyez la notte *b* de cette page. (*m*) Original. (*n*) Copie collationnée fur l'original en 1751, & légalifée.

& aprés la mort de cette premiére femme, arrivée avant le 24 Novembre (*a*) de la même année, il prit une feconde alliance le 5 Juin (*b*) 1558, avec D[lle]. Catherine DE LA TOUR, fille de Noble Hugues de la Tour, Seigneur de Darnes, & de D[lle]. Catherine MARTIN fa femme. Il avoit tranfigé ledit jour 24 Novembre (*c*) 1556, avec Nobles Jean & Géraud de Révilliafc fes freres, au fujet de la fucceffion de leurs pere & mere, & par cette tranfaction, il avoit eu pour fa part, entr'autres biens, la moitié de la Cofeigneurie & Jurifdiction des Coffes ou droit des Coffes de Veynes, & vivoit encore le 16 Janvier (*d*) 1576 : il eft Auteur de la feconde Branche de cette Famille, dont on ne donnera point ici le détail, ceux qui la reprefentent aujourd'hui, n'ayant point produit leurs Titres.

5. Noble ANTOINE de Révilliafc, Prieur & Seigneur d'Afpres & de Montbrand.
5. Noble GASPARD de Révilliafc, Prieur de la Roche des Arnauds, & Sacriftain d'Afpres.
5. Noble PIERRE de Révilliafc, Prieur & Seigneur d'Afpres.
5. Noble CLAUDE de Révilliafc, Sacriftain d'Afpres, & Prieur d'Hupaix.
5. Noble JEAN-CLAUDE de Révilliafc, Prieur d'Hupaix.
5. LOUISE de Révilliafc,
5. CATHERINE de Révilliafc,
5. AGNÉS de Révilliafc,
} Légataires par le teftament de leur pere, de la fomme de 1000 florins, payable à chacune lorfqu'elles fe marieroient.

Bâtarde.
5. MYSONE de Révilliafc, à laquelle Bernard de Révilliafc fon Oncle fit un legs de 10 florins pour la marier.

V. DEGRÉ.

JEAN de Révilliafc, Ecuyer, Cofeigneur de Chabeftan, fut inftitué héritier univerfel par le teftament de fon pere, qui lui avoit déjà donné d'avance, par acte du 14 Avril (*e*) 1526, tous les biens dont il jouiffoit, tant en Fiefs, qu'en roture dans le Lieu & Territoire de Révilliafc. Il époufa par contrat du 19 Mai (*f*) 1531, Noble Jeanne BERGER, fille de Noble Pierre Berger, Cofeigneur de Chabeftan, & de Noble Catherine DE PIERRE fa femme, lefquels céderent en même tems à la future leur fille, toute leur part de la Seigneurie de Chabeftan, en cas qu'ils mouruffent fans enfans mâles; tranfigea le 24 Novembre (*g*) 1556, avec Géraud & Michel de Révilliafc fes freres, au fujet de la fucceffion de leurs pere & mere; & par cette tranfaction, il fut réglé entr'autres chofes, que la Cofeigneurie, Terre, Place & Jurifdiction de Chabeftan, lui demeureroit avec la moitié de la part de la Cofeigneurie & Jurifdiction des Coffes, ou droit des Coffes de Veynes, & fit fon teftament le 3 Février (*h*) 1574, par lequel il fit divers legs à fa femme & à fes enfans, & voulut être enterré au Cimetiére de Saint Géraud d'Afpres, dans le tombeau de fon pere; il vivoit encore le 11 Février (*i*) 1576, & de fon mariage, il eut cinq enfans, favoir

6. GUY de Révilliafc qui continue la filiation.
6. JEAN-FRANÇOIS de Révilliafc, dont on ignore la deftinée.
6. JEANNE de Révilliafc,
6. CLAUDE de Révilliafc,
} mariées l'une & l'autre, mais dont on ignore les alliances.

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) Guy Allard, dans fon Hiftoire des familles nobles du Dauphiné, Art. de Révilafc, page 12. (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour.

&

6. Catherine de Révilliafc, laquelle époufa le 17 Mai (*a*) 1538, Noble François du Pilhon.

VI. DEGRÉ.

Guy de Révilliafc, Ecuyer, Seigneur d'Afpres & de Chabeftan, déclaré héritier univerfel par le teftament de fon pere, époufa par contrat du 29 Janvier (*b*) 1576, Demoifelle Laurence de Ricoz, fille de Noble Claude de Ricoz, Cofeigneur de Touchane, & de Demoifelle Madeléne de Brianson, fœur de Meffire Jean-Antoine de Brianfon, Chevalier, Seigneur de Varcé & de Saint Heufébe, qualifié dans ce contrat du titre de *Monfeigneur*, & fit fon teftament le 9 Octobre (*c*) 1608; mais il vivoit encore avec fa femme le 4 Septembre (*d*) 1613. De leur mariage étoient nés huit enfans, qui fuivent.

7. François de Révilliafc a continué la defcendance.
7. Jean-François de Révilliafc, dont on ignore la deftinée.
7. Noble Gabriel de Révilliafc, paroît être celui, qui fous le nom du *Sieur d'Afpres*, étoit Cornette (*e*) d'une Compagnie de Chevaux-légers, & qui fut fait le 6 Mai (*f*) 1630, Capitaine d'une Compagnie de Gens de guerre à pied François dans le Régiment du Comte de Sault, à moins que tout ceci ne regarde plutôt François de Révilliafc, Auteur du VIII[e] degré, fon neveu, qui cependant en 1630 ne pouvoit être âgé que de 16 ou 17 ans au plus.
7. Catherine de Révilliafc, époufa avant le 9 Octobre (*g*) 1608, Noble Antoine de Garcin.
7. Madelene de Révilliafc, étoit auffi mariée pour lors avec Noble André Chaix.
7. Louise de Révilliafc, dont on ignore la deftinée.
7. Laurence de Révilliafc époufa avant le 10 Juillet (*h*) 1613, Noble Gafpard Flotte, Sieur de la Gardette, & vivoit encore le 5 Octobre (*i*) 1641, étant alors veuve depuis plufieurs années.
7. Anne de Révilliafc, dont on ignore la deftinée.

VII. DEGRÉ.

François de Révilliafc, Ecuyer, Seigneur de Montbrand & de Chabeftan, Cofeigneur d'Afpres, de S[t]. Andéol & de Veynes, déclaré héritier univerfel par le teftament de fon pere, obtint le 6 Septembre (*k*) 1610, de Charles-Emmanuel, Duc de Savoye, fous le nom du *Sieur de S[t]. Andéol*, une Commiffion pour la levée d'une Compagnie de Cent Hommes de pied dans le Régiment de nouvelle levée du Comte de la Roche, Général de l'Infanterie de ce Prince. Ce doit être encore lui fous le nom du *Sieur d'Afpres*, qui reçut ordre avant le 8 Avril (*l*) 1628, du Maréchal de Créquy, Duc de Lefdiguiéres, de lever cinq Compagnies au fervice du Roi, pour s'oppofer aux levées

(*a*) Allard, Généalogie de *Révilafc*, page 10; & Généalogie *du Pilhon*, page 10. (*b*) Original. Guy Allard, dans fa Généalogie de *Révilafc*, page 10, datte mal à propos ce Contrat de l'an 1580. (*c*) Expédition délivrée en 1658. (*d*) Prouvé par l'acte d'infinuation du contrat de mariage de François de Révilliafc leur fils, lequel eft à la fin de ce contrat. (*e*) Prouvé par une Requête du 23 Avril 1630, produite en original. (*f*) Original. (*g*) Prouvé par le teftament de fon pere. (*h*) Prouvé par un acte original du même jour. (*i*) (*k*) Original. (*l*) Voyez la notte *h* de cette page.

des ennemis de Sa Majeſté, & on voit en effet, que le dernier jour du même (*a*) mois, il étoit Meſtre de Camp d'un Régiment de cinq Compagnies dans l'Armée du Roi en Dauphiné. Il avoit épouſé par contrat du 10 Juillet (*b*) 1613, D^lle^. Diane DE PONAT, fille de Noble Jean-Baptiſte de Ponat, Conſeiller au Parlement de Grenoble, & de Demoiſelle Louiſe DE GARCIN ſa femme; Diane de Ponat fit ſon teſtament le 5 Octobre (*c*) 1641, par lequel elle choiſit ſa ſépulture dans l'Egliſe de Saint Jean d'Aſpres, où ſon mari avoit auſſi deſtiné la ſienne. Celui-ci qui en étoit veuf le 3 Mars (*d*) 1657, laiſſa de ſon mariage neuf enfans, qui ſuivent.

8. FRANÇOIS de Révilliaſc a continué la deſcendance.
8. Noble GUILLAUME de Révilliaſc, Sieur de Combeféve, Seigneur & Prieur d'Aſpres & de Romette.
8. NOEL de Révilliaſc, dont on ignore la deſtinée.
8. Noble JEAN-LOUIS de Révilliaſc, Seigneur d'Aſpres, doit être celui qu'on nommoit *le Chevalier d'Aſpres*, & qui depuis pluſieurs années étoit Lieutenant dans le Régiment de Sault, lorſqu'il obtint le 5 Mai (*e*) 1666 un Brévet de Capitaine appointé en l'Infanterie, à la ſuite du même Régiment. Il fit ſon teſtament le 7 Juin (*f*) 1675, par lequel il inſtitua ſon héritier Renaud de Révilliaſc ſon frere, lui ſubſtituant Guillaume de Révilliaſc ſon autre frere, & à celui-ci, Joſeph de Révilliaſc ſon neveu, Auteur du IXe degré, & mourut avant le 16 Juillet (*g*) 1686.
8. Noble RENAUD de Révilliaſc, Prieur & Seigneur de Romette & de Saint Laurent, fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe, par Ordonnance de MM. de la Guette & de Séve, Intendans du Dauphiné, rendue le 24 Avril (*h*) 1641; fit ſon teſtament le 6 Novembre (*j*) 1683, par lequel il nomma pour ſon héritier Guillaume de Révilliaſc, ſon autre frere, à la charge de remettre cette hérédité à Joſeph de Révilliaſc leur neveu, & mourut avant le 9 Novembre (*k*) 1693.
8. JEANNE de Révilliaſc, Supérieure des Urſulines de Gap.
8. MADELÉNE de Révilliaſc,
8. MARGUERITE de Révilliaſc,
8. LOUISE de Révilliaſc,

} furent mariées toutes les trois avant le 5 Octobre (*l*) 1641; la premiere à Noble Charles DU ROULX, S^r^. de Champfleury, la 2e. à Noble Etienne MARTIN, & la 3e. avec Noble François CHAIX.

VIII. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Révilliaſc, Ecuyer, Seigneur d'Aſpres & de Montbrand, Coſeigneur de Veynes, &c. dont on a déja parlé à l'Article de Gabriel de Révilliaſc ſon oncle, obtint le 6 Mai (*m*) 1655, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe le 21 Juillet (*n*) 1667; il avoit épouſé par contrat du 3 Mars (*o*) 1657, Demoiſelle Lucréce DE BÉRARD, fille de Noble Antoine de Bérard, Conſeiller du Roi, & Lieutenant en l'Election des Montagnes, & de Demoiſelle Anne DAVIN ſa femme, & fit ſon teſtament le 6 Décembre (*p*) 1670, par lequel il voulut être enterré au

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Voyez la notte *a* de cette page.
(*e*) Original. (*f*) (*g*) Prouvé par le contrat de mariage de Joſeph de Révilliaſc ſon neveu. (*h*) Original.
(*i*) Prouvé par l'acte du 9 Novembre que l'on va citer. (*k*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon neveu.
(*l*) Prouvé par un acte original du même jour. (*m*) (*n*) (*o*) (*p*) Original.

tombeau de ſes Prédéceſſeurs; ſa veuve qui vivoit encore le 9 Novembre (*a*) 1693, ſe qualifioit alors *Dame de Poligny*. De leur mariage étoient ſortis cinq enfans, qui ſuivent.

9. JOSEPH de Révilliaſc va continuer la deſcendance.
9. JUSTINE de Révilliaſc.
9. URSULE de Révilliaſc.
9. LOUISE de Révilliaſc, fut mariée avant ledit jour 9 Novembre (*b*) 1693, avec Noble Antoine D'ABON, Sieur de Montfort.
9. MARIE-ANNE de Révilliaſc.

IX. DEGRÉ.

JOSEPH de Révilliaſc, Ecuyer, Seigneur de Montbrand, Coſeigneur de Veynes & d'Aſpres, épouſa par contrat du 9 Novembre (*c*) 1693, Demoiſelle Lucréce DE RÉVILLIASC ſa parente, fille de Noble Charles de Révilliaſc, Sieur d'Oriol, & Coſeigneur de Veynes, & de Demoiſelle Françoiſe DE BREMOND ſa femme, & de ce mariage ſont ſortis cinq enfans, ſavoir

10. GUILLAUME de Révilliaſc, Prieur & Seigneur d'Aſpres.
10. CHARLES de Révilliaſc qui continue la deſcendance.
10. FRANÇOIS de Révilliaſc, Ecuyer.
10. ANTOINE de Révilliaſc, Prieur d'Aſpremont.

&

10. ANGÉLIQUE de Révilliaſc, mariée par contrat du 15 Avril (*d*) 1720, avec Noble Joſeph-Pompée DE LA VILLETTE, Seigneur de Furmeyer, & Coſeigneur de Veynes.

X. DEGRÉ.

CHARLES de Révilliaſc, Ec[er]. Sg[r]. de Montbrand, de Montgardin, de Poligny, de la Fare & de Tréminy, Coſeigneur de Veynes & d'Aſpres, épouſa par contrat du 10 Avril (*e*) 1735, D[lle]. Marie DE ROUX, fille de Pierre de Roux, Sg[r]. de Bellafaire, de Gigors, de Rémolon & de Theys, Baron d'Ozé & de S[t]. Auban, & de D[lle]. Louiſe D'HUGUES, ſœur de l'Archevêque de Vienne, & de ce mariage eſt iſſu

XI. DEGRÉ.

JOSEPH-PIERRE de Révilliaſc, Ecuyer, né le 22 Février (*f*) 1736, reçu Page du Roi dans ſa grande Ecurie le 26 Mai 1752, ſur les preuves de ſa Nobleſſe, certifiées à Sa Majeſté par le Juge d'Armes de France, & nommé Enſeigne au Régiment des Gardes Françoiſes en 1756.

(*a*) (*b*) Prouvé par l'acte ſuivant. (*c*) Copie collationnée ſur l'original en 1748. (*d*) Original.
(*e*) Expédition délivrée en 1751, & légaliſée. (*f*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE REYNAUD-DE MONTS,

Barons de S[t] Pal, Seigneurs du Grippel, de Monts, &c.

EN AUVERGNE.



D'Azur à un Lyon d'Argent langué & onglé de Gueules.



IL eſt bien peu de Maiſons, quelque anciennes qu'elles ſoient, dont la filiation puiſſe percer l'obſcurité de ces ſiécles ſi éloignés; les Seigneurs de Monts, du ſurnom de Reynaud, ſont dans le cas de celles qui ont eu le malheur par les différents événements qui ont troublé les ſiécles précédens, de perdre les témoignages de leur ancienneté; les différens Emplois qu'ils ont eus, & qu'ils ont éxercés avec autant de probité que de zéle; les alliances qu'ils ont contractées, & les Terres & Fiefs nobles qu'ils ont poſſédés; tout concourt à faire croire que leur nom eſt digne de la conſidération düe à une origine ancienne.

L'on va rapporter ici le témoignage de l'Abbé le Laboureur, ſur cette Famille du nom DE REYNAUD, en parlant de Jean Reynaud dans ſes Maſures de l'Iſle-Barbe.

» Jean Reynaud, Moine de l'Iſle-Barbe en 1500. Il ſe trouve tant de Maiſons » nobles de ce nom dans toutes les Provinces du Royaume, qu'il eſt impoſſi- » ble ſans Titres de deviner d'où celluy-cy nous étoit venu. Il y en a une dans » l'Auvergne qui a donné des Chanoines à l'Egliſe de Brioude qui pourroit bien » être ſortie de Guillaume Reynaud, Ecuyer, lequel ayant contraint le Comte » de Sommerſet (*a*) Anglois, de lui rendre ſon épée à la priſe de Jargeau » (1420), il le fit Chevalier ſur le Pont de cette Ville, afin qu'il ne fût pas dit » qu'il eût été priſonnier d'un ſimple Ecuyer « (*b*).

Et encore celui du Pere Guillaume de S[t] Laurent, Religieux Feuillant, fameux Archiviſte, que les Duc & Cardinal de Bouillon avoient envoyé en Auvergne pour y faire des recherches ſur leur Maiſon, qui écrivant à Antoine de Reynaud-de Pons, Seigneur du Grippel, le 19 Septembre (*c*) 1697, lui marqua

» Jai vu une Hiſtoire manuſcripte dans la Bibliothéque de feu M[r] Colbert qui » dit... que lors de la priſe de Gergeau, le Comte de Suffort (Suffolck) ſe rendit à » un Gentilhomme d'Auvergne nommé Guillaume Régnault que le dit Comte fit

(*a*) L'Abbé le Laboureur ſe trompe ici; il auroit dû dire *le Comte de Suffolck*.
(*b*) Alain Chartier dans ſon Hiſtoire du Régne de Charles VII. cite ainſi ce trait hiſtorique.
(*c*) Original.

» Chevalier; voſtre nom enciennement étant Régnault, ſans du Gripel, je ne
» doute aucunement que celuy cy ne fuſt de voſtre maiſon. «

Le Dictionaire de Moréri, Edition de 1725, Tome VI. fait auſſi mention d'un Guillaume Rainaud, d'Auvergne, en ces termes.

» Guillaume Rainaud, d'Auvergne, étoit Prieur de Valbonne, lorſqu'il fut
» élu Général des Chartreux l'an 1367, il ne voulut point accepter le Chapeau
» de Cardinal qu'Urbain V. lui offrit, & fut jugé digne du Pontificat après la
» mort de ce Pape, car de vingt-ſix Cardinaux aſſemblés pour lui nommer un
» ſucceſſeur, onze donnerent leurs voix à Rainaud; il refuſa auſſi le Titre
» d'Abbé, & la permiſſion que ce Pontife lui avoit voulu donner de manger
» de la viande pendant ſes maladies; de ſon temps la Chartreuſe ayant été brû-
» lée, il répara cette perte avec un ſoin extrême. Ce Saint Religieux... fit
» de nouveaux Statuts, & mourut le 5 Juin de l'an 1402.

Les filiations de cette Famille, telles qu'elles ont été juſtifiées devant le Juge d'Armes de France, remontent à

PREMIER DEGRÉ.

Germain Reynaud (*), lequel eut de ſon mariage dont on n'a pu avoir connoiſſance, deux enfans, ſavoir

2. Reynal Reynaud qui ſuit.
&
2. Noble Jean Reynaud Damoiſeau, nommé avec ces qualités dans l'acte de Ratification du mariage de Reynal Reynaud ſon frére.

II. DEGRÉ.

Noble Reynal Reynaud, eſt ainſi qualifié dans la Ratification de ſon mariage faite le 16 Octobre (†) 1447 par Noble Jean Reynaud Damoiſeau ſon frére : pluſieurs Mémoires de la Famille lui donnent un fils nommé,

III. DEGRÉ.

Guerinot Reynaud, Ecuyer (††), lequel fut pére (††) de deux enfans, ſavoir

4. Antoine Reynaud-de Deſge, qui continue la poſtérité.
&
4. Jean Reynaud, dont on ignore la deſtinée.

IV. DEGRÉ.

Noble Antoine Reynaud-de Deſge, eſt ainſi nommé dans l'hommage que lui rendit le 26 Novembre (†) 1474 Noble Antoine Pons, Seigneur de la Volpiliére, pour raiſon de quelques héritages qu'il tenoit de lui, & fut pére (††) de

(*) L'Ortographe de ce nom a beaucoup varié : l'on trouve indifféremment *Régnault, Rénault, Reynauld, Reignauld, Régnauld, Raynault, Raynaut, Raynauld, Reignault, Raignauld, Rainaud, Rénaud, Régnaud, Raynalt, des Reynauds, Rénaut, Raynaud, Reynault;* mais dans la Famille on écrit plus communément *de Reynaud*, & l'on ſe conformera conſéquemment dans tout cet Article à cette derniére maniére de l'écrire.

(†) Toutes les dattes déſignées dans cet Article par une croix, ſont énoncées dans l'Ordonnance de M. de Fortia, rendue le 14 Avril 1667 en faveur d'Antoine de Reynaud-de Pons, auteur du IX Dégré de la Branche aînée, & de Claude de Reynaud-de Pons-du Grippel, auteur du VIII Dégré de la ſeconde Branche.

(††) Et tous les faits Généalogiques qui y ſont déſignés par deux croix, ſont rapportés dans une Généalogie qui fut dreſſée dans la même année 1667.

5. Germain Reynaud-de Defge, ci-après.
& de
5. Reynal Reynaud, connu par fon teftament du 19 Janvier (*a*) 1491, (1492), dans lequel il eft qualifié *Noble Homme*, & dont il nomma fes éxécuteurs Nobles Hommes Germain Reynaud - de Defge fon frére, & Raimond de Comblat *ayant* dit-il *grande confiance en leur nobleffe & équité*, & par cet acte il déclara que Noble *Catherine* fa femme étoit pourlors enceinte, & qu'il en avoit déja un fils nommé
6. Louis Reynaud qu'il inftitua fon héritier univerfel.

V. DEGRÉ.

Germain Reynaud - de Defge, qualifié *Noble Homme* dans le teftament de fon frére, dont il fut nommé (comme on vient de le dire) l'un des éxécuteurs, eut (††) de fon mariage dont l'on n'a pu avoir connoiffance, un fils nommé

VI. DEGRÉ.

Pierre Reynaud-de Defge, Ecuyer, Seigneur du Grippel & de la Roffilhe, natif du Lieu de Defge, Diocèfe de S[t] Flour, & qualifié *Archer des Ordonnances du Roy*, fous la Charge du Maréchal de S[t] André, dans le contrat de fon mariage accordé le 15 Octobre (*b*) 1550 avec Demoifelle Anne Pons, fille de Pierre Pons, Ecuyer, Seigneur du Grippel, & de Demoifelle Gabrielle de Fontanet fa veuve, & paffé en préfence de Puiffans Seigneurs Auftremoyne de Coubret, Seigneur de Montreddes, Claude Lignalles, Seigneur de S[t] Marcel d'Urphé, François de Verthollet, Seigneur de la Maroye, & Jean Démery, Seigneur de Foraffe, de Nobles Hommes Jaques & Gilbert Reynaud, Ecuyers, & auffi du confentement de plufieurs Grands, Nobles & Notables Perfonnages qui déclarérent ce mariage convenable » *tant pour le Reguard du perfonnaghe* » *homme de nobleffe, vertu, faighe, prudent, bien noury et appoincté, que pour* » *eftre honneftement riche et ayfé* »; il fut ftipulé par ce contrat, que l'un des enfans mâles qui naîtroit de ce mariage, feroit obligé de porter le nom & les Armes de la Maifon du Grippel; les Guerres du temps l'ayant mis à même de fignaler fa valeur, il en donna des preuves en différentes occafions, fous le Régne d'Henry II. & ce Monarque, pour le récompenfer de fes bons & agréables fervices, lui fit don en (*c*) 1548 de quelques biens confifqués; après la mort de ce Prince, il continua fes fervices aux Rois François II, Charles IX & Henry III, & fit fon teftament le 3 Octobre (*d*) 1575, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglife de Marac au Tombeau de fes prédéceffeurs, Seigneurs du Lieu du Grippel, & ordonna qu'après la mort de fa femme, leur fils aîné porteroit le nom & les Armes du Grippel, & jouiroit ainfi qu'il avoit fait, du Lieu noble & Maifon du Grippel : ladite Demoifelle Anne Pons étoit veuve avant le 1[er] Novembre (*e*) 1580, & ne vivoit plus le 31 Janvier (*f*) 1599 : elle eut de fon mariage les enfans qui fuivent.
7. Louis Reynaud-du Grippel, continue la defcendance.
7. Noble Jean Reynaud, mourut avant le dernier Janvier (*g*) 1599.
7. Claude Reynaud - du Grippel, Ec[r], Sg[r] des Ages, de Taillechauffe, &c.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Cet acte eft énoncé dans un Inventaire dreffé en 1654.
(*d*) Collationnée fur l'original dans le temps même.
(*e*) (*f*) (*g*) Prouvé par un acte original du même jour.

partagea avec fes frére & fœurs le 31 Janvier (*a*) 1599, la fucceffion de leurs pére & mére, & celle de Jean Reynaud leur frére; rendit hommage au Roy le 8 Avril (*b*) 1610 au nom de Françoife Pons - de la Grange fa belle - fœur, alors veuve de Louis Reynaud fon frére, des Seigneuries du Grippel, du Tillet & de la Royre, fituées en la Paroiffe de Marac, relevantes du Fief de la Baronie d'Oliergues & en Arriére-Fief de S. M. & fit fon teftament le 8 Août (*c*) 1623, par lequel il ordonna que s'il mouroit à Brioude, on portât fon corps dans fa Chapelle fituée au Cloître de la grande Eglife de cette Ville, & fit fon héritiére univerfelle, D[elle] Jeanne LE LOUP-DE BEAUVOIR fa femme, à la charge de remettre cette fucceffion à Léonard de Reynaud-de Pons fon neveu.

7. GABRIELLE Reynaud, époufa Noble Charles GRANDON avant le 1[er] 9[bre] (*d*) 1580.

7. GILBERTE Reynaud, étoit auffi mariée pourlors avec Noble Antoine GRANDON, l'un & l'autre fils de Noble Charles Grandon, Seigneur des Efcures.

7. AYMARE Reynaud.

VII. DEGRÉ.

LOUIS Reynaud, Ecuyer, Seigneur du Grippel, de la Royre & du Tillet, fervit avec honneur fous les Régnes d'Henry III & d'Henry IV, & fut chargé en différentes occafions de plufieurs Commiffions de confiance; celle que lui donna le Duc de Mayenne le 8 Juillet (*e*) 1585, avoit pour objet de faire retirer le Régiment du Sieur de Chévriéres, compofé de vingt Compagnies qui avoient été licentiées pour le foulagement du Peuple, & de tenir la main à ce que les Capitaines & Soldats qui étoient fous fa charge, paffaffent fans faire aucuns ravages, & ce Prince y dit en propres termes *que cette entreprife ne fe pouvoit faire que par ung perfonnaige d'honneur qui les fit diligenter de fe retirer et contenir en leur debvoir, et que perfonne ne pouvoit mieux s'en acquitter que luy, connoiffant fon affection au bien et foulagement du Peuple;* il étoit Guidon de la Compagnie du Seigneur Chateaucloux le 21 Octobre (*f*) 1597, & de fon mariage qui avoit été accordé par contrat du 19 Juin (*g*) 1580, paffé en préfence de Haut & Puiffant Seigneur M[re] Charles de Brézons, Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Noble Claude Reynaud, Seigneur de Combellade, &c. avec Demoifelle Françoife PONS-DE LA GRANGE (*h*), fille de Noble Homme Gilbert Pons, Ecuyer, Seigneur de la Grange, de Tallande & du Rocquet, Capitaine & Châtelain pour le Roy des Château, Terre & Seigneurie de Nonette, & de Demoifelle Catherine DE BRÉZONS fa femme, il eut cinq enfans dont on va parler.

Cette alliance de Pons-de la Grange, procure à MM. de Reynaud, l'avantage d'appartenir à plufieurs grandes & illuftres Maifons, & entr'autres à celles de la Rochefoucault, d'Amboife & d'Aubuffon.

8. LÉONARD de Reynaud-de Pons, continue la filiation.

8. GILBERT de Reynaud - de Pons - du Grippel, fut Chanoine & Comte de l'Eglife

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un acte original du même jour (*g*) Original.
(*h*) Elle étoit arriére-petite-fille de Charles, Vicomte de Joyeufe, dont le frere nommé Jean, auffi Vicomte de Joyeufe, fut l'ayeul du Célébre Anne, Duc de Joyeufe, Pair & Amiral de France, qui époufa en 1581 Marguerite de Lorraine, fœur de Louife de Lorraine, femme du Roy Henry III.

l'Eglise de St Julien de Brioude, à laquelle dignité, Baltazar de Reynaud son frere succéda après sa mort.

8. Baltazar de Reynaud - de Pons - du Grippel, nommé par la mort de son frere, Chanoine & Comte de l'Eglise de St Julien de Brioude le 10 Novembre (*a*) 1605, sur ses preuves de Noblesse paternelle & maternelle, est qualifié *Prieur de Champeix* dans le testament qu'il fit le 11 May (*b*) 1652; il mourut entre le 2 & le 13 Novembre (*c*) 1654.

8. Claude de Reynaud - de Pons - du Grippel, est auteur de la 2de Branche.

8. Antoinette de Reynaud - de Pons, étoit mariée dès le 4 Août (*d*) 1624 avec Daniel de Combettes, Ecuyer, Sieur de Combettes.

VIII. DEGRÉ.

Léonard de Reynaud - de Pons, Ecuyer, Seigneur du Grippel, du Tillet & des Ages, &c. Capitaine & Gouverneur d'Olliergues, prit possession de ce Gouvernement le 25 Octobre (†) 1604; étoit Lieutenant d'un Compagnie d'Infanterie de la Garnison de Sédan le 27 Août (†) 1635, & servoit le 8 Septembre (†) de l'année suivante, en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Bouillon : il fit son testament le 8 Septembre (*e*) 1644, & mourut avant le 11 May (*f*) 1652, pére de trois enfans qu'il avoit eus de son mariage accordé dès le 5 Octobre (*g*) 1631 (†) avec Demoiselle Marguerite du Buisson, fille de Noble Baltazar du Buisson, & de Demoiselle Marie de Foudras.

9. Jean-Joseph de Reynaud-de Pons, Ecuyer, Seigneur du Grippel, se noya en se baignant dans la Seine à Paris.

9. Antoine de Reynaud-de Pons continue la descendance.

9. Yolant-Anne de Reynaud-de Pons, fut mariée (suivant un Mémoire de Famille) à N.... de Ligonnet ou de Ligonnois, Ecuyer, Seigneur & Patron de Ligonnet.

IX. DEGRÉ.

Antoine de Reynaud - de Pons, Ecuyer, Seigneur du Grippel, du Tillet & des Ages, &c. né le 6 Mars (*h*) 1641, se destina d'abord à l'état Ecclésiastique; reçut la Tonsure des mains de l'Evèque de Clermont le 27 Juin (*i*) 1653; fit ses preuves de Noblesse paternelle & maternelle le 13 Novembre (*k*) de l'année suivante, pour être admis dans le Chapitre de Saint Julien de Brioude, en qualité de Chanoine & Comte; avoit été nommé à cette dignité le 9 du même (*l*) mois, & en prit possession le 15 (*m*); mais s'étant depuis démis de ce Bénéfice, il épousa par contrat du 25 Avril (*n*) 1661 Demoiselle Michelle-Marie de Sommiévre, fille de François de Sommiévre, Seigneur de Parentignac & de la Fayettevieille, & de Delle Louise Chalvet - de Rochemonteix sa veuve, Famille alliée aux Maisons de Foudras & de la Tour d'Auvergne; & fut maintenu dans son ancienne Noblesse par Ordonnance de M. de Fortia, Maître des Requêtes & Commissaire député par le Roy pour la vérification des

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un acte original du même jour. (*d*) Prouvé par un acte du même jour, produit par Expédition délivrée vers l'an 1650. (*e*) Cet acte est énoncé dans un Inventaire dressé en 1654. (*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) Ce contrat est énoncé dans le Procès-verbal des preuves de la Noblesse d'Antoine de Reynaud-de Pons, fait le 13 Novembre 1654 pour sa réception dans le Chapitre de Brioude en qualité de Chanoine & Comte.

(*h*) Extrait baptistere délivré en 1655. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.

titres de Nobleffe en la Généralité de Riom, rendue le 14 Avril (*a*) 1667 : les enfans qui naquirent de fon mariage furent

X. DEGRÉ.

1. Joseph de Reynaud-de Pons-du Grippel, mort jeune au Service du Roy, étant Cornette dans le Régiment de Villequier-Cavallerie.
2. Léonard de Reynaud - de Pons - du Grippel, tonfuré le 16 Octobre (*b*) 1682, & nommé Chanoine-Comte de l'Eglife de S[t] Julien de Brioude le 17 (*c*) du même mois, fur fes preuves de Nobleffe paternelle & maternelle faites pourlors : il fut tué d'un coup de pied de cheval peu de temps après.
3. Marie de Reynaud-de Pons, femme de Jofeph de la Salle-de S[t] Poncis, Ecuyer.
4. Marguerite de Reynaud-du Tillet, morte fille.
5. Fleurette de Reynaud, Religieufe de la Vifitation à Brioude.
6. Marguerite de Reynaud-du Grippel, morte fans alliance.
&
7. Louise-Marie de Reynaud, femme de François de Teraules, Ecuyer, Sieur de Murat.

SECONDE BRANCHE.

VIII. DEGRÉ.

Claude de Reynaud - de Pons - du Grippel, Ecuyer, Seigneur de Monts, (4[e] fils de Louis Reynaud, auteur du VII[e] Dégré de la premiére Branche, & de Françoife Pons - de la Grange), baptifé le 2 Janvier (*d*) 1600, fervit d'abord dans les Guerres d'Hollande, puis, dans celles d'Italie, fuivant un Paffeport que lui donna le Duc de Savoye pour venir en France fous les Ordres du Marquis de Canillac le 27 Avril (*e*) 1625 ; la même année il fut Cornette dans le Régiment de ce Seigneur, & étant retourné en Italie, il fe trouva en 1630 au Siége de Pignerol & au Secours de Cafal, & s'y diftingua par fa valeur; il fervoit le 22 Juin (*f*) de la même année en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur d'Halincourt, & eft qualifié Enfeigne de la Compagnie du Sieur de Chavagnac au Régiment de M. de Turenne, entretenue pour le Service du Roy en la Garnifon de Sédan, dans un Congé que lui donna le 10 Juillet (*g*) 1640 le Sieur de Comte, 1[er] Capitaine de ce Régiment, & Gouverneur des Souverainetés de Sédan & de Raucourt, pour aller vaquer à fes Affaires pendant trois mois; il avoit été nommé dès l'an (*h*) 1630, Lieutenant au Régiment d'Urfé dans la Compagnie de M. Pons-de la Grange fon coufin; reçut le 15 Juillet (*i*) 1635 une Lettre du Seigneur de Polignac pour fe tenir prêt pour fervir le Roy dans le Ban & Arriére-Ban de la Province d'Auvergne, & obtint en (*k*) 1641 une Commiffion pour lever une Compagnie d'Infanterie; il fut maintenu dans fon ancienne Nobleffe ainfi que Léonard fon fils aîné, par Ordonnance de M. de Fortia, Commiffaire Député par le Roy pour la vérification des Titres de Nobleffe en la Généralité de Riom, ren-

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Cette datte eft énoncée dans un Inventaire de titres fait en 1682, & produit en original. (*d*) Extrait baptiftere délivré en 1652. (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par une permiffion qu'il obtint le même jour du Lieutenant de cette Compagnie, pour aller vaquer à fes affaires. (*g*) Original. (*h*) Mémoires de la Famille. (*i*) Original.
(*k*) Voyez la notte *h* de cette page.

due le 4 Avril (*a*) 1667, & avoit été marié dès l'an 1624 par contrat (*b*) du 4 Août, avec Demoiſelle Yolande DE BEAUNE, qui comptoit pour ſon onziéme ayeul Louis de Savoye, Baron de Vaud, 3[e] fils de Thomas, Comte de Maurienne, de Flandres, de Hainault & de Piémont, & de Béatrix de Fieſque ſa ſeconde femme; elle étoit fille de Noble Guillaume de Beaune, Ecuyer, Seigneur de Monts, d'Iſſards & d'Iſſandolanges, & de Demoiſelle Claude DE ROCHEBARON; il fut ſtipulé par le contrat que le Futur feroit ſa réſidence continuelle au Château de Monts, & qu'il y tiendroit lieu de fils mâle : depuis cette alliance qui donne encore à la Famille de MM. de Monts, l'avantage d'être alliée aux Maiſons de Montaigu-Bouzols, de Clermont, de Poitiers, de Seiſſel, de Saſſenage, de Bérenger, de Montauban, de Baux, de Montchenu, de Maubec & autres, les deſcendans de Claude de Reynaud ont toujours joint le nom de *Monts* à celui de *Reynaud* : les enfans qui naquirent de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Beaune, furent

9. LÉONARD de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts qui ſuit.
9. GUILLAUME de Reynaud-de Monts, appellé *le Sieur de Beaune*, & qualifié *Alpher*, (c'eſt-à-dire) Enſeigne au Régiment de Perſan, & Priſonnier de Guerre à Bruges, dans la permiſſion que lui donna le 8 Août (*c*) 1649 le Comte de Fuenſaldana, Gouverneur Général des Armées du Roy d'Eſpagne ès Pays bas, pour retourner en France en échange du S[r] d'Erville, *Alpher* au Régiment du Baron de Wanghen : un Mémoire de Famille porte qu' »il fut tué à la Chaſſe d'un coup de fuſil qui partit de lui-même en » 1656 «.
9. JEANNE de Reynaud-de Monts, mariée à N.... BON, S[r] de la Frédiére.
9. CATHERINE de Reynaud-de Monts, Religieuſe au Monaſtere de S[t] Joſeph de Brioude.
&
9. ANTOINETTE de Reynaud-de Monts, Religieuſe Urſuline au Couvent d'Arlam.

IX. DEGRÉ.

LÉONARD de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Ec[r], Seig[r] de Monts, d'Iſſards & d'Iſſandolanges, ſervit en qualité d'Officier dans le Régiment d'Enghien, & donna des preuves de valeur au Siége de Dunkerque, & à la Bataille des Dunes en 1658; il rendit hommage au Roy le 10 Juillet (*d*) 1669 de ſa Terre noble de Monts, mouvante de la Baronie d'Arlam, & relevante en Arriére-Fief du Roy, à cauſe de ſon Duché d'Auvergne, & en donna le même jour ſon dénombrement; il fit ſon teſtament le 2 May (*e*) 1673, par lequel il voulut être enterré en l'Egliſe Paroiſſiale de S[t] Pierre d'Arlam en ſa Chapelle appellée de S[t] Antoine au Tombeau & Vas de ſes Prédéceſſeurs; reçut le 22 Août (*f*) de l'année ſuivante, une Lettre d'invitation du Seigneur d'Alégre, Grand Sénéchal d'Auvergne, pour ſervir dans le Corps de la Nobleſſe de cette Province; obtint du Duc de Bouillon le 29 (*g*) du même mois, une Exemption de ce Service, & mourut en 1682, âgé de 56 ans, étant né en 1626.

De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 11 Novembre (*h*) 1658, avec Demoiſelle Marie-Madeléne DU LAC, (Famille diſtinguée par un grand nombre d'Officiers de la plus haute diſtinction), fille de Pierre du Lac, Ecuyer, Seigneur du Lac & du Puydenat, & de Demoiſelle Jeanne DE TÉRAULES ſa femme, il eut pour enfans

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée vers l'an 1650. (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Expédition délivrée en 1681. (*f*) (*g*) (*h*) Original.

10. Jaques de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts qui ſuit.

10. Claude de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, dit *le Chevalier de Monts*, Capitaine dans le Régiment de Navarre, & enſuite dans celui de Forèts, né en 1664, & qui fut tué à la Bataille de Luzara le 15 Août (*a*) 1702.

10. Joseph de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Religieux Bénédictin à la Chaiſe-Dieu.

10. Jeanne-Madelene de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, &
10. Marie-Madelene de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, } Religieuſes Urſulines au Couvent de la Ville d'Arlam.

X. DEGRÉ.

Jaques de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Ecuyer, Seigneur de Monts, d'Iſſards & d'Iſſandolanges, né le 25 Juin (*b*) 1661, obtint une Commiſſion de Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment de Turenne le 6 Mars (*c*) 1682; fut nommé Capitaine dans ce Régiment le 21 Juillet (*d*) de l'année ſuivante, & incorporé dans celui de Saintonge le 14 Août (*e*) 1685; ſervit avec honneur dans les Guerres de ſon temps; fut maintenu dans ſa Nobleſſe le 6 Mars (*f*) 1706 par Ordonnance de M. le Blanc, Intendant en Auvergne, & mourut le 7 Février 1734.

De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 24 Août (*g*) 1690 avec Demoiſelle Marguerite de Besse-de la Richardie, (dont le triſayeul nommé Jean de Breſſe, Seigneur de la Richardie, fut Chevalier de l'Ordre du Roy, & Capitaine de cent Hommes d'Armes de ſes Ordonnances), fille de Gilbert de Beſſe-de la Richardie, Seigneur d'Auliac, & de Dame Jeanne d'Ossandon ſa femme, il eut les enfans qui ſuivent : cette alliance procure à MM. de Monts l'avantage d'appartenir aux Maiſons d'Ailly-de Rochefort & de Méalet-de Fargues.

11. Jean-Claude de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts continue la deſcendance.

11. Jeanne de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts,
11. Michelle-Amable de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, } Religieuſes Urſulines de la Ville d'Arlam.

XI. DEGRÉ.

Jean-Claude de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Baron de Saint Pal, Seigneur de Monts, d'Iſſards, d'Iſſandolanges, de Layre, de Terreneyre, du Pohat, &c. né le 27 May (*h*) 1692, obtint une Commiſſion de Cornette dans le Régiment de Bouzols au mois de Juillet (*i*) 1711; rendit hommage au Roy le 16 Juin (*k*) 1723 de ſa Terre noble de Monts mouvante en Arriére-Fief de S. M. à cauſe de ſon Duché d'Auvergne, & acheta le 7 Février (*l*) 1751 moyénant la ſomme de 100000 liv. la Terre, Seigneurie, Ville & Baronie de S[t] Pal en Chalançonois, Pays de Forèts, d'Aléxandre-Louis Peirenc-de S[t] Prieſt, Comte de Clinchamp & de Riols, Baron d'Arlam, Conſeiller du Roy en ſa Cour

(*a*) Prouvé par un Certificat ſigné du Colonel du Régiment de Forèts. (*b*) Extrait baptiſtere délivré en forme. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Extrait baptiſtere délivré en forme. (*i*) (*k*) (*l*) Original.

de Parlement, & Commiffaire aux Requêtes du Palais à Paris : De fon mariage accordé par contrat du 23 Avril (*a*) 1720 avec D[lle] Charlotte CHAPPUIS-DE LA GOUTTE, fille d'Aymard Chappuis-de la Goutte, Sg[r] de Luftra, (d'une Famille alliée aux Maifons de Villars et d'Apchon), & de D[lle] Jeanne GIRARD-DE VAUGIRARD fa veuve, il a eu les enfans ci-après.

12. JEAN-GASPARD de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts fuit.
12. MARC-ANTOINE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, né le 9 Juillet 1730, fit fes preuves de Nobleffe le 21 Novembre (*b*) 1746 pour être reçu Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jérufalem.
12. GASPARD-EVARISTE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, dit l'*Abbé de Monts*, Diacre & Bachelier en Théologie, naquit le 26 Octobre 1733.
12. MARC-ANTOINE-SÉRAPION de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, dit *le Chevalier de Reynaud*, né le 30 Octobre 1738, fut reçu Page de Madame la Dauphine, fur fes preuves de Nobleffe certifiées au Roy par le Juge d'Armes de France le 4 Avril 1754, & eft actuellement Premier Page de cette Princeffe.
12. ISABELLE-MARGUERITE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Religieufe Urfuline au Couvent de la Ville d'Arlam, naquit en 1726.
12. MARGUERITE-THÉREZE de Reynaud-de Pons du Grippel-de Monts, Dame Bénédictine Chanoineffe en l'Abbaye de Croupiére, naquit le 15 Octobre 1731.

XII. DEGRÉ.

JEAN-GASPARD de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Baron de S[t] Pal, S[gr] de Monts, d'Iffards, d'Iffandolanges, de Layre & de Terreneyre, né le 8 Mars 1724, a fervi dans les Moufquetaires Noirs pendant 7 ans, & s'eft trouvé aux Batailles d'Ettinghen, de Fontenoy, de Raucoux, &c. il rendit hommage au Roy le 26 Avril (*c*) 1752 pour la Terre, Seigneurie & Baronie de S[t] Pal, relevant de S. M. à caufe de fon Comté de Forêts, & de fon mariage accordé par contrat du 11 Juin (*d*) de l'année précédente avec D[lle] Madeléne DE MONTORCIER, fille de Jofeph de Montorcier, E[cr] & de Dame Anne ROLLET fa veuve, il a 5 enfans qui fuivent.

1. JEAN-CLAUDE-ANNE-FRANÇOIS de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Ecuyer, naquit le 4 Octobre 1752.
2. ANTOINE-JOSEPH de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Ecuyer, naquit le 19 Septembre 1754.
3. GASPARD-EVARISTE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Ecuyer, naquit le 15 Février 1756.
4. JEANNE-PAULINE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, naquit le 31 Août 1753.
5. MADELÉNE-JEANNE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, naquit le 27 Avril 1757.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

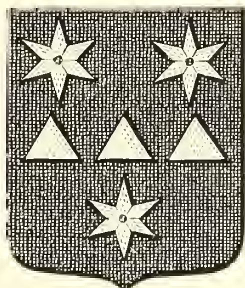
d'Hozier



DE RIDOÜET,

Seigneurs de Sancé &c.

EN ANJOU.



De Sable à trois demi-Lozanges d'Or en fasce & trois Molettes d'Éperon. de même, posées 2 en chef & 1 en pointe.



QUELQUES recherches que cette Famille ait faites sur l'ancienneté de sa noblesse, & quelque fondées que soient ses prétentions à cet égard, il ne lui a pas été possible de remonter ses filiations au-delà du quatorziéme siécle, temps auquel vivoit

PREMIER DEGRÉ CONNU.

JEAN Ridoüet (*a*) Seigneur de Sancé qui eut pour fils

II. DEGRÉ.

ANTOINE Ridoüet Ecuyer, Seigneur de Sancé, lequel étoit marié avec Demoiselle Jeanne LE MAIRE le 11 Décembre 1420 *ou* 1429 jour auquel il partagea avec Demoiselle Isabeau le Maire, les biens qui leur étoient échus par le décès de Huet le Maire & de Pierre le Maire son fils; on connoît audit Seigneur de Sancé les trois enfans qui suivent.

3. JEAN Ridoüet fut marié deux fois; la premiére par contrat du 1er Février 1449 (1450) avec N... dont on n'a pû avoir connoissance; & la seconde par autre contrat du 23 Octobre 1461 avec Demoiselle Jeanne CRESSON fille de Noble Homme Jean Cresson Seigneur de Bellefons : on ignore sa postérité.
3. GUILLAUME Ridoüet continue la descendance.
3. CATHERINE Ridoüet fut mariée par contrat du 31 Octobre 1479 avec Antoine DE LANCRAU Ecuyer, Seigneur de la Saudraye, & mourut avant le 14 May 1538.

III. DEGRÉ.

GUILLAUME Ridoüet Ecuyer, Seigneur de Sancé dont il fit homage

(*a*) Ce nom est écrit quelquefois dans les titres *Ridoit, de Ridoit, de Ridoite, du Ridoite, de Ridoitte, du Ridoüet, Ridoüeyt, de Ridoy, & Rydoüet.*

le 22 Juin 1476, reçut l'aveu de Me Jean Richomme Sr de la Gouberye le 6 Juin 1482 pour des héritages qu'il tenoit de lui, & dont ledit Sr de la Gouberye lui fit une déclaration le 5 May 1483; il avoit été préfent au contrat de mariage de Catherine Ridoüet fa fœur en 1479, & eut de celui qu'il contracta & dont on n'a pû avoir connoiffance

IV. DEGRÉ.

Noble Homme Guyon Ridoüet Ecuyer, Seigneur de Sancé & de la Giraudiere qui fut marié par contrat du 20 Octobre 1517 avec Demoifelle Françoife le Gay fille & unique héritiére de Noble Homme Jean le Gay Seigneur de la Monpelliere, & de Demoifelle Jeanne Merqueron : ledit Seigneur de Sancé fervit dans l'arriére-ban de fa Province fuivant un acte du 5 Septembre 1523, & mourut avant le 14 May 1538 ainfi que fa femme dont il eut les enfans ci-après.

5. Jaques Ridoüet va fuivre.
5. Olive Ridoüet époufa noble Perfonne François Begeon Ecuyer, Seigneur de la Rochefroiffart qui par acte du 14 May 1538 fut chargé de la tutelle de Jaques Ridoüet fon beau-frere.
5. Jeanne Ridoüet.
5. Antoinette Ridoüet,
5. Alizon Ridoüet,

} étoient âgées de plus de quatorze ans aux termes de l'acte de tutelle dont on vient de parler : on ignore leur deftinée.

V. DEGRÉ.

Noble Homme Jaques Ridoüet Ecuyer, Seigneur de Sancé, de la Giraudiere & du Mortiergrain, & des Fiefs de Vielleplanche & de Toucherouge, étoit âgé d'environ quinze ans lorfqu'il fut mis fous la tutelle du Seigneur de la Rochefroiffart fon beau-frere par acte du 14 May 1538; il mourut en 1585, & de fon mariage qui avoit été accordé par contrat du 23 Juin 1544 avec Demoifelle Claude (*a*) Quatrebarbes-de la Rongere (morte le 21 Octobre 1581) fille de Noble Homme François Quatrebarbes Seigneur de la Rongere, de la Volüe &c, & de Demoifelle Olive de Brée-de Fouilloux fa femme, naquirent les enfans dont on va parler.

6. Jaques de Ridoüet continuë la filiation.
6. Noble François Ridoüet vivoit le 21 Octobre 1581 : on ignore fa deftinée.
6. Françoise Ridoüet fut mariée par contrat du 8 Avril 1573 avec Noble Homme Louis de la Joyere Sr de la Joyere, & en étoit veuve le 15 Décembre 1799 jour auquel elle fit une tranfaction en forme de partage noble, de la fucceffion de fes pere & mere, conjointement avec Jaques de Ridoüet fon frere, fils aîné & principal héritier.
6. Françoise Ridoüet,
6. Charlotte Ridoüet,

} étoient encore vivantes en 1585 & moururent fans alliance avant le 15 Décembre 1599.

VI. DEGRÉ.

(*a*) Elle étoit fœur de Guillaume Quatrebarbes Seigneur de St Denis-du Maine, de la Volüe, de la Rongere & de Chafnay, trifayeul d'Hiacinthe Quatrebarbes Chevalier, Marquis de la Rongere, Comte de St Denis-du Maine, Chevalier d'Honneur de Madame la Ducheffe d'Orléans & Chevalier des Ordres du Roy à la promotion du 31 Décembre 1688, mort à Paris le 22 Décembre 1703.

VI. DEGRÉ.

JAQUES de Ridoüet Chevalier, Seigneur de Sancé, de Mortiergrain, de la Giraudiere & de Villaine, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Prince de Conty, eut la terre de la Giraudiere en faveur de ſon mariage accordé le 21 Octobre 1581 avec Demoiſelle Jaqueline LE CLERC-DE JUIGNÉ (ſœur de René le Clerc Chevalier, Seigneur de Juigné, de Verdelles & de la Châtellenie de Champagne, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy) fille de Meſſire Jean le Clerc Chevalier, Seigneur de Verdelles, & de Dame Madeléne AFFAGART Dame de Courteilles ſa veuve, alors femme de Noble Antoine DE LENFERNAT Seigneur de Villiers & de Fretigne; il avoit embraſſé dès ſa jeuneſſe la profeſſion des armes aux termes d'un acte du 23 Septembre 1586; obtint du Prince de Conty Gouverneur d'Anjou le 23 Janvier 1592 une commiſſion pour faire relever les foſſés & baſtions de la maiſon de Sancé, ſur la repreſentation que lui avoit faite ledit S[r] de Sancé que les ennemis faiſoient journellement des courſes aux environs de Baugé & leur retraite dans les bois de Sancé auprès deſquels étoit ſituée & aſſiſe la maiſon de Sancé qu'ils tâchoient de jour à autre de ſurprendre; & il fut fait l'un des Gentilshommes ordinaires de la Chambre de ce Prince le 1[er] Janvier 1593 : ledit Seigneur de Sancé ayant produit aux Elus de Baugé les titres juſtificatifs de ſa nobleſſe depuis l'an 1429, en obtint une Sentence le 2 Janvier 1608, par laquelle il fut déclaré en conſéquence éxempt de la contribution aux tailles : il mourut avant le 23 Décembre 1620 date d'un acte où il eſt qualifié *Meſſire Jaques de Ridoüet Chevalier*, qualité qu'on lui trouve encore dans deux autres actes du lendemain 24 Décembre & du 27 Octobre 1621, & dans le contrat de mariage d'Antoine de Ridoüet ſon fils aîné du 4 Février 1622; il eut de ladite Demoiſelle le Clerc-de Juigné ſa femme

7. ANTOINE de Ridoüet qui ſuit.
7. URBAIN de Ridoüet Chevalier, Seigneur de Buron qualifié ainſi dans un acte du 11 Octobre 1629; il avoit été marié par contrat du 18 Septembre 1612 avec Demoiſelle Marthe DE SOUCELLES (veuve de Charles DE LA ROÜAUDIERE Ecuyer, S[r] de Teſnieres) fille de feu Meſſire Marc de Soucelles Chevalier, Seigneur de Soucelles, & de Dame Françoiſe DU BUORT; & eſt auteur de la branche des Seigneurs de Sancé qui ſubſiſte encore en Anjou, & dont on ne donnera point ici le détail, les titres n'en n'ayant pas été produits.
7. JAQUELINE de Ridoüet.
7. MADELÉNE de Ridoüet, &
7. JUDITH de Ridoüet,

} leſquelles tranſigerent le 23 Décembre 1620 avec leur mere & leurs freres, & vivoient encore ſans alliance le 8 Décembre 1633.

VII. DEGRÉ.

ANTOINE de Ridoüet Chevalier, Seigneur de Sancé, de la Deniſiere, du Mortiergrain, de la Giraudiere, de Villaine & des petits Cheveluz, Chevalier de l'Ordre du Roy & Gentilhomme de la Chambre du Roy d'Angleterre, épouſa par contrat du 4 Février 1622 Demoiſelle Marie LE VASSEUR fille aînée de Meſſire Joachim le Vaſſeur Chevalier, Seigneur d'Ailliers, de Grateſac & de Contres, & de Dame Eliſabeth D'ARGENSON; & il eſt dit dans cet acte que ce mariage

feroit célébré *en fasce de l'Eglise reffornée au Royaume de France*; il obtint le 28 Juin 1634 une Sentence de l'Election de Baugé, par laquelle, en conféquence des titres qu'ils avoit produits pour juftifier fa nobleffe, il fut ordonné qu'il jouiroit des privileges, éxemptions & immunités attribués aux nobles du Royaume, tant & fi longuement qu'il vivroit noblement, & ne feroit acte dérogeant à nobleffe, & qu'il feroit employé en conféquence au rang des nobles au rôle des tailles de la Paroiffe où il demeuroit; & ayant été encore affigné en 1635 ainfi qu'Urbain de Ridoüet fon frere pour juftifier de leur nobleffe, ils produifirent de nouveau leurs titres à MM. d'Eftampes & de Bragelongne Commiffaires députés par le Roy pour le réglement des tailles en la Généralité de Touraine, qui par acte du 16 May de ladite année 1635 leur donnerent acte de la reprefentation qu'ils en avoient faite, & ordonnerent qu'eux & leurs enfans nés & à naître en loyal mariage jouiroient des immunités & privileges attribués aux autre nobles du Royaume comme *nobles et extraictz de noble race et lignée*, tant & fi longuement qu'ils vivroient noblement & ne feroient acte dérogeant à nobleffe : le 30 Août 1636 il fut déclaré éxempt de la contribution au ban & arriére-ban du Bailliage de Vendômois, pour raifon des terres & feigneuries des petits Cheveluz & de la Denifiere à lui appartenantes en la Paroiffe de Couftures, attendu le fervice qu'Aléxandre du Boux Ecuyer, S^r des Janieres avait fait pour lui au ban & arriere-ban du Duché d'Anjou, & dont il avoit obtenu un certificat le 13 Novembre précédent du Marquis du Bellay, portant que ledit Sr de Janieres avoit bien & fidélement fervi le Roy en fes armées, tant pour lui que pour ledit Sr de Sancé : il avoit été nommé Chevalier de l'Ordre de St Michel par le Roy Louis XIII, & l'étoit déja dès le 12 Mars 1631; il vivoit encore le 22 Mars 1646 jour auquel on l'en trouve qualifié fous le titre de *Chevalier de l'Ordre du Roy*, & mourut avant le 10 Juin 1649 : De fon mariage avec ladite Demoifelle le Vaffeur naquirent les deux enfans ci-après.

8. Georges de Ridoüet Chevalier, Seigneur de Sancé, de la Denifiere & de la Giraudiere, fut marié par contrat du 22 Mars 1646 avec D^lle Madeléne le Breton fille de Meffire Hénoc le Breton Chevalier, Seigneur de Chanceaux & de Dame Madeléne Bazin fa veuve, & mourut avant le 13 Mars 1664 jour auquel fa veuve qui vivoit encore le 26 Juin 1683 étoit tutrice de fes enfans, & entr'autres de
   9. Marie Madeléne de Ridoüet dont on ignore la deftinée.
8. Louis de Ridoüet continüe la defcendance.

VIII. DEGRÉ.

Louis de Ridoüet-de Sancé Chevalier, Seigneur de la Denifiere & de Grefillon dans le Mayne, Brigadier des Armées du Roy, Lieutenant Général d'Artillerie, la Commandant au département de Nancy, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, partagea le 17 Avril 1654 avec Meffire Georges de Ridoüet fon frere, Chevalier, Seigneur de Sancé, la fucceffion de leur pere & mere & de leur tante paternelle, & par cet acte il fut convenu entr'eux que ledit Georges comme aîné auroit le fief, terre & feigneurie de la Denifiere, & ledit Louis, la terre & feigneurie de Grefillon : il fervoit en Portugal le 23 Aouft 1670 en qualité de Meftre de Camp du Régiment de Bragance; étoit Commandant d'Artillerie pour le fervice du Roy

en la Ville de Thionville le 14 Décembre 1686 jour auquel il vendit à Mesſire Jaques-René de Briſay Chevalier, Seigneur-Marquis de Dénonville, d'Aveſnes &c, ſous-Gouverneur des enfans de France & Maréchal des Camps & Armées du Roy, la portion qu'il avoit dans la terre, fief & ſeigneurie d'Aveſnes, comme héritier en partie de Meſſire Gabriel de Montgommery ſon couſin iſſu de germain, Chevalier, Seigneur-Marquis d'Aveſnes, de Méheury, de Bellaviller &c, mort ſans enfans le 7 Mars 1660; fit ſon teſtament le 3 May 1712; mourut à Nancy le lendemain âgé de plus de 80 ans & fut enterré en la Parroiſſe de Nôtre-Dame de cette Ville. Du mariage dudit Seigneur de la Deniſiere avec Dame Éliſabeth DE BRONNE laquelle fut inhumée le 21 Juin 1725 en l'Egliſe Parroiſſiale de Couſture au Diocèſe du Mans, naquirent les enfans ci-après tous nommés dans le teſtament de leur pere.

9. LOUIS de Ridoüet-de Sancé Chevalier, Seigneur de Sancé & de la Deniſiere, Commiſſaire Provincial de l'Artillerie, étoit Commiſſaire ordinaire de l'Artillerie à la Citadelle de Metz le 16 Août 1706, & la Commandoit dans l'Iſle de Rhé le 16 Décembre 1716 : il fut marié & mourut ſans poſtérité.

9. JAQUES-ANTOINE de Ridoüet-de Sancé continüe la deſcendance.

9. THÉRESE de Ridoüet-de Sancé fut marraine de Jaques-Antoine de Ridoüet ſon frere le 16 Août 1706 : elle eſt encore vivante au mois de Décembre 1764, & n'eſt point mariée.

9. ANTOINETTE de Ridoüet-de Sancé mourut quelques années avant le mariage de Jaques-Antoine de Ridoüet ſon frere & ſans avoir été mariée.

9. ANNE-ELISABETH de Ridoüet-de Sancé eſt encore vivante au mois de Décembre 1764 & n'eſt point mariée.

IX. DEGRÉ.

JAQUES-ANTOINE de Ridoüet-de Sancé Chevalier, Colonel du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, Directeur en chef pour l'Artillerie à Verdun, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né à Nancy le 16 Août 1706, entra au ſervice au mois de Septembre 1720 en qualité de Volontaire dans le Corps de l'Artillerie à l'Ecole de Straſbourg; obtint le premier Décembre ſuivant la commiſſion d'Aide du Parc; fut fait le 3 Septembre 1728 Commiſſaire extraordinaire, & ſervit en cette qualité à ladite Ecole juſqu'en 1730 qu'il fut en réſidence à la Citadelle de cette Place; ſe trouva en 1733 au ſiége de Kell ſur le Rhin; fut nommé Commiſſaire ordinaire le 6 Février 1734, & ſe trouva au ſiége de Philiſbourg; fit la campagne de 1735 ſur le Rhin après laquelle il fut envoyé en réſidence au Château de Lichtemberg où il ſervit un an, de-là au Fort Louis du Rhin, enſuite à Landau, puis à Lauterbourg juſqu'au 3 Février 1741 qu'il fut fait Commiſſaire Provincial; dans la même année il ſervit en Baviere, en Autriche, de là à Prague; ſur la fin du mois de Mars 1742 il marcha avec 12 piéces de canon pour faire le ſiége d'Egra : dès que cette Place fut rendue, il en partit avec 6 piéces de canon pour ſe rendre à l'Armée de Broglie qu'il joignit à Protiwin; il fit l'arriere-garde avec ſa diviſion de canon, tous les Grenadiers de l'Armée & les Carabiniers, & rentra

dans cet ordre à Prague : peu de temps après cette Place fut investie & assiégée; il y fit une batterie sur le flanc gauche du bastion de Ste Marguerite, laquelle tira sans cesse jusqu'à la levée du siége : lorsque le Maréchal de Belle-Isle se retira avec l'Armée, il laissa une foible garnison à Prague avec les malades de l'Armée & en donna le commandement à M. de Chevert, le Sr de Sancé resta à ses ordres pour commander l'Artillerie : cette Place se rendit peu de temps après au Prince de Lobcowitz : le Sr de Sancé après avoir fait l'inventaire de l'Artillerie qu'on y laissoit, revint en France joindre à Metz au printemps 1743 l'Equipage d'Artillerie qui s'y assembloit; il en partit de suite pour servir à l'Armée de Noailles sur le Rhin, & se trouva à la bataille de Dettingen où il tira à la tête de la Brigade des Gardes, en moins d'une heure & demie, 800 coups de canon; à la fin de cette campagne il fut décoré de la Croix de St Louis; il servit la campagne de 1744 sur le Rhin, & se trouva au forcement des lignes de Weissembourg, à l'attaque du retranchement de Suffeltzheim & au siége de Fribourg où sa batterie tira avec succès jusqu'à la reddition de la Place, après quoi il y fut détaché pour en faire l'évacuation; au mois de Mars 1745 il fut choisi pour commander un Equipage d'Artillerie qui passa en Baviere, aux ordres de M. de Ségur, & qui après la paix de l'Electeur de Baviere vint rejoindre sur le Rhin l'Armée de Conty; en 1746 il servit comme Major de l'Equipage d'Artillerie commandé par M. de la Rocheaimon, & fit en cette qualité les siéges de Mons & de Charleroy, & se trouva à la bataille de Raucoux où il eut son cheval tué sous lui; à la fin de cette campagne il fut nommé Commandant en troisiéme de l'Ecole d'Artillerie de Strasbourg; en 1748 il servit en qualité de Commissaire Provincial dans l'Equipage d'Artillerie commandé par M. Daboville; fut détaché au commencement de cette campagne avec six piéces de canon, aux ordres de M. le Comte de St Germain, rejoignit l'Armée de Saxe sous Mastrick, & fit au siége de cette Place une batterie à ricochets qui tira avec le plus grand succès; il fut nommé le 15 Septembre 1749 Commandant en second de l'Ecole de Metz; le 26 Octobre de l'année suivante il fut fait Lieutenant d'Artillerie, & au commencement de 1757 Colonel du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, & servit de suite en cette qualité à l'Armée d'Estrées dans l'équipage d'Artillerie commandé par M. le Chevalier de Fonteney, jusqu'à sa mort arrivée à Cassel le 23 Juillet de la même année, après avoir servi 37 ans avec le plus grand zèle : il épousa par contrat du 31 Janvier 1747 Delle Jeanne-Marthe-Madelene Faultrier (morte à Metz le 19 Juin 1756) fille de Mre Joachim-Michel-Eusébe Faultrier Chevalier, Seigneur Baron de Corvol d'Ambernard &c., & de feüe Dame Madeléne de la Porte son épouse; & en faveur de ce mariage le pere de ladite Demoiselle Faultrier lui constitua en dot les Terres & Baronie de Corvol d'Ambernard, de Chevanne, de la Noüe, de St Martin des Vaux, & de Vaujuif situées Parroisse dudit Corvol, de Chevanne & Parroisses circonvoisines : De cette alliance il a eu cinq enfans, savoir

X. DEGRÉ.

1. Augustin-Jean-Jaques de Ridoüet-de Sancé né à Strasbourg & baptisé le 6 Novembre 1747 : il fut reçu Eleve de l'Ecole Royale Militaire le 14 Août 1756, en conséquence des preuves de sa noblesse.
2. Jean-Louis-Aléxandre-Gédéon de Ridoüet-de Sancé né à Metz le 18 Mars 1755 : il a été reçu Eleve du Collége Royal de la Fleche le 26 Octobre 1764, aussi en conséquence des preuves de sa noblesse.

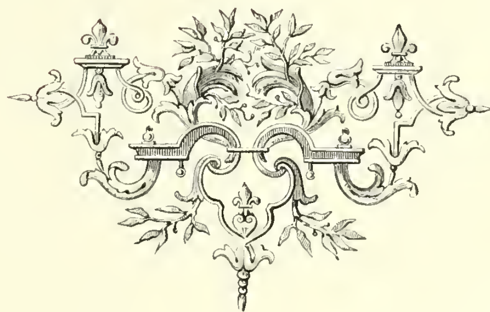
3. Anne-Marthe-Catherine de Ridoüet-de Sancé née à Straſbourg le 18 Avril 1749.
4. Adélaïde-Marie-Félicité de Ridoüet-de Sancé née à Metz le 16 Août 1751.

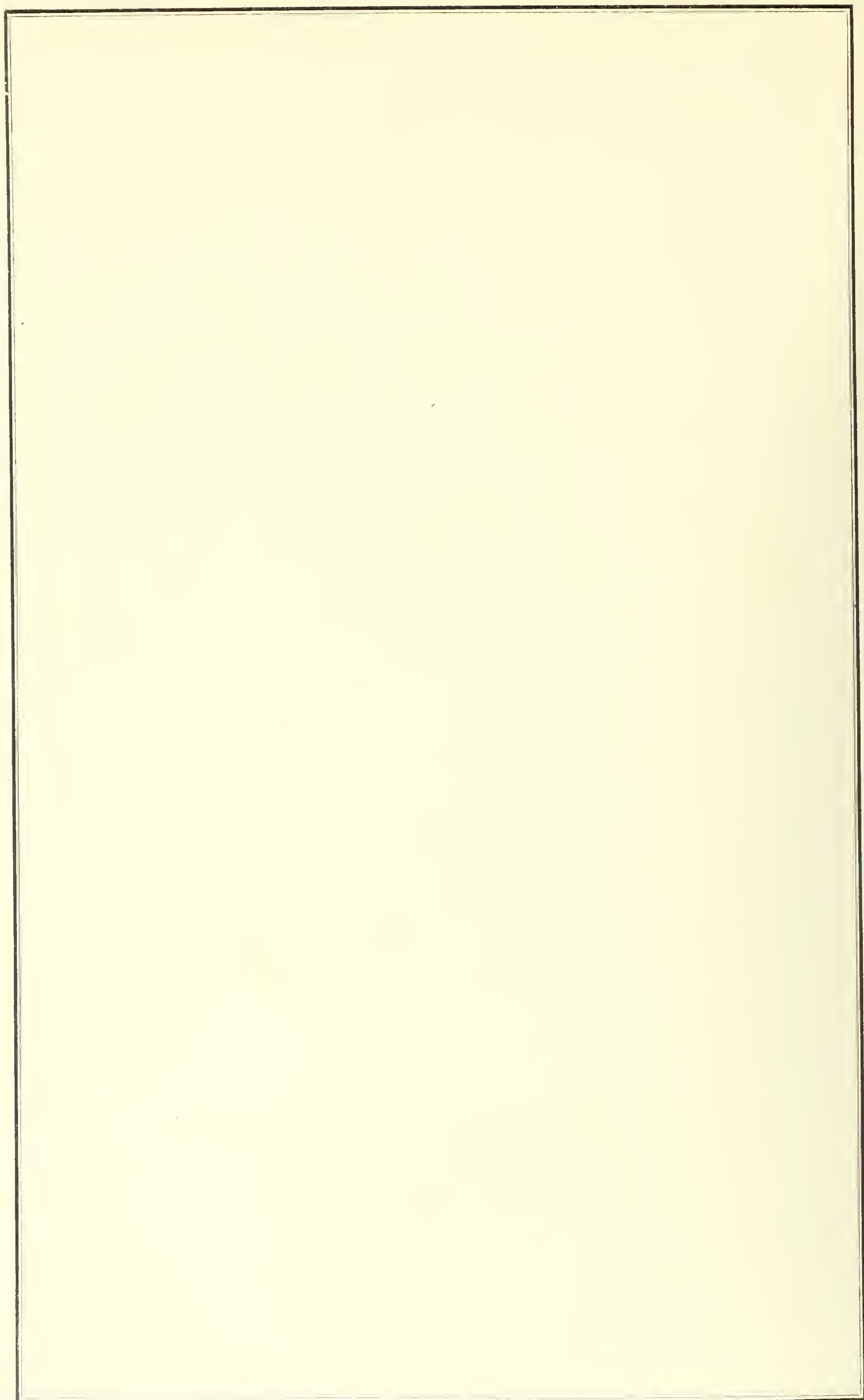
Ces deux D[lles] ſont en penſion aux Urſulines à Metz : elles jouiſſent chacune de 100[#] par an de gratification du Roi.

&

5. Barbe-Madeléne-Erménégilde de Ridoüet-de Sancé née à Metz le 13 Avril 1753, & reçue dans la Maiſon Royale de S[t] Louis à S[t] Cyr en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites le 3 Juillet 1761.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

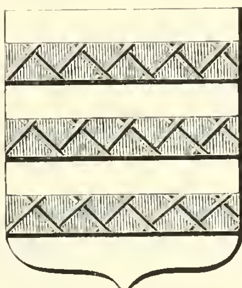




DE RIENCOURT,

Seigneurs de Riencourt, d'Orival, de Parfondru, de Dronay, de Tilloloy, de Villers, d'Andechy, de Lignières, de Boisgeoffroy &c.

EN PICARDIE ET EN NORMANDIE.



D'Argent à trois Fasces de Gueules frettées d'Or.



LE Nom de RIENCOURT peut prétendre fans contredit un rang diftingué parmi la plus ancienne Nobleffe de Picardie; auffi, la Morliére, Auteur des antiquités d'Amiens imprimées en 1642, l'a-t-il compris dans fon Recueil des Maifons illuftres de cette Province : Outre l'avantage qu'elle a d'avoir eu une Terre de fon nom qui paroît avec vraifemblance avoir donné le nom à fon premier poffeffeur, on y découvre, non feulement des alliances avec la Nobleffe la plus marquée, mais encore un grand nombre de fervices militaires : on rapporte ici par ordre chronologique quelques Seigneurs de ce nom que l'on n'a pû joindre par filiation à la Généalogie fuivie.

AMAND de Riencourt (*Amandus de Riencurt*,) eft nommé parmy les Chevaliers qui affiftérent à l'acte par lequel Odon, Seigneur de Hames & de Saufy, confirma du confentement de *Ricuine* fa femme & de fes enfans *Eude*, *Hellin* & *Gautier*, la donation du lieu de Margelles, faite par *Odon* fon pére, à l'Eglife d'Aroüaife près d'Arras, & qui furent préfens à la dédicace de cette Eglife faite le 9 des Kalendes d'Octobre 1166.

ROBERT de Riencourt, & *Raagunde* fa femme, firent avec leurs enfans une donation en 1146 aux Religieux de l'Abbaye de Saint Pierre de Sélincourt, & on peut regarder ce Robert comme étant le même Robert de Riencourt cité dans les Priviléges de cette Abbaye en 1166, comme fieffé de Gérard, Sire de Péquigny.

GUARIN de Riencourt fut préfent avec le même Gérard, Sire de Péquigny, Vidame d'Amiens, à une Charte de l'an 1152, & eft encore nommé dans une autre Charte de Théodore, Evêque d'Amiens, dattée de l'an 1154 : on le préfume le même Guarin de Riencourt qui fut témoin à un acte paffé en 1189 par Raoul de Burnes, en faveur de l'Abbaye de Saint Acheüil.

PIERRE de Riencourt donna fon confentement à une donation de deux muids de Bled faite en 1195 à l'Abbaye du Gard, par Guarin & Hugues de Belloy; fut préfent l'année fuivante avec le même Guarin de Belloy à l'acte

de la fondation de la Chapelle de la Chauffée, & paroît avec la qualité de *Chevalier* dans un autre acte du mois de Juin 1197 où il fut témoin avec Gilles de Clary & Bernard fon fils.

Thomas de Riencourt Chanoine de Péquigny, donna en 1202, du consentement d'*Alix* fa mére & de *Guarin* fon frére, un muid de bled & d'avoine fur la dixme de Bacoüel, à l'Abbaye du Gard.

Dreux de Riencourt donna fon confentement avec *Manaffés*, *Gauthier* & *Robert* fes fréres, *Beatrix* & *Alix* fes fœurs, à une donation que fit au mois de Mars 1203 à l'Abbaye du Gard, Gauthier Tirel, fils de Hugues.

Rainaud fils d'Ursion de Riencourt Chevalier (*Rainaldus filius quondam Urfionis militis de Riencourt*) paroît dans un acte de l'an 1206.

Robert de Riencourt Chevalier époufa avant l'an 1270 Ifabelle de Croy fille d'Enguerrand, Sire de Croy, Chevalier, & d'*Alix* ou *Ælis* fa femme.

Agnés de Riencourt fut mariée avec Albéric de Bafoches Chevalier, Seigneur de Vifigneul, vivant l'an 1296 : L'auteur de l'Hiftoire de Cambray & du Cambrefis, dit que cette Agnès de Riencourt étoit fœur de Jean, Sire de Riencourt en Picardie, vraifemblablement le même qui forme le quatriéme Dégré prouvé de cette Généalogie.

Robert de Riencourt Ecuyer, paroît comme homme lige du Seigneur de Péquigny, avec Jean de Péquigny Sire de Fluy, & Jean de Saiffeval Sire de Saiffeval dans un acte du 8 Mai 1350 où pend fon Sceau repréfentant *trois fafces frettées* avec *un Lion en chef*, & autour duquel eft cette infcription, *S. Roberti de Riencourt.*

Jean de Riencourt Ecuyer eft nommé parmi les Gendarmes qui avoient fervi dans les Pays de Limoufin & de Périgord, fous Arnoul, Sire d'Audenéhan, Maréchal de France, dans un compte de Jean Chauvel Tréforier des Guerres commençant au 24 Novembre 1352 & finiffant au premier Février 1353 ; on le préfume le même qu'un Jean de Riencourt Chevalier qui fervoit le Roi à Poitiers avec deux Ecuyers & les Gendarmes de fa Compagnie en 1356, fuivant fa quittance du payement de fes gages du 8 Janvier & du 12 Octobre de la même année, à laquelle pend un Sceau chargé de *trois fafces frettées* & *un Lion paffant en chef.*

Robert de Riencourt fut préfent à une vente faite le 11 Juillet 1353, & à cet acte pend fon Sceau reprefentant *trois fafces frettées* & *une molette en chef*, & encore autour cette infcription *S. Roberti de Riencourt.*

Jean de Riencourt eft nommé dans un Arrêt du Parlement de Paris rendu le 4 Juillet 1373, par lequel il lui fut ordonné ainfi qu'à Raulquin de Raineval Chevalier, Raoul de Vé, Gérard Boutine, Gilles des Repaires & Jean Bérard, de comparoître aux jours du Bailliage de Vermandois, quoiqu'ils euffent fait propofer à cette Cour qu'ils avoient été & étoient encore alors au fervice du Roi en Guyenne, dans le Régiment du Duc de Berry tenant garnifon dans le Château de Lufignan pour la défenfe du Royaume.

Robert de Riencourt Chevalier paroît dans un acte du 2 Janvier 1397 avec Jaques, Sire de Saiffeval Chevalier.

Marie de Riencourt étoit mariée avec Jean de Mauvoifin Ecuyer, Seigneur de Croquoifon le 26 Juin 1545.

Antoinette de Riencourt fut mariée avant le 7 Juin 1588 avec Jean de Boulard Ecuyer, Seigneur d'Harmencourt & du Taillis.

Barbe

Barbe de Riencourt fut Abbeſſe de Notre-Dame de Bertaucourt en Picardie.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

Amaury, Sire de Riencourt, fut bienfaiteur des Abbayes d'Honnecourt, de Vaucelles, du Mont Saint Martin & d'Aroüaiſe, & eut un fils nommé

II. DEGRÉ.

Roger, Sire de Riencourt, lequel donna à l'Abbaye d'Yaucourt douze Mencaudées de terres à Miraumont, du conſentement de ſa femme Alette de Ribemont, & de ſes enfans au nombre de trois qui ſuivent.

3. Robert ou Robeau de Riencourt eſt vraiſemblablement le même Robert de Riencourt Chevalier, nommé avec Hugues de Saiſſeval dans une ceſſion qu'ils firent en 1193 à Thibaut, Evêque d'Amiens & à ſes ſucceſſeurs de ce qu'ils avoient tant en terres qu'en fiefs aux lieux de Ham & de Mouſtiéres; & qui ſouſcrivit avec Guarin de Fluy & Gilles de Clary à une Charte de l'an 1197, par laquelle Enguerrand, Vidame d'Amiens, confirma quelques fondations qui avoient été faites au Chapitre d'Amiens, par Jean de Péquigny ſon oncle, Prevôt de cette Egliſe.

3. Guy de Riencourt fut Doyen des Chanoines de S[t] Géry à Cambray.

3. Thomas de Riencourt va ſuivre.

III. DEGRÉ.

Thomas, Seigneur de Riencourt, Chevalier, ſouſcrivit en 1206 à la donation de pluſieurs biens faite par Enguerrand de Péquigny à l'Egliſe de Sainte Marie de Moliens, Prieuré dépendant de l'Abbaye de S[t] Fuſcien : La Morliére, & l'Auteur de l'Hiſtoire de la Nobleſſe du Cambreſis ne s'accordent point ſur l'alliance que fit ce Thomas de Riencourt; le premier, en parlant de Jean de Riencourt qu'il dit être ſon fils, fait mention d'un acte de l'an 1223, par lequel ce Jean céda aux Religieux de l'Abbaye du Gard, quelques droits qu'il tenoit d'Amille de Bovelles (*a*) ſon ayeul, ce qui ſuppoſe donc que Thomas ſon pere avoit épouſé une de Bovelles; & le ſecond, en parlant de ce même Thomas, énonce qu'il fut marié avec Ermengarde de Robersart, qu'il dit avoir été mére de Hugues de Riencourt; il ſe peut effectivement que Thomas ait été marié deux fois; que de ſon premier mariage il ait eu Jean de Riencourt, & que de ſon ſecond il ait eu Hugues de Riencourt; ceci même paroît aſſez vraiſemblable, attendu que ces deux auteurs ſont d'accord ſur le même Thomas, & le font l'un des aſcendans de Raoul, pére de Draconet de Riencourt. Il faut donc néceſſairement, faute de Titres qui ſervent à mettre ces différens ſentimens dans un plus grand jour, s'en rapporter au témoignage de ces deux auteurs.

Premier Lit.

4. Jean de Riencourt va ſuivre.

Second Lit.

Hugues, S[r]. de Riencourt.

(*a*) Un acte du mois de Février 1286 produit par M. M. de Monſſures fait mention d'un *Amille* ou *Milles* de Bovelles qui étoit marié pour lors avec Béatrix d'Ernencourt, dont il avoit un fils nommé *Jean*.

IV. DEGRÉ.

Jean, Seigneur de Riencourt Chevalier, donna ſon conſentement en 1216 à la vente faite au Chapitre d'Amiens, par Guy, Mayeur de Revelles, du Bois de Guiſonville qui étoit dans ſa mouvance; fit un accord en 1223 avec les Religieux de l'Abbaye du Gard, par lequel il leur céda quelques droits qu'il avoit ſur les Marêts de Croy, & qui lui étoient échus de la ſucceſſion d'Amille de Bovelles ſon ayeul; par un acte de l'an 1231, il approuva l'aumône faite par Gilles de Croy, du conſentement d'Enguerrand de Croy ſon fils aîné, de toute la part de la dixme qu'il avoit à Foüés; cet acte ſcellé de ſon Sceau repreſentant *trois faſces frettées* avec *un lambel en chef de trois pendans;* & il étoit encore vivant au mois de Novembre 1249, date d'une lettre que le Pape Innocent IV. écrivit à l'Evêque d'Amiens, par laquelle ce Pontife lui enjoignit d'accorder à ce Jean de Riencourt & à Hugues ſon fils, pour les ſecours qu'ils offroient de lui donner, les mêmes indulgences que s'ils avoient croiſé pour la Terre Sainte : Cette lettre eſt ainſi conçüe : *Cum dilectus filius Joannes de Riencourt miles, et Hugo filius ejus, tue diocefis, zelo fidei et devotionis accenſi parati ſunt, ut aſſerunt contra aquenſes in ſubſidium univerſalis eccleſie proficiſci, mandamus, quatenus eiſdem facientibus quod offerunt, et iis quos ſecum ad hoc idoneos bellatores adduxerint congruo, ipſis ſecundum tuam providentiam temporis ſpatio moraturis, illa concedas auctoritate noſtra veniam peccatorum que dari euntibus in terre ſancte ſubſidium conſuevit : Datum Lugduni XVI. Kal. Novembris anno ſexto* (a).

On n'a eu aucune connoiſſance de l'alliance qu'il fit; mais il eſt prouvé qu'il en eut un fils & une fille dont on va parler.

5. Hugues de Riencourt continuë la deſcendance.

5. Clémence de Riencourt fut mariée à Jaques d'Auxy Seigneur de Saucy & de Mirvault.

V. DEGRÉ.

Hugues, Seigneur de Riencourt, de Franqueville, de St Léger, de Dreüil, d'Orival, de Bergicourt, de Tilloloy & de Vaux, eſt ainſi qualifié de même que du titre de *Haut & Puiſſant & Redouté Seigneur Meſſire,* dans le dénombrement de ſes terres de Riencourt & de St Léger qu'il donna en 1259 à Jean, Baron de Péquigny, Vidame d'Amiens; il eut pour fils

VI. DEGRÉ.

Raoul, Seigneur de Riencourt, de Franqueville, de St Léger, de Dreüil, d'Orival, de Bergicourt, de Tilloloy, de Boucainville & de Palael en partie, lequel céda en 1279 à Jean, Vidame d'Amiens & à ſes hoirs, l'hommage entier des héritages que Floris de Sommereux tenoit de lui à St Léger-lès-Oiſſy, & eſt encore nommé dans une charte de l'Abbaye du Verger de l'an 1280 : De ſa femme nommée *Clémence*, il eut un fils nommé

VII. DEGRÉ.

Dracon *ou* Draconet, Seigneur de Riencourt, de Franqueville, de St

(a) L'année ſixiéme du Pontificat d'Innocent IV. au mois de Novembre étoit l'an 1249, puiſque ce Pontife fut élû Pape en 1243.

Léger, de Dreüil, d'Orival, de Bergicourt, de Tilloloy, de Boucainville & de Palael en partie, lequel donna en 1337 au Baron de Péquigny, ſon dénombrement de ſa terre de Riencourt, & fut marié avec D[lle] Huette DE HÉRICOURT dont il eut deux enfans qui ſuivent.

8. ENGUERRAND de Riencourt continuë la deſcendance.

8. CÉSAR de Riencourt Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jéruſalem, vivoit le 18 Avril 1417 date d'une tranſaction qu'il fit avec ſon frere aîné, par laquelle celui-ci lui fit don d'une penſion de 4000 livres pour terminer les différends qu'ils avoient au ſujet de leurs intérêts communs.

VIII. DEGRÉ.

ENGUERRAND, Seigneur de Riencourt, Gouverneur de Calais, rendit hommage au Baron de Péquigny au mois de Janvier 1382, pour les biens qu'il poſſédoit dans ſa mouvance : il fut pere de deux enfans dont on va parler.

9. ANTOINE de Riencourt va ſuivre.

9. ANDRIEU de Riencourt eſt auteur d'une ſeconde branche.

IX. DEGRÉ.

ANTOINE, Seigneur de Riencourt & de Franqueville, Baron de S[t] Léger, vivant en 1430, eſt qualifié *Puiſſant Seigneur & Meſſire* dans le contrat de mariage de Thomas *dit* Flament de Riencourt ſon neveu auquel il fut préſent; il fut pere de

X. DEGRÉ.

JEAN, Seigneur de Riencourt, qui eut pour fils

XI. DEGRÉ.

ANTOINE, Seigneur de Riencourt lequel eut de ſon mariage avec D[lle] Marie D'AMIENS, d'une ancienne Maiſon de Picardie, un fils nommé

XII. DEGRÉ.

JEAN, Seigneur de Riencourt, de S[t] Léger, de Bergicourt & de Franqueville, Chevalier, mort avant le 13 Septembre 1508, & qui de l'illuſtre alliance qu'il contracta avec Demoiſelle Marie DE MONTMORENCY fille de Hugues de Montmorency Chevalier, Seigneur de Bours, de Couriéres &c. & de Dame Marguerite D'ONGNIES, eut deux enfans qui ſuivent.

13. HUGUES de Riencourt continuë la filiation.

13. CATHERINE de Riencourt fut mariée par contrat du 13 Septembre 1508 avec Noble & Puiſſant Seigneur Flour *alias* Floris DE BOURNEL, Chevalier, Sg[r] de Namps-au-Mont, d'Eſtiembeque & de Lambercourt.

XIII. DEGRÉ.

HUGUES, Seigneur de Riencourt & de Franqueville, Premier Maître d'Hôtel d'Antoine de Bourbon, Roy de Navarre, fut marié avec Demoiſelle Marie DE LAMETH fille de Jaques de Lameth Seigneur de Hénencourt & de S[t] Martin,

Gouverneur de Corbie, & de Dame Marguerite DE FLANDRES; & en eut 5 enfans qui ſuivent.

14. GABRIEL de Riencourt,
14. JAQUES de Riencourt, } moururent ſans alliance.
14. JEAN de Riencourt,

14. JAQUELINE de Riencourt Dame de Riencourt, de Franqueville, de Maulgrey & de Wittrenes épouſa Noble Seigneur Georges DE QUIERET Chevalier, Seigneur d'Iſeux & de Vitry en Soiſſonnois, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, & Commiſſaire ordinaire de ſon Artillerie, mort avant le 21 May 1583 : elle donna ſon dénombrement à l'Evêque de Boulogne le 20 Novembre 1592 de ſa terre & ſeigneurie de Maulgrey.

14. MARGUERITE de Riencourt devenue héritiere de cette branche par la mort de ſa ſœur ſans enfans, fut mariée avec Meſſire Jean D'AUDENFORT Chevalier, Sg^r de Grandvilliers, Chevalier de l'Ordre du Roy, dont elle étoit veuve le 21 May 1583 : Jean d'Audenfort ayant eu de ſon mariage Marguerite d'Audenfort, celle - ci porta la terre de Riencourt à Charles TIERCELIN Chevalier, Seigneur de Saveuſes & de Sarcus, Chevalier de l'Ordre du Roy & Gouverneur de Dourlens, par l'alliance qu'elle contracta avec lui le 21 May 1583.



SECONDE BRANCHE.

IX. DEGRÉ.

ANDRIEU de Riencourt Seigneur d'Orival, de Bergicourt, du Queſnel, de Linceſt & de Tilloloy (ſecond fils d'Enguerrand Seigneur de Riencourt auteur du 8e. Dégré de la premiere branche) eſt compris dans un rôle du ban & arriére-ban du Comté d'Aumale, fait le 31 Décembre 1470 & jours ſuivans, au nombre de ceux dont les fiefs & revenus avoient été confiſqués au profit du Roy, pour ne s'être pas trouvés à la montre des nobles; il épouſa Demoiſelle Marguerite DE BERGICOURT, & mourut ainſi qu'elle, peu de tems avant le 25 Septembre 1477 jour du partage de leurs biens fait entre ſes deux fils qui ſuivent.

10. RAOUL de Riencourt continuë la filiation de cette 2de branche.

10. THOMAS de Riencourt dit *Flament,* eſt auteur d'une quatriéme branche.

10. MARIE de Riencourt étoit le 25 7bre 1477 Abbeſſe de Nôtre - Dame de Bertaucourt en Picardie, & conſerva cette dignité juſqu'en 1486.

X. DEGRÉ.

RAOUL de Riencourt Ecuyer, Seigneur d'Orival, de Bergicourt, du Queſnel & de Linceſt, fut marié le 10 Mars 1477 avec Demoiſelle Jeanne D'ORGEAU, *alias* D'ARGEAU, fille de Jaques d'Orgeau Seigneur d'Orgeau, de Baſelle & d'Hauteville, & de Dame Jaqueline DE MOUY; ils moururent tous les deux avant le 25 Novembre 1503 pere & mere de pluſieurs enfans ci-après.

11. ANTOINE de Riencourt continuë la filiation.

11. FRANÇOIS de Riencourt Ecuyer, Seigneur du Quefnel en Santers & de Tailly, fervoit en qualité d'Homme d'Armes des Ordonnances du Roy fous la charge du Seigneur de la Gruthuze le 25 Novembre 1503, & époufa Demoifelle Marie DE S^T ERNOUL qui étoit remariée avant le 10 Décembre 1546 avec Nicolas DE WAULT Chevalier, Seigneur de Monchaulx, Capitaine pour le Roy d'Auxonne : des Mémoires de Famille la difent fille de Charles de St Ernoul Chevalier, & de Jeanne de S^T REMY. De ce mariage on lui connoît quatre enfans qui fuivent.

12. CHARLES de Riencourt Ecuyer, Seigneur du Quefnel, de Hangeft & de Maiziéres, Capitaine de 300 hommes de pied, fut marié en 1545 avec Demoifelle Antoinette DE SÉNICOURT, & vivoit encore en 1548.

12. MARGUERITE de Riencourt fut mariée par contrat du 10 Décembre 1546 à Pierre FORMÉ Ecuyer, Seigneur de Framicourt & de Montiers en partie.

12. ANTOINETTE de Riencourt époufa auffi par contrat du 28 Février 1548 Nicolas DE MONTHOMER Ecuyer, Seigneur d'Ercle, de la Loge, de Candore, du Ploiche & d'Incoffer.

12. MARIE de Riencourt Religieufe de l'Abbaye de St Benoift & Monaftére de Nôtre-Dame de Bertaucourt, eft qualifiée ainfi dans un acte du 5 Février 1528, par lequel fon pere lui fit don d'une penfion viagére de 12 livres.

11. JAQUES de Riencourt a formé une troifiéme branche.

11. MARGUERITE de Riencourt époufa par contrat du 25 Novembre 1503, Guillaume DE MONSSURES Ecuyer, Seigneur de Monffures en partie, d'Ormefnil & d'Auvilliers.

XI. DEGRÉ.

ANTOINE de Riencourt Ecuyer, Seigneur d'Orival & de Bergicourt, fut marié le 20 Novembre 1513 avec Demoifelle Marie DE SACQUESPÉE fœur de Pierre de Sacquefpée Seigneur de Becquincourt, & fille de Raoul de Sacquefpée, & de Dame Marie LE GRIS; ils fonderent l'un & l'autre en 1549 leurs obits aux Auguftins d'Amiens où ils firent conftruire une Chapelle dans la muraille, à côté droit du Chœur où ils furent enterrés; & de leur mariage naquirent 3 enfans cy-après,

12. ADRIEN de Riencourt continue la defcendance.

12. FLORIMOND de Riencourt Ecuyer, fut Seigneur de Lalonne.

12. MARIE de Riencourt fut mariée par contrat du 25 May 1551 à Charles DE RUNES Ecuyer, Seigneur du Tailly.

XII. DEGRÉ.

ADRIEN de Riencourt Ecuyer, Seigneur d'Orival, de Bergicourt &c, qualifié *Noble Seigneur* dans plufieurs actes qui le concernent, fut marié le 2 Septembre 1547 avec Demoifelle Charlotte DE LA MOTTE fille de Charles de la Motte Sg^r de Ville, de Montigny, de la Cour de Fieffe, du Quefnoy, de la Forêt de Vinacourt, de Poulainville &c. & de Dame Jeanne D'ABBEVILLE; il eut de cette alliance les enfans qui fuivent.

13. François de Riencourt continue la descendance.
13. Ferdinand de Riencourt Seigneur des Authieux, mourut sans alliance.
13. Charlotte de Riencourt fut mariée par contrat du 19 Juin 1575 avec Jean de la Rue Ecuyer, Seigneur de la Motte.
13. Marie de Riencourt épousa Jean le Comte Seigneur de Hamelet, aussi par contrat du 30 Décembre 1586.

XIII. DEGRÉ.

François de Riencourt Ecuyer, Seigneur d'Orival, de Bergicourt, de Morvilliers, de Graville, de Beaucamp, de Rambures & de Bignacourt, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Duc d'Anjou frére du Roy Henry III, fut marié par contrat du 24 Mars 1595 avec D^lle^ Diane de Mailloc fille de Haut & Puissant Seigneur Messire Nicolas, Baron de Mailloc, Chevalier, Seigneur du Val-d'Orbec, de S^t^. Martin, de S^t^. Denis & des Baillieres, & de Dame Charlotte de Monchy l'une des Dames de la Reine Catherine de Médicis; & de ce mariage naquit

XIV. DEGRÉ.

François de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Orival, de Bergicourt, de Morvilliers, de Graville, de Beaucamp & de Rambures, lequel épousa en 1res. nôces D^lle^ Catherine de Sévemond fille de Jean de Sévemond Sg^r^ de Monssures & d'Orges en Picardie, & de Dame Gabrielle Tiercelin-de Brosses; & fut marié en 2des nôces avec D^lle^ Marie de Moreuil fille de Messire Arthus de Moreüil Chevalier, Sg^r^ de Caumesnil, de Raincheval, de Brucamp, de Tanques, de Journy, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, Gouverneur de Rüe, & de Dame Charlotte de Halwin; du 1er lit naquit
15. Jean de Riencourt Seigneur d'Orival & de Bergicourt, mort en 1632.

Second Lit.

15. Aléxandre de Riencourt Aide des Camps & Armées du Roy, fut tué au Siége de Lille en 1667.
15. Jean-Augustin de Riencourt va suivre.
15. Jaques de Riencourt Colonel du Régiment de Condé, Cavalerie, mourut sans alliance en 1681.
15. Alphonse-Nicolas de Riencourt embrassa l'Etat Ecclésiastique.
15. Yolande de Riencourt fut Religieuse aux Ursulines d'Amiens.
15. Charlotte de Riencourt épousa par contrat du 12 Mars 1666 François de Venois Ecuyer, Seigneur & Patron d'Hatenville, d'Hatentot & d'Ipreville.
15. Madeléne-Françoise de Riencourt fut mariée aussi par contrat du 2 May 1677 avec Charles du Blaisel Ecuyer, Seigneur de Florinquethun & de Saint Aubin, Capitaine dans le Régiment de la Reine.
15. Françoise de Riencourt dont on ignore la destinée.
15. Catherine de Riencourt fut Religieuse.

XV. DEGRÉ.

Jean-Augustin de Riencourt Ecuyer, Seigneur d'Orival, de Bergicourt, d'Argies &c. fut marié le 4 Janvier 1683 avec Demoiselle Marie-Anne des Friches fille de Charles des Friches Seigneur de Braſſeuſe, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon de Gaſton, Duc d'Orléans, & de Dame Anne des Estangs-d'Escrennes; & ils eurent de leur mariage les enfans cy-après.

16. Charles-François de Riencourt continue la deſcendance.

16. Alphonse-Théodore de Riencourt-d'Orival Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment des Gardes Françoiſes nommé le 1er. Mars 1729, entra dans ce Régiment en 1705; parvint ſucceſſivement aux grades d'Enſeigne, de Sous-Lieutenant & de Lieutenant en 1708, & fut fait Brigadier des Armées du Roy le 15 Mars 1740.

16. Abdon-Victor de Riencourt-d'Orival Commandeur de Villedieu près de Meaux, fut reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem le 27 Septembre 1698.

16. Ambroise-Nicolas de Riencourt Chevalier de Malthe, mourut en bas âge.

16. Marie de Riencourt Religieuſe à la Préſentation de Senlis.

16. Héléne de Riencourt Religieuſe à Sainte Perrine de la Villette.

16. Marie-Anne de Riencourt Religieuſe à l'Abbaye de Moncel près de Pont Sainte Maxance.

16. Angélique-Edilburge de Riencourt Religieuſe de l'Abbaye d'Origny, Ordre de Saint Benoiſt.

XVI. DEGRÉ.

Charles-François de Riencourt dit *le Marquis d'Orival,* Seigneur d'Orival & de Bergicourt, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, cidevant Meſtre de Camp du Régiment de la Reine Dragons, & Brigadier des Armées du Roy à la promotion du premier Février 1719, épouſa Dlle Marie d'Angennes fille de Charles-François d'Angennes Marquis de Maintenon, Gouverneur de l'Iſle de Marie-Galante, & de Dame Catherine Giraud; & de ce mariage il a eu un fils & deux filles qui moururent en bas âge, & une autre fille nommée

17. Marie-Adélaïde de Riencourt mariée le 2 Janvier 1742 à Pierre-Céſar de St Georges Marquis de Couhé-Vérac, Lieutenant Général de la Province de Poitou, fils de Meſſire Céſar de St Georges auſſi Marquis de Couhé-Vérac, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Général de ſes Armées & de la Province de Poitou, & de Dame Catherine-Marguerite Pioger.



TROISIÉME BRANCHE.

XI. DEGRÉ.

Jaques de Riencourt Seigneur de Parfondru, Lieutenant Général de la

Compagnie d'Ordonnance des Gendarmes du Roy (3e fils de Raoul de Riencourt auteur du xe degré de la 2de branche, & de Jeanne d'Orgeau) époufa 1° par contrat du 17 May 1512 Dlle Françoife d'Ambly, & après la mort de cette premiere femme, il fe maria en fecondes nôces le 25 Janvier 1533 avec Dame Françoife Mouet veuve de Lancelot de Blois Seigneur de Courtricy, Tréforier Général de Champagne : Il eut du premier lit

12. Henry de Riencourt qui continuë la defcendance.

Second Lit.

12. Jaqueline de Riencourt fut mariée (fuivant des mémoires de Famille) avec Anne de Certulas Ecuyer, Seigneur de Maucreux.
12. Françoise de Riencourt époufa (fuivant les mêmes mémoires) Chriftophe d'Yvory Ecuyer, Seigneur d'Efcordal en partie, Maréchal des Logis de la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Lorraine.
12. Marguerite de Riencourt fut mariée (fuivant les mêmes mémoires) avec Denis de Sarpe Ecuyer, Seigneur de Lugny, Homme d'Armes des Ordonnances du Roy.

XII. DEGRÉ.

Henry de Riencourt Seigneur de Parfondru, époufa 1°. Dlle Antoinette de Blois fille de Lancelot de Blois, & de Dame Françoife Mouet fa belle-mere, & en 2des nôces le 25 Février 1548 avec Demoifelle Ifabelle de Mandres Dame de Ployart : Il vivoit encore ainfi que fa 2de femme le 24 Août 1554; & de fon 1er mariage naquit

13. Jaques de Riencourt qui continuë la defcendance.

Second Lit.

13. Robert de Riencourt Seigneur de Ployart, Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Nevers, mourut fans alliance.
13. Charlotte de Riencourt paroît être la même Charlotte de Riencourt qui étoit mariée en 1582 avec Nicolas de Bezannes Ecuyer, Seigneur de Prouvais & du Frefnois.
13. Françoise de Riencourt époufa Jean de Sr Remy Ecuyer, Sr de la Motte.

XIII. DEGRÉ.

Jaques de Riencourt Ecuyer, Seigneur de Parfondru & de Dronay, Capitaine dans le Régiment de Champagne, qualifié *Honoré Seigneur* dans plufieurs titres qui le concernent, époufa par contrat du 13 May 1566 Demoifelle Claude de Crespy fille de Jaques de Crefpy Seigneur de Dronay, & de Dame Marguerite de Luxembourg; & fut marié en 2des nôces le 21 Septembre 1602 avec Dlle Françoife de Carpeau fille d'Antoine de Carpeau Seigneur de la Maifonbaffe & de Parfondru, Homme d'Armes des Ordonnances du Roy, & Maréchal des Logis de la Compagnie du Duc de Mayenne, & de Dame Marie de Beaufort fa femme; il étoit encore vivant lors du mariage de Marie de Riencourt fa fille : Du premier lit on lui connoît deux enfans qui fuivent.

14. Pierre de Riencourt continuë la defcendance.

14.

14. Marie de Riencourt époufa par contrat du 21 Juillet 1607 Honoré Seigneur Anne de Guislain Ecuyer, Seigneur de Rémigny.

Second Lit.

14. Antoine de Riencourt, } moururent fans alliance.
14. François de Riencourt, }
14. Adrienne de Riencourt fut mariée par contrat du premier Juin 1599 avec Honoré Seigneur Guillaume des Fossés Ecuyer, Seigneur de Richemont &c.
14. Jaqueline de Riencourt mourut fans alliance.

XIV. DEGRÉ.

Pierre de Riencourt Seigneur de Parfondru & de Dronay, qualifié *Honoré Seigneur* dans le contrat de mariage de Marie de Riencourt fa fœur, fut marié avec Demoifelle Ifabelle de Sons dont il eut

15. François de Riencourt dont on va parler.
15. Jaques de Riencourt mort fans alliance.
15. Charles de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Dronay & de la Croix en partie dans un acte du 24 Juin 1640, où il paroît avec Dame Anne de Sons fa femme, fille de Meffire François de Sons Chevalier, Seigneur de Monfauxel, de Barify &c. & de Dame Elifabeth de Mailly.
15. Claude de Riencourt mort fans alliance.
15. Marguerite de Riencourt femme d'Honoré Seigneur Claude Bellenger Ecuyer, Seigneur de Blacy en partie &c.
15. Jeanne de Riencourt, }
15. Guillemette de Riencourt, }
15. Catherine de Riencourt, } dont on ignore la deftinée.
&
15. Judith de Riencourt, }

XV. DEGRÉ.

François (*a*) de Riencourt Seigneur de Parfondru & de Dronay fut marié en 1639 avec Demoifelle Judith-Anne de Joyeuse, tante de Jean-Armand de Joyeufe Maréchal de France, & fille de Robert de Joyeufe Baron de Verpel & de Montgobert, & de Dame Judith Hennequin fa femme.



QUATRIÉME BRANCHE.

X. DEGRÉ.

Thomas de Riencourt dit *Flament*, Chevalier, Seigneur de Tilloloy, de

(*a*) Cette Branche fubfifte encore près de Réthel en Champagne : Demoifelle Gabrielle-Marguerite de Riencourt iffue de cette branche, fut mariée par contrat du 28 Septembre 1739 avec Antoine-Albert-Anne, Baron du Blaifel, Chevalier, Seigneur de la Neuville, de Luzy &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire des Saints Maurice & Lazare de Sardaigne, Gouverneur pour le Roy du Château d'Ardefleau, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Capitaine au Régiment de Picardie; ce contrat paffé en préfence de *François de Riencourt Seigneur de Châtillon fur Bar &c*, & de *Pierre-Gabriel de Riencourt Seigneur de Tailly, fes oncles; de Dame Marguerite le Prévoft-de Longpré fa mere, veuve de Loüis de Riencourt Seigneur de Dronay, de Saint Pierremont, d'Oches, de Fontenoy, de la Croix, de Livry, de Grimanfart &c. Lieutenant des Maréchaux de France; & de Pierre-Loüis-Gabriel de Riencourt Seigneur de la Croix, de Livry &c., Lieutenant au Régiment de Poitou, fon frere.*

Vaux, d'Arleux, de S[t] Severin & d'Oisemont (2[d] fils d'Andrieu de Riencourt auteur de la 2[de] branche & de Marguerite de Bergicourt) est compris dans un rôle du ban & arriere-ban du Comté d'Aumale fait le 31 Décembre 1470 & jours suivans, au nombre de ceux qui avoient été éxempts de comparoître à la montre des nobles, parce qu'ils étoient *en l'Ordonnance du Roy soubz Monseigneur le Connestable;* il fut marié en 1[eres] nôces par contrat du 2 Septembre 1493 avec D[lle] Agathe Rouault fille de Messire Joachim Rouault Chevalier, Seigneur de Gamaches, de Boisménart, de Châtillon & de Fronsac, Chevalier de l'Ordre du Roy, Maréchal de France, Gouverneur de Paris, Sénéchal de Poitou & de Beaucaire, Premier Ecuyer du Corps du Roy Louis XI, Conseiller & Chambellan de ce Prince, & de Dame Françoise de Volvire-de Ruffec; cette 1[re] femme étant morte vraisemblablement peu de tems après ce mariage, ledit Sg[r] de Tilloloy contracta une seconde alliance avec D[lle] Marie d'Yaucourt-de Vaux fille du Seigneur d'Yaucourt qui en étoit veuve le 18 May 1499 date d'un aveu que lui donna le nommé Riquet Ringard, pour quelques héritages qu'il possédoit dans la mouvance de la Seigneurie de Tilloloy; cet acte porte qu'elle étoit alors tutrice d'Hugues de Riencourt son fils qui suit.

XI. DEGRÉ.

Hugues de Riencourt Ecuyer, Seigneur de Tilloloy & de Vaux, qualifié *Noble Seigneur* dans le contrat de mariage de Christophe de Riencourt son 2[d] fils, & dans une donation qu'il avoit faite de sa terre de Tilloloy à Jean de Riencourt son fils aîné le 2 Juillet 1550, fut déclaré noble d'ancienne extraction dans une enquête faite le 25 Août 1563 à l'occasion de la réception de Jean de Forceville son petit fils dans l'Ordre de Malthe; les témoins qui y sont nommés, & qui furent tous choisis dans l'ordre de la noblesse, déposerent mot pour mot qu» il étoit *gentilhomme de nom et d'armes, et extrait de noble et ancienne » lignée* «; qu» *il étoit mort fort ancien, et avoit toujours vécu noblement, por- » tant les armes en l'état d'homme d'armes* «, & que » sa femme s'appelloit De- » moiselle Hélène de Caix sœur d'Antoine, Sg[r] de Caix au Pays de Santerre, » *homme noble et d'ancienne lignée*, et fille d'Antoine de Caix Ecuyer, Seigneur » de Caix « &c; il étoit déjà marié avec elle le 19 Juillet 1527 date d'un hommage qu'il fit à Noble Seigneur Michel de Barbançon Ecuyer, Seigneur de Cany & de Varennes, à cause d'un fief assis au lieu d'Omiécourt, mouvant de la seigneurie de Cany, & provenant dudit Seigneur de Caix son beaupere : cette premiere femme étant morte avant le 25 Juin 1532, il épousa en 2[des] nôces Demoiselle Catherine de Cochet - de Jalage fille d'Henry de Cochet - de Jalage; donna le 6 Juillet 1551 à Messire Philippes de Ronche-rolles Chevalier, Baron d'Heuqueville, de Marigny, de Longchamp, & de la Ferté-lès S[t] Riquier, son dénombrement de sa terre & seigneurie de Vaux-lès Oisemont, tenue noblement & en pairie de la Châtellenie dudit lieu de la Ferté-lès S[t] Riquier en Ponthieu, & le 30 Novembre 1552 il eut commission du Duc de Vendôme Gouverneur de Picardie, pour faire les montres & revûes des nobles de l'arriére-ban du Bailliage d'Amiens, parce que selon l'Edit du Roy sur le fait des arriére-bans du Royaume, il » étoit requis de choisir *quelque » sage et avisé gentilhomme de vertu, noblesse et bonne expérience* «; il mourut avant le 11 Juin 1557, & Catherine de Cochet sa seconde femme étoit encore vivante le 27 Octobre 1599. De son premier mariage on lui connoît 2 enfans.

12. Jean Riencourt Ecuyer, Sgr de Tilloloy, de Caix, de St Severin, & de Vaux, fit hommage de ſa terre de Tilloloy mouvante de la Châtellenie de Bailleul à Louis Rouſſel Ecuyer, Seigneur de Miannay & de Monceaux, Bailly de cette Châtellenie le 11 Juin 1557; étoit Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy le 22 Octobre 1563 date d'un aveu d'héritages mouvant de ſa ſeigneurie de Vaux qu'on lui rendit, & dans lequel il eſt de plus qualifié *Noble & Très-Honoré Seigneur*; paroît encore avec la qualité de *Noble Seigneur* dans le contrat de mariage de Chriſtophe de Riencourt ſon frere, & mourut peu de tems avant le 13 Janvier 1565 : l'Inventaire de ſes biens fut fait le 14 Septembre (*a*) ſuivant. Il avoit épouſé le 17 Février 1527 N . . . d'Oignies Dame d'Aumont vivante encore le 6 Mars 1590, & dont il n'eut point de poſtérité.

12. Marie de Riencourt étoit ſous la tutelle de ſon pere le 25 Janvier 1532 : elle fut mariée avant le 6 Janvier 1538 avec Noble Homme Jean de Forceville Ecuyer, Seigneur de Forceville, de Fontaines & de Werel.

Second Lit.

12. Christophe de Riencourt continue la filiation.
12. Claude de Riencourt Ecuyer ſe maria dans les environs de Compiegne ſuivant un acte du 6 Mars 1590, & mourut ſans enfans.

XII. DEGRÉ.

Christophe de Riencourt Ecuyer, Seigneur de Riencourt, de Tilloloy, de Vaux, d'Arleux, de St Severin, de Marcq & de Caulieres, fut marié 1° par contrat du 11 Août 1561 avec Demoiſelle Claude le Hochart (veuve de Jean Ballen *ou* Balleu Ecuyer, Sr du Tiltre *ou* du Tilte) fille de Benoiſt le Hochart Ecuyer, Seigneur de l'Eſpinay, *ou* de l'Eſpinoy, & de Demoiſelle Guillemette Bournel ſa femme. Claude le Hochart étant morte le jour de St Thomas de l'an 1578, il épouſa en 2des nôces auſſi par contrat du 31 Mars 1580, Demoiſelle Charlotte de Caulieres fille aînée d'Antoine de Caulieres Ecuyer, Seigneur de Caulieres, de Marcq & de Beaufreſne; il avoit fait hommage dès le 13 Janvier 1565 à Monſeigneur Antoine d'Imbleval Ecuyer, Sgr de Nellette & de Douvrendel, du fief de St Severin qui lui étoit échu par la mort de Jean de Riencourt ſon frere, & qui étoit dans la mouvance de la ſeigneurie de Nellette en Ponthieu : on le trouve qualifié *Très - Honnoré Seigneur* dans un acte du 10 Septembre 1580, & il mourut entre le 9 Avril 1589 & le 6 Mars 1590; de ſon premier mariage naquirent pluſieurs enfans & entr'autres

13. Nicolas de Riencourt qui continue la deſcendance
&
13. Antoinette de Riencourt dont on ignore la deſtinée.

Second Lit.

13. Georges de Riencourt Ecuyer, Seigneur de Vaux, mourut avant le 3 Août 1610.
13. Jeanne de Riencourt étoit, ainſi que Georges de Riencourt ſon frere, ſous la tutelle de leur mere le 6 Mars 1590.

XIII. DEGRÉ.

NICOLAS de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Riencourt, de Tilloloy, de St Severin, de Vaux & d'Arleux, paroît auſſi avec la qualité de *Noble Seigneur* dans les actes qui le concernent; il fut déchargé par le Bailly d'Amiens le 12 Septembre 1597 de la contribution au ban & arriere-ban de ce Bailliage, en conſéquence du ſervice perſonnel qu'il faiſoit dans l'Armée de Sa Majeſté ; fit hommage le 18 Janvier 1602 à Haute & Puiſſante Dame Anne d'Aimeries Dame de Caumont & de Bailleul, du dîmage de Tilloloy mouvant de la Châtellenie du dit lieu de Bailleul; fit ſon teſtament le 24 Juillet 1617 par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Vaux en Vimeu avec ſes prédéceſſeurs, & mourut avant le 26 Juin 1618; ſa veuve nommée Demoiſelle Anne D'AILLY qu'il avoit épouſée par contrat du 9 Avril 1589, étant alors veuve de Géraud DE CANCER Ecuyer, Seigneur de Pignan, Baron de Vedas & d'Olivet-St Georges, & qui étoit fille de Noble Seigneur Meſſire Claude d'Ailly qualifié dans un grand nombre d'actes *Haut & Puiſſant Seigneur*, Chevalier, Seigneur de Montgéroult, de Launoy, de Clerſen &c. Gentilhomme d'honneur de la Reine, Chevalier de l'Ordre du Roy & Gentilhomme ordinaire de ſa Maiſon, & de Dame Catherine DE GRAVERON, vivoit encore pour lors, & avoit eu dudit Seigneur de Tilloloy les enfans qui ſuivent.

14. FRANÇOIS de Riencourt continüe la filiation de cette branche.
14. CLAUDE de Riencourt eſt auteur de la ſeptiéme Branche.
14. ANNE de Riencourt fut mariée par contrat du 13 Janvier 1614 à François DE SAISSEVAL Ecuyer, Seigneur de Blérencourt.
14. RENÉE de Riencourt mourut ſans alliance.
14. JEANNE de Riencourt mourut auſſi ſans avoir été mariée.
14. DIANE de Riencourt vivante encore ſans alliance lors du teſtament de ſon pere, fut mariée depuis à Charles DE LA RUE Ecuyer, Sg^r de Belleloup.
14. CHARLOTTE de Riencourt mourut ſans avoir été mariée.

XIV. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Tilloloy, de Vaux, d'Interville, de Jonval, de Montelon, d'Arleux & de Rambures, fit hommage de ces trois dernieres terres mouvantes de la Châtellenie de Bailleul le 17 Août 1618 à Guillaume de Melun Prince d'Epinoy & Seigneur dudit lieu de Bailleul; obtint le premier Octobre 1635 du Maréchal de Chaulnes Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy dans la Province & Armée de Picardie, un certificat portant qu' » il avoit ſervy en équipage convenable dans » cette Armée à cauſe de la convocation du ban «, & mourut avant le 28 Juin 1639; ſa veuve nommée Demoiſelle Marguerite DE LA FONTAINE qu'il avoit épouſée par contrat du 26 Juin 1618, & qui étoit fille de Louis de la Fontaine qualifié Chevalier, Seigneur de Candore & d'Andechy, & de Demoiſelle Eliſabeth DE LAN ſa femme, vivoit encore le 12 Mars 1685, & avoit obtenu dès le 22 Novembre 1666 de M. Colbert Intendant d'Amiens, une Ordonnance par laquelle cet Intendant lui donna acte, en qualité de veuve de François de Riencourt, de la repreſentation qu'elle lui avoit faite des titres juſtificatifs de ſa nobleſſe : elle eut de ſon mariage avec ledit Sg^r de Tilloloy les enfans ci-après.

15. Louis de Riencourt continuë la defcendance.
15. François de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Vaux &c., né vers l'an 1623, fut marié le 24 Janvier 1657 avec Demoifelle Charlotte Lardé dont il eut les deux enfans qui fuivent, & vivoit encore le 7 Janvier 1667.
  16. Joseph de Riencourt né vers l'an 1659, mourut étant Prieur des Prémontrés de la Croix rouge à Paris.
  16. Charlotte de Riencourt mourut étant Religieufe dans la Maifon Royale de St Louis à St Cyr.
15. Henry de Riencourt eft auteur de la cinquiéme branche.
15. Philippes de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Interville, fut marié avant le 3 May 1644 avec Dlle Catherine de Huppy fille de Noble Homme Mathieu de Huppy Confeiller, Médecin ordinaire du Roy, & vivoit encore ainfi qu'elle le 31 Mars 1672.
15. Léonor-René de Riencourt a formé la fixiéme branche.
15. Pierre-Paul de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Arleux, Lieutenant d'Infanterie au Régiment de Bretagne avant le 27 Juillet 1666, vivoit encore le 2 May 1695, & mourut fans enfans de Demoifelle Marie Bernard fa femme, fille de N.. Bernard Seigneur de Lefquipée, & de Dame Marguerite Manessier.
15. Marguerite de Riencourt fit fon teftament le 30 Janvier 1673, & mourut avant le 9 Juin 1683.
15. Hippolite de Riencourt,
15. Marie de Riencourt, } dont on ignore la deftinée.
15. Catherine de Riencourt,

XV. DEGRÉ.

Louis de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Tilloloy, de Vaux, de Jonval, d'Arleux & de St Severin né vers l'an 1622, étoit encore fous la tutelle de fa mere le 28 Juin 1639; il fut marié par articles accordés fous feings privés le 28 Février 1645 & par contrat du 4 Avril fuivant, avec Demoifelle Marguerite Fortier fille de Noble Homme Charles Fortier Seigneur de Foffé, d'Eftournelles, & Mairie de Breuillefecq, Premier Prefident de l'Election de Clermont en Beauvaifis, & de Dlle Marguerite le Mercier fa femme; fit hommage de la feigneurie de Vaux le 9 Avril 1647 à Dame Françoife de Lamet veuve de Meffire Charles de Roncherolles Chevalier, Seigneur & Baron du Pont St Pierre, d'Ecouys & de Pleffis, & Châtelain de la Ferté-lès St Riquier dont ladite terre de Vaux étoit mouvante; obtint du Bailli d'Amiens le 4 May 1675 une éxemption du fervice au ban & arriere-ban; & dans la déclaration qu'il avoit faite dès le 27 Juillet 1666 au Greffe de l'Intendance de la Généralité d'Amiens en vertu de laquelle il obtint une Ordonnance de M. Colbert le 22 Novembre fuivant, par laquelle cet Intendant lui donna acte de la reprefentation qu'il lui avoit faite de fes titres de nobleffe, il eft dit qu'il avoit eu de fon mariage avec ladite Demoifelle Fortier fix enfans outre quatre filles dont on va parler. Il avoit encore ainfi que fa femme le 27 Octobre 1690.

16. François de Riencourt naquit vers l'an 1656.
16. Ferdinand-Laurent de Riencourt va fuivre.

16. Joseph de Riencourt,
16. Louis de Riencourt,
16. Jean-Baptiste de Riencourt,

étoient encore en bas âge ainsi qu'Aléxandre de Riencourt leur frere en 1666 : on ignore leur destinée.

16. Aléxandre de Riencourt Religieux Bénédictin de l'Abbaye de Blangy en Artois suivant un acte du 2 Décembre 1687, mourut Prieur de cette Abbaye.
16. Hippolite de Riencourt vivoit encore à ce qu'il paroît sans alliance le 4 Décembre 1684.
16. Marguerite de Riencourt fut mariée avant le 28 Mars 1707 avec François Bail Ecuyer, Seigneur de Vaucourt, de Fretemeule & de la Mouche-Buleux, Lieutenant Colonel du Régiment de Rivery.
16. Antoinette de Riencourt vivoit encore à ce qu'il paroît sans alliance le 4 Décembre 1684.
16. Marie de Riencourt épousa par contrat du 7 Janvier 1667 Messire François de Forceville qualifié Chevalier, Seigneur de Forceville & de Fontaines.

XVI. DEGRÉ.

Ferdinand-Laurent de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Tilloloy, de Vaux, d'Aleux & de St Severin, né vers l'an 1658, servoit en qualité de Lieutenant réformé dans le Régiment de Condé le 4 May 1675 date d'un acte qui le dit fils aîné de Louis de Riencourt, ce qui suppose que François de Riencourt son frere aîné étoit mort pour lors ; il obtint une Commission de Capitaine d'une Compagnie Franche de Fusiliers le 6 Décembre 1677, « en » considération des services qu'il avoit rendus au Roy dans toutes les occasions » qui s'étoient présentées, & où il n'avoit cessé de donner des preuves de sa » valeur, de sa bonne conduite & de sa fidélité « ; fut maintenu dans son ancienne noblesse par Jugement de M. Bignon Intendant de Picardie, rendu le 28 Janvier 1701, & mourut avant le 5 Avril 1725 : De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 4 Décembre 1684 avec Demoiselle Marie-Anne de Gaude fille de Messire Jean de Gaude qualifié Chevalier, Seigneur de Martaineville, & de Dame Marguerite de Croze sa femme, il eut les enfans qui suivent.

17. Louis-Ferdinand de Riencourt continuë la descendance.
17. Jean-François de Riencourt Curé de Biville en Normandie, né vers l'an 1687, vivoit encore le 18 Août 1724.
17. Léonor-Aléxandre-René de Riencourt-de Tilloloy qualifié Chevalier, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment du Commissaire Général & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis né le 29 Août 1690, épousa par contrat du 21 Décembre 1745 Dame Marie-Françoise-Antoinette de Ray-du-Tillœul veuve de Messire Antoine Danzel qualifié Chevalier, Seigneur de Villebrun, Colonel d'Infanterie, fille de Jean de Ray Ecuyer, Seigneur de Tillœul, & de Dame Marie d'Anthye : & fut marié en face d'Eglise le lendemain 22 Décembre ; De cette alliance est né le 2 Février 1748
    18. Jean-Roger-Aléxandre de Riencourt Ecuyer, reçu Page de la Reine en conséquence des preuves de son ancienne noblesse faites le 23 d'Octobre 1761.
17. Charles-Pierre-Paul de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de

Vaux, né le 13 Septembre 1691, fut marié le 21 Juin 1721 avec Dame Marie-Jeanne Bonnet, veuve du Sr de Varlon, & fille de Meſſire Nicolas Bonnet qualifié Chevalier S^r de St Martin, Seigneur & Patron de la Belliere, & de Dame Hélène d'Abancourt. De ce mariage il eut une fille nommée

18. Marie - Hélene de Riencourt née le 18 Août 1724 & reçue dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr le 30 Juillet 1736 ſur les preuves de ſa nobleſſe.

17. Louis - Christophe de Riencourt Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Ingénieur en Chef & Lieutenant Colonel à la ſuite du Régiment de Mailly, né vers le milieu de l'an 1697, fut tué au ſiége de Mons.

17. François - Laurent de Riencourt Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment Royal Piémont.

17. Charles - Nicolas de Riencourt Prêtre & Curé d'Atainville en Normandie.

17. Marie - Anne de Riencourt - de Tilloloy née le 2 Décembre 1687, fut reçue dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr ſur les preuves de ſa nobleſſe faites le 1er Décembre 1695.

17. Marguerite de Riencourt Religieuſe à St Vallery naquit vers l'an 1690.

17. Madeléne de Riencourt née vers l'an 1695, fut depuis Religieuſe à Gomerfontaine.

XVII. DEGRÉ.

Louis - Ferdinand de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Tilloloy, d'Arleux, de Vaux & de St Severin, Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment Royal Piémont, baptiſé le 12 Mars 1685, épouſa par contrat du 5 Avril 1725 Dame Marguerite de Ternisien Dame de Vallée, terre qu'elle avoit acquiſe par acte du 23 Août 1719 & qu'elle apporta en mariage, veuve de Meſſire Eugene de Sarcus qualifié Chevalier, Seigneur de Courcelles, & fille de Meſſire Henry de Terniſien auſſi qualifié Chevalier, Seigneur de Freſnoy, d'Audainville & de Vallencourt; De ce mariage ſont iſſus

1. Henry - Louis - Ferdinand de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Tilloloy, de Vaux, d'Arleux & de St Severin Cornette dans le Régiment du Meſtre de Camp Général.
2. Jean de Riencourt Ecuyer auſſi Cornette de Cavalerie.
3. Marguerite - Agnés - Angélique de Riencourt - de Tilloloy née le 7 Janvier 1730 & admiſe dans la Maiſon Royale de l'Enfant Jéſus - lès - Paris ſur les preuves de ſa nobleſſe faites le 12 Décembre 1740.
&
4. Marie - Anne de Riencourt née le 13 May 1733, & reçue dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr le 13 Avril 1745 en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe.



CINQUIÉME BRANCHE.

XV. DEGRÉ.

HENRY de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Riencourt, d'Efcoquiéres, de Ligniéres, de Tilloloy, de Vaux, d'Arleux & de St Severin (3e fils de François de Riencourt auteur du 14e Dégré de la 4e branche & de Marguerite de la Fontaine) né vers l'an 1629, époufa par contrat du 21 Décembre 1659 Demoifelle Marguerite DE HAUSSART fille de Jean de Hauffart Ecuyer, Seigneur d'Efcoquiéres, & de Demoifelle Charlotte DE L'ESTOILLE fa veuve; il reçut un aveu du fief noble de Villers mouvant de celui d'Efcoquiéres le 22 Décembre 1683 de Jaques Vauquet héritier de Nicolas Vauquet fon pere, & il eft qualifié dans cet acte *Noble Seigneur & Chevalier;* il mourut avant le 14 May 1691, & fa veuve fut maintenue dans la qualité de veuve de Gentilhomme par Ordonnance de M. Bignon Intendant de Picardie, rendue le 28 Janvier 1701 : elle mourut avant le 12 Janvier 1712 ayant eu de fon mariage les enfans ci-après.

16. ANTOINE de Riencourt Ecuyer, naquit le 6 Mars 1663.
16. LOUIS de Riencourt continuë la poftérité.
16. HENRY de Riencourt Ecuyer, Major de la Citadelle de Marfeille, né le 15 Juin 1673, fut marié à Senlis avec N... DE CORVISIER dont il eut une fille qui s'établit à Marfeille.
16. MARGUERITE de Riencourt fut baptifée le 3 Novembre 1660.
16. MARIE-GERTRUDE de Riencourt naquit le 15 Mars 1662.
16. SUSANNE de Riencourt née le 6 Juin 1665, mourut jeune.
16. MARIE-CATHERINE de Riencourt naquit le 2 Octobre 1666.

XVI. DEGRÉ.

LOUIS de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Ligniéres, de Riencourt, de Villers, de Hauffart & d'Aumont, baptifé le 1er Janvier 1668, fervoit avec l'un de fes freres dans la Compagnie des Cadets Gentilshommes de Charlemont avant le 7 Septembre 1687, date d'un certificat du Capitaine & Sous-Lieutenant de cette Compagnie, portant qu»'ils avoient fervi avec » beaucoup d'application jufqu'au jour qu'ils en étoient fortis pour paffer en » celle de Metz «; il fut fait Lieutenant dans le Régiment Royal Infanterie, & paffa enfuite dans celui de Vermandois auffi Infanterie le 14 Février 1690; il obtint une Commiffion de Capitaine dans ce Régiment le 7 Février 1691; donna fon aveu des fiefs nobles de Hauffart & d'Aumont mouvans de la feigneurie de Ligniéres, à Meffire Charles Danzel Seigneur dudit lieu le 12 Janvier 1712; fut marié en 1^eres^ nôces le 8 Novembre 1695 avec Dame Marie DU MAISNIEL veuve de Philippes DU GARDIN Ecuyer, Seigneur de Longpré, & n'en ayant point eu d'enfans, il fe remaria en 2des nôces par contrat du 28 Mars 1707 avec Demoifelle Elifabeth D'URRE-DE MARSY fille de Meffire Claude d'Urre qualifié Chevalier, Seigneur de Clanleux, de Bertonval, de Maintenay &c., Colonel d'Infanterie & Envoyé pour le Roy vers le Prince de Tranfilvanie, & de Dame Madeléne LE COMTE fa premiere femme; & en 2es nôces avec Demoifelle Madeléne-Angélique DE MAURIN (morte fans

ſans enfans) fille de François Maurin qualifié Chevalier, Sgr de Pardaillan & d'Aunoy, & de Dame Madeléne DE MAILLEFEU. Il vivoit encore le 5 Avril 1725 & du 2d lit naquirent les enfans dont on va parler.

17. LOUIS-CLAUDE de Riencourt va ſuivre.

17. CHARLES-HENRY de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Villers, fut marié avec Demoiſelle Catherine-Eliſabeth DE CACHELEU fille d'Antoine de Cacheleu Ecuyer, Seigneur de Maiſoncelle, & de Demoiſelle Eliſabeth EUDE-DE TOURVILLE, & en eut ſix enfans.

17. LOUIS de Riencourt Prêtre, Chanoine de la Cathédrale d'Amiens.

17. ELISABETH-MADELÉNE de Riencourt née le 1er May 1708, fut reçue dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr le 9 Juillet 1715 ſur les preuves de ſa nobleſſe, & fut mariée à Henry DE L'ESTOILLE Ecuyer, Seigneur de Préville & de Rumigny.

17. MARGUERITE-FRANÇOISE de Riencourt-de Villers née le 9 Décembre 1713, fut mariée à Simon LANGLOIS Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine à la ſuite du Régiment de Champagne & Directeur des Fortifications du Soiſſonnois.

XVII. DEGRÉ.

LOUIS-CLAUDE de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Ligniéres, de Villers, d'Aumont, de Hauſſart &c, fut marié par contrat du 4 Février 1738 avec Demoiſelle Marie-Anne-Catherine GAILLARD-DE GAPENNE fille de Meſſire Charles Gaillard qualifié Chevalier, Sgr de Gapenne, de la Hauterue, de Bracheux, de Courcelle, de Guébienfait & de Senonville, & de Dame Marie-Anne SANSON-DE HAUTMESNIL ſa veuve; & eut de cette alliance ſix enfans dont entr'autres les deux qui ſuivent.

18. LOUIS de Riencourt Ecuyer, né le 17 Novembre 1738, fut reçu Page de la Reine ſur les preuves de ſon ancienne nobleſſe faites le 5 Juillet 1753.

18. LOUIS-HENRY de Riencourt Ecuyer, né le 16 Juin 1743, fut reçu auſſi Page de la Reine en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites le 5 Juillet 1759.



SIXIÉME BRANCHE.

XV. DEGRÉ.

LÉONOR-RENÉ de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Montelon, de Tilloloy, d'Andechy & des Grelets, (5e fils de François de Riencourt auteur du 14e dégré de la 4e branche, & de Marguerite de la Fontaine,) né vers l'an 1635, étoit Capitaine dans le Régiment de Schulemberg le 27 Juillet 1666, & ſervoit en la même qualité dans celui de Lyonnois Infanterie, lorſqu'il épouſa par contrat du 11 Septembre 1674 Demoiſelle Catherine VINET fille de M. Barthélemy Vinet, & de Dame Marie DE PEIRAS; il ſe qualifioit Commandant de ce Régiment le 9 Juin 1683; fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Ordonnance de M. Bignon Intendant de Picardie, rendue le 28

Janvier 1701, & fut le premier poſſeſſeur de la terre d'Andechy que lui donna François de la Fontaine ſon oncle, Capitaine dans le Régiment de Rambures; il quitta le ſervice avec une penſion de 800 livres, & eut de ſon mariage

XVI. DEGRÉ.

François-Simon de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur Vicomte d'Andechy, de la Neuville & des Grelets, né vers l'an 1678 : il fut marié deux fois; 1°. par contrat du 2 May 1695 avec D^lle^ Jeanne-Julie Guérin-de Tarnault fille de Mre Robert Guérin-de Berſeaux qualifié Chevalier, Seigneur de Tarnault, de Goyencourt, de la Baillie &c, Premier Capitaine au Régiment de Picardie, mort Brigadier des Armées du Roy, & de Dame Jeanne Huault-de Montmagny ſa veuve; & la ſeconde avant le 12 Novembre 1707 avec Demoiſelle Marie-Barbe Mouchet fille de Meſſire Daniel Mouchet Chevalier Sg^r^ de Vauzelle, de St Martin & de Lotinghen, Chevalier de l'Ordre du Roy, Maréchal de ſes Camps & Armées, Commandant du Fort de Monthulin en Boulenois, & de Dame Antoinette Gautier : Du 2^d^ lit il eut un enfant mort en bas âge, & de ſon premier mariage naquirent ceux qui ſuivent.

17. François-Scipion de Riencourt Ecuyer, né le 22 Septembre 1697, mourut jeune étant Lieutenant dans le Régiment de la Couronne.
17. René-Léonor de Riencourt continuë la filiation.
17. Jeanne-Julie de Riencourt Religieuſe à St Cyr, née le 3 Juillet 1696, fut reçue dans ladite Maiſon Royale de St Louis à St Cyr le 10 Janvier 1707 en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe.
17. Anne-Françoise de Riencourt Dame de l'Ordre de la Croix Etoilée à la Cour de l'Impératrice Reine de Hongrie, née le 27 Mars 1700, fut reçûe auſſi dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr au mois de Mars 1712 après avoir juſtifié de ſa nobleſſe, & fut mariée le 5 May 1728 à Pierre Guérin ſon oncle maternel, dit *le Marquis de Tarnault* & qualifié Chevalier, Sg^r^ de Tarnault, de Goyencourt & de la Baillie, Colonel d'un Régiment de ſon nom, Maréchal Général des Logis des Camps & Armées de France, puis Lieutenant Général des Armées de l'Empereur & Gouverneur du grand Varadin en Hongrie.

XVII. DEGRÉ.

René-Léonor de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Andechy &c, né le 21 Août 1698, épouſa par contrat du 23 Juin 1719 Demoiſelle Jeanne de Forceville fille de Meſſire Charles-François de Forceville qualifié Chevalier, Sg^r^ de Forceville, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Bourbon, & de Dame Antoinette Mouchet ſa femme; & de ce mariage il a eu ſix enfans.

18. Barbe-Simon de Riencourt ſuit.
18. Pierre-François de Riencourt Prêtre, naquit le 16 Janvier 1727.
18. Louis-François-Marie de Riencourt Ecuyer, né le 11 Avril 1734, fut reçu Page de Madame la Dauphine en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites le 10 Décembre 1750, & a été nommé depuis Lieutenant dans le Régiment d'Archiac.
18. Jeanne-Françoise-Clément de Riencourt Religieuſe à St Cyr née le

8 May 1724, fut reçuë dans ladite Maiſon Royale de S[t] Louis à S[t] Cyr le 10 Octobre 1732 en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe.

18. Julle-Renée de Riencourt Religieuſe à S[t] Cyr, née le 9 Août 1739, fut auſſi reçûe dans ladite Maiſon Royale de S[t] Louis à S[t] Cyr le 29 Juillet 1750 après avoir pareillement juſtifié de ſa nobleſſe.

18. Antoinette-Renée de Riencourt auſſi Religieuſe à S[t] Cyr, née le 20 Juin 1741 fut reçuë auſſi dans la même Maiſon Royale de S[t] Louis à S[t] Cyr ſur les preuves de ſa nobleſſe faites le 18 Juin 1753.

XVIII. DEGRÉ.

Barbe-Simon de Riencourt dit *le Comte de Riencourt*, né le 18 Septembre 1721, fut fait Cornette dans le Régiment de S[t] Simon au mois de Juillet 1740, & nommé Capitaine de Cavalerie dans celui d'Archiac le 1[er] Août 1743. Il fut marié le 16 Mars 1756 avec Demoiſelle Marie-Antoinette Tiercelin fille de Meſſire Etienne Tiercelin-de Broſſes qualifié Chevalier, Seigneur de Beaucourt, de la Rüe-Prevôt, de Donléger, d'Ignaucourt en partie &c., & de Dame Marie-Auguſtine-Aléxandrine de Créquy-Hémont.



SEPTIÉME BRANCHE (a).

XIV. DEGRÉ.

Claude de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Arleux, (2[d] fils de Nicolas de Riencourt auteur du 13[e] Degré de la quatriéme branche, & d'Anne d'Ailly, fut marié deux fois; la premiere, par contrat du 10 Août 1620 avec Demoiſelle Renée de l'Espinay-de Grossé veuve de Jean d'Olivier Ecuyer, & fille de Jean de l'Eſpinay S[r] de Groſſé, & de Dame Claude de Mailly; & la 2[de] avec Marie de Couvelaire; il vivoit encore le 24 Avril 1662, & mourut avant le 27 Juillet 1666, ayant eu de ſon 1[er] mariage

15. François de Riencourt qui continuë la poſtérité.

Second Lit.

15. Nicolas de Riencourt Ecuyer, } moururent ſans alliance.
15. César de Riencourt Ecuyer, }
15. Anne de Riencourt, } furent préſentes au contrat de mariage de leur ſœur.
15. Charlotte de Riencourt, }
15. Catherine de Riencourt-de Lieuſſen épouſa par contrat du 30 Janvier 1662 Claude-François du Plessier Ecuyer, Seigneur d'Henneveux, de Ceizo &c.

XV. DEGRÉ.

François de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Arleux, Premier Capitaine du Régiment de Créquy, demeuroit dans la Paroiſſe de Boiſgeoffroy,

(*a*) Cette Branche qui poſſéde la ſeigneurie de Boisgeoffroy ſubſiſte encore en Normandie.

Election d'Arques, lorſque M. de la Galliſſonniere Intendant à Rouen, lui donna le 19 Mars 1669 acte de la repreſentation qu'il lui avoit faite des titres juſtificatifs de ſa nobleſſe. Il avoit épouſé par contrat du 2 May 1664 Demoiſelle Jeanne-Françoiſe Théri fille de Frédéric-François Théri S[r] de Paradis, du Boſquet & de la Motte, Licentié en Loix, Avocat au Conſeil d'Artois, & de Demoiſelle Jeanne des Auteux; & mourut avant le 12 Août 1700 laiſſant ſa femme veuve & mere des enfans qui ſuivent.

16. Charles-François de Riencourt continuë la filiation.
16. Hiacinthe de Riencourt Ecuyer vivoit le 12 Août 1700.
16. Marie-Marguerite de Riencourt fut mariée par contrat du 10 May 1686 avec Meſſire François de S[t] Ouen qualifié Chevalier, Seigneur de Humeſnil, avec lequel elle vivoit encore le 12 Août 1700 : elle mourut avant le 7 Août 1713.
16. Rose de Riencourt épouſa avant le 17 Août 1700 Meſſire François le Sénéchal qualifié Chevalier, Seigneur de l'Aumône.

XVI. DEGRÉ.

Charles-François de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Arleux, fut marié par contrat du 12 Août 1700 avec Demoiſelle Marie-Madeléne de Bezu fille unique de Meſſire François de Bezu qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Frenelles & d'Ecotigny, & de Dame Marie de S[t] Ouen; & eut de cette alliance

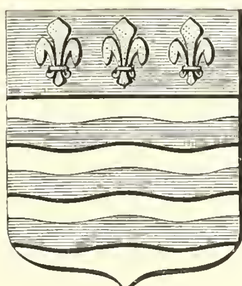
17. Marie-Elisabeth de Riencourt baptiſée le 30 Mars 1712, & reçue dans la Maiſon Royale de S[t] Louis à S[t] Cyr le 19 Août 1720 en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DU RIEU,

EN *ROÜERGUE*, EN *LANGUEDOC* ET EN *AGÉNOIS*.



D'Argent à trois Fasces ondées d'Azur, & un Chef auſſi d'Azur, chargé de trois Fleurs de Lys d'Or.

LE Surnom DU RIEU, DE RIEU OU DEL RIEU, & en latin DE RIVO, eſt d'une ancienne Race du Pays de Roüergue, que les Mémoires domeſtiques de cette Famille font remonter juſqu'au XII[e] Siécle; mais comme la certitude de cette Deſcendance n'eſt établie par titres, que depuis l'an 1383, on ſe fixera à cette époque, & on ne commencera les filiations que depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble DÉODAT du Rieu, (& ſelon le dialecte du Pays) del Rieu, Seigneur de Caumont au Diocèſe de Rhodès, qualifié ainſi dans le teſtament qu'il fit le 8 Janvier (*) 1383, par lequel il voulut être enterré auprès de ſes pere & mere dans le Cimetiere du Monaſtere de Bonnecombe; par ce même acte, il fit un legs de 1200 livres à Almaïs DE LA ROQUETTE ſa femme, inſtitua ſon héritier Pierre du Rieu ſon fils (qui va ſuivre), lui ſubſtitua ſucceſſivement *Raymond-Thomas* & *Gabriel* du Rieu ſes neveux, enfans de *Raymond* du Rieu ſon frere, & nomma M[re] Hugues d'Arpajon, l'un des Exécuteurs de ſon teſtament.

II. DEGRÉ.

PIERRE du Rieu, Seigneur (*) de la Roquette, fut marié avec (*) Hélene DE S[t]. SALVADOUR, & laiſſa (*) entr'autres enfans

III. DEGRÉ.

Noble BAPTISTE du Rieu, Seigneur de S[t]. Salvadour, qualifié ainſi dans le teſtament qu'il fit le 5 Juillet (*) 1453, dans lequel il nomme tous ſes enfans, au nombre de quatre qui ſuivent. Il avoit épouſé (*) Jeanne COLOMBIERE.

4. Noble Homme PIERRE du Rieu, Seigneur de S[t]. Salvadour, & Coſeigneur de Marmont, étoit marié avec Noble Aigline DE BAR, lorſqu'il fit ſon teſ-

(*) Toutes les dattes & citations déſignées dans cet Article par une étoile, ſont énoncées dans un Procès verbal des preuves de la Nobleſſe de Jean-Louis du Rieu, Comte du Meſnil, Capitaine-Lieutenant des Chevaux-legers de la Reine, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & Chambellan de S. A. R. Monſeig[r]. le Duc d'Orléans, certifié au mois de Février 1727 par feu Meſſire Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France, comme étant conforme aux actes qui lui avoient été repréſentés.

tament le 18 Novembre (*) 1474, par lequel il fit une fondation pour l'entretien de la Chapelle de Notre-Dame en l'Eglife de S[t]. Salvadour, où il défiroit d'être enterré auprès de fon pere : il fut Auteur de la Branche des Seigneurs de S[t] Salvadour, qui finit en la perfonne d'Anne du Rieu, femme d'Antoine de Solages, Seigneur de Tholet.

4. Jean du Rieu va fuivre.
4. Beatrix du Rieu, femme d'Olivier de Lescure, Seigneur de Fenairols, fut fubftituée à fes deux aînées par le teftament de fon pere, *à condition de porter le nom & les armes du Rieu.*
4. Jeanne du Rieu, fut mariée, fuivant cet acte, avec Noble Jean de Rabastens.

IV. DEGRÉ.

Noble Homme Jean du Rieu, fe maria fous cette qualité, par Contrat du 2 Juillet (*) 1462, avec Noble Sibille de Selgues, fille de Noble Barthelemi de Selgues, dont il eut

V. DEGRÉ.

Noble Antoine du Rieu, dénommé ainfi dans le Contrat de fon mariage, accordé le 31 Mai (*a*) 1501 avec Demoifelle Marguerite de Vergnes, & mort avant le 20 Juin (*) 1527, pere de plufieurs enfans iffus de ce mariage, dont entr'autres

6. Noble Jean du Rieu qui a laiffé poftérité.
&
6. Antoine du Rieu ci-après.

VI. DEGRÉ.

Noble Antoine du Rieu, eft ainfi qualifié dans les articles de fon mariage accordés le 11 Juin (*) 1527. avec Demoifelle Yfabeau Audouin, dont il eut entr'autres enfans

7. Noble André du Rieu, vivant le 11 Décembre (*) 1566, avec Demoifelle Baltazare de Turenne fa femme, dont il eut poftérité.
&
7. Jean du Rieu qui fuit.

VII. DEGRÉ.

Noble Jean du Rieu, Ecuyer, fut marié en fecondes nôces avec Demoifelle Marie du Jas par Contrat du 3 Décembre (**) 1589, & fit fon teftament le 25 Août (**) 1594, dans lequel il nomme les huit enfans qu'il avoit eus de fon mariage, & entr'autres

(*a*) Ce Contrat eft énoncé dans le Jugement de M. de Bézons, rendu le 12 Août 1669, & par lequel fut maintenu dans la poffeffion de fon ancienne Nobleffe, Jaques du Rieu, Sieur de Montméja & de la Barthe, arrierepetit-fils d'Antoine du Rieu, (Auteur du VI[e] degré de cet Article) & d'Yfabeau Audouin.

(**) Tous les actes défignés dans cet Article par deux étoiles, font énoncés dans le Jugement de Nobleffe de M. de Bézons, Intendant de Bordeaux, rendu le 9 Mars 1699 en faveur de Jean & d'Henri du Rieu freres, Sieurs de la Chapelle & de Monrecour.

8. Pierre du Rieu qui continue la defcendance directe.
&
8. Martial du Rieu dont la Branche va être rapportée après la poftérité de fon frere.

VIII. DEGRÉ.

Pierre du Rieu, Sr de Séverac & de Romail, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, par Lettres du 14 Juillet (**) 1622, époufa par Contrat du 25 Septembre (**) 1629, Demoifelle Yfabeau Raineau, dont il eut pour fils

IX. DEGRÉ.

Noble Charles du Rieu, Ecuyer, Sr de Séverac, qui de fon mariage accordé le 16 Juin (**) 1649 avec Demoifelle Yfabeau de Percy-de Mondesir, laiffa deux enfans ci-après.

10. Jean du Rieu va fuivre.
10. Henry du Rieu, Ecuyer, Sr de Monrecour, Capitaine dans le Régiment de Navarre, eft qualifié ainfi dans fon Contrat de mariage, accordé le 7 Avril (**) 1694 avec Dlle. Marie de Beauregard, & fut maintenu dans fa Nobleffe par une Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de la Généralité de Bordeaux, renduë le 9 Mars (*a*) 1699.

X. DEGRÉ.

Jean du Rieu, Ecuyer, Sr de la Chapelle, fut marié par Contrat du 17 Décembre (**) 1686 avec Demoifelle Anne de Gripiere, & fut maintenu dans fa Nobleffe avec fon frere, par la même Ordonnance de M. de Bézons, rapportée ci-deffus.

VIII. DEGRÉ.

Noble Martial du Rieu, Ecuyer, Sr de Maifonneuve (fils puîné de Jean du Rieu, Auteur du 7e. dégré de cette Généalogie, & de Demoifelle Marie du Jas) fut pourvû le 19 Juillet (*b*) 1650 d'une place de l'un des cent Gentilshommes ordinaires de la Maifon du Roi; époufa par Contrat du 17 Février (*c*) 1655, Demoifelle Jeanne de Belves; fervoit le 26 Août (*d*) 1671 en qualité de Cornette de la Compagnie du Colonel général des Dragons, & reçut le 12 Avril (*e*) 1674 une Lettre d'invitation du Sieur de Boiffonnade, qui lui marquoit, qu'» ayant reçu ordre de Monfeigneur le Maréchal d'Albret, d'avertir tous » les Gentilshommes de la Sénéchauffée d'Agennois de fe tenir prets au temps » qu'il avertiroit la Nobleffe pour aller défendre les Côtes de Saintonge & celles » de Guyenne, fur l'avis qu'il avoit reçu que les Ennemis de l'Etat devoient faire » une defcente, il avoit grande confiance en fa valeur & courage, & qu'il efpé- » roit un grand fecours de fa part « : il mourut avant le 25 Janvier (*f*) 1696, & fut pere de plufieurs enfans, fçavoir entr'autres,

9. Jean du Rieu qui fuit.
&
9. Jean du Rieu, mort au fervice du Roi, avant ledit jour 25 Janvier (*g*) 1696.

(*a*) Copie collationnée fur l'Original en 1758. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original.
(*f*) (*g*) Prouvé par un acte du même jour, produit par Copie collationnée fur l'Original.

IX. DEGRÉ.

Noble Jean de Rieu, S[r] de Maisonneuve, né le 31 Juillet (*a*) 1663, servoit le 8 Septembre (*b*) 1690 en qualité de Soulieutenant des Galéres du Roi, & fut marié le 29 Novembre (*c*) 1697 avec D[lle]. Bonaventure de Martin, sœur de Noble Louis de Martin, Ecuyer, Seigneur de Maynadié, & il mourut avant le 8 Septembre 1728, ayant eu pour enfans

10. Louis-Ignace du Rieu qui suit.
10. Noble Louis-Hilaire du Rieu-de Maisonneuve, mort dans les Isles de la Grenade en 1739.
&
10. Brigitte du Rieu-de Maisonneuve, mariée au Sieur Jean Bouyssy.

X. DEGRÉ.

Noble Louis-Ignace du Rieu-de Maisonneuve, Ecuyer, Seigneur de Maynadié, Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment de la Reine par Brevet du 4 Juillet (*d*) 1720, épousa par Contrat du 8 Septembre (*e*) 1728, D[lle]. Marie Brunet, fille de Noble Pierre Brunet, Ecuyer, Sieur de Laubarede, & de Demoiselle Anne Tremblier, & fit hommage le 24 Novembre (*f*) 1752 à Jean-Louis de Gontaut, Duc de Biron, Abbé de Cadouin, à cause des fiefs & biens nobles qu'il possédoit dans l'étenduë de la Jurisdiction de Castilhonés. De son mariage, il eut pour enfans

11. Antoine du Rieu qui suit.
11. Louis du Rieu, Ecuyer.
11. Pierre du Rieu, l'aîné, Ecuyer.
11. Pierre du Rieu-de Maisonneuve, né le 27 Janvier (*g*) 1751.
11. Marie du Rieu.
11. Elisabeth du Rieu.
&
11. Anne du Rieu.

XI. DEGRÉ.

Noble Antoine du Rieu, Ecuyer, Seigneur de Maynadié, Lieutenant dans le Régiment de Vermandois, naquit le 11 Février (*h*) 1734, & fut marié par Articles accordés sous seings privés le 7 Mars (*i*) 1754 avec Demoiselle Marie Jeudy-de Grisac, fille de Noble Marie-Guillaume Jeudy, Ecuyer, Seigneur de Grisac, Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Blézois, Infanterie, Chevalier de l'Ordre Militaire de S[t] Louis, & de Dame Marie de Souchet-de Ladourville : De ce mariage, il a pour fille

XII. DEGRÉ.

Marie du Rieu-de Maynadié, née le 14 Décembre (*k*) 1756.

(*a*) Extrait baptistére délivré en forme. (*b*) Original. (*c*) Extrait de mariage délivré en forme.
(*d*) Original. (*e*) Expédition délivrée en forme. (*f*) Original.
(*g*) (*h*) Extrait baptistére délivré en forme. (*i*) Original. (*k*) Extrait baptistére délivré en forme.

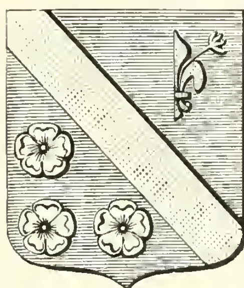
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE RIQUÉTY

Marquis de Mirabeau, de Sauvebœuf & de Biran, Comtes de Beaumont, Barons de Pierrebuffiére, &c.

EN PROVENCE ET A PARIS.



D'Azur à une Bande d'Or accompagnée en chef d'une demie Fleur de lis fleuronnée de même, & en pointe de trois Roses d'argent posées en orle (a).

AVANT que d'entrer dans le détail de la généalogie du Marquis de Mirabeau, le Juge d'Armes a cru néceffaire d'approfondir par des certitudes à l'abry de toute critique, la vérité d'un fait exprimé dans une enquête faite juridiquement le 12 Novembre 1584 fur l'ancienneté de la nobleffe de Jean de Riquéty Ecuyer, Seigneur de Mirabeau, auteur du VIII dégré : cette enquête qui la conftate & par les dépofitions & par les titres y énoncés, porte expreffément que fes auteurs étoient venus d'Italie & s'étoient refugiés dans la ville de Seyne où ils avoient fait plufieurs fondations. On adopte d'ordinaire trop légérement des origines étrangéres pour donner plus de luftre aux familles qui n'en ont que de très-communes dans leur propre berceau, et c'eft ce qui a déterminé le Juge d'Armes à faire faire des recherches à Florence pour ne point annoncer fans preuves ce que contient l'enquête que l'on vient de citer & dont on parlera ci-après plus amplement avec le langage des titres mêmes.

On rapporte pour la preuve des premiers dégrés de l'article dont il eft queftion, trois actes revêtus de toutes les formalités juridiques & collationnés fur les originaux dépofés dans les archives publiques du palais de la ville de Florence, lefquels actes apprennent que le 4 des Kalendes d'Avril 1252, il fut fait un traité entre le Seigneur Ubert de Mandello Podeftat de ladite ville, les Seigneurs Rembottus de Rande & Ulivérius Chevaliers & autres habitans de Florence d'une part, & le Seigneur Bonavie de Paffignano Juge-Syndic de la Commune d'autre part, à l'occafion de certains dédommagemens qui auroient pû être repetés contre ledit Hubert en fa qualité de Podeftat; & dans le nombre de ceux qui cautionnérent ce traité, eft nommé *Ugolinus filius Domini Azzi;* que l'an 1267 & le 12 Décembre 1268, il fut prononcé des décrets pour expulfer & bannir des états de Florence ceux qui étoient foupçonnés de tenir encore de la faction des Gibellins contre celle des Guelfes, & que dans l'état qui en fut dreffé, font compris *le Seigneur Azzo Arrighetty, Lapus, Ghettus, Gianni & Ugolinus*

(a) Voyez fur l'ancienneté de ces armoiries les deux Enquêtes de l'an 1584 citées par extrait, pages 7 & 8 de cet article.

freres, ses enfans, ainsi que *Gherdus & Ugolinus* freres, enfans d'*Arrighetty, Azzuccius filius Gherardi Arrighetty, Bartolus nepos Domini Azzi*, & tous ceux qui en étoient procréés, *omnes masculi descendentes ex eis.*

De ces trois actes communiqués & vérifiés en outre sur les lieux par l'Abbé Octavien de Buonaccorsi & par le Pere Soldani Bénédictin de la Congrégation de St Jean, ces deux savans hommes concluent qu'il n'y a aucun doute qu'*Azzuccius Arrighetty* mort sur la fin du treiziéme siécle, expulsé de sa patrie avec sa postérité, ne soit le pere de Pierre Arrighetty *dit depuis* Riquéty mort vers le milieu du quatorziéme siécle dans la ville de Seyne en Provence où il s'étoit refugié.

On commencera donc les dégrés de cet article depuis l'ayeul de ce Pierre Arrighetty *dit depuis* Riquéty établi sous ce nom en Provence.

Ier & IIe. DEGRÉS.

Azzuccius Arrighetty, fils de Ghérard Arrighetty, fut proscrit & banni de la ville de Florence pour avoir suivi la faction des Gibellins, ainsi qu'il est rapporté dans les actes cités ci-dessus, & suivant le sentiment du sieur Abbé de Buonaccorsi & du Pere Soldani Bénédictin, dont on vient de parler, il fut pere de

3. Pierre Arrighetty *dit depuis* Riquéty qui suit.

III. DEGRÉ.

Noble Pierre Riquéty (*a*) Premier Consul de la ville de Seyne en Provence (*b*), qualifié dans plusieurs actes *Nobilis et Dominus Petrus Riqueti* (*c*), ayant été forcé de quitter sa patrie ainsi que son pere & ceux de sa famille, vint se refugier en Provence, & choisit pour son domicile (*d*) la ville de Seyne où il fonda avant le 1er Janvier (*e*) 1353 un hôpital sous le titre du St Esprit, & où il fut élu Consul avec Pierre Pellissier & Bertrand Bernard le 26 Janvier (*f*) 1346 : le Roi Robert Comte de Provence le fit (*g*) Capitaine & Châtelain de ladite ville après lui avoir donné (*h*) auparavant divers autres emplois, & il est nommé dans le testament que fit Antoine Riquéty son fils le 5 Mars (*i*) 1411, par lequel entr'autres dispositions celui-ci fit un legs de 150 florins audit hôpital fondé par son pere qu'il nomme *nobilem Petrum Riqueti militem, suum patrem ... ville Sedene quondam prefectum.* Pierre Riquéty que l'on trouve encore qualifié dans un acte du 25 Avril (*k*) suivant *nobilis Petri Riqueti militis, prefecti turris Sedene,* fut inhumé (*l*) dans l'église de l'hôpital de la ville de Seyne qu'il avoit fondé; dans l'enquête de l'an 1584, déja citée ci-devant, le Juge Royal de la ville de Seyne devant qui elle se fit, déposa avoir vû le portrait dudit Pierre Riquéty *habilhé de habitz somptenx de colleur aurange, tout droict, tenent au-devant de luy une espée la main droicte sur le pomeu et la gauche sur la pognée,* ce qui fut attesté encore à peu près dans les mêmes termes par d'autres témoins nommés dans ladite enquête du 12 Novembre 1584, & dont on a cité à la page 7 de cet article quelques dépositions qui ont paru les plus intéressantes; & ledit Juge s'étant enquis de plusieurs de ces témoins quelle étoit la representation de ladite effigie, ceux-ci attesterent unanimement avoir oüi dire à leurs ancêtres & de pere & fils que *ladicte figure estoit celle du dict feu N. Pierre Riquet lequel estoit yssen de N. race* &c.

(*a*) Ce nom se trouve aussi quelquefois écrit dans les titres *Ricquet*, *Ricqueti*, *Riquet*, *Riquéti* & *Riquetty*.
(*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Prouvé par l'enquête du 12 Novembre 1584 citée par extrait à la page 7 de cet article.
(*g*) (*h*) État de la Provence dans sa noblesse par l'Abbé Robert, art. de Riquéty.
(*i*) Voyez la note *f* de la page suivante. (*k*) Expédition délivrée sur l'original vers l'an 1660 par Antoine Martin notaire royal du lieu du Brusquet, comme propriétaire de partie des écritures de Me Jean Roche notaire royal de la ville de Digne qui avoit reçu l'acte. (*l*) Voyez la notte *b* de cette page.

IV. DEGRÉ.

Noble ANTOINE Riquéty Docteur en Droits, prit le parti de la robe où il ne réuffit pas avec moins de fuccès que fon pere dans la profeffion des armes, & fut fucceffivement Juge des Cours Royalles du Palais de la Ville de Marfeille & des Villes de Tarafcon & de Digne ; il paroît fous la qualification latine de *nobilis et circumfpecti viri Domini Anthonii Riqueti Jurisperiti, Judicis Curiæ Regiæ Palacii Civitatis Maffiliæ*, dans une vente paffée devant lui en fa qualité de Juge le dernier Octobre (*a*) 1396, & fit fon teftament le 21 Octobre (*b*) 1398; on le trouve encore qualifié *nobili & circonfpecto viro Domino Anthonio Riqueti Jurifperito, Judice Curiæ Regiæ Tarafconis*, &c. dans un acte du 7 Décembre (*c*) de la même année, par lequel il déclara avoir vu des lettres du Roy Robert Comte de Provence, datées du 23 Avril 1320, fuivant lefquelles Magnifique & Puiffant Homme Bérenger de Pontevés Seigneur de Châteaurenard, fut commis pour veiller à la conftruction d'un paffage fur la Durance, qui réunit le territoire de la cité d'Avignon avec celui de Châteaurenard, & dans un acte du 5 Février (*d*) 1410 paffé au nom de Magnifique & Puiffant Homme Peyret de Glandevés Seigneur d'Entrevaux, il paroît fous les qualifications fuivantes : *nobili et circumfpecto viro Domino Anthonio Riqueti Jurifperito, Judice Curiarum Regiarum Civitatis Digne &c;* Il eft encore nommé *nobilis Domini Anthonii Riqueti Juirisperiti, Judicis Curie Regie Civitatis Dignenfis* dans un autre acte du 26 Avril (*e*) 1411, & par fon teftament dont il a déjà été parlé, il ordonna qu'après fa mort on portât fon corps dans l'églife de Ste Marie de Riez. Il en fit un fecond le 5 Mars (*f*) 1411, par lequel il voulut être enterré dans l'églife des freres mineurs de la Ville de Digne ; il paroît par ce teftament qu'il avoit alors pour femme Noble Marguerite DE BERRE à laquelle il donna l'ufufruit de la baftide qu'il poffédoit au lieu de St Vincent, dans le territoire de la Ville de Seyne : *Catherine* (*g*) fa 1ere femme avoit fait fon teftament le 21 Octobre (*h*) 1398 où elle eft ainfi nommée : *Ego Catharina uxor nobilis viri Domini Anthonii Riqueti Jurifperiti de Regio :* par cet acte elle voulut être enterrée dans l'églife des freres mineurs de Riez : elle eut dudit Antoine Riquéty quatre enfans qui fuivent.

5. YVON Riquéty dont la poftérité (fuivant l'Abbé Robert en fon état de la nobleffe de Provence) fe termina en la perfonne de Béatrice Riquéty femme de Sparron DE BRAS Seigneur de St Julien d'Affe, duquel mariage naquit Dauphine de Bras Dame dudit lieu & en partie de Riez, mariée dans la Maifon de Fabry, d'où font iffus les Marquis de Rians.
5. JAQUES Riquéty continuë la defcendance.
5. CATHERINE Riquéty étoit morte lors du teftament de fes pere & mere.
5 ANTOINETTE Riquéty eft nommée dans le teftament de fon pere : on ignore fa deftinée.

V. DEGRÉ.

Noble JAQUES Riquéty Cofeigneur de Riez en Provence, acquit par acte

(*a*) Expédition délivrée vers l'an 1650 par Jean Féris notaire royal héréditaire à Marfeille, propriétaire des écritures de Me Guillaume Barbani notaire de cette ville qui avoit paffé l'acte. (*b*) Cet acte eft rapporté en latin dans un nobiliaire manufcrit de la Provence, conſervé dans la bibliothéque du Juge d'Armes de France.
(*c*) Copie collationnée vers l'an 1640 fur une autre copie qui avoit été vidimée fur l'original en 1398.
(*d*) (*e*) Original. (*f*) Expédition délivrée vers l'an 1650 par Antoine Martin notaire royal du lieu du Brufquet, comme propriétaire en partie des écritures de feu Mr Jean Roche notaire royal de la ville de Digne qui avoit paffé l'acte. (*g*) Suivant l'Abbé Robert dans fon état de la nobleffe de Provence, elle étoit de la Maifon de CADENET. (*h*) Voyez la note *b* de cette page.

du 1er Février (*a*) 1412 de Noble, Magnifique & Puiſſant Homme Bertrand de Vintimille Seigneur de Ste Croix & de Turriez, la Coſeigneurie de la Ville de Riez, & avoit été marié avant le 5 Mars (*b*) 1411 avec Noble Anne DE FORLIVIO laquelle ſuivant un ancien mémoire de famille étoit fille de François de Forlivio Sgr des Dourbes : on lui connoît deux enfans qui ſuivent.

6. ANTOINE Riquéty continuë la deſcendance.

6. Noble BERTRAND Riquéty mourut avant le 19 Janvier (*c*) 1508, & fut pere de pluſieurs enfans qui ſuivent.

   7. JAQUES Riquéty ne vivoit plus en 1508.

   7. Noble HONORÉ Riquéty Coſeigneur des Siéyes, né vers l'an (*d*) 1474, eſt dit iſſu de *noble race* dans la 2de enquête rapportée ſur le dégré de Jean Riquéty ſon couſin ; il fit un échange le 5 7bre (*e*) 1522 avec Vénérable & Noble Lagier de Varadier Chanoine de l'égliſe de Nôtre-Dame du Bourg de la Ville de Digne, & reçut le 27 Février (*f*) 1529 l'hommage d'Antoine Nicolai pour pluſieurs héritages mouvans de ſon Château de Siéyes ; il fut nommé exécuteur du teſtament d'Antoine Riquéty ſon oncle, & partagea le 11 Février (*g*) 1508 avec Giraud Riquéty ſon frere les biens qui leur étoient échus par la mort de leur pere ; *Jeannette* ſa 1ere femme, nommée ainſi dans cet acte ſans ſurnom, ne vivoit plus alors, peu de temps après il épouſa en 2des nôces Noble Philippe FARELLE avec laquelle il vivoit encore le 16 Avril (*h*) 1531, date de la réception de leur fils

      8. Noble CLAUDE Riquéty (*nobilis juvenis Claudius Riqueti*) en qualité de Religieux dans le Monaſtere de St Victor de Marſeille.

   7. Noble GIRAUD Riquéty Coſeigneur d'Aiglun (*), eſt connu par la 2de enquête de l'an 1584 dont on a déja parlé ci-deſſus, & dans laquelle il eſt dit qu'il étoit iſſu *de noble race*.

   7. CATHERINE Riquéty mourut avant le 19 Janvier (*i*) 1508.

   7. DAMISIANE Riquéty qualifiée *noble*, étoit alors veuve d'Antoine DE LAURENT (*Laurencii*).

VI. DEGRÉ.

Noble ANTOINE Riquéty prenoit la qualité de *Coſeigneur de la Ville de Riez* lorſqu'il épouſa par contrat du 17 Janvier (*k*) 1451 Demoiſelle Catherine LAUTHOYN *alias* LANTHOYN, fille de Noble Pierre Lauthoyn Chevalier, Coſeigneur de Thoard, & de Noble *Doſſoline* ſa femme. Catherine Lauthoyn fit ſon teſtament le 18 Octobre (*l*) 1482, par lequel elle voulut

(*a*) Copie collationnée vers l'an 1750 par un notaire royal de la Comté de Beaumont en Provence ſur une copie en forme dépoſée dans les archives du marquiſat de Mirabeau en Provence : cet acte eſt énoncé de plus dans le Jugement de maintenuë de nobleſſe de M. de Bezons Intendant de Languedoc de l'an 1670, rendu en faveur de cette famille. (*b*) Prouvé par le ſecond teſtament de ſon pere. (*c*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*d*) Dans un nobiliaire manuſcrit de la Provence, conſervé dans le cabinet du Juge d'Armes, eſt rapporté le procès-verbal des preuves de la nobleſſe de François Saſalin fils d'Antoine Saſalin Seigneur de Vachéres, fait l'an 1554 à l'occaſion de ſa réception dans l'ordre de Malthe, & dans lequel Honoré Riquéty, qui fut un des dépoſans, ſe dit âgé de 80 ans : ſuivant cette déclaration il devoit être né vers l'an 1474. (*e*) Expédition délivrée en 1577. (*f*) Expédition délivrée en 1676. (*g*) Original. (*h*) Expédition délivrée en 1676.

(*i*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*k*) Expédition délivrée vers l'an 1650 par un notaire royal de Digne, propriétaire des écritures de Me Jean Filiol, notaire de cette ville, qui avoit paſſé l'acte : cet acte eſt encore énoncé dans le Jugement de maintenuë de nobleſſe de l'an 1670 cité à la note *a* de cette page. (*l*) Copie collationnée vers l'an 1640 ſur une expédition : cet acte eſt énoncé deplus dans l'ordonnance de maintenuë de nobleſſe de l'an 1670 cité à la note précédente.

(*) A peu près dans ce temps l'on trouve un *Noble Gilles de Meynier Sgr d'Aiglun*, qui de ſon mariage avec *Noble Jeanne de Riquet*, (du chef de laquelle il avoit eu vraiſemblablement cette terre) eut une fille appellée *Dlle Catherine de Meynier* laquelle fut mariée par contrat du 13 Sepbre 1567 avec *Baltazar de Roux-d'Alaric Sgr des Siéyes*.

être enterrée dans l'église de Notre-Dame de Bethléem du lieu de Thoard, Diocèse de Digne, auprès du tombeau de son pere, institua ses héritiers Honoré, Pierre, Jean & Reynier ses enfans, & nomma pour ses exécuteurs testamentaires Noble Homme Jean Lauthoyn son frere & Bertrand Riquéty son cousin; & ledit Antoine son mari fit le sien le dernier jour de Juin (*a*) 1508, auquel fut présent Noble Hugon Nadal Coseigneur de Beauvoir, & ordonna sa sépulture dans l'église des freres mineurs de la Ville de Digne; il en nomma exécuteur Noble Honoré Riquéty, de Digne, son neveu, & mourut ainsi que sa femme avant le 14 Septemb. (*b*) 1512 ayant eu de son mariage les enfans qui suivent.

7. Honoré Riquéty continuë la descendance.
7. Noble Pierre Riquéty est connu par la 2[de] enquête rapportée sur le degré de Jean de Riquéty son neveu, dans laquelle il est dit que lui & Jean Riquéty son frere Coseigneur des Siéyes étoient issus de *noble race*.
7. Noble Jean Riquéty Coseigneur des Siéyes, épousa par contrat du 23 Juin (*c*) 1498 Noble Louise ROUX fille de Noble & Circonspecte Personne Messire Pierre Roux Jurisconsulte de la Ville de Moustiers (*nobilis et circumspecti viri Domini Petri Ruffi Jurisperiti Ville Mosteriarum &c.*) & d'*Andrinette* sa femme; dans cet acte il est nommé *nobilis Johannes Riqueti,* & il est dit » fils de noble Antoine » *filium nobilis Anthonii... Civitatis Digne.*
7. Noble Reynier Riquéty étant sur le point de faire un voyage sur mer pour visiter les lieux saints, fit son testament le 10 Février (*d*) 1527 par lequel il voulut être enterré dans l'église des freres mineurs de la Ville de Digne, & déclara que de son mariage avec Noble Marguerite ROUX, il avoit eu pour enfans Nobles Nicolas & Barthélemy Riquéty & Noble Douce Riquéty : Ce Reynier Riquéty qui est nommé dans cet acte *nobilis Reynerius Riqueti habitator Civitatis Digne, filius condam nobilis Anthonii Riqueti et Catherine Lanthoine conjugum,* a formé la branche des Comtes de Caraman dont on ne rapportera point la filiation, les titres n'en ayant pas été produits.
7. Françoise Riquéty fut mariée avant le dernier jour de Juin (*e*) 1508 avec Claude de BRIANSON demeurant à Digne.
7. Jeanne Riquéty vivoit sans alliance lors du Testament de ses pere & mere.
7. Urbaine Riquéty vivoit aussi sans alliance lors du testament de sa mere.

VII. DEGRÉ.

Noble Honoré Riquéty Coseigneur de la Ville de Riez & des Siéyes, doit être celui de cette famille nommé dans l'histoire de Marseille par M. de Gaufridi, comme l'un de ceux qui se distinguerent le plus à la défense de cette ville, lorsqu'elle fut assiégée par le Connétable de Bourbon l'an 1524. Son testament daté du 14 Septembre (*f*) 1512 porte qu'il vouloit être enterré dans l'église des freres de l'observance de la Ville de Marseille & dans le tombeau de feu son fils; par cet acte il institua son héritiere en tous ses biens Catherine VÉNELLE sa femme. Il épousa en

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par le testament d'Honoré Riquéty son fils aîné. (*c*) Original.

(*d*) Expédition délivrée sur l'original le 15 Février 1676 par Guillaume Rampal notaire royal héréditaire à Marseille, comme propriétaire de partie des écritures de M[e] Gaspard de Citrani notaire royal de ladite ville qui avoit reçu l'acte : cet acte est énoncé de plus dans un Jugement de maintenuë de noblesse rendu en faveur de cette famille le 20 Janvier 1670 par M. de Bezons Intendant de Languedoc. (*e*) Prouvé par le testament de son pere.

(*f*) Expédition délivrée vers l'an 1650 par Mathieu Ponchin notaire royal de Marseille, propriétaire des écritures de Guillaume Ollivari notaire de cette ville, qui avoit passé l'acte.

2[des] nôces par contrat du 4 Juillet (*a*) 1515 Demoifelle Jeanne (*b*) TILHERE (*c*) veuve de Difcret Homme Bertrand Perrel, & fille de Meffire Pierre Tilhére Docteur & Citoyen de la Ville de Digne, & d'*Antonine* fa femme; fit hommage au Roy François I[er] de la terre de Riez le 27 Octobre (*d*) 1523, & de la moitié de la feigneurie du lieu des Siéyes près de Digne le 27 Novembre (*e*) fuivant, & mourut ainfi que fa derniére femme avant le 23 Novembre (*f*) 1564, après avoir fait un codicille le 12 Octobre 1541 & un autre teftament le 20 Août (*g*) précédent, par lequel il ordonna qu'après fa mort on portât fon corps dans ladite églife des freres de l'obfervance de Marfeille, & en la même tombe de Catherine Vénelle fa 1[ere] femme dont il eut un fils ou une fille dont on ignore la deftinée; de fon fecond mariage naquirent les 2 enfans qui fuivent.

8. JEAN de Riquéty Seigneur de Mirabeau continuë la defcendance.

8. Noble LOUISE de Riquéty eft nommée dans le teftament de fon pere de l'an 1541, par lequel il lui fit don de 2000 florins, payables en partie le jour de fon mariage : on ignore quelle fut fa deftinée.

VIII. DEGRÉ.

Noble JEAN de Riquéty Ecuyer, Seigneur de Mirabeau, de Beaumont & de Neigreaux, fut nommé par le Confeil de la Ville de Marfeille le 12 Octobre (*h*) 1553 pour en arrêter les comptes des Tréforiers, conjointement avec Blaife de Auria, Cofme de Monteaux, & Pierre Blanc » *comme étant anciens gens de bien & » notables perfonnes* «, & ayant été élu Premier Conful de ladite ville le 28 Octobre (*i*) 1562, dans un temps où ces places n'étoient données qu'à la nobleffe la plus diftinguée, il rendit en cette qualité des fervices fignalés à fa patrie & au Roy Charles IX. pendant les premiers troubles de la Religion, par la réfiftance vigoureufe qu'il fit avec tout le zéle d'un bon citoyen aux entreprifes que les huguenots firent en ce temps-là fur cette même ville, ayant eu même à ce fujet avec le Grand Prieur d'Angoulême pour lors Gouverneur de Provence, diverfes conférences, ainfi que dans d'autres occafions qui étoient encore d'une extrème conféquence au bien de l'état; les Religionaires ayant voulu furprendre Marfeille, Jean de Riquéty fit une vive fortie fur eux & les battit (*k*); il envoya (*l*) 300 hommes de pied au Comte de Sommerive qui marchoit contre ces hérétiques, & le Capitaine Mauvans l'un des chefs de cette fecte, ayant voulu s'en venger, & s'étant trouvé pour lors à Seyne, fit ruiner (*m*) l'hôpital de cette ville, & mettre en piéces la figure de Pierre Riquéty fon quatriéme ayeul que l'on voyoit encore fur fon tombeau, pour en abolir la mémoire; il fecourut encore la Ville de Marfeille de fes propres deniers pour la garantir de la famine dont elle étoit menacée (*n*), & donna en plufieurs autres occafions des marques de fon attachement fincere à fa patrie, ainfi que le Roy le dit lui-

a Expédition délivrée vers l'an 1650 par Pierre Rampal notaire royal de Marfeille, propriétaire des écritures de feu M[e] Guillaume Ollivari notaire de cette ville, qui avoit paffé l'acte : cet acte eft encore énoncé dans le procès-verbal de Malthe de noble Léon d'Albertas, arriére petit-fils dudit Honoré Riquéty auteur du VII. degré, en date du 20 Mai 1617 : dans ce procès-verbal Jeanne Tilhere y eft nommée *Jeanne de la Tellerie.* (*b*) Dans le teftament d'Honoré Riquéty de l'an 1541, fa feconde femme eft toujours nommée *Jeanne Ricquete ;* mais c'eft du nom de fon mari, car elle s'appelloit *Tilhére.* (*c*) Ce nom eft écrit dans plufieurs actes *Tilliére* : l'Abbé Robert dans fon hiftoire de la nobleffe de Provence, fe trompe à l'occafion de cette alliance; il la nomme *le Tellier*, & dit qu'elle étoit fille de » noble Antoine le Tellier Seigneur de la Garde « : l'acte du 4 Juillet 1515 rapporté fur le degré d'Honoré Riquéty, la dit expreffément « fille de Pierre Tilhére. « (*d*) Cet acte eft énoncé dans le Jugement de maintenue de nobleffe rendu par M. de Bezons Intendant de Languedoc en 1670 en faveur de cette famille. (*e*) Cet acte eft énoncé dans le procès-verbal de Malthe du 20 Mai 1617 cité à la note *a* de cette page.

(*f*) Prouvé par un acte du même jour, produit par expédition délivrée en forme. (*g*) Original. (*h*) Expédition délivrée en 1667. (*i*) Cette date eft énoncée dans l'acte de décharge du payement des droits de Francs-fiefs, qui lui fut accordé en faveur de fon ancienne nobleffe le 17 Décembre 1584. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Etat de la Provence dans fa nobleffe, article de Riquéty.

même dans des Lettres du 8 Octobre (*a*) 1571; il avoit acheté dès le 25 Avril (*b*) de l'année précédente de Gaſpard de Glandevés, Seigneur de Faulcon, Chevalier de l'Ordre du Roi, moyénant la ſomme de 21000 écus valant 48 ſols piéce, la Terre & Seigneurie de Mirabeau en Provence, avec Juriſdiction haute, moyenne & baſſe, & par Lettres du 9 Juin (*c*) de la même année, le Roi Charles IX. lui avoit fait don de tous les droits qui lui appartenoient ſur cette Seigneurie, pour raiſon de cette acquiſition; il en rendit hommage à ce Prince le 14 Février (*d*) 1572; eſt qualifié *Noble Jean Riquéty, Sieur de Mirabel, Capitaine,* dans le contrat de mariage de Noble Pierre d'Hoſtager, Ecuyer, accordé le 24 Janvier (*e*) 1574 avec Demoiſelle Iſabeau Vento-des Pennes; & s'étant trouvé depuis dans la néceſſité de juſtifier ſon ancienne Nobleſſe, il fit faire deux Enquêtes, l'une du 12 Novembre (*f*) 1584 devant Antoine Silve, Licentié en Droits & Juge Royal de la Ville de Seyne, & l'autre du 16 du même mois (*g*) devant Guillaume de Faulcon, Sieur de Sainte Marguerite, Docteur en Droits, Conſeiller du Roi, Lieutenant en chef pour Sa Majeſté aux Appellations, Première Inſtance & Submiſſions, Juge Royal de la Ville de Digne & Commiſſaire député par les Commiſſaires délégués au fait des Francs-Fiefs & nouveaux Acquêts du Pays de Provence: on va donner, en faveur de leur ancienneté, un extrait de la dépoſition de pluſieurs témoins, & l'on ne changera rien au ſtile.

PREMIÈRE ENQUESTE.

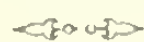
» *Noble* AMBROISE *Laugier, Premier Conſul de la Ville de Seyne, éagé de quarante ſix ans, poſſédant en » biens.. deux mil eſcus.. a dict avoir ouy dire ſouvant aux antiens de ceſte Ville.. que de perſonnes appellées Ri- » quetz venus de Itellie ont habité en ceſte Ville.. a veu et leu certains actes entre les documens de la Ville de Seyne » auxquelz un certain Pierre Riquet eſt appellé en meſme terme en Latin* Nobilis et Dominus Petrus Riqueti.. *a » dict que le commun bruit.. eſt en ceſte Ville.. que un Pierre Riquet a fondé l'Hoſpital de la préſent Ville.. et meſ- » mes... avoir veu à la porte du dict Hoſpital certaines Armoiries rellevées en plaſtre au deſſus de la dite Porte.. » leſquelles eſtoient en un Eſcuſſon y ayant une barre que le traverſſoit obliquement, au deſſus de laquelle y avoit » une demye fleur de lis de laquelle ſortoit certaine autre fleur, et au deſſoubz de la dicte barre y avoit trois petites » boſſes aiant apparance d'eſtre trois rozes, leſquelles Armoiries on diſoit que eſtoient du dict feu N. Pierre Riquet.. » leſquelles.. l'an ſeptante quatre y eſtoient enquores... a dict que durant la guerre des trobles.. l'an ſeptante qua- » tre.. environ le mois de Aouſt furent brullés quelques vieux actes.. que eſtoient.. dans la maiſon du dict Hoſpi- » tal.. et environ le dict temps furent auſſi abatues les Armoiries que eſtoient au deſſus la porte du dict Hoſpital..* &c.

» *Me Pierre Tyrani* (*) *Notaire Royal de la Ville de Seyne, éagé de cinquante neuf ans poſſédant en biens » le valhant de mil eſcus,* (dépoſa à peu près comme le témoin précédent; il ajoute ſeulement que) » *les Ar- » moiries eſtoient en un Eſcuſſon faict de plaſtre tenues par un Ange...* &c.

» *Me Léon Garcin, Marchant de la préſent Ville de Seyne, éagé de cinquante cinq ans, poſſédant en biens » le valhant de mil eſcus... a dict ſavoir que en la préſente Ville de Seyne ont quelquesfois habité de perſonna- » ges.. ſurnommés Riquetz, et entre autres un nommé* Petrus Riqueti, *lequel a eſté Premier Conſul... a dict » que le dict Pierre Riquet a fondé... l'Hoſpital de la préſente Ville... que... au devant du dict Hoſpital à » l'entrée du cimentiére joignant le Tample, y a un ſépulcre rellevé... où le dict Pierre Riquet... a eſté emſep- » velli, comme il a ouy dire à ſon feu pére...* &c.

» *Meſſire Jean Barles, Prebtre du dict Seyne, éagé de huictante cinq ans, poſſédant en biens le valhant de » mil eſcus... a dict ſavoir que certaine race de gens ſurnommez Riquetz, vindrent de Itellye habiter en la pré- » ſante Ville de Seyne, et que ilz eſtoient Nobles et pour telz tenus, et que depuis ilz allerent habiter à Digne et » qu'ilz tenoient la Seignorie des Siéyes, ce qu'il dict ſavoir pour l'avoir ainſi ouy dire à beaucoup de gens antiens...* &c.

» *François Maiéne... de la préſente Ville, éagé de cinquante ans, poſſédant en biens cent eſcus... a dict » avoir veu entre les deux portes de l'Hoſpital de la préſente Ville et au deſſus d'icelles un effigie et portraict de » un homme abilhé magnifiquement de colleur aurangée et tout droict tenent une eſpée entre ſes deux mains, qu'on » dict communément eſtre le portraict du Fondateur du dict Hoſpital.*



(*a*) (*b*) Original. (*c*) Copie collationnée ſur l'original en 1641. (*d*) Original.
(*e*) Titres d'Hoſtager. (*f*) (*g*) Original.
(*) Ce nom eſt écrit *Thiran* dans une Enquête du même jour produite par copie non ſignée, mais du temps.

SECONDE ENQUESTE.

» . . L'an mil cinq cens quatre vingtz quatre et le sezîesme jour du moys de Novembre au Lieu de Thoard, » dans la Meyson et Chateau de Loys de Bachis, Sieur de Sainct Estienne, et en partie dudict Thoard, par » devant Nous dit Lieutenant et Comissére, estably en personne le dict Sieur de Sainct Estienne, éagé de sep- » tante ans ou environ, possédant en biens quatre mil escus... a dict que Demoiselle Marguerite de Glande- » vés, filhe à feu Anthoine, Sieur de Cujes, et femme du. . Sieur de Mirabeau, est filhe d'une cousine ger- » maine de la feue femme de luy depposant. . . que entre aultres qu'il a cogneus des plus antiens de la race des » Ricquetz en ces quartiers de montagnes, mesmes en la Ville de Digne et au Lieu de Villeneufve les Manoas- » que, il a veu et cogneu (*) Riquet. . . Conseigneur du Lieu des Siéyes. . . et au dit Villeneufve Honoré Ri- » quet. . lesquelz estoient tenus et réputés eyscheus de noble race pourtans le nom de Noble, et mesmes ung An- » thoine Riquet du dict Digne. lequel ayant acquis plusieurs propriétés au présent Lieu de Thoard passant » acte de recognoyssance à feu Thadier de Bachis, pére de luy qui dépose soubz la directe duquel les dictes pro- » priétés estoint mouvantes, il exprima sa qualyté de Noble au dict contract, comme il nous à faict voyr par l'ex- » traict d'icelluy prins et receu par feu Me Hugues Boniface, Notaire... en l'année mil quatre cens octante prins » à la Nativité Nostre Seigneur, et le dix huictieme jour du moys de Mars, comme estoint tenus et réputés » les autres Ricquetz desquelz le dict deffandeur est eyscheu extraictz de noble race, ce qu'il sçayt pour avoyr cong- » neu les surnomés... a dict que la meyson de Lauthoins de laquelle estoit eyscheue la femme du dict Anthoine » Riquet avoyt plusieurs directes et parties de la Jurisdiction au présent Lieu de Thoard, et a veu et congneu plu- » sieurs desdits Lauthoins, mesmes Jehan, Bernard et Angellin décédés, lesquelz estoint tenus pour Nobles vivans » noblement, ce qu'il sçaict pour l'avoyr veu... &c.

» Du dict jour au dict Lieu de Thoard dans la meyson de Jacques Lambert, Baille ordinaire du dict Lieu par- » devant Nous dict Lieutenent et Comissére estably en personne Charles de Trognon, Conseigneur du dict Thoard, » éagé de septante huict ans, possédant en biens deux mil escus... a dict qu'il a cogneu... Honoré Riquet, Con- » seigneur du lieu des Siéyes. . . faisant. . . estat de Noblesse vivant noblement, originére du dict Digne, lesquelz » Ricquetz et autres leurs prédécesseurs estoint extraicts de noble rasse... ce qu'il sçayt pour avoyr cogneu les sur- » només et ouy dire le surplus à ung Noble Manuel Agnel, jadis Conseigneur du présent Lieu de Thoard.

» Du dix septiéme jour du moys de Novembre audict an... au Lieu de la Tour au Téroyr du Lieu des Siéyes » dans la meyson d'Elzias Geoffroy, Sieur du dict la Tour, par devant Nous dict Lieutenent. . . establi en per- » sonne le dict Elzias Geoffroy, éagé de septante cinq ans, possédant en biens deux mil escus. . . a dict. . . qu'il » a cogneu plusieurs de la Meyson des Riquetz de Digne, prédécesseurs et parantz du dict Sieur de Mirabeau, les- » quelz en tous leurs actes s'intitullent Nobles, comme en effect ilz estoint tenus et réputés tels et extraictz de no- » ble rasse, possédans les aulcungs Fiefs et Jurisdiction es Lieus des Siéyes et d'Aiglun, mesmes Honoré et Giraud » Ricquet fréres... tous prochains parans et yssus d'une mesme rasse, avec le pére du dict Sieur de Mirabeau, » lequel aussi il a cogneu avant qu'il feust habité à la Ville de Marseilhe estant lhors en bonne estimation tenu et » réputé de la susdicte qualité... &c.

» Du dict jour en la Ville de Digne. . . par devant Nous dict Lieutenant adeystant avec nous pour Adjoinct » Me Mathieu Cappon, Docteur et Advocat au Siége du dict Digne.., estably en personne Cappitaine Jehan Roux » dict Dalleric de la dicte Ville, éagé de septante ans ou environ, possédant en biens deux mil escus. . . a dict. . . » qu'il a veu et cogneu. . . entre autres ung Honoré et Jehan Ricquetz de la présente Ville que vivoient noblement, » tenens et possédans Fiefs et Jurisdiction au lieu et terroir des Siéyes et mesmes que faict cinquante ans ou environ, » il est mémoratif avoyr veu que le dict Honoré balhoit investiture de certaines propriétés que avoyent esté acquises » au téroyr du dict Siéyes mouvantes de la directe des dictz Riquetz... et a veu aussi que à l'ensepvelliment de aul- » cungs d'eulx qu'il a veu ensepvellyr, ils portoint pour Armoyries une demye Fleur de Lis avec quelques Barres » par dedans ung Escusson. . . &c.

» . . Bernardin Roustan... du dict Digne, éagé d'environ septante ans, possédant en biens mil escus... a dict » que les encestres du dict Riquet Sieur de Mirabeau ont tousjours esté tenus et réputés Nobles extraitz de noble » rasse. . . originaires de la présente Ville... &c.

» Françoys de Forlivio, Sieur des Dourbes, éagé d'environ cinquante ans, possédant en biens quatre mille escus.. a » dict sçavoir, tant seullement qu'estant jeune garçon il a ouy dire par plusieurs fois au pére du Sieur de Faulcon » dernier décédé, qu'il y avoit ung Riquet Conseigneur du lieu des Siéyes de la rasse des encestres du dict Sieur de » Mirabeau. . . et a ouy dire publiquement que les dictz Riquetz originaires de la présente Ville s'intitulloint » Nobles. . . &c.

» Du vingtiesme jour du dict moys de Novembre... au dict Digne, dans la maison de Messire Anthoine de » Barras, Seigneur de Mirabeau, pardevant Nous Anthoine Jassaud, Lieutenant particullier et accesseur au Siége » du dict Digne... et Commissaire en ceste partie depputé... establi en sa personne le dict Messire Anthoine de » Barras, Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur du dict Mirabeau, éagé d'environ cinquante cinq ans, possé- » dant en biens dix mil escus... a ouy dire... à feu Baldoin de Barras son pére, que les dictz Riquetz desquelz » le dict Jehan Riquet deffendeur est sorti, tenoint et possédoint partie de la Jurisdiction des lieux des Siéyes et Ay- » glun... a despuys ouy continuer que les dictz Riquetz estoint extimés yssus de noble rasse.... pour l'avoir ainsi » ouy dire à son dict feu pére.... a dict estre vray que ceulx de la Relligion préthendue refformée durant les » troubles passés, c'estoint saizis de la présente Ville de Digne, des lieux des Siéyes, Ayglun et Mirabeau, et » qu'il

(*) Le nom de baptême a été omis dans cette Enquête.

» *qu'il croyt que plusieurs pappiers ayent esté vollés au dict lieu, comme en ont vollé à luy deppousant en sa Mai-*
» *son et Chateau de Mirabeau, dict en oultre qu'estant luy Gouverneur pour le Roy en la présente Ville de Digne,*
» *ceux de la dicte Religion avoint occupé le Chateau du lieu des Siéyes où ilz auroient demeuré long temps jusques*
» *à tant que par le moyen d'il qui deppouse ilz en feurent chassés, qu'ilz heurent bien moyen dans le dict temps d'es-*
» *garer les papiers, tiltres et documentz qu'estoint dans le dict Chateau et par le Villaige, comme aussi mesmes*
» *plusieurs papiers et prothocolles des Notaires, et sont pardus en ces montaignes, tant par le moyen des dis de la*
» *Relligion que des Cathholliques....* &c.

» *Me Jacques Digne, Procureur au dict Siége de Digne, éagé d'environ soixante neuf ans possédant en biens*
» *deux cens escus. . a dict qu'il a veu et cogneu Jehan et Pierre Riquetz, fréres, honcles paternelz du dict*
» *deffandeur, lesquelz estoint tenus et réputtés de tous nobles et extraictz de noble rasse. . . . comme aussi il a*
» *veu et congneu ung Honoré Riquet cousin germain des dictz Jehan et Pierre, Conseigneur du lieu des Syéyes tous*
» *lesquelz faisoint estat de noblesse*, &c. «

Ce fut en conséquence de ces deux Enquêtes juridiques qu'il fut maintenu dans son état de Noblesse par Ordonnance des Commissaires députés par le Roy à cet effet, rendue le 17 Décembre (*a*) de la même année 1584 : sur la fin de l'année 1595, Jean de Riquéty s'étant retiré au Château d'If auprès du Sieur de Roquefort, (Nicolas Bausset) son ami qui en étoit Gouverneur, à cause des troubles qui ne faisoient qu'augmenter de jour en jour dans la Ville de Marseille, Charles de Casaux qui en étoit l'auteur, sachant que Marguerite de Glandevés sa femme étoit restée dans cette Ville, la fit arrêter prisonniére & conduire à la Conciergerie du Palais, dans la vûe d'en tirer une somme d'argent; en effet ayant été la voir dans la prison, & lui ayant tenu quelques discours à l'intimider, il conclut qu'elle savoit le moyen d'en sortir quand elle voudroit; cette femme pleine de cœur lui repartit qu'elle l'entendoit, & après lui avoir reproché avec emportement toutes ses concussions & toutes ses rapines, elle protesta qu'elle souffriroit plutôt ce que sa tyrannie pourroit lui suggérer de plus cruel, que de consentir à ses propositions; cette fermeté qu'il ne put vaincre, ni par la crainte, ni par les menaces, l'obligea enfin de lui rendre sa liberté, & d'aller éxercer sa rage sur un bois de Pins que Jean de Riquéty son mari avoit dans les environs de Marseille, & qu'il fit dégrader pour s'en servir à la construction du Fort de Tête de More : du mariage dudit Seigneur de Mirabeau mort avant le 12 Août (*b*) 1602, avec laditte D^elle Marguerite DE GLANDEVÉS qu'il avoit épousée par contrat du 23 Novembre (*c*) 1564, dans lequel elle est ditte fille d'Antoine de Glandevés, Seigneur de Cuges, & de D^elle Jeanne DORIA sa veuve, il eut les enfans qui suivent.

9. HONORÉ de Riquéty continue la postérité.

9. Noble OGIER de Riquéty, Sieur de Négréaux, fit son testament le 12 Août (*d*) 1602; vivoit encore le 25 Juillet (*e*) 1622, & mourut sans enfans.

9. Noble PIERRE de Riquéty, Seigneur de Négréaux, donna de grandes sommes pour fonder la Maison Professe des Jésuites de Marseille, conjointement avec Thomas de Riquéty son autre frére, & par l'acte de cette fondation passé dans cette Ville le 2 Juillet (*f*) 1614, ces Réligieux s'obligérent de mettre les Armes de la Famille de Riquéty dans l'endroit de l'Eglise le plus éminent, & de faire graver sur une lamme de

(*a*) Copie collationnée sur l'original vers l'an 1636. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*c*) Expédition délivrée vers l'an 1636, à en juger par le caractére de l'écriture.
(*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*f*) Etat de la Provence dans sa Noblesse, Article de Riquéty.

cuivre le contenu de la fondation; il avoit épousé Marie DE BECCARIIS (*a*) d'une ancienne Famille Noble de Provence, mais il n'en eut point (*b*) de postérité.

9. ANTOINE de Riquéty, Ecuyer, Seigneur de Négréaux & de Beaumont, fut marié par contrat du 3 Février (*c*) 1609 avec Demoiselle Anne DE PERRIN, morte avant le 14 Février (*d*) 1636, fille de François Perrin, Ecuyer, de la Ville de Marseille, & de D[elle] Jeanne DE MONCHAL; obtint dès le 22 Août (*e*) 1634 main - levée de la saisie qui avoit été faite des revenus de sa Terre de Négréaux, après avoir justifié devant les Commissaires établis par le Roy pour les Francs-Fiefs qu'il étoit » Gentilhomme, ayant luy & ses prédécesseurs tousjours vescu noble- » ment «; fut élu Premier Consul de la Ville de Marseille, en (*f*) 1640; vivoit encore en (*g*) 1647, & de son mariage on lui connoit cinq enfans qui suivent.

10. Noble JEAN de Riquéty est ainsi qualifié dans un don de la somme de 100 livres qu'il fit au Couvent des Péres de l'Observance de Marseille pour augmentation de la fondation que son pére & Honoré de Riquéty son oncle y avoit faite; il présenta Requête le 22 Août (*h*) 1634 aux Commissaires établis par le Roy pour la liquidation du Droit de Franc - Fief, & en fut déchargé le même jour, attendu sa qualité de Noble; fut déclaré *Noble & issu de noble race & lignée* par Jugement des Commissaires de la Noblesse de Provence du 19 Mars (*i*) 1668 rendu aussi en faveur d'Antoine de Riquéty, vraisemblablement son pére, & de François & Thomas de Riquéty ses fréres, & mourut sans avoir (*k*) été marié.

10. Noble FRANÇOIS de Riquéty, nommé ainsi dans un acte du 14 Février (*l*) 1636, mourut aussi sans avoir été marié (*m*) après le 19 Mars 1668.

10. Noble THOMAS de Riquéty, Seigneur de Négréaux, ondoyé le 29 Janvier (*n*) 1624, épousa par contrat du 9 Mars (*o*) 1655 Demoiselle Anne DE BERNIER, fille de Noble Pierre de Bernier, Seigneur de Pierrevert, Trésorier Général de France, & de Dame Claire DE BRICARD, & mourut sans postérité. Anne de Bernier sa veuve, se remaria depuis à Charles GRATIAN, Procureur du Roy au Bureau des Trésoriers de France, fils de Baltazar Gratian, Trésorier Général de France, & de Dianne DE GLANDEVÉS - DE NIOZELLES.

(*a*) (*b*) Etat de la Provence dans sa Noblesse, Article de Riquéty.
(*c*) Expédition délivrée vers l'an 1636.
(*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Original.
(*f*) Etat de la Provence dans sa Noblesse, article de Riquéty.
(*g*) Mémoires anciens de la Famille. (*h*) Original.
(*i*) Cette datte est énoncée dans l'Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de Languedoc, rendue le 20 Janvier 1670, en faveur de la Branche de Riquet-de Caraman.
(*k*) Etat de la Provence dans sa Noblesse, Article de Riquéty. (*l*) Original.
(*m*) Etat de la Provence dans sa Noblesse, Article de Riquéty.
(*n*) Extrait baptistére délivré en forme à peu près dans le temps.
(*o*) Nobiliaire manuscrit de la Provence conservé dans la Bibliothéque du Juge d'Armes.

10. Jeanne de Riquéty, Dame de Châteauneuf, de Négréaux & de Saint Auquille, vivoit encore fans alliance le 4 Février (*a*) 1636, & époufa depuis (*b*) Aléxandre de GERENTON, Seigneur de Châteauneuf, fils de Noble Louis de Gérenton, auffi Seigneur de Châteauneuf, & de Marquife de FÉLIX : elle mourut fans (*c*) enfans en 1710.

10. Anne de Riquéty vivoit le 4 Février (*d*) 1636.

9. Thomas de Riquéty baptifé le 5 Août (*e*) 1584, étoit Réligieux non Profès de la Compagnie de Jéfus en la Ville d'Avignon lorfqu'il fit fon teftament le 20 Mai (*f*) 1609, par lequel entr'autres difpofitions, il fit un legs de 10000 écus à la Compagnie pour l'établiffement d'une Maifon Profeffe à Marfeille; & vivoit encore le 28 Octobre (*g*) 1622.

9. Marguerite de Riquéty, baptifée dans l'Eglife de Notre-Dame des Acoules à Marfeille le 31 Décembre (*h*) 1581, fut mariée 1° par contrat du 10 Novembre (*i*) 1596 avec Magnifique Seigneur Antoine-Nicolas d'ALBERTAS, Seigneur de Géménos, &c. Syndic de la Nobleffe de Provence, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi & Capitaine d'une Compagnie de deux cens Hommes de guerre à pied François (trifayeul de M. le Premier Préfident de la Chambre des Comptes de Provence) & époufa en fecondes nôces par autre contrat du 9 Novembre (*k*) 1623 Honoré Seigneur Nicolas de BEZANNES, Ecuyer, Seigneur de Grandpré & de Roquincourt, Capitaine des Gardes du Duc de Guife.

9. Claire de Riquéty, fit un teftament le 3 Mars (*l*) 1604, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Eglife de l'Obfervance de Marfeille au tombeau de fon pére, & mourut encore jeune (*m*) fans (*n*) alliance.

IX. DEGRÉ.

Honoré de Riquéty, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Mirabeau & de Beaumont, Premier Conful de la Ville de Marfeille & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Louis XIII. par Lettres du 18 Avril (*o*) 1614, fervit fidélement ce Prince & le Roi Henry le Grand fon pére, & reçut en plufieurs occafions des marques de leur eftime. On rapporte ici de mot à mot un trait de l'Hiftoire que l'on n'a pas crû devoir être ignoré. *Marfeille qui n'a jamais manqué de donner des marques de fon zéle au fervice du Roi, apprenant qu'il étoit campé devant Montpellier pour mettre a la raifon cette Ville rébelle, crut lui devoir donner des affurances de fa fidélité dans cette rencontre par la députation qu'elle lui fit d'Honoré de Riquéty Sieur de Mirabeau fon premier Conful; il partit donc accompagné de beaucoup de Nobleffe, & étant arrivé au camp de Montpellier il*

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) (*c*) Voyez la note *p* de la page précédente.
(*d*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*e*) Extrait baptiftaire délivré en forme à peu près dans le temps.
(*f*) Copie collationnée fur l'original vers l'an 1630, à en juger par le caractére de l'écriture.
(*g*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*h*) Extrait baptiftére délivré en forme à peu près dans le temps.
(*i*) Titres d'Albertas. (*k*) Original. (*l*) Copie collationnée fur l'original en 1626.
(*m*) (*n*) Mémoires anciens de la Famille.
(*o*) Cette datte eft énoncée dans le Procès-verbal des preuves de Nobleffe de Thomas-Albert de Riquéty fon petit-fils, fait le 22 Novembre 1640, à l'occafion de fa réception dans l'Ordre de Malthe.

fut introduit & préſenté au Roi par le Duc de Chevreuſe, & comme il ſe mettoit à genoux pour lui faire ſon compliment, le Roi lui commanda de ſe lever & de parler debout, puiſqu'il ſçavoit bien que les premiers Conſuls de Marſeille étoient Gentilshommes; il l'écouta agréablement, & reçut avec des témoignages de bonne volonté les proteſtations de ſervice & de fidélité qu'il lui fit de la part de la Ville. Deux jours après les eſpions donnerent avis d'une grande ſortie que les ennemis devoient faire, commandés par Monſieur d'Argencourt, ce qui obligea toutes les troupes tant de Cavalerie que d'Infanterie qui étoient dans l'Armée du Roi, de ſe trouver à leurs poſtes pour renforcer les lignes & repouſſer cette ſortie; le Sieur de Mirabeau ne manqua pas de s'y trouver avec toute cette Nobleſſe qui l'avoit accompagné; & comme elle n'étoit pas en nombre pour former un juſte eſcadron, M. le Connétable qui commandoit & ordonnoit les Poſtes, lui propoſa de l'incorporer dans une autre troupe de Cavalerie, à quoi il répondit qu'il avoit l'honneur de porter le caractére d'une Ville trop conſidérable, pour être confondu avec qui que ce fut, & qu'il le prioit de lui vouloir donner un poſte à part, qu'il deſcendroit avec tous ſes braves Gentilshommes qu'il voyoit auprès de lui. M. le Connétable à qui ce ſentiment plût, lui accorda ſa demande de fort bonne grace; les Huguenots firent leur ſortie, & furent repouſſés avec perte dans leurs murailles, & comme le traité de paix étoit déja fort avancé, il prit congé du Roi qui lui commanda de laiſſer auprès de lui Thomas de Riquéty ſon fils, & de faire quelques proviſions pour la ſubſiſtance de ſon Armée dont la Ville lui fit généreuſement préſent; il s'étoit trouvé au Siége de Montauban (*a*) l'an 1621; fut nommé dans l'Aſſemblée de la Nobleſſe de Provence tenue en la Ville d'Aix le 6 Août (*b*) de cette année, pour procéder par forme d'Enquête à l'uſage du payement de la Dixme du Diocèſe de Marſeille; élu la même année (*c*) Premier Conſul de cette Ville, & par ſon autorité & ſon crédit maintint l'Etabliſſement des Jéſuites à Marſeille contre une furieuſe caballe qui s'étoit élevée contr'eux; fit ſon teſtament le 28 Octobre (*d*) 1622 & fut enterré le 30 (*e*) du même mois dans l'Egliſe de l'Obſervance de cette Ville ſous la tombe de ſes prédéceſſeurs.

De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 26 Août (*f*) 1592, & qui ne fut célébré que le 20 Octobre ſuivant, avec Demoiſelle Jeanne DE LENCHE (dont le frére aîné étoit gendre du Maréchal d'Ornano) fille d'Antoine de Lenche, Ecuyer, & de Demoiſelle Jeanne DE BOUQUIN, il eut deux enfans dont on va parler : le pére du futur lui céda en faveur de ce mariage, la Terre & Seigneurie de Mirabeau avec toute Juriſdiction moyenne & baſſe, ſous la réſerve de l'uſufruit ſa vie durant.

10. THOMAS de Riquéty continue la poſtérité.

10. ANNE de Riquéty, vivoit lors du teſtament d'Ogier de Riquéty ſon oncle.

X. DEGRÉ.

THOMAS de Riquéty, dit *le Marquis de Mirabeau*, Seigneur de Mirabeau, de Beaumont, de Villebonne, &c. baptiſé le 5 Février (*g*) 1602, ſe diſtingua

(*a*) Prouvé par les Lettres d'érection de la Terre de Mirabeau en Marquiſat, rapportées ſur le dégré d'Honoré de Riquéty ſon petit-fils auquel elles furent accordées en 1685.

(*b*) Prouvé par un certificat délivré quelque temps après, & légaliſé le 21 Juin 1640.

(*c*) Etat de la Provence dans ſa Nobleſſe, Art. de Riquéty. (*d*) Original.

(*e*) Extrait mortuaire délivré en forme à peu près dans le temps.

(*f*) Original. (*g*) Extrait baptiſtére légaliſé en 1623.

par ſa bravoure en différentes occaſions ; il accompagna ſon pére au Siége de Montpellier où le Roi Louis XIII. lui commanda (*a*) de s'arrêter ; & ce Prince lui donna le 4 Novembre (*b*) 1625 une Commiſſion pour lever une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François dans le Régiment de Buoux ; il ſe trouva dans l'Armée (*c*) du Duc de Guiſe lorſqu'elle paſſa en Italie pour le ſécours de Cazal, comme auſſi (*d*) au Siége de Beaucaire & à (*e*) cette fameuſe attaque & priſe des Iſles de Sainte Marguerite & de Saint Honorat faite ſur les Eſpagnols en 1637, & n'oublia jamais rien pour marquer ſon attachement inviolable au ſervice de Louis le Grand, ſur-tout pendant les troubles dont la Provence fut agitée durant la minorité de ce Monarque qui lui en donna des témoignages bien honorables ; il fut élu pluſieurs fois Syndic de la Nobleſſe de Provence (*f*) & nommé par elle (*g*) un des trente Gentilshommes qui devoient ménager ſes intérêts avec le Roi ; Sa Majeſté lui avoit accordé (*h*) des Lettres d'Erection de la Terre de Mirabeau en Marquiſat en conſidération de ſes ſervices, & principalement pour avoir couru riſque de la vie avec ſon fils aîné dans la Maiſon de Ville de Marſeille où il étoit allé par ordre du Roi pour pacifier les déſordres ; mais ces Lettres ne furent pas vérifiées à cauſe de la Guerre Civile de ce tems-là. Il avoit épouſé par contrat du 27 Septembre (*i*) 1620 Demoiſelle Anne DE PONTEVÉS, laquelle fit ſon teſtament le 11 Septembre (*k*) 1662 ; elle étoit fille de Magnifique Seigneur Meſſire Pompée de Pontevés ſurnommé *le Grand*, Seigneur de Buoux, Capitaine de 50 Hommes d'Armes des Ordonnances du Roi & d'une des Galères de Sa Majeſté, & de Magnifique Dame Marguerite DE LA BAUME-DE SUZE qui étoit fille de François de la Baume, Comte de Suze, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Provence, Amiral des Mers du Levant, & de Françoiſe DE LÉVIS, ſœur de Gilbert de Lévis, Premier Duc de Ventadour ; fut déclaré *Noble & iſſu de noble race & lignée* par Jugement des Commiſſaires de la Nobleſſe en Provence rendu le 19 Mars (*l*) 1668 ; & vivoit encore le 2 Août (*m*) 1672, datte de ſon teſtament.

Les enfans qui naquirent du mariage deſdits Seigneur & Dame de Mirabeau, morts tous les deux lors du teſtament de Jean-François de Riquéty leur ſecond fils, furent au nombre de neuf.

II. HONORÉ de Riquéty va ſuivre.

II. JEAN-FRANÇOIS de Riquéty, dit *l'Abbé de Mirabeau*, Abbé de Saint Gervais (*n*), étoit dans l'Etat Eccléſiaſtique dès le 2 Août (*o*) 1672 ; il fit ſon teſtament au mois de Décembre (*p*) 1687, par lequel il voulut être inhumé ſous la tombe de ſes prédéceſſeurs dans l'Egliſe des Péres Obſervantins de la Ville de Marſeille, & vivoit encore le 11 Février (*q*) 1702.

(*a*) Prouvé par le trait d'hiſtoire cité ſur le degré de ſon pére. (*b*) Original.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Etat de la Provence dans ſa Nobleſſe, Article de Riquéty.
(*g*) Mémoires domeſtiques anciens. (*h*) Etat de la Provence dans ſa Nobleſſe, Article de Riquéty.
(*i*) Expédition délivrée en forme en 1662 : Dans les articles du mariage d'Honoré ſon fils du 10 May 1660, & produits en original ; la datte du contrat de mariage de ſon pére eſt énoncée du » 20 Septembre » 1620 «.
(*k*) Original.
(*l*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de Nobleſſe de M. de Bézons, Intendant de Languedoc, rendue le 20 Janvier 1670, en faveur de la Branche de Riquet-Caraman.
(*m*) Original. (*n*) Mémoires domeſtiques anciens.
(*o*) Prouvé par un acte original du même jour. (*p*) Copie non ſignée de l'écriture du temps.
(*q*) Prouvé par un acte original du même jour.

11. FRANÇOIS de Riquéty, d'abord Lieutenant Colonel du Régiment de Provence, & enfuite Capitaine, Major & Infpecteur des Galères, né le dernier jour d'Avril (a) 1631, & connu fous le nom de *Chevalier de Mirabeau,* fut nommé Page du Grand-Maître de Malthe le 30 Août (b) 1645, & paya fon paffage pour être reçu Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérufalem le 6 Septembre (c) fuivant; fes Preuves de Nobleffe faites à l'occafion de fa réception dans cet Ordre furent déclarées bonnes & valables par la Langue de Provence le 2 Janvier (d) 1648 d'après le Procès-verbal qui en avoit été fait le 26 Février (e) de l'année précédente; il obtint le 29 Janvier (f) 1654 du Duc de Mercœur, Gouverneur de Provence, une Commiffion pour lever & mettre fur pied une Compagnie de Cinquante Hommes deftinée à tenir garnifon dans la Ville de Toulon, & dans laquelle il eft qualifié *Lieutenant de la Meftre de Camp du Régiment de Provence;* & ce doit être à lui qu'eft adreffé fous les noms & qualités du *Sieur de Mirebeau, Chevalier,* un Brévet du 9 Mars (g) de l'année précédente, pour la Charge de Lieutenant de la Compagnie de Chevaux-légers du Sieur de la Molle, Capitaine dans le Régiment Colonel Général. Le Duc de Vendôme, Grand-Maître & Surintendant Général de la Navigation & Commerce de France, lui donna le 27 Avril (h) 1657 une Commiffion pour faire le voyage de Malthe fur la Frégate nommée *Saint Jofeph,* avec ordre d'attaquer tous les Vaiffeaux du Roi d'Efpagne & des autres ennemis de l'Etat qu'il rencontreroit; & fur le rapport que ce Prince fit au Roi Louis XIV. de fes fervices diftingués, ce Monarque le fit Major de fes Galères le 11 Mars (i) 1665; lui donna le Commandement de la Galére *la Régine,* le 24 Mars (k) 1670; le 26 Mai (l) fuivant de celle nommée *la Thérèse*; & le 17 Février (m) de l'année fuivante d'une autre de fes Galères; il fit fon teftament le 28 Mars (n) 1690, par lequel il ordonna qu'après fa mort on portât fon corps dans l'Eglife des Obfervantins de la Ville de Marfeille, fépulture de fes ancêtres.

11. THOMAS-ALBERT de Riquéty, Capitaine des Vaiffeaux du Roi & Lieutenant des Gardes du Duc de Vendôme, baptifé le 28 Août (o) 1632, & appellé dans le monde *le Chevalier de Beaumont,* fut reçu de minorité Chevalier de Malthe le 22 Avril (p) 1639; fit fes Preuves de Nobleffe le 22 Novembre (b) 1640, & elles furent admifes par la Langue de Provence le 2 Mai (r) 1641; eft qualifié *Capitaine de la Marine* dans une Commiffion que lui donna le Duc de Vendôme le 30 Mars (s) 1664 de Capitaine de Port & des Rades de la Ville de Marfeille; fut reçu Chevalier Profès le 12 Janvier (t) 1679; étoit Commandeur de la Selve le 28 Mars (u) 1690, & fut nommé depuis Grand Prieur de Saint Gilles, mais il mourut fans avoir été reçu.

(a) Extrait baptiftére délivré par Copie collationnée vers l'an 1650 fur un autre extrait délivré le 19 Avril 1634, & légalifé le 6 Novembre 1645. (b) Original.
(c) Prouvé par un acte du 9 Septembre 1645, produit par expédition délivrée vers l'an 1680.
(d) Expédition délivrée & légalifée en 1682. (e) Original. (f) Original.
(g) (h) (i) (k) (l) (m) (n) Original.
(o) Cette datte eft énoncée dans le Procès-verbal de fes preuves de Nobleffe, fait le 22 Novembre 1640.
(p) Prouvé par un acte du 22 Mars 1659, produit par expédition délivrée en 1660.
(q) (r) (s) (t) Original.
(u) Prouvé par le teftament de Fr. nçois de Riquéty fon frére.

11. Louis de Riquéty-de Villebonne baptifé le 8 Février (*a*) 1634, fit fes preuves de nobleffe pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérufalem au Grand Prieuré de St Gilles le 10 Septembre (*b*) 1650, & mourut à Malthe après y avoir fait fon teftament le 27 Décembre (*c*) 1653.

11. Bruno de Riquéty dit *le Comte de Mirabeau*, Chevalier, Seigneur de Beauchery, de Chantaloue, de la Fontaine, de Vaugien &c., Gouverneur du Quefnoy, ondoyé le 27 Juillet (*d*) 1637, fe préfenta pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérufalem le 10 Novembre (*e*) 1655, & commença à fervir dans les Moufquetaires (*f*), d'où il fortit enfuite pour entrer dans le Régiment des Gardes; il fut reçu Enfeigne en (*g*) 1662; Sous-Lieutenant en (*h*) 1670; Aide-Major en (*i*) 1672; & enfin Capitaine en (*k*) 1674; affifta à trente fiéges de tranchée ouverte (*l*); fe trouva à la Bataille de Steinkerque; donna (*m*) des preuves très-fignalées de fa bravoure en 1678 à la bataille de St Denis où il commandoit un bataillon & où il fut griévement bleffé, & après dix ans de pareil commandement, il vendit en (*n*) 1690 fa Compagnie pour fe retirer; il fit 3 teftaments, le 1er, le 30 Mars (*o*) 1720, le 2^d, le 1er Juin (*p*) 1725, & le 3e, le 24 Avril (*q*) 1728, par lequel il voulut être enterré dans le chœur de l'Eglife de Bauchery : il fit encore deux codicilles les 4 Février (*r*) & 31 Août (*s*) 1729 & avoit été marié deux fois; la premiére avec D^lle Catherine FORESTS (*t*) Marquife (*u*) de Vaugien, fille de Jean Forefts Ecuyer, Confeiller du Roy en fa Cour des Aides, & de Dame Jeanne FORESTS; & n'ayant point eu d'enfans de ce mariage, il époufa en 2des nôces (*x*) Dame Anne-Aimée de BOULLAINVILLIERS Dame & Chanoineffe de Pouffay, fille de Charles de Boullainvilliers, Seigneur de Chamaloue près Provins, Gouverneur de St Jean de Laune, & de Dame Marie de LORON, & en eut une fille unique nommée,

12. Catherine-Edmée de Riquéty mariée en (*y*) 1711 avec François-Emmanuel de ROYER dit *le Marquis de St Micaut*, Colonel du Régiment de Bourbon Cavalerie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.

11. Ange de Riquéty vivoit le 12 Novembre (*z*) 1642.

11. Jeanne de Riquéty fut mariée par contrat du 11 Avril (*aa*) 1643 avec Noble Mr François de CLAPIERS Seigneur du Puget, Confeiller du Roy en fa Cour de Parlement de Provence, & fit fon teftament le 11 Janvier (*bb*) 1690, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Eglife des Peres Obfervantins de la Ville de Marfeille où étoient inhumés fes pere & mere.

11. Anne de Riquéty née avant le 12 Novembre (*cc*) 1642, étoit Religieufe au Monaftere de St Sauveur de Marfeille le 11 Septembre (*dd*) 1662, & vivoit encore le 2 Août (*ee*) 1672.

XI. DEGRÉ.

Honoré de Riquéty Chevalier, Marquis de Mirabeau, Seigneur de Villebonne & de Beaumont &c. qualifié *Haut & Puiffant Seigneur* dans plufieurs actes

(*a*) Cette date eft énoncée dans le procès-verbal de fes preuves de nobleffe. (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Extrait baptiftére délivré en forme vers l'an 1650. (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Abregé chronologique & hiftorique de l'origine, du progrès & de l'état actuel de toutes les troupes de France, imprimé à Liége en 1735. (*o*) (*p*) Ces 2 actes font énoncés dans fon 3e teftament. (*q*) Original. (*r*) (*s*) Voyez la note *o p* de cette page. (*t*) (*u*) (*x*) Nobiliaire manufcrit de la Provence, confervé dans la bibliothéque du Juge d'Armes. (*y*) Mémoires de la Famille. (*z*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*aa*) (*bb*) Original. (*cc*) (*dd*) Voyez la note *z* de cette page. (*ee*) Prouvé par le teftament de fon pere.

qui le concernent, fut baptifé le 3 Avril (a) 1622; il embraffa de bonne heure la profeffion des armes, & s'y diftingua par fa valeur; il fe trouva (b) au fecours de Turin, étant alors Guidon de la Compagnie des Gendarmes du Comte de Carces dont il devint (c) par la fuite Enfeigne; fervit (d) en cette derniere qualité dans les armées de Catalogne & de Piémont où il donna des preuves de fa valeur (e), & fe trouva (f) aux fiéges de Collioure & de Perpignan en 1642, à la (g) bataille de Lérida le 7 Octobre de la même année, & aux prifes (h) des Villes de Villeneuve-d'Aft & de Trin en 1643; enfin après avoir été bleffé (i) en plufieurs occafions, il quitta le fervice & fit fon teftament le 13 Novembre (k) 1673; il étoit Premier Conful d'Aix & Premier Procureur du Pays de Provence le 14 Avril (l) 1678; obtint du Roy Louis XIV. au mois de Juillet (m) 1685 des Lettres d'érection de fa terre de Mirabeau en Marquifat, regiftrées à Aix le 30 Novembre (n) 1686, & dans lefquelles ce Prince lui donne la qualité de *Chevalier*, & mourut peu de tems avant le mois de Décembre (o) 1687 fort regreté dans fa Province étant pour lors (p) Syndic de la Nobleffe : De fon mariage accordé par contrat du 7 Juillet (q) 1660 avec D[lle] Elifabeth DE ROCHEMORE (laquelle fit fon teftament le 28 Décembre (r) 1687, & mourut entre le 20 Février (s) 1697 & le 17 Avril (t) 1708) fille de Meffire François de Rochemore Chevalier, Baron de Barry, Seigneur de Nages & de Soulorgues, Confeiller du Roy en fes Confeils d'Etat & Privé, Premier Préfident en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier, & de Dame Pierre DE GRILLE, il eut quatre enfans qui fuivent.

12. THOMAS-EUCHER de Riquéty mourut (u) jeune fans alliance.
12. JEAN-ANTOINE de Riquéty continuë la filiation.
12. JEAN-FRANÇOIS-ANNIBAL de Riquéty-de Mirabeau baptifé le 6 Novembre (x) 1669, fit fes preuves de nobleffe pour être reçu Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jérufalem & Page du Grand-Maître de Malthe le 21 Octobre (y) 1681, & fut fait fucceffivement le 15 Janvier (z) 1693 Sous-Lieutenant de la Galere *la Brave*, & le 1[er] Janvier (aa) 1699 Sous-Lieutenant de la Galere *la Réalle* avec rang de Lieutenant : il fit fon teftament le 30 Juillet (bb) 1701, & mourut à Gibraltar (cc) avant le 14 Janvier (dd) 1702.
12. EUGÉNIE de Riquéty époufa par articles du 8 Août (ee) 1684 Meffire François DE GRILLE-DE ROUBIAC Chevalier, Marquis d'Eftoublon, & le contrat de leur mariage fut paffé le 29 Novembre fuivant.

XII. DEGRÉ.

JEAN-ANTOINE de Riquéty Chevalier, Marquis de Mirabeau, Comte de Beaumont,

(a) Extrait baptiftére délivré à peu près dans le temps. (b) Mémoires domeftiques à peu près du temps.
(c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) Ces fervices font rapportés dans les lettres d'érection qu'il obtint de la terre de Mirabeau en marquifat. (k) Cette date eft énoncée dans deux actes originaux des 20 Octobre 1687, & 20 Février 1697. (l) Prouvé par les lettres d'état qui lui furent accordées le même jour : ces lettres produites en original. (m) (n) Tablettes hiftoriques, généalogiques & chronologiques contenant les érections des terres du Royaume en Marquifat, Comté, Vicomté & Baronie, imprimées à Paris en 1751. (o) Le teftament de Jean-François de Riquéty fon frere le dit mort pour lors; c'eft donc à tort que l'Abbé Robert dans fon état de la nobleffe de la Provence, Art. de Riquéty, met fa mort à l'an 1688. (p) Etat de la Provence dans fa nobleffe, Art. de Riquéty. (q) Original. (r) Cette date eft énoncée dans un acte original du 20 Février 1697.
(s) Prouvé par un acte original du même jour. (t) Prouvé par le contrat de mariage de fon fils.
(u) Voyez la note *b* de cette page. (x) Cette date eft énoncée dans le procès-verbal de fes preuves de nobleffe.
(y) Expédition délivrée vers le temps même à en juger par le caractére de l'écriture. (z) (aa) Original.
(bb) Original. (cc) Prouvé par l'acte fuivant. (dd) Prouvé par un acte du même jour rapporté à la fuite de fon teftament. (ee) Original.

Beaumont, Seigneur de Villebonne, de Neigreaux, de S[t] Auquille, &c. qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les actes qui le concernent, fut baptiſé le 29 Novembre (*a*) 1666; & fut nommé Page du Grand-Maître de Malthe le 1[er] May (*b*) 1675, & la commiſſion pour procéder aux preuves de ſa nobleſſe paternelle & maternelle fut expédiée le 3 May 1678; depuis il entra dans (*c*) les Mouſquetaires, & fut ſucceſſivement Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers dans le Régiment de Bezons avant le 20 Février 1697, Colonel d'un Régiment d'Infanterie de ſon nom, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis & Brigadier de Armées du Roy; il ſe trouva au ſiége de Luxembourg, à celui de Douay & à la bataille de Caſſano où il fut bleſſé & ne ceſſa de donner dans toutes les expéditions militaires où il ſe trouva, des preuves de ſa bravoure; il refuſa la charge de Lieutenant Général pour le Roy en Dauphiné, à cauſe de la foibleſſe de ſa ſanté occaſionnée par 27 bleſſures qu'il avoit reçues, dont pluſieurs lui avoient eſtropié les deux bras, & une entr'autres qui lui avoit fracaſſé le col, au point qu'il avoit été obligé d'avoir un collier pour le ſoutenir; étoit Colonel d'un Régiment d'Infanterie & prenoit la qualité de *Très Haut & Puiſſant Seigneur* lorſqu'il épouſa par contrat du 17 Avril (*d*) 1708 Noble D[lle] Françoiſe DE CASTELLANE, qui y eſt dite fille de » Très Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire » Jean-François, Marquis de Caſtellane, Baron d'Avanſon, Seigneur de S[t] Ro- » man, de S[t] Etienne, d'Aurans, de Norante &c, & de Haute & Puiſſante » Dame Dame Madeléne DE GRUEL « ; étoit Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis & Brigadier des Armées du Roy lors des Lettres patentes qu'il obtint de Sa Majeſté au mois de Septembre 1713, enregiſtrées au bureau des finances de la Généralité de Provence le 18 Décembre (*e*) 1715, portant érection en *Comté* de la terre de Beaumont & réunion de la ſeigneurie de Neigreaux, du fief de S[t] Auquille & de l'arriere-fief de Villebonne, & mourut en 1737 ayant eu de ſon mariage pluſieurs enfans dont on va parler.

13. JEAN-FRANÇOIS de Riquéty mourut en bas âge.
13. VICTOR de Riquéty Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jéruſalem & Enſeigne dans le Régiment de Mirabeau, ſe tua par accident à Toulouſe en 1728.
13. VICTOR de Riquéty va ſuivre.
13. JEAN-ANTOINE-JOSEPH-CHARLES-ELZÉAR de Riquéty dit *le Chevalier de Mirabeau* Capitaine des Vaiſſeaux du Roy & Gouverneur de la Guadeloupe, né le 8 Octobre (*f*) 1717, fut reçu Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jéruſalem le 31 Juillet (*g*) 1720; il s'eſt trouvé aux combats de Gibraltar & de la Ciotat, à la priſe du Mars où il fut bleſſé d'un coup de canon, & mené priſonnier en Angleterre, & au combat du Port Mahon. Il a été nommé depuis Général des Galéres de Malthe.
13. JOSEPH de Riquéty né le 7 Septembre (*h*) 1719, fut reçu Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jeruſalem le 31 Juillet (*i*) 1720, & mourut en bas âge.
13. ALÉXANDRE-LOUIS de Riquéty Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jéruſalem, Capitaine dans le Régiment du Roy, Grand Chambellan & Conſeiller Privé du feu Margrave de Brandebourg-Bareith, baptiſé le 8

(*a*) Extrait baptiſtére légaliſé en 1678. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par les lettres d'érection en marquiſat de la terre de Mirabeau accordées en 1685 à Honoré de Riquéty ſon pere. (*d*) Copie collationnée ſur l'original & légaliſée en 1750. (*e*) Original.
(*f*) Cette date eſt énoncée dans ſes preuves de nobleſſe faites le 20 Décembre 1724. (*g*) Original.
(*h*) Cette date eſt énoncée dans ſes preuves de nobleſſe faites le 20 Décembre 1724. (*i*) Original.

Octobre (*a*) 1724, fut reçu le 7 Avril (*b*) 1725 Chevalier de Malthe, où il alla pour faire ses caravannes, & à son retour il se trouva aux batailles d'Ettingen, de Fontenoy, de Lawfeldt, de Raucoux, aux siéges de Menin, d'Ypres & de Furnes & à tous les autres siéges de cette guerre; il quitta depuis la croix de Malthe; se maria avec D[lle] Julienne-Dorothée-Silvie, née Comtesse DE KUNSBERG & mourut au mois de Juillet 1761.

13. MARIE de Riquéty mourut jeune.

XIII. DEGRÉ.

VICTOR de Riquéty Chevalier, Marquis de Mirabeau, de Sauvebœuf & de Biran, Comte de Beaumont, Vicomte de S[t] Mathieu, Baron de Pierrebuffiére, & en cette qualité Premier Baron du Limosin, Sg[r] de Roquelaure, de Neigreaux, de S[t] Auquille, de Pierreaigu, du Buignon, de Chéronnac, de la Tournelle, de Brie, de Champagnac, de Puyméreau &c, ci-devant Capitaine dans le Régiment de Duras auparavant Mirabeau, qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, naquit le 5 Octobre (*c*) 1715; il fit ses preuves de noblesse pour être reçu Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jérusalem au Grand Prieuré de St Gilles le 1[er] Septembre (*d*) 1718, & quitta depuis la croix pour se marier; il s'est trouvé aux siéges de Kell & de Philisbourg, à l'attaque des hauteurs des lignes d'Ettingen où il reçut une blessure, aux affaires de Clausen & d'Hisperberg, & servit à la tête de la compagnie de grenadiers du Régiment du Marquis de Mirabeau son pere, dans la campagne de Baviére en 1742; il acheta en 1740 la terre du Buignon près de Fontainebleau; fut nommé en 1743 Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis & quitta le service dans la même année : il s'est distingué par l'ouvrage qui a pour titre *l'ami des hommes*, ainsi que par d'autres qui feront à jamais honneur à sa mémoire.

De son mariage accordé par contrat du 11 Avril (*e*) 1743 avec » Haute & Puissante Dame « Dame Marie-Geneviéve DE VASSAN Vicomtesse de S[t] Mathieu, Baronne de Pierrebuffiére, Dame de la Tournelle, de Chéronnac, de Brie, de Champagnac, de Puyméreau & de Sauvebœuf, veuve de Haut & Puissant Seigneur Jean-François de Ferriéres Chevalier, Marquis de Sauvebœuf, Grand Sénéchal d'Auvergne, Capitaine au Régiment du Roi Infanterie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, qu'elle avoit épousé par contrat du 10 Décembre (*f*) 1737, fille de » Haut & Puissant Seigneur Charles Marquis de Vassan « Seigneur de la Tournelle, de Cuvergnon, de Germaincourt, de Grandchamp &c, Brigadier des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, & de » Haute & Puissante » Dame « Dame Anne-Thérèse DE FERRIÉRES-DE SAUVEBŒUF Premiere Baronne du Limosin, Vicomtesse de S[t] Mathieu, Dame de Sauvebœuf, de Brie, de Champagnac, de Puyméreau &c, il a eu les enfans qui suivent.

1. VICTOR-CHARLES-FRANÇOIS de Riquéty-de Mirabeau né le 16 Mars (*g*) 1744, mourut en bas âge.
2. HONORÉ-GABRIEL de Riquéty-de Mirabeau naquit le 9 Mars 1749.
3. JEAN-ANTOINE de Riquéty-de Mirabeau mourut en bas âge.
4. ANDRÉ-BONIFACE-LOUIS de Riquéty-de Mirabeau né le 30 Novembre 1754, fut reçu Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jérusalem en conséquence des preuves de sa noblesse paternelle & maternelle faites en 1755.
5. MARIE-ANNE-JEANNE de Riquéty-de Mirabeau naquit le 10 Juillet 1745.
6. ANNE-GABRIELLE de Riquéty-de Mirabeau mourut en 17 : :
7. CAROLINE-ELISABETH de Riquéty-de Mirabeau naquit le 5 Septembre 1747.
8. VICTOIRE de Riquéty-de Mirabeau mourut en 17 : :
9. MARIE-LOUISE-ELISABETH de Riquéty-de Mirabeau naquit le 4 Septembre 1752.
10. MARIE-ANNE-FRANÇOISE de Riquéty-de Mirabeau.

(*a*) Cette date est énoncée dans le procès-verbal de ses preuves de noblesse faites le 2 Décembre 1728. (*b*) Original. (*c*) Extrait baptistére délivré en forme. (*d*) Expédition valant original. (*e*) Copie collationnée sur l'original en 1750 & légalisée. (*f*) Cette date est énoncée dans son second mariage. (*g*) Extrait baptistére délivré la même année.

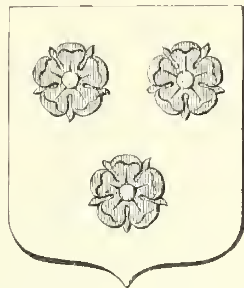
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

LE ROY DE MACEY,

Seigneurs & Patrons de Macey, d'Efpas, de Bréé, de la Brumaniére, de Noyant, de la Loriniére, du Chaftellier, du Manoir, de Cran, de la Sanfonniére, des Broizelles, de Montlevart, de la Porte, de la Fontaine, de la Chappelle, des Hogues, &c.

EN NORMANDIE.



D'Argent à trois Rofes de Gueules, boutonnées d'Or & pofées deux & une. (*)

PREMIER DEGRÉ.

GUILLAUME le Roy, (*a*) Ecuyer, Seigneur d'Efpas, & en partie de Macey, qualifié du Titre de *Noble* dès l'an (*b*) 1470, par les Commiffaires du Roi, députés fur le fait des francs-Fiefs dans la Province de Normandie, reçut le 19 Juin (*c*) 1478, la foi & hommage de Thomas Maffe pour un lieu & ténement appellé *le fieu Durant* qu'il poffédoit en la Paroiffe d'Efpas, & dans cet acte eft nommé Pierre de Saint Paer, Ecuyer; il en reçut encore un autre le 18 Décembre (*d*) 1480, de Richard de la Noë, pour une piéce de terre que celui-ci poffédoit dans fa mouvance, entre Jean le Roy & Jean Rouffel; paffa un bail d'une autre piéce de terre affife en la Paroiffe de Macey, au profit de Michel le Dévyn, fils de Colin le Dévyn habitant de cette Paroiffe le 24 Février (*e*) 1489; obtint une Sentence rendüe à Pontorfon le 18 Novembre (*f*) fuivant, par Pierre de Saint Paer, Lieutenant d'Honorable Homme Jean le Roy, Vicomte d'Avranches, par laquelle ce Juge lui adjugea par décret pour la fomme de 10 livres, deux piéces de terres affifes en la Paroiffe de Macey, fujettes à payer à la Seigneurie de Macey quatre Ruches de Froment de rente qui lui étoit düe pour une aineffe nommée *le Fief du Vielfoffé;* & ayant eu quelques conteftations avec les Religieux de l'Abbaye du Mont Saint Michel, au fujet de leurs intérêts communs, elles furent réglées par une autre Sentence rendüe le 3 Juillet (*g*) 1491, par Vigour Vivien, Ecuyer & Honorable Homme Thomas Gardain, Praticien en Cour Laye, en préfence d'Imbert de Bréault, Ecuyer; il vendit le 28 Juillet (*h*) de l'année

(*) Ces armes étoient celles que portoient François le Roy, auteur du III. Dégré de cette généalogie: elles font gravées fur une cloche de la Paroiffe de Macey, dont il fut parrain au mois de Mars (†) 1544.

(*a*) Les mémoires de la Famille portent que ce Guillaume le Roy étoit petit-fils de Robert le Roy, Seigneur de Brée, & de Montlevart, & de Jeanne Gautron; & avoit pour pére & mére Jaques le Roy, Seigneur des mêmes lieux de Brée, & de Montlevart, & Françoife Durand, fille de Pierre Durand, Seigneur en partie de Macey.

(*b*) Cette datte eft énoncée dans une Ordonnance renduë le 9 Février 1577, par les Commiffaires députés par le Roi fur le fait des francs-Fiefs, en faveur de Pierre le Roy, auteur du IV. Dégré de cette généalogie.

(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original, (*g*) Expédition délivrée en 1538. (*h*) Original.

(†) Procès-verbal dreffé le 8 Mai 1676, par Jaques Philippes, Tabellion Royal en la Vicomté d'Avranches.

ſuivante, conjointement avec Nicolas Mygnier, fils & héritier de défunt Jean Mygnier, à Louis le Bachelier, une piéce de terre aſſiſe en la Paroiſſe de Longueville, qu'ils avoient eüe le même jour en contr'échange d'autre héritage de Raoulin Barbin, Ecuyer, & de Demoiſelle *Jeanne* ſa femme; & mourut ainſi que Demoiſelle Catherine MILLART ſa femme avant le premier Juin (*a*) 1499, datte du partage de leurs biens fait entre leurs enfans nommés

2. Pierre le Roy qui va ſuivre.

2. Nicolle le Roy, Ecuyer, & 2. Jean le Roy, Ecuyer, } dont la poſtérité eſt éteinte.

II. DEGRÉ.

Pierre le Roy, I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur en partie de Macey & d'Eſpas, terre qui lui échut par le partage dont on vient de parler & dont il donna ſon aveu le 20 Janvier (*b*) 1503, à Noble & Puiſſant Seigneur, Monſeigneur Gilles de Couvran, Chevalier, à cauſe de la Seigneurie de Sacey dont celui-ci étoit poſſeſſeur; avoit épouſé par contrat du 25 Avril (*c*) 1491, Demoiſelle Margueritte FOULLENGE, fille de Macé Foullenge, Ecuyer, Seigneur de la Guybourgére & de Dancey, & de Demoiſelle Margueritte GRANGER ſa veuve, alors femme de Noble Homme Régnault Savary, qui promirent tous les deux de *veſtir et extenſiller la future comme Damoiſelle de bonne maiſon;* on le trouve compris dans le nombre des cinq Gentilshommes auſquels le Seigneur de la Trémoille confia le 11 Mai (*d*) 1512 la Garde de la Ville du Mont Saint Michel; & cinq ans auparavant, c'eſt-à-dire, le 10 Septembre (*e*) 1507, il s'étoit préſenté à Coutances en qualité de Seigneur en partie de Macey, à la montre des Nobles tenans noblement au Bailliage de Côtentin, *ſuffiſamment monté et armé en habillement d'Archer,* tant pour lui que pour Robert Gauteron, Ecuyer, Seigneur de l'autre partie du Fief de Macey.

De ſon mariage avec la dite Demoiſelle Foullenge on lui connoit un fils nommé

3. François le Roy qui continue la deſcendance.

III. DEGRÉ.

François le Roy, I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur & Patron de Macey, d'Eſpas & des Hogues, fit un échange le 11 Avril (*f*) 1562 avec Pierre Bontemps Bourgeois de Pontorſon, par lequel il lui fit don d'une piéce de terre joignant les terres de Guillaume & de Jaques le Roy, Ecuyers; & fut marié à Demoiſelle Bertrande du CHASTELLIER, dont il eut pour enfans

4. Pierre le Roy, ci-après.
4. Jean le Roy, Prêtre, Curé de Macey, qualifié *Noble & Diſcret Homme Maître,* & nommé comme vivant dans un acte du 9 Décembre (*g*) 1573.
4. Léonard le Roy, Prêtre, Curé d'Eſpas, que l'on trouve avec la même

(*a*) (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Expédition délivrée dans le temps même.
(*e*) (*f*) (*g*) Original.

qualité *de Noble & Difcret Homme Maître,* dans l'acte dont on vient de parler; & mort avant le 19 Décembre (*a*) 1603, ainfi que Jean le Roy fon frére.

&

4. Roberde le Roy, mariée par articles accordés fous feings privés, le 20 Mars (*b*) 1570, à Noble Homme François de VERDUN, Seigneur de Margotin, fils de Noble Homme Pierre de Verdun, Seigneur de la Crenne, de Verdun en Boucey & du dit lieu de Margotin, & de Demoifelle Jeanne PIOGER fa femme.

IV. DEGRÉ.

Pierre le Roy, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur & Patron de Macey & d'Efpas, fut préfent avec Nobles Hommes Pierre le Roy, Seigneur de Montlevart, Jaques le Roy, Seigneur de la Porte, Jean le Roy, Seigneur de la Fontaine, & Guillaume le Roy, Seigneur de la Chappelle, à une Sentence rendüe au Bailliage de Côtentin, le 15 Juin (*c*) 1558, pour nommer un tuteur aux enfans de Pierre de Verdun, Ecuyer, Seigneur de la Crenne, & à la fille mineure de Gilles de Verdun, Ecuyer, fils aîné & principal héritier du dit Pierre de Verdun; & dans cet acte ils font tous nommés *prochains parens des mineurs;* obtint le 9 Février (*d*) 1577, une Ordonnance des Commiffaires députés par le Roi fur le fait des francs-Fiefs en Normandie, par laquelle ils lui donnerent main levée de fa Seigneurie de Macey qui lui avoit été confifquée faute d'en avoir donné fa déclaration, & l'Exemptérent du droit de franc-Fief, attendu qu'*il étoit perfonne Noble né et extraict d'ancienne et Noble Race et lignée tel tenu et réputé ès lieulx où il étoit demeurant et congneu, ayant tousjours, tant lui que fes prédéceffeurs, vefqui noblement, fans avoir faict ou éxercé actes defrogeans à la quallité de nobleffe;* & de fon mariage avec Demoifelle Margueritte de MAHÉ, qui en étoit veuve dès le 20 Avril (*e*) 1605, il eut deux enfans nommés

5. Jean le Roy, qui va fuivre.

&

5. Frédéric le Roy, auteur de la feconde Branche.

V. DEGRÉ.

Jean le Roy, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur & Patron de Macey & d'Efpas, s'obligea par acte du 7 Février (*f*) 1616, paffé en préfence de Pierre le Roy, Ecuyer, Seigneur de Cran, d'acquitter Frédéric le Roy fon frére, d'une fomme de 3000 livres envers Julien le Teffier, Sieur des Cliettes, & vivoit encore le 27 Juin (*g*) 1625, datte d'une Ordonnance rendüe par les Commiffaires des francs-Fiefs, par laquelle, attendu qu'*il étoit de qualité noble,* il fut déchargé de la fomme de 300 livres à laquelle il avoit été taxé, à caufe de fes Terres d'Efpas & de Macey; mais il mourut avant le 19 Janvier (*h*) 1664: De fon mariage avec Demoifelle Jaqueline de SAINT MARTIN,

(*a*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée en 1605.
(*b*) (*c*) Titres de Verdun.
(*d*) Original.
(*e*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*f*) (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un acte original du même jour.

qui ne vivoit plus dès le 13 Décembre (*a*) 1661, il avoit eu pour enfans,

6. Julien le Roy, qui va ſuivre.
6. Jean le Roy, IIe du nom, Seigneur de Cran, marié à Demoiſelle Michelle du PONTAVICE, d'une ancienne famille noble de Normandie.
6. Cézar le Roy, Seigneur des Hogues, mort au ſervice ſans avoir été marié.
6. François le Roy, Ecuyer, Seigneur des Broizelles, marié à Demoiſelle Richarde PERRAULT, dont il eut un fils nommé
   7. René le Roy, Ecuyer, Seigneur des Broizelles, qui de ſon mariage avec N.... eut Julien le Roy, Réligieux Bénédictin.

&

6. Gabriel le Roy, Ecuyer, Sieur de la Loriniere, qui épouſa Demoiſelle Jaqueline de CLOMESNIL-de COULVAIN.

VI. DEGRÉ.

Julien le Roy, Seigneur de Macey, d'Eſpas, &c. fut marié par contrat du 9 Février (*b*) 1619, avec Demoiſelle Michelle de MONTSAUTEL, qui en étoit veuve dès le 29 Décembre (*c*) 1635, & en avoit eû pour enfans

7. Gilles le Roy, ci-après.
7. Yves le Roy, Ecuyer, mort jeune.

&

7. André le Roy, Ecuyer, Seigneur d'Eſpas, marié par contrat du 26 Mai (*d*) 1653, à Demoiſelle Guillemette GIRARD-de la BARRE, & mort avant le 24 Mai (*e*) 1685, ayant eu de ſon mariage
   8. Louis le Roy, Ecuyer, Seigneur d'Eſpas.

   &

   8. Trois filles.

VII. DEGRÉ.

Gilles le Roy, Ecuyer, Seigneur de Macey, d'Eſpas, &c. obtint le 18 Mars (*f*) 1641, de François du Tillet, Sieur de Beaulieu, Conſeiller du Roi, Tréſorier de France, & Général en ſa Cour des Aydes & Bureau des Finances en la Généralité de Caen, Commiſſaire député par Sa Majeſté pour la révocation des Priviléges & Exemptions des Tailles en cette Généralité, conjointement avec Yves & André le Roy, Ecuyers, Sieurs d'Eſpas & de la Loriniere ſes fréres, acte de la repréſentation qu'ils lui avoient faite de leurs Titres de Nobleſſe; ſervoit en qualité de Capitaine dans le Régiment d'Infanterie de Guillaume le Sens, Chevalier, Seigneur de Folleville, Maréchal de Bataille des Armées du Roi dès le 27 Août (*g*) 1648; fut marié trois fois; la premiére avec Demoiſelle Jeanne du CHASTELLIER; la ſeconde avec Demoiſelle Marie du VIVIER-de-NORON-de CAMPIGNY, & épouſa en troiſiémes nôces par contrat du 22 Novembre (*h*) 1673 (pour être célébré ſelon la forme de l'Egliſe prétendue Réformée) Noble Demoiſelle Henriette GOYON,

(*a*) Prouvé par un acte du même jour produit par copie collationnée ſur l'original en 1722.
(*b*) Cet acte eſt énoncé dans un inventaire du 24 Mai 1685, produit en original.
(*c*) Prouvé par un acte Original du même jour.
(*d*) Voyez la note *b* de cette page.
(*e*) Prouvé par un acte original du même jour. (*f*) (*g*) (*h*) Original.

fille de Jaques Goyon, Seigneur & Baron de Marcey & autres lieux, & de Noble Dame Elifabeth du MAS : Il mourut avant le 4 Octobre (*a*) 1678, laiffant fa femme veuve & n'eut point d'enfans de ces trois mariages.



SECONDE BRANCHE.

V. DEGRÉ.

Frédéric le Roy, Ecuyer, Seigneur de Brée & de Noyant, (fecond fils de Pierre le Roy, auteur du IV. Degré de la Branche aînée, & de Margueritte de Mahé) servit avec diftinction dans les Guerres du Régne d'Henry IV. Il époufa 1°. par contrat du premier Juin (*b*) 1594, Demoifelle Margueritte de NEUFVILLE, fille de Noble Jean de Neufville, Sieur de Boifguillaume, & de Demoifelle Anne de ROYERS, en préfence de Meffire Charles de Royers, Seigneur de la Brifoliére, Chevalier de l'Ordre du Roi; fut fait prifonnier de guerre devant la Ville de Fougéres en Bretagne, dans le temps que le Duc de Mercœur, Gouverneur de cette Province tenoit le parti de la Ligue; & ayant obtenu fa liberté moyennant la fomme de 200 écus d'or à laquelle il fut taxé pour fa rançon, & qu'il s'obligea de payer par acte du 8 Février (*c*) 1595, à Nobles Gens Pierre Dajon, Sieur de la Touperie, Robert Dajon, Sieur de la Lande & Jean de Launay, Sieur de la Fontaine, il continua de fervir fon Prince avec la même fidélité; obtint le 20 Septembre (*d*) 1597, de Charles de Bourbon, Comte de Soiffons, un certificat portant qu' » il eftoit » en armes & équipaige deub pour aller faire fervice au Roy contre fes enne- » mis, et à cet effet l'avoit retenu pour l'y accompagner «; le 11 Octobre (*e*) fuivant, il fervoit fous les ordres d'Urbain de Laval, Seigneur de Bois-Dauphin, Baron de Sablé, Chevalier des ordres du Roi & Maréchal de France fuivant un autre certificat que lui donna le même jour ce Seigneur, contenant qu' » il avoit fervy et fervoit encore alors près de luy volontairement Sa Majefté » en fon armée aveq ung bon et fuffifant efquipage d'armes et Chevaulx, et ce » en la Compagnie des Ordonnances du Roy foubs fa charge «; & en conféquence des fervices diftingués qu'il avoit rendus au Roi Henry le Grand en différentes occafions, ce Prince l'éxempta de la comparution & contribution au Ban & Arriére-ban par Lettres du 13 (*f*) du même mois; il tranfigea avec fon frére aîné le 19 Décembre (*g*) 1603, au fujet du partage des biens de Jean & Léonard le Roy leurs oncles; & fa premiére femme étant morte, il fe maria en fecondes nôces par autre contrat du 20 Avril (*h*) 1605 avec Demoifelle Yolante de COURTARVEL, (fœur de Noble Pierre de Courtarvel, Sieur de la Coudriére, de Monthézon & de Saint Paul) fille & héritiére de Noble Pierre de Courtarvel, Sieur de Boifgenfif, & de Demoifelle Antoinette de CORBON : Ils moururent l'un & l'autre avant le 23 Avril (*i*) 1626.

Second Lit.

6. Pierre le Roy va fuivre.

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée en 1605. (*h*) Original.
(*i*) Prouvé par un acte original du même jour.

IV. DEGRÉ.

Pierre le Roy IIIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Brée, ſeul fils & héritier de Frédéric le Roy ſon pére, obtint le premier Juillet (*a*) 1624 des Commiſſaires députés par le Roi pour le Régallement des Tailles en la Généralité de Caen, acte de la repréſentation qu'il leur avoit faite de *ſon extraction & deſcente de Nobleſſe;* fut marié le 23 Avril (*b*) 1626, avec Demoiſelle Adrianne de SIGNY, ſeule fille & héritiére de Charles de Signy, Ecuyer, Sieur de Butot, & de Demoiſelle Perrette de la FERRIERE, par articles accordés ſous ſeings privés du conſentement de Jean le Grand, Ecuyer, Sieur & Patron de Vergonay & Seigneur de Vaugris beau-frére du futur; ratifiés le 27 Avril (*c*) ſuivant, *en reconnoiſſance de la bonne alliance que faiſoit ledit Seigneur de Brée* par Jean le Roy, Ecuyer, Seigneur de Macey ſon oncle paternel, Julien le Roy, Ecuyer Sieur d'Eſpas ſon couſin, Cézar le Roy, (*d*) Ecuyer, Sieur du Manoir, & Louis le Roy, Ecuyer, Sieur de la Sanſonniére; & en faveur duquel le pére de la future promit de lui donner la terre de Ronton; & le 6 Octobre (*e*) 1635, Réné le Ceſne, Ecuyer, Seigneur de Pontrilly, Conſeiller & Chambellan du Roi, & Bailli de Côtentin, lui donna une atteſtation comme il s'étoit rendu auprès de lui pour ſervir Sa Majeſté au Ban & Arriére-ban de Côtentin à l'aide de Louis de la Paluelle, Ecuyer, Sieur de Loucey, & que ne pouvant à cauſe de ſa maladie continuer ce ſervice, il avoit reçu en ſa place Charles le Conte, Ecuyer, Sieur du Bourg, en équipage d'un Chevau-léger : Ils moururent tous les deux avant le 8 Août (*f*) 1658, & de leur mariage étoit né un fils nommé

7. François le Roy, dont on va parler.

VII. DEGRÉ.

François le Roy, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Brée, ayant produit les titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe devant M. Chamillart, Intendant de Caen, il lui en donna acte le 15 Janvier (*g*) 1668, avec un certificat portant qu' » il avoit » bien & deüement prouvé être Noble « ; il avoit épouſé par contrat du 8 Août (*h*) 1658, Demoiſelle Héléne de QUERALLY, fille & derniére cadette de Jean Quérally, Ecuyer, Sieur de Taillerot & de Demoiſelle Rénée le PORCHER ſa veuve, en préſence de Louis le Roy, Ecuyer, Sieur du Manoir; & cette premiére femme étant morte, il épouſa en ſecondes nôces Demoiſelle Anne le PORCHER, & mourut au mois de Janvier 1694.

Premier Lit.

8. René le Roy, Ecuyer, Seigneur de Macey, né le 17 Juillet 1663, fut marié avant le 19 Juin (*i*) 1698, à Demoiſelle Jeanne-Marie DAVY, laquelle, ſuivant les Mémoires de la Famille, étoit fille d'Adrian Davy, Ecuyer, Seigneur de Menneville, & proche parente de Jaques Davy, dit le Cardinal du Perron, Archevêque de Sens, Commandeur de l'Ordre

(*a*) (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Les Mémoires de la Famille, portent que ce Cézar le Roy étoit iſſu de Nicolle le Roy, fils de Guillaume le Roy auteur du premier Dégré de cette généalogie.
(*e*) Original. (*f*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour.

dre du Saint Efprit, & Grand Aumônier de France : il mourut fans enfans.

8. GABRIEL le Roy, continüe la filiation.

Second Lit.

8. CHARLES-FRANÇOIS le Roy, Ecuyer, Seigneur du Chaftellier, né le 26 Janvier 1672, fut marié (*a*) à Demoifelle Antoinette HAY, fille de Jean Hay, Baron de la Montagne, Seigneur des Onglées & de Bouteville, & de Dame Antoinette-Françoife DU HALLAY-DE VALNELLES; & mourut fans poftérité.

VIII. DEGRÉ.

GABRIEL le Roy, Ecuyer, Seigneur de Brée & de Noyant, fucceffivement Lieutenant & Capitaine d'Infanterie dans le Régiment d'Anjou, & enfuite dans la Garde Côte de Pontorfon, né le 5 Novembre 1664, fut marié par contrat du 19 Juin (*b*) 1698, avec Demoifelle Marie-Anne PHILIPPES, (fœur de Malo Philippes, Ecuyer, Sieur de Villeneuve, Avocat au Parlement de Bretagne, Sénéchal des Ville & Comté de Combourg & de François Philippes, Ecuyer, Sieur des Riviéres, Avocat au Grand Confeil, Confeiller & Procureur du Roy aux Vicomtés de Pontorfon & de Saint James) fille de Nicolas Philippes, Ecuyer, Sieur de Forges, & de Noble Dame Marie-Rozalie DU BOIS, lefquels en faveur de ce mariage donnérent à la future leur fille le lieu & terre de Champmeigné, fitué en la Paroiffe de Beauvoir, & relevant des Réligieux du Mont Saint Michel; obtint le 16 Août (*c*) 1704, un Brévet de Lieutenant de la Capitainerie de Pontorfon; fut reçu en cette qualité le 20 (*d*) du même mois; & mourut en 1719, laiffant de fon mariage deux enfans nommés

9. JEAN-BAPTISTE-MARIE le Roy, va fuivre.

&

9. NICOLAS-FRANÇOIS le Roy, Ecuyer, Seigneur de Brée, baptifé le 26 Avril (*e*) 1705, & lequel fervit dans la premiére Compagnie des Moufquetaires à Cheval, depuis le 27 Juillet (*f*) 1729, jufqu'au 31 Décembre (*g*) 1735 : De fon mariage célébré le 25 Février (*h*) 1745 avec Noble Demoifelle Jeanne-Antoinette TARDIF, fille de Gilles Tardif, Ecuyer, Seigneur de Moidré & de Vauclair, & de Noble Dame Jeanne L'EVESQUE, il eut

10. JEAN-BAPTISTE le Roy, Ecuyer, né le 21 Novembre (*i*) fuivant.

10. ANNE-PERRINE le Roy,
10. AUGUSTINE le Roy, } nées Jumelles le 25 Août (*k*) 1748.

&

10. JEANNE le Roy, née le 15 Janvier (*l*) 1750.

(*a*) Titres de Hay.
(*b*) (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Extrait baptiftére délivré en forme.
(*f*) (*g*) Prouvé par un certificat que lui en délivra le Comte d'Avéjan, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie.
(*h*) Extrait de mariage délivré en 1755. (*i*) Extrait baptiftére délivré en 1755.
(*k*) (*l*) Extraits baptiftéres délivrés en 1756.

XI. DEGRÉ.

Jean-Baptiste-Marie le Roy, Ecuyer, Seigneur de Macey & de la Brumaniére, ci-devant Capitaine d'une Compagnie dans la Garde Côte de Pontorfon, par Commiffion du premier Février 1735, étoit né le 12 Avril 1669; il fut marié par contrat du 15 Février (b) 1726 avec Demoifelle Louife-Elifabeth le CHAMPENOIS, fille de Nicolas le Champenois, Sieur de Beaubuiffon & de Demoifelle Catherine de la PIGANNIÉRE; & eut de cette alliance.

X. DEGRÉ.

1. Jean-Baptiste-Louis le Roy-de Noyant, Ecuyer, né le 9 Octobre (c) 1737.
2. Marie-Anne-Jeanne-Louise le Roy, appellée *Mademoifelle de Macey,* baptifée le 7 Août (d) 1734.
3. Françoise-Augustine le Roy, dite *Mademoifelle de Noyant,* née le 28 Novembre (e) 1735.
&
4. Françoise-Renée le Roy, appellée *Mademoifelle de la Brumaniére,* baptifée le 29 Octobre (f) 1739.

(a) Extrait baptiftére délivré en 1756.
(b) Original.
(c) Extrait baptiftére délivré en forme.
(d) (e) (f) Extraits baptiftéres délivrés en 1756.

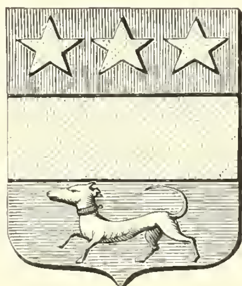
Vû & vérifié par Nous, Confeiller du Roi en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE SAULIEU,

Seigneurs de Rémeron, de Soulangis, &c.

EN BOURBONNOIS, ET EN NIVERNOIS.



Tiercé en Fasce, le Chef de Gueules à trois Etoiles d'Or, la Fasce du milieu d'Or plein & celle de la pointe d'Azur à un Lévrier d'Argent passant.

Devise, LE PLUS FIDELLE.



CETTE Famille, originaire de la Ville de Nevers, a justifié devant le Juge d'Armes de France, une possession de Noblesse bien établie depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme JEAN de Saulieu, Ecuyer, lequel fut pourvû le 16 Octobre (*a*) 1541 de l'Office de Controlleur ordinaire des Guerres & fit son Testament le 14 Mai (*b*) 1565. Il avoit épousé en premiéres Nôces, par Contrat du 21 Janvier (*c*) 1532 (*d*) Esmée RIVILLE, & en secondes Nôces, Demoiselle Catherine PERNIN, laquelle se remaria par Contrat du 29 Aoust (*e*) 1565, avec Noble Homme Jean D'ESTRAPPES le jeune, Controlleur des Deniers communs de la Ville de Nevers; elle étoit fille de Michel Pernin, Ecuyer, Seigneur du Montet, & eut de son premier mariage,

II. DEGRÉ.

Noble Homme FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, Sieur de Beaunoy, marié par Contrat du 3 Novembre (*f*) 1577, avec D[lle]. Jullitte D'ESTRAPPES, (sœur de Léonard d'Estrappes, Conseiller du Roi en ses Conseils, Archevêque d'Auch,) fille de Jean d'Estrappes, Controlleur des Deniers communs de la Ville de Nevers & de Dame Jeanne OLIVIER; il mourut avant le 7 Aoust (*g*) 1618,

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Cet Acte est énoncé dans des faits articulés de Généalogie, produits à la Cour des Aydes de Paris le 10 Octobre 1654, par François & Guillaume de Saulieu fréres, & dans le Procès-verbal des Preuves de la Noblesse dudit François de Saulieu du 27 Aoust 1667.
(*d*) Cet Acte est aussi énoncé dans l'Ordonnance de M. de Sagonne du 22 Juin 1709.
(*e*) Expédition délivrée le 19 Avril 1628. (*f*) Voyez les Nottes *b* & *d* de cette page.
(*g*) Prouvé par le Contrat de mariage de son fils.

laiſſant pour fils de ſon mariage avec ladite Demoiſelle d'Eſtrappes encore vivante pour lors,

III. DEGRÉ.

Noble Homme JEAN de Saulieu, Ecuyer, Sieur de Rémeron & de Beaunoy, baptiſé le 14 Janvier (*a*) 1589, & lequel épouſa par Contrat du 7 Aouſt (*b*) 1618, D[lle]. Catherine TENON, (*écrit auſſi* Thenon,) fille de Noble Guillaume Tenon, Ecuyer, Sg[r]. de Navingues & de Touſſol, Tréſorier Général de France en la Généralité de Bourges, & de D[lle]. Marie TURPIN ſa veuve, ſœur de Jean Turpin, Sg[r]. de Vauvredon, Conſeiller d'Etat, pére d'Elizabeth Turpin, femme de Michel le Tellier, Chancelier, Garde des Sceaux de France & Miniſtre d'Etat; il fit un Partage le 15 Janvier (*c*) 1628, avec Noble Homme Guillaume Feydeau ſon beaufrere, Ecuyer, Sieur de Leſpau, mari de Demoiſelle Antoinette Tenon, & mourut avant le 11 Avril (*d*) 1631, jour auquel ſa veuve fut nommée Tutrice de ſes enfans ci-après nommés. Catherine TENON ſe remaria avec Jaques DE BRAGELONGNE, Ecuyer, Sieur d'Hautefeuille, Tréſorier de France à Moulins & fit ſon Teſtament le 19 Aouſt (*e*) 1673, laiſſant pour enfans de ſon premier mariage,

4. FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, mentionné ci-après.
4. GUILLAUME de Saulieu, Ecuyer, Seigneur de Beaunoy, & de Rémeron, lequel eſt dit âgé de 22 ans & plus dans des Lettres de bénéfice d'âge qu'il obtint le 19 Novembre (*f*) 1650.
4. JULLITTE de Saulieu, mariée par Contrat du 14 Novembre (*g*) 1644, avec Georges DE REUGNY, Chevalier, Seigneur & Baron du Tremblay, &c.

&

4. CATHERINE de Saulieu, Religieuſe profeſſe au Couvent de la Viſitation à Nevers.

IV. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, Seigneur de Rémeron & de Beaunoy, né à Nevers & baptiſé le 3 Avril (*h*) 1622, fut confirmé dans ſa Nobleſſe au mois de Février (*i*) 1653, ainſi que Guillaume de Saulieu ſon frére; il épouſa par Contrat du 12 Mars (*k*) 1667, Demoiſelle Anne GASCOING, fille de Noble François Gaſcoing & de Demoiſelle Marie CHALLUDET; fut fait Chevalier des Ordres de Nôtre-Dame du Montcarmel & de S[t]. Lazare de Jéruſalem, en conſéquence des preuves littérales & teſtimoniales, qu'il avoit produites le 27 Aouſt (*l*) 1667, pour juſtifier ſon extraction Noble, paternelle & maternelle, & ſes filiations directes depuis l'an 1532, & fut reçu le 15 Septembre (*m*) 1668, en qualité de Chevalier-Commiſſaire Député deſdits Ordres, pour la recherche des Biens uſurpés ſur les mêmes Ordres dans les Provinces de Bourbonnois, de Nivernois, de Bourgogne & de Berry. Anne Gaſcoing ſa femme fut maintenue dans les Priviléges de la Nobleſſe le 14 Juin (*n*) 1698, par Sentence de l'Election de Nevers, & lui ne vivoit plus

(*a*) Extrait baptiſtére délivré & légaliſé en 1709. (*b*) (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Cette datte eſt énoncée dans un Acte original du 20 Novembre 1709. (*f*) Original.
(*g*) Cette datte eſt énoncée dans les faits de Généalogie produits à la Cour des Aydes de Paris le 10 Octobre 1654, par François & Guillaume de Saulieu fréres. (*h*) Cette datte eſt énoncée dans le Procès-verbal des preuves de ſa Nobleſſe du 27 Aouſt 1667. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.

lors du Contrat de mariage de fon fils aîné; il fut pére de cinq enfans, qui furent

5. François de Saulieu ci-après.
5. Guillaume de Saulieu, Ecuyer, Colonel réformé dans le Régiment de Beauvoifis, baptifé le 25 Juillet (*a*) 1674.
5. Georges de Saulieu.
5. Catherine de Saulieu, femme de Guillaume du Coing, Ecuyer, Seigneur d'Afcon, &c.

&

5. Marie-Jullitte de Saulieu, qui époufa Claude Guérin-de Charmont, Ecuyer, Seigneur de Charmont, &c. Premier Préfident-Tréforier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Moulins, Préfident & Lieutenant Général en la Chambre du Domaine de Bourbonois.

V. DEGRÉ.

François de Saulieu, Ecuyer, Seigneur de Rémeron & d'Afcon, &c. fut marié par Contrat du 14 Septembre (*b*) 1705, avec Demoifelle Marie-Françoife Maslin, fœur de Pierre Maflin, Ecuyer, Sieur de Bourneuf, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis, ancien Officier de la premiére Compagnie des Moufquetaires, fervans à la Garde du Roy & fille de Jean-Thomas Maflin, Capitaine de Bourgeoifie de la Ville de Nevers & de Dame Marie Mayeux. Il obtint le 22 Juin (*c*) 1709, conjointement avec Guillaume de Saulieu fon frére, une Ordonnance de M. Manfart de Sagonne, Maître des Requeftes, Commiffaire départi dans la Généralité de Moulins, par laquelle fur le vû des Titres rapportés fur les Dégrés précédens, ces deux fréres furent maintenus dans leurs qualités de *Nobles* & d'*Ecuyers*. François de Saulieu partagea avec fes fréres & fœurs leurs Biens paternels & maternels le 20 Novembre de la même année (*d*) 1709 & fit fon Teftament le 14 Mars 1738, fuivant un Acte du 30 Avril fuivant (*e*), datte du partage qui fut fait de fa fucceffion entre fes 4. enfans qui fuivent.

6. François de Saulieu, Ecuyer, continue la filiation directe.
6. Jaques de Saulieu, Ecuyer, Seigneur de la Chaumonerie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis, nommé fur les Fonts de Baptême le 8 Décembre 1710, fervit en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Navarre, y fut fait Capitaine par Lettres du 9 Avril (*f*) 1740, puis le 11 Avril (*g*) 1755 Capitaine de Grénadiers dans le même Régiment. Il avoit été marié par Contrat du 9 Septembre (*h*) 1748, avec Demoifelle Agnès Brisson, fœur de François Briffon, Ecuyer, Confeiller du Roy en fa Cour de Parlement à Paris, tous deux enfans de Charles Briffon, Ecuyer, Seigneur de Montalin, & de Dame Marguerite Roussel : De ce mariage font nés,
    7. Charles-François de Saulieu-de la Chaumonerie, Ecuyer, ondoyé le 26 Aouft 1753 & nommé fur les Fonts de Baptême le 11 Décembre 1754.

    &

    7. Marguerite-Agnés de Saulieu, ondoyée le 3 Octobre 1754 & nommée fur les Fonts de Baptême le 11 Décembre fuivant.

(*a*) Extrait baptiftére délivré & légalifé en 1709. (*b*) Expédition délivrée en forme.
(*c*) Original. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

6. Pierre de Saulieu, Ecuyer, Seigneur de Soulangis, fervit en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Champagne Infanterie, & époufa par Contrat du 2 Février (*a*) 1740, Demoifelle Marguerite Alixand-de Maux, fille de Jaques-Charles Alixand-de Maux, Seigneur des Bruéres, Lieutenant Général au Bailliage & Pairie de Nevers, & de Dame Claude-Madeléne Vaillant : Ils ont pour enfans,

7. François de Saulieu, Ecuyer, né le 23 Mars 1743 & reçu Page du Roy en fa Grande Écurie le 24 Avril 1760, fur les Preuves de fa Nobleffe, admifes par fa Majefté.

7. Marie-Madeléne de Saulieu, née & ondoyée le 8 Décembre 1741 & nommée fur les Fonts de Baptême le 2 Avril 1742.

&

7. Marie-Madeléne de Saulieu, & ondoyée le 3 Juin 1745 & nommée fur les Fonts de Baptême le 6 Décembre 1748.

6. Anne-Catherine de Saulieu, fut nommée fur les Fonts de Baptême le 8 Décembre 1710.

VI. DEGRÉ.

François de Saulieu, Ecuyer, Seigneur d'Afcon & de Rémeron, né le 14 Mars 1710 & nommé fur les Fonts de Baptême le 8 Décembre fuivant, fut fait le 10 Novembre (*b*) 1733, Capitaine dans le Régiment de Navarre Infanterie, où il avoit fervi précédemment en qualité de Lieutenant, & époufa par Contrat du 7 Septembre (*c*) 1739, D[lle.] Marie-Victoire Brisson, fille de Guillaume Briffon, Ecuyer, Seigneur de Gigny, Confeiller-Sécrétaire du Roy, Maifon, Couronne de France & de fes Finances, & de Dame Gabrielle-Françoife du Puy : De ce mariage eft iffu un fils, favoir,

VII. DEGRÉ.

Jean-François de Saulieu, Ecuyer, baptifé le 7 Août 1740.

(*a*) (*b*) (*c*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE SERRE

Barons de Meirveis, de Combret & de Montlaur, Sgrs de St Roman &c.

EN LANGUEDOC ET A PARIS.



D'Or à une Montagne de Sinople mouvante de la pointe de l'Ecu ; & un Chef d'Azur, chargé de trois Étoiles d'Or.



CETTE Famille dont le nom eſt ortographié dans les titres *Serre, du Serre, Serres* & *de Serres;* mais plus communément & preſque toujours *de Serre*, a juſtifié par titres originaux une poſſeſſion conſtante de nobleſſe depuis

PREMIER DEGRÉ.

JEAN Serre Seigneur en partie du Fromental, Paroiſſe de St Roman de Cordiére, lequel eſt qualifié *Noble*, & nommé avec Noble Guydon Serre ſon fils, Coſeigneur du Fromental, Guillaume Bymard auſſi Seigneur en partie du Fromental, & Iſabelle de Caſtelvieil ſa femme, tous héritiers univerſels de Noble Gabriel de Caſtelvieil, dans une Commiſſion donnée à Niſmes le 27 Août 1543 par Charles de Cruſſol Vicomte d'Uzès, Sénéchal de cette Ville & de celle de Beaucaire & adreſſée à l'un de ſes Sergens, pour, à leur requête, contraindre leurs vaſſaux & tenanciers des poſſeſſions mouvantes de leur directe, à leur donner un dénombrement & une reconnoiſſance de leurs fiefs : les Titres qui le regardent ne nomment point ſa femme, mais font mention de ſes enfans au nombre de trois qui ſuivent.

2. GUYDON de Serre continuë la deſcendance.

2. Noble JEAN Serre,
2. Noble PIERRE Serre, } ſont ainſi qualifiés dans un acte du dernier Février 1565 auquel ils furent préſens : on ignore leur deſtinée.

II. DEGRÉ.

Noble GUYDON de Serre Seigneur du Fromental, fut marié avant le 19 Février 1583 avec Demoiſelle Marguerite MAFFRE (ſœur de Noble Jean Maffre Sr de la Grandinelle, fille de Pierre Maffre habitant de la Ville de Sumene & de Dame Marquiſe DE LEUZIÉRE, & donna le 11 Décembre 1593 à Noble François de Roquefeüil Seigneur & Baron de la Roquette, de Briſſac, de la Liquiſſe, de St Martin, de Condres & de Viols, Colonel d'Infanterie,

une reconnoiſſance de ce qu'il tenoit de lui à hommage, ferment de fidélité & baiſer de paix, ſous la directe ſeigneurie, juridiction, juſtice haute, moyenne & baſſe de Briſſac; fit ſon teſtament le 16 Décembre 1597, par lequel il voulut être inhumé *par ceux de la religion prétenduë réformée* dans le Cimetiére de la Ville de Sumene *au tombeau de ſes prédéceſſeurs*, & mourut avant le 17 Février 1602, date du teſtament de ſa veuve qui voulut être enterrée auprès de lui, auſſi *en la forme & maniére de ceux de la religion prétenduë réformée;* elle mourut avant le 6 Août 1606 mere de pluſieurs enfans qui ſuivent.

3. Noble FULCRAND de Serre épouſa Demoiſelle Jeanne DE COSTE fille de Pierre Coſte habitant de la Ville de Ganges, & de Catherine CAUSSE, proche parente de Noble Pierre de Cauſſe Seigneur de Magdas & de Rigolz; & ce mariage fut célébré le 21 Octobre 1584 *en la forme et maniére de ceux de la religion prétenduë réformée;* il mourut avant le 16 Décembre 1597, & eut de l'alliance qu'il contracta, une fille nommée
   4. JEANNE de Serre mariée avant le 17 Février 1602 avec Noble Antoine DE S^T^ JULIEN Seigneur de St Julien.
3. Noble JEAN de Serre Seigneur du Fromental, fut marié entre le 6 Février 1599 & le 28 Janvier 1602 avec Demoiſelle Iſabeau DE PÉLISSIER, veuve de Noble Pierre DE S^T^ JULIEN Seigneur de St Julien; fit ſon teſtament le 22 Avril 1608, par lequel il voulut être enterré dans le Cimetiére de Sumene *au tombeau de ſes prédéceſſeurs & ancêtres*, & mourut le même jour.
3. ISAAC de Serre continue la filiation.
3. FRANÇOISE de Serre fut mariée avant le 16 Décembre 1597, & vivoit encore le 4 Mai 1611.
3. GABRIELLE de Serre épouſa auſſi avant le 16 Décembre 1597 Noble Blaiſe DE LANTAL Ecuyer, de la Ville du Vigan, dont elle étoit veuve le 12 Août 1612.
3. ANNE de Serre fut mariée pareillement avant le 16 Décembre 1597, & vivoit encore le 6 Août 1608 avec Mr Me Jean PLANCHON-CANTOBRE ſon mari, Procureur du Roy de la Ville du Vigan.
3. CATHERINE de Serre femme de N... DE LOUBRIEU étoit morte lors du teſtament de ſon pere.

III. DEGRÉ.

ISAAC de Serre Ecuyer, Seigneur du Fromental, fut marié par contrat du 6 Août 1606 avec Demoiſelle Jeanne DE LOUBRIEU fille de Fulcrand Loubrieu, & de Demoiſelle Marie ROVIERE; fit ſon teſtament le 4 May 1611; paſſa une obligation de la ſomme de 600 livres le 7 Novembre 1612 au profit de Mr Me Philippes de Fontanon Conſeiller du Roy, Contrôleur Général de ſes Gabelles en Languedoc, ſous la caution de Mr Me Pierre de Serre Seigneur de Saulſan & de Valanté, Conſeiller du Roy, & Général en la Cour Souveraine des Aydes à Montpellier, qui dans un autre acte du 6 Juin 1608 eſt dit ſon *parent;* & mourut avant le 7 Octobre 1624; ſa veuve vivante encore le 31 Janvier 1651, eut pour enfans les quatre qui ſuivent.

4. PIERRE de Serre continue la filiation.

4.

4. Marie de Serre, } légataires de leur pere en 1611.
4. Françoise de Serre, }
4. Anne de Serre époufa avant le 27 Juin 1669 Me Jean Gérard Docteur en Droits, de la Ville de Sumene.

IV. DEGRÉ.

Pierre de Serre Ecuyer, Seigneur du Fromental, fut marié par contrat du 10 Janvier 1634 avec Demoifelle Lidie des Periés fille de Noble Raimond des Periés, & de Dame Lidie de la Tour fa femme; avoit fait fon teftament le 3 Octobre de l'année précédente, *dans le deffein où il étoit de faire un voyage vers les Armées du Roy pour le Service de Sa Majefté,* & mourut avant le 25 May 1651 : fa veuve ne vivoit plus le 27 Octobre 1663, & fut mere de

V. DEGRÉ.

Jean de Serre Ecuyer, lequel époufa par contrat du 25 Mai 1651 Demoifelle Françoife de Roux fille de Noble Jean de Roux, & de Dame Sufanne de Fourcrail fa veuve, & mourut, ainfi que fa femme, avant le 21 Octobre 1691, pere & mere d'

VI. DEGRÉ.

Antoine de Serre Ecuyer, Seigneur de St Roman & de Cofteguiffon, né à Sumene le 21 Octobre 1656 dans la Religion prétendue réformée : il fut marié par contrat du 21 Octobre 1691 avec Dlle Sufanne de Molin (fœur du célébre Jaques de Molin Ecuyer, Seigr de Villejuifve-lès Paris, Confeiller, Premier Médecin Confultant du Roy & Sécrétaire de Sa Majefté, Maifon Couronne de France & de fes Finances) fille de Mr Me Aldebert de Molin Docteur & Avocat à Marvejols, & de Dame Sufanne de Salesses : il mourut le 16 Avril 1709, & fa veuve le 12 Septembre 1735, après avoir fait fon teftament le premier Février précédent par lequel elle déclara qu'elle avoit eue pour enfans ceux qui fuivent.

7. Etienne de Serre continue la defcendance.
7. Laurent de Serre Ecuyer, Sr de Montredon, Garde du Corps du Roy.
7. Marie de Serre fut mariée à Noble Albert d'Hortet Ecuyer, Seigneur de Teffan, près du Vigan, ancien Capitaine d'Infanterie, & mourut en 1748.
7. Françoise de Serre fut mariée en 1722 avec Céfar de Luze Ecuyer, Seigneur de Trouillas près d'Alais, & mourut l'an 1735.
7. Jeanne de Serre époufa en 1727 Henry de la Borie Seigneur de Tharaux, Confeiller, Auditeur en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier.

VII. DEGRÉ.

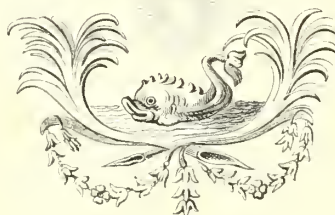
Etienne de Serre Ecuyer, Baron de Meirveis dans les Cevennes, de Combret & de Montlaur en Roüergue, Seigneur de St Roman en Languedoc, de Villejuifve-lès Paris & de Cofteguiffon, né le 3 May 1698, fut pourvû d'un office de Confeiller du Roy, Maître ordinaire en fa Chambre des Comptes de

Paris le 13 Juin 1744; & de ſon mariage accordé par contrat du 17 Juin de l'année précédente avec Demoiſelle Jeanne-Suſanne LE NOIR-DU BREUIL fille de Guillaume le Noir Ecuyer, Seigneur de Cindré, Receveur Général des Finances d'Alençon, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & l'un des Fermiers Généraux de Sa Majeſté, & de Demoiſelle Anne BAUGY, il a eu les enfans qui ſuivent.

1. JAQUES de Serre Ecuyer, naquit le 22 Novembre 1745.
2. ETIENNE de Serre Ecuyer, né le 15 Janvier 1747, fut reçu Page du Roy en ſa petite Ecurie ſur les preuves de ſon ancienne nobleſſe faites le 30 May 1758.
3. JAQUES-HENRY de Serre Ecuyer, naquit le 6 Septembre 1752.
4. JAQUES-PHILIPPES de Serre Ecuyer, naquit le 10 Octobre 1755.
5. PIERRE de Serre Ecuyer, naquit le 28 Octobre 1757.
6. FRANÇOIS-MARIE de Serre Ecuyer, naquit le 6 Novembre 1759.
7. ANNE-SUSANNE-PHILIPPE de Serre, naquit le 6 Mars 1748.
8. ANNE-SOPHIE de Serre, naquit le 11 Novembre 1750.
9. ANNE-JEANNE-SOPHIE de Serre, naquit le 28 Avril 1762.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



LE SEURRE,

EN CHAMPAGNE.



D'Or à un Chefne de Sinople, ayant fes racines de même & empoigné au milieu de la tige, par la main d'un bras droit de Gueules, mouvant de la partie féneftre.

CEtte Famille attachée originairement à la Maifon des Ducs de Guife, paroît, par différentes probabilités, auxquelles l'on ne croit pas devoir fe refufer, tenir fon origine de Noble Homme Jean le Seurre, Sr. de Marthehey, de Maiziéres & de Sommermont en partie, Confeiller-Notaire, & Sécrétaire du Roi, Maifon, Couronne de France & de fes Finances en 1584, & Sécrétaire de François de Lorraine, duc de Guife. 1°. Ce Jean le Seurre faifoit fa réfidence à Joinville, & Demoifelle Antoinette Collard fa femme fut enterrée dans la Chapelle de Ste. Anne du Cimetiére de cette Ville, (*a*) où la Famille de le Seurre, repréfentée aujourd'hui par Arnould-Philippes le Seurre, Ecuyer, eft la feule de ce nom qui ait le droit d'être inhumée. (*b*) 2°. Il eft prouvé (*c*) qu'il n'y eut jamais qu'une feule Famille de ce nom établie en ladite Ville. 3°. Enfin René le Seurre qui forme ici le premier Dégré, étoit pareillement attaché au Service de Charles de Lorraine, Duc de Guife; mais, quelques favorables que foient ces préfomptions à l'égard de cette Famille, on ne peut cependant en établir le premier Dégré que depuis ce même René le Seurre qui va fuivre. Ce fut Jean le Seurre, (que l'on a déjà cité ci-deffus,) qui arrêta Poltrot en 1563, après l'affaffinat du Duc de Guife fon Maître. Dans les Mémoires de Caftelnau, imprimés à Bruxelles en 1731, Tome 1er., page 144, cet événement y eft ainfi décrit. » Incontinent qu'il » (Poltrot) eut fait le coup, il effaya de fe fauver par les Taillis.... mais » ayant chevauché toute la nuit en crainte, pour la grande trahifon qu'il avoit » commife, et eftant, luy et fon cheval, fort las et haraffez, il defcendit en » une Grange, près du lieu d'où il eftoit party; et le lendemain ayant efté trou- » vé endormy par *le Seurre, Principal Sécrétaire du Duc,* il fut pris et mené » en Prifon, où eftant accufé par conjecture, il confeffa le fait, &c. (*d*)

(*a*) On a produit une Expédition de fon Épitaphe, délivrée le 24 Décembre 1753, par deux Notaires du Bailliage de Joinville.

(*b*) Prouvé par un Certificat du 7 Février 1754, délivré par le Chapelain de cette Chapelle à M. Arnould-Philippes le Seurre & produit en original.

(*c*) Suivant une Déclaration faite le 11 Février 1754, par les Officiers du Bailliage de Joinville, qui porte auffi qu'il étoit de leur connoiffance & de notoriété publique, que cette Famille paffoit pour anciennement Noble, qu'elle avoit toujours vécu noblement, & que d'elle étoient iffus Louis-François, Arnould-Philippes, Anne & Marguerite le Seurre. Cette Déclaration produite en original.

(*d*) Cet événement eft rapporté auffi dans l'Hiftoire de France du Pere Daniel, nouvelle Édition de Paris 1755, Tome X. pages 243 & 244.

Cette Famille a encore produit un Acte du 20 Mars (*a*) 1624, dans lequel eſt nommé un *François de Seurre, Eſcuyer*, demeurant à Joinvllle.

PREMIER DEGRÉ.

Noble RENÉ le Seurre, *écrit auſſi quelquefois* de Seurre, Contrôleur ordinaire des Guerres en la province de Champagne, par Commiſſion du Duc de Mayenne, Lieutenant Général de l'État & Couronne de France, en datte du dernier jour de Novembre (*b*) 1592, obtint, ainſi que Jaques Petitjean ſon Beaupere, une permiſſion du Roy Henry IV. le 22 Janvier (*c*) 1600, à la recommandation du Duc de Guiſe & nonobſtant les défenſes générales, pour chaſſer & faire chaſſer par un de leurs Domeſtiques aux Armes à feu, dans l'étendue de leurs Terres & ſur celles de la Principauté de Joinville; fut pourvû par Charles de Lorraine, Duc de Guiſe, le 31 Octobre (*d*) 1601 de l'Office de Gruyer des Eaux & Foreſts de cette Principauté, dont il avoit obtenu la ſurvivance le 22 Septembre précédent, ſur la réſignation de ſon Beaupere qui étoit décédé depuis; & le Prince de Joinville lui fit don, par un Brevet du 20 Janvier (*e*) 1607 de tous les Deniers qui proviendroient pendant cette année des Amendes de ladite Gruerie, à quelques ſommes qu'elles puſſent monter » en conſidération des Services qu'il luy avoit rendus & de ce » que Monſeigneur le Duc de Guyſe, ſon frere, luy avoit fait don des Parties » Caſuelles de ladite Principauté «; il ne vivoit plus le premier Juillet (*f*) 1631, ainſi que Demoiſelle Catherine PETITJEAN ſa femme, dont il eut entr'autres enfans ceux qui ſuivent. On ignore quel fut l'ordre de leur naiſſance.

2. Noble PIERRE le Seurre, Ecuyer, demeurant à Joinville, étoit marié le 8 Janvier (*g*) 1641, avec Demoiſelle Guillemette GOUTIÉRES.
2. ARNOULD le Seurre continue la deſcendance.
2. Noble RENÉ le Seurre, Ecuyer, S[r] de Mareilles, demeurant auſſi à Joinville, étoit ſous la Tutelle d'Arnould le Seurre ſon frere, le premier Juillet (*h*) 1631; il épouſa par Contrat du 17 Janvier (*i*) 1639, D[lle]. Gillette PETIT, (morte le 6 May (*k*) 1642, ayant fait ſon Teſtament le 23 (*l*) Avril précédent,) fille de Philibert Petit, Ecuyer, S[r]. de Brouzeval, Conſeiller du Roy, Maître des Eaux & Foreſts du Bailliage de Chaumont & de Demoiſelle Antoinette DE MARC. Dans ce Contrat il eſt aſſiſté de Jaques Clerget ſon beaufrere, Ecuyer, S[r]. de Voillecomte, Garde du Corps du Roy & Capitaine du Château de Condé en Lorraine; il étoit remarié avec D[lle]. CLAUDE VIARDEL, veuve d'Henry JANNYOT, Conſeiller du Roy, Prévôt d'Andelot, le 8 Février (*m*) 1650, datte d'une Tranſaction qu'il fit avec Honorable Homme Pierre Senault, par laquelle il fut convenu qu'il auroit les Offices de Prévôt, Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Criminel & Gruyer de la Prévôté d'Andelot; fit Hommage au Roy le 13 Novembre (*n*) 1657 pour ſon Fief de Mareilles, vulgairement appellé *le Fief Gaulcher*, ſis au finage d'Andelot; & de ſon 1[er]. mariage on lui connoît deux enfans qui ſuivent.
   3. RENÉ le Seurre, né & baptiſé le 23 Janvier (*o*) 1641, fut mis

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*i*) Copie non ſignée, mais de l'Écriture du tems; cette datte eſt énoncée d'ailleurs dans l'Inventaire des Biens fait après la mort de ſa femme, les 18 & 20 Avril 1643, & produit en original.
(*k*) (*l*) Cette datte eſt énoncée dans l'Inventaire de ſes Biens, fait les 18 & 20 Avril 1643, & produit en original. (*m*) (*n*) Original. (*o*) Notte écrite dans le tems même au dos du Contrat de mariage de ſon pere, du 17 Janvier 1639.

ſous la Tutelle de ſon pere, par Sentence rendue au Bailliage de Chaumont le 15 Juillet (*a*) 1642.

3. Antoinette le Seurre, née & baptiſée le 27 Aouſt (*b*) 1639, mourut le 29 (*c*) du même mois.

2. Chrétienne le Seurre étoit mariée le 8 Janvier (*d*) 1641, avec Jean le Braconnier, Ecuyer.

II. DEGRÉ.

Noble Arnould le Seurre, Ecuyer, fut pourvû en ſurvivance de ſon pere, le 13 Février (*e*) 1621 de l'Office de Gruyer des Eaux & Foreſts de la Principauté de Joinville, par Charles de Lorraine, Duc de Guiſe. Il eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marquerite Chévrier, ſœur de Pierre Chévrier, Avocat au Parlement,

3. Noble François le Seurre, lequel fit un partage avec Arnould le Seurre ſon frere, le 7 Octobre (*f*) 1672 des biens qui leur étoient échûs par la mort de leur pere & de ceux de leur mere, qui les leur avoit abandonnés.

&

3. Arnould le Seurre qui va ſuivre.

III. DEGRÉ

Noble Arnould le Seurre, Avocat au Parlement, épouſa du conſentement de ſes pere & mere, par articles ſous ſeings privés du 16 Aouſt (*g*) 1660, Demoiſelle Catherine Fisseux, fille de Noble Me. André Fiſſeux, auſſi Avocat au Parlement, Lieutenant au Bailliage & Principauté de Joinville, & de Demoiſelle Françoiſe Bugnot, & il eut de cette alliance,

IV. DEGRÉ.

Noble Arnould le Seurre, lequel fut marié par Contrat du 23 Janvier (*h*) 1713, avec Demoiſelle Anne Régnard, fille de Noble Philippes Régnard, Conſeiller du Roy, Contrôleur au Grenier à Sel de Joinville, & de Demoiſelle Antoinette Cousin, & mourut le 3 Février 1753, ayant eu pour enfans de ſon mariage,

5. Louis-François le Seurre, Prieur de Jaucourt, Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré, né le 3 Juillet 1715.

5. Arnould-Philippes le Seurre qui ſuit.

5. Anne le Seurre, née le 17 Octobre 1720.

&

5. Marguerite le Seurre, Religieuſe Bénédictine à Nôtre-Dame de Pitié à Joinville, née le 22 Janvier 1725.

V. DEGRÉ.

Arnould-Philippes le Seurre, Ecuyer, Premier Commis des Revenus Caſuels du Roy, né à Joinville le 12 Janvier (*i*) 1723, fut pourvû le 24

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Voyez la Notte *p* de la page 2. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Expédition délivrée en 1749. (*i*) Extrait Baptiſtére délivré en forme.

May (*a*) 1759 de l'Office de Conſeiller du Roy, Tréſorier, Receveur & Payeur alternatif & Mi-Triennal des Gages & augmentations de Gages des Officiers de la Chancellerie, près la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Dole, auquel Office eſt attaché le Privilége de Nobleſſe au premier Dégré.

Il a épouſé le 9 Février 1750, Catherine-Millot; & de ce mariage eſt né le 13 Octobre 1751.

VI. DEGRÉ.

Louis-Arnould le Seurre, Ecuyer.

(*a*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

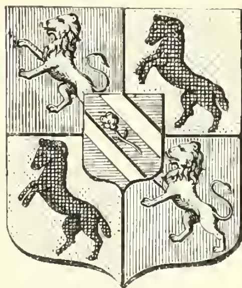
d'hozier



DE SIBERT,

Barons de Cornillon, &c.

EN LANGUEDOC.



Écartelé au 1er. & 4. de Gueules à un Lyon d'Argent; au 2. & 3. d'Or à un Bélier de ſable rampant, & ſur le tout d'Azur à deux bandes d'Or, & une Roſe d'argent, tigée & feuillée de même, poſée entre les deux Bandes.



CETTE Famille fut maintenue dans ſon ancienne Nobleſſe, par Ordonnance de M. de Lamoignon, Intendant de Languedoc du 17 Octobre 1705, ſur les Titres qui juſtifient, que

PREMIER DEGRÉ.

» Noble JEAN de Sibert, Habitant de la Ville de Bagnols, Diocèſe d'Uzès, » eut de ſon mariage avec Demoiſelle Catherine DE PORTAL,

II. DEGRÉ.

» Noble JEAN de Sibert, Ecuyer, marié par Contrat du 30 Septembre » 1559 «, avec Demoiſelle Louiſe NICOLAY, fille de Noble Jaques Nicolay, Ecuyer, Seigneur de Méas, Coſeigneur de la Ville de Bagnols, de Sabran & de la Roque, & de Dame Françoiſe D'ANCÉZUNE. Il fit ſon teſtament le 16 Mars (*a*) 1602, *étant alors en âge de vieilleſſe,* par lequel il voulut être enterré *en la forme de la Religion Chrétienne Réformée, de laquelle il faiſoit profeſſion,* & nomme dans l'ordre ſuivant tous les enfans qu'il eut de ſon mariage : de plus, il fit un Legs de la ſomme du 40. écus à *Demoiſelle Simonne de Sibert ſa ſœur.*

3. ANDRÉ de Sibert continue la deſcendance.
3. JAQUES de Sibert étoit marié lors du Teſtament de ſon pére, avec Dlle. Claude DE MENONVILLE.
3. Noble JOSUÉ de Sibert, } dont on ignore la deſtinée.
3. SIMON de Sibert, } dont on ignore la deſtinée.

(*a*) Original.

3. Françoise de Sibert,
3. Anne de Sibert,
} étoient déjà mariées lors du Teſtament de leur pére, la 1ere. avec N.. Blanc, de la Ville d'Uzès & la 2e. avec Mr Pierre Bruneau.

III. DEGRÉ.

Noble André de Sibert, Seigneur de Montiéres, fut pourvu par le Prince d'Orange le 15 Mars (*a*) 1599 de l'Office de ſon Conſeiller, Avocat & Procureur Général en ſa Cour Souveraine de Parlement d'Orange, & épouſa par Contrat du 27 Mars (*b*) 1601, Demoiſelle Olimpe de Langes, fille de Noble Louis de Langes, Seigneur de Montmiral, Conſeiller, Intendant au Domaine & Finances dudit Seigneur Prince d'Orange, & de Dlle. Louiſe de Guilhomon. Dans cet acte il eſt dit, que leſdits Futurs devoient être mariés *en face de l'Egliſe Chrétienne Réformée;* il faiſoit encore profeſſion de cette Doctrine lorſqu'il fit ſon Teſtament le 1er. Juin (*c*) 1627, par lequel il déclara avoir eu de ſon mariage les enfans ci-après nommés, & ne vivoit plus lors du Contrat de mariage de ſon fils.

4. Hector de Sibert continue la deſcendance.
4. Louise de Sibert étoit mariée lors du teſtament de ſon pére, avec Jean de Portal, Docteur ès Droits, de la Ville de Bagnols.
4. Françoise de Sibert,
4. Laure de Sibert,
} vivoient encore ſans alliance.

IV. DEGRÉ.

Noble Hector de Sibert, Seigneur de Montiéres, Baron de Cornillon, épouſa par Contrat du 30 Octobre (*d*) 1633, Demoiſelle Olimpe de Drevon, fille de Noble Daniel de Drevon, & de Demoiſelle Françoiſe de Barry, qui étoit fille de Jean de Barry, Préſident en la Cour de Parlement d'Orange; il tranſigea le 21 Janvier (*e*) 1634, avec Noble Pierre de Taulignan, Seigneur & Baron de Barry, de Puémeras & de St Aléxandre, à l'occaſion d'une obligation faite à Noble André de Sibert ſon pére le 11 Juillet 1610, par Eſprit de Taulignan, Seigneur de St. Aléxandre & Baron de Barry, pére dudit Pierre de Taulignan, & fit ſon teſtament le 6 Octobre (*f*) 1654, par lequel il voulut être enterré *en la forme de la Religion prétendue réformée, de laquelle il faiſoit profeſſion*, & déclara avoir eu de ſon mariage avec ladite Dlle. de Drevon, qu'il inſtitua par cet Acte ſon héritiére univerſelle, les enfans ci-après. Il donna ſon Aveu & Dénombrement au Roi, le 1er Janvier (*g*) 1687, de ſa Terre & Seigneurie de Cornillon ſituée dans le Diocèſe & la Viguerie d'Uzès, & étoit encore vivant le 13 Décembre (*h*) 1691, jour auquel il donna encore ſon Aveu au Roi, pour raiſon de ſa Baronie de Cornillon; & par ce même acte fit auſſi ſon Aveu à Sa Majeſté, pour la Terre & Seigneurie de Vallerargues au nom de ſon fils.

5. Charles de Sibert va ſuivre.
5. Françoise de Sibert,
5. Olimpe de Sibert,
5. Léonore de Sibert,
5. Louise de Sibert,
5. Chrétienne de Sibert,
} vivoient encore ſans alliance lors du Teſtament de leur pére.

V. DEGRÉ.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

V. DEGRÉ.

Charles de Sibert, qualifié Chevalier, Seigneur de Montiéres, de Ceynes, de St. Geniez-de Claiffe & de Vallerargues, Baron de Cornillon, &c. Confeiller-Viguier pour le Roy, Bailly & Maire perpétuel de la Ville de Bagnols, fut marié par Contrat du 8 Juillet (*a*) 1673, avec Dlle Madeléne de Barjac-de Rochegude, fille de *Haut & Puiffant Seigneur Meffire* Charles de Barjac, Seigneur de Rochegude, de Luffan, de la Baume, de St. Geniez-de Claiffe, de Vallerargues, de Ceynes, d'Arpailhargues, &c. & de Dame Antoinette d'Islaire, & il eft dit dans cet Acte, que ce mariage devoit être célébré *à la forme de la Religion prétendue Réformée, dont les Parties faifoient profeffion;* il fut déclaré *Noble & iffu de Noble race & lignée,* par Ordonnance de M. de Lamoignon, Intendant de Languedoc, rendue le 17 Octobre (*b*) 1705; & il mourut le 15 Juin (*c*) 1731 : fa femme étoit morte dès le 14 Avril (*d*) 1730; Ils eurent de leur mariage les enfans qui fuivent.

6. Hector de Sibert, qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Cornillon, Capitaine dans le Régiment de Picardie, époufa par Contrat du 14 Septembre (*e*) 1707, Demoifelle Marthe de Bouscaille & de Ville de Tournon, fille de Noble Jofeph de Boufcaille, Ecuyer, Seigneur de la Béraudiere & de Dame Jeanne Besson; & de ce mariage naquit,
    7. Agathe-Charlotte de Sibert-de Cornillon; mariée par Contrat du 13 Mai (*f*) 1729, avec Charles de Sibert fon oncle Capitaine au Régiment de Saillans.
6. Charles de Sibert va fuivre.
6. Olimpe de Sibert-de Cornillon fut mariée avec Pierre de Charron, qualifié Chevalier, Seigneur de Montiéres, Capitaine de Cavallerie, demeurant à Bagnols.
6. Marie-Françoise-Madeléne de Sibert-de Cornillon, époufa Jean-Laurent du Pilhon, qualifié Chevalier, Seigneur d'Angelles, &c. Confeiller au Parlement de Grenoble.
6. Rose-Jeanne, *dite auffi* Jeanne-Rose de Sibert-de Cornillon, fut mariée avec Henry-François de Fabry, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Lieutenant-Colonel du Régiment de l'Ifle de France, Lieutenant & Commandant pour le Roi au Gouvernement de Bouchain, demeurant à Bagnols.
6. Blanche de Sibert-de Cornillon, époufa Jean-Baptifte de Pinieres, Seigneur de Clavins, demeurant auffi à Bagnols.
6. Marguerite de Sibert-de Cornillon fut mariée à Noble Henry-Jofeph de Barruel.

VI. DEGRÉ.

Charles de Sibert, qualifié Chevalier, Baron de Cornillon, Sgr. de Montiéres, de Ceynes, de St. Geniez-de Claiffe, de Vallerargues, &c. Commandant pour le Roi à Bagnols, fut nommé le 16 Janvier (*g*) 1702, Capitaine dans le Régiment de Montboiffier, Infanterie, & fervoit en qualité de Capitaine réformé à la fuite du Régiment de Saillans, lorfqu'il fut nommé le 16 Mars (*h*) 1717, Capitaine en pied dans ce Régiment. Il fut depuis Capitaine dans

(*a*) (*b*) Original. (*c*) (*d*) Prouvé par un Acte du 19 Mars 1732.
(*e*) Prouvé par un Acte Original du 28 May 1728. (*f*) (*g*) (*h*) Original.

le Régiment de Noailles, & épousa en 1[res]. Nôces, par Contrat du 18 Juin (*a*) 1705, Demoiselle Marguerite de LAVAL, sœur de Noble François de Laval, Major de la Ville & Citadelle de Landau, fille de Louis de Laval, & de Dame Jeanne DAUGIER, de la Ville de Bagnols. Cette premiére femme ayant fait son Testament le 18 Février (*b*) 1718, & étant morte le 18 Mai (*c*) suivant, il épousa en 2[des]. Nôces, par autre Contrat du 13 Mai (*d*) 1729 Demoiselle Agathe-Charlotte de Sibert, sa propre Niéce, comme il a déjà été dit ci-devant.

Premier Lit.

7. CHARLES-TOUSSAINT de Sibert continue la descendance.
7. ALÉXIS de Sibert-de Cornillon se fit Religieux Cordelier à Bagnols le 13 Octobre (*e*) 1724.

Second Lit.

7. CHARLES-HECTOR-JOSEPH-FRANÇOIS de Sibert-de Cornillon, Ecuyer, né le 6 Mars (*f*) 1747, fut reçu Page de Madame la Dauphine, sur les Preuves de sa Noblesse faites le 17 Septembre 1761.

VII. DEGRÉ.

CHARLES-TOUSSAINT de Sibert-de Cornillon, Capitaine au Régiment de Forest, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis & Pensionnaire du Roi, épousa par Contrat du 21 Février (*g*) 1736, D[lle]. Catherine DE VOLLE, fille de Joseph de Volle, ancien Officier, & de Dame Marie BARRALLIER, de la Ville de Bagnols; & de ce mariage il a eu entr'autres enfans,

VIII. DEGRÉ.

CHARLES-JOSEPH de Sibert-de Cornillon, né le 17 Mars (*h*) 1752, & admis au nombre des Gentilshommes de l'École Royale-Militaire, sur les Preuves de sa Noblesse, faites le 12 Juin 1762.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Prouvé par un Acte original du 30 Décembre 1740. (*d*) Original.
(*e*) Voyez la Notte *b* de cette page. (*f*) Extrait baptistére délivré en forme. (*g*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

SICARD,

Seigneurs de la Bruniére, &c.

EN POITOU.



D'Azur, à trois Etoiles d'Or, posées deux & une.

CEtte Famille, dont le nom est écrit dans les Actes *Cicard, Sicart, & Siccard,* mais plus communément & presque toujours *Sicard,* est très-ancienne dans le Poitou, & paroît avoir été jusqu'ici fort ignorée, soit par la négligence qu'elle a eûe de conserver les Titres de son origine, soit par la perte qu'elle en a pû faire dans le tems des Guerres. Néanmoins, ce qui a été recouvré a paru suffisant au Juge d'Armes de France, pour en établir les filiations suivies depuis l'an 1418, par tout ce qui est mentionné dans une Sentence des Élûs de Thouars du 17 Juillet 1600, & dans une Ordonnance du 15 Décembre 1604, que rendit alors M. Rousseau - de la Parisiére, Commissaire député par le Roi Henry IV. pour la vérification des Nobles en Poitou. Il est fait mention dans les Régistres de la Chambre des Comptes d'un GUILLAUME Sicart, Queux du Roi, employé en cette qualité pour ses gages à vie, du premier Mars 1324 jusqu'au premier Juillet 1325, & qui obtint du Roy le 27 Novembre 1326 une gratification de 400 liv. De plus, on trouve dans un Inventaire de Titres (*a*) fait vers l'an 1529, l'énoncé d'une Réception de foy & hommage fait par Procureur à la Seigneurie de Belleville en Thouarçois, pour Noble Homme Henry Siccard, pour raison des choses dont il étoit Homme de Foy à ladite Seigneurie, en date du 23 Mars 1451. Quant aux filiations ci-après détaillées, on n'a pu les établir que conformément à la Sentence & à l'Ordonnance dont on vient de parler.

PREMIER DEGRÉ.

GUILLAUME Sicard, Ecuyer, (*) fut marié en (*) 1418 avec D[lle]. Perrette THIBAULT, fille de Noble Homme Colas Thibault, Ecuyer, Sg[r]. de la Carte & de Noble femme Demoiselle Marie MESTIVIER; il ne vivoit plus le 26 Août (*b*) 1464, date d'un Acte qui le qualifie *Châtelain de Partenay;* il eut de son mariage (*) deux fils, savoir

(*a*) Original : Bibliothéque du Juge d'Armes. (*b*) Original : Titres de MM. de Thibault-de la Carte.

(*) Toutes les dates & tous les faits de Généalogie désignés dans cet article par une Étoile, sont énoncés dans la Sentence des Élûs de Thouars du 17 Juillet 1600 & dans l'Ordonnance de M. de la Parisiére du 15 Décembre 1604, rapportées sur le Dégré de François Sicard, Seigneur de la Courreliére.

2. Archambauld Sicard.

&

2. Guillaume Sicard qui ſuit.

II. DEGRÉ.

Guillaume Sicard, Ecuyer, (*) fit un Partage en (*) 1496 avec Archambauld Sicard ſon frere, & fut pere (*) de

III. DEGRÉ.

François Sicard, Ecuyer, (*) qui eut pour fils

IV. DEGRÉ.

René Sicard, Ecuyer, (*) marié avec Demoiſelle Benoiſte Soulet, de laquelle il eut les enfans qui ſuivent.

5. Noble Homme Jean Sicard, Seigneur du Chaillou, Sénéchal de Pouſauges, épouſa Demoiſelle Renée Jouannet, qui en étoit veuve le 31 Aouſt (a) 1610, date du Contrat de mariage de

6. Noble Homme Jean Sicard ſon fils, Ecuyer, Seigneur du Chaillou, qualifié ainſi dans cet Acte & accordé avec Demoiſelle Renée Rouault, (couſine de Joachim Rouault, Chevalier Seigneur de Gamaches, &c. Maréchal de France, Conſeiller-Chambellan du Roy, Premier Ecuyer de ſon Écurie, Chevalier de ſon Ordre, Capitaine de cent Lances de ſes Ordonnances, Gouverneur de Paris, Sénéchal de Poitou & de Beaucaire,) fille aînée & héritiére principale d'Adrien Rouault, Ecuyer, Seigneur de la Petitiére & de Dame Jeanne Lingier ſa veuve; elle étoit veuve le 8 Septembre (b) 1637, & de ſon mariage naquit *Renée* Sicard, laquelle épouſa au mois de Mars (c) 1634 Pierre le Geay, Ecuyer, Seigneur de la Rouſſelotiére, du Chaillou & des Broſſes, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* & *Chevalier* dans le Contrat de mariage de Renée le Geay leur fille, accordé le 7 Juin (d) 1661 avec Samuel de Vay, Seigneur de la Fleuriais, &c. qualifié auſſi dans cet Acte *Haut & Puiſſant Seigneur;* Renée Sicard ne vivoit plus alors.

5. Pierre Sicard continue la deſcendance.

5. François Sicard, Ecuyer, Seigneur de la Courreliére, Homme d'Armes des Ordonnances du Roi, ſous la Charge du Seigneur de Puygaillard & Commiſſaire d'Artillerie, ſervit avec diſtinction ſous les Rois Henri III. & Henri le Grand; ſe trouva (e) aux Siéges d'Angers, d'Orléans, du Dorat, de St. Aignan, de Poitiers, de Chartres, de Rouen, de la Ferre, du Château de la Floſſelliére & en pluſieurs autres occaſions. Ayant remontré par Acte du 22 Avril (f) 1600, aux Commiſſaires ordonnés par le Roi, pour le Régalement des Tailles en

(a) Original. (b) Original, Titres de le Geay. (c) Cette date eſt énoncée dans l'Acte précédent du 8 Septembre 1637. (d) Original, Titres de Vay. (e) Prouvé par des Lettres-Patentes du Roi Henri IV. du mois de May 1609, produites en Original. (f) Original.

Poitou, que *combien qu'il fut d'extraction Noble et vescu noblement, tant luy que ses Prédécesseurs, néanmoins ayant esté recherché par eux pour vérifier sa Noblesse, il ne luy avoit esté possible leur représenter les Tiltres justificatifs d'icelle, d'autant qu'ayant esté la Place de la Flossel-liére, en laquelle il commandoit pour le Service du Roy, prise et pillée par les Rebelles de Nantes, ses Meubles plus précieux qu'il avoit serrez en ladite Place, et mesmes ses Tiltres et Papiers avoient esté tous perduz ou esgarez, quoy voyant et qu'il ne pouvoit par ce moyen se maintenir éxempt du payement des Tailles, il avoit eu recours à l'éxemption à luy attribuée en conséquence du Privilége des Officiers de l'Artillerie, du nombre desquelz il estoit, en qualité de Commissaire; mais qu'ayant du depuis recouvert ses Tiltres, n'avoit voulu rechercher ceste voye, ains se pourveoir, pour estre mis au rang des Nobles et justifier comme il estoit de ceste qualité, tant luy que ses Prédécesseurs, & qu'il désiroit se maintenir & conserver au rang des Nobles éxempt de toute contribution, pour user des Priviléges de Noblesse en toute liberté, à quoy il esperoit parvenir par le moyen de ses Tiltres.* Cette Requête ayant été renvoyée aux Élûs de Thouars pour y faire droit, ils rendirent une Sentence le 17 Juillet (*a*) suivant, par laquelle ils le maintinrent dans les Droits & Priviléges de Noblesse, en conséquence des Titres qu'il leur avoit produits pour la justifier depuis l'an 1418.

François Sicard ne voulant laisser aucun équivoque sur son état, se pourvut encore devant M. Rousseau-de la Parisiére, Commissaire député par le Roi, pour la recherche de la Noblesse en Poitou, qui rendit le 15 Décembre (*b*) 1604 une Ordonnance confirmative de la Sentence des Juges de l'Élection de Thouars. Un Mémoire porte qu'il mourut sans postérité.

5. François Sicard, S[r]. de Magny, fut tué au Siége du Château de la Flossellière (*c*).

Elisabeth Sicard fut mariée avec Roch de la Géhellie, Ecuyer, S[r]. de la Coste & de la Courcilliére, suivant un Acte du 11 Avril (*d*) 1645. (La Famille n'a produit aucun Titre qui justifie de qui elle étoit fille.)

V. DEGRÉ.

Noble Homme Pierre Sicard, Seigneur de la Brétheliére & de la Maison Noble de la Bruniére, demeuroit en son Château de la Flossellière, lorsqu'il épousa par Contrat du 12 Juin (*e*) 1586, Dame Marguerite Jousselin, veuve de Guy Vinet, Juge de Pouzauges & des Herbiers, & fit son Testament le 13 Février (*f*) 1601, par lequel il voulut être enterré en l'Eglise de la Flossellière, où son pére avoit été inhumé. Marguerite Jousselin devenue veuve dudit Seigneur de la Bruniére, avant le 29 Avril (*g*) 1624, mourut en 1643; elle en eut six enfans, qui furent,

6. Charles Sicard, qui suit.
6. Noble Homme René Sicard, Ecuyer, Sg[r]. du Pouhet & de la Bréchouére,
6. Noble Homme Claude Sicard, Sg[r]. de la Bréthonniére.
6. Claude Sicard, Ecuyer, Sg[r]. de Laudrayre, qualifié ainsi dans un Echan-

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Voyez la Notte *e* de la page précédente. (*d*) (*e*) Original. (*f*) Copie non signée de l'Écriture de 1690 ou environ. (*g*) Prouvé par le Contrat de mariage de leur fils ainé.

ge qu'il fit le 11 Avril (*a*) 1645, avec Charles & René Sicard, ses freres & Jean Vinet, Ecuyer, S[r]. de Beuffliére son frere utérin, où il est dit veuf de Demoiselle Jeanne GAUVAIN, dont il avoit alors plusieurs enfans; il mourut en 1660, suivant un Mémoire.

6. ROBINETTE Sicard, laquelle épousa, (suivant le même Mémoire) N... DE MÉLAIS *ou* MÉLAY, Ecuyer.

&

6. RENÉE Sicard, femme de Noble Homme Louis GARNIER, Sg[r]. de la Pommeraye & de la Maison Noble des Marmeniéres, Conseiller-Élû pour le Roi en l'Élection de Thouars.

VI. DEGRÉ.

Noble Homme CHARLES Sicard, Ecuyer, Seigneur de la Bruniére, épousa par Contrat du 29 Avril (*b*) 1624, Demoiselle Jeanne PRIOUZEAU, fille de Noble Homme M[e]. Pierre Priouzeau, Conseiller-Élû pour le Roi en l'Élection de Fontenay-le-Comte, S[r]. de la Ré & de Demoiselle Catherine BERNARD. Ils ne vivoient plus le 9 Novembre 1664, & laisserent pour Enfans,

7. RENÉ Sicard, ci-après.

&

7. Noble Homme PIERRE Sicard, Sieur de la Bréchouére, lequel assista en cette qualité au Contrat du premier mariage de son frere.

VII. DEGRÉ.

Noble Homme RENÉ Sicard, Sg[r]. de la Bruniére, fut marié en premiéres Nôces, par Contrat du 9 Novembre (*c*) 1664, avec D[lle]. Françoise NICOLAS, fille de Philippes Nicolas, Ecuyer, S[r]. de la Touche-Pultault, & de D[lle] Barbe DURAND; & en secondes Nôces, par autre Contrat du 23 Juin (*d*) 1681, avec Demoiselle Louise ROBIN, (morte au commencement de Mars 1732,) dont il eut pour fils Charles Sicard qui suit. Ce second mariage fut célébré le 30 du même mois (*e*).

VIII. DEGRÉ.

CHARLES Sicard, Ecuyer, Seigneur de la Bruniére, né le 22 (*f*) Janvier 1683, fut tenu sur les Fonts de Baptême le 27 du même mois, par Dame Marguerite Sicard, qualifiée épouse de *Messire* Robert HIRLAND, Chevalier, Seigneur de Beaumont; il épousa, 1o. Madeléne-Paule DE MOUSSAULT, (morte au commencement de l'année 1750,) fille de Noble Homme Pierre-Claude de Moussault & de Dame Marie-Françoise GUERRY; & en secondes nôces, par Contrat du 16 Février (*g*) 1751, Demoiselle Marie-Anne-Louise DE KÉREMART, fille de Charles-Joseph de Kéremart, Ecuyer, Seigneur de Vaugaillard & de Dame Marie-Anne DE COÉDIC. Il a été employé sur le Rolle de la Capitation des Nobles de l'Election de Thouars, par Ordonnance de M. de Blossac, Intendant de Poitiers, du 6 Aoust 1760, sur la production qu'il lui avoit faite des Titres justificatifs de son ancienne Noblesse; & de son premier Mariage il a eu plusieurs enfans dont il ne reste aujourd'hui que

9. LOUISE-MADELÉNE Sicard, née le 4 Février 1727 & mariée le 4 Juin 1746, avec Jaques DES NOUHES, qualifié Ecuyer, Seigneur de Robineau.

Second Lit.

9. FRANÇOIS-CHARLES Sicard, Ecuyer, fut baptisé le 10 Mars 1757.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original. (*e*) Extrait de mariage délivré en 1687.
(*f*) Extrait baptistére délivré & légalisé en 1714. (*g*) Original.

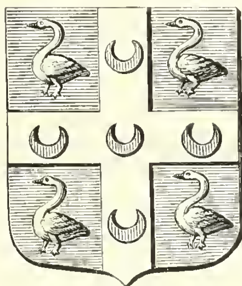
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

SIMON,

Seigneurs d'Arqueville, de Touffreville, &c.

EN *NORMANDIE.*



D'Azur à une Croix d'Argent, chargée de cinq Croissans de Gueules, & accompagnée de quatre Cignes d'Argent, becqués de Sable.

PREMIER DEGRÉ.

RICHARD Simon, Ecuyer, Seigneur de Breuville, ainsi qualifié dans plusieurs Actes des 4 Décembre (*a*) 1551, 9 Mars (*b*) 1556, 18 Avril (*c*) 1571 & 4 Septembre (*d*) 1572, fit le 22 Juin (*e*) 1577, un Retrait Seigneurial de plusieurs Fiefs dépendans de sa Seigneurie de Breuville; transigea le 14 Octobre (*f*) 1578, avec Noble Seigneur Guillaume d'Anneville, Sr. de Chiffrevast, & mourut avant le 3 Août (*g*) 1586, ainsi que l'aîné de ses enfans : De son mariage avec Dlle. Gillette DU MOUSTIER, on lui connoît trois fils.

2. BERTIN Simon, Ecuyer, Seigr. de Breuville, dont on ignore la destinée.

2. Noble Homme PHILIPPES Simon, Sr. de Valferrand, fut marié avec Demoiselle Perrette HOUZEY; & ils moururent l'un & l'autre avant le 3 Août (*h*) 1586, pere & mere de quatre enfans, qui suivent.

 3. N..... Simon, fut mariée avant le 6 Mai (*i*) 1587, avec Noble Homme Bertrand MEURDRAC, Sr. de Bénesville.

 3. PERRETTE Simon, épousa Noble Homme Balthazard DE BELLEVILLE, Sr. de Breuville, par articles sous seings privés du 3 Août (*k*) 1586, passés en présence de Nobles Hommes Guillaume Simon, Sr. de la Chesnée, & Guillaume Simon, Sr. de Virandeville.

 3. N..... Simon, fut mariée avec Etienne HUREL, Sr. de Bauldreville, avant le 6 Mai (*l*) 1587.

 3. GILLETTE Simon, vivante encore pour lors sans alliance, fut mariée depuis à Nicolas MEURDRAC, Sr. de Frébas, avec lequel elle vivoit le 13 Août (*m*) 1601.

2. GEORGES Simon continue la descendance.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) (*h*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie collationnée sur l'Original en 1608. (*i*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*k*) Copie collationnée sur l'original en 1608.
(*l*) (*m*) Prouvé par un Acte original du même jour.

II. DEGRÉ.

Georges Simon, Ecuyer, S[r]. de Claire, fit un partage le 6 Mai (*a*) 1587, avec Bertrand Meurdrac, Balthazard de Belleville & Etienne Hurel ſes neveux, des ſucceſſions de Richard Simon ſon pere & de Bertin Simon ſon frere, & fut marié par articles ſous ſeings privés du 6 Novembre (*b*) 1588 (paſſés en préſence de Nobles hommes Jaques Simon, S[r]. de la Haye & Michel Simon, S[r]. de la Ferriére) avec Demoiſelle Thomine le Liepvre, fille de Jean le Liepvre, Ecuyer, & de Demoiſelle Catherine Simon. Ils vivoient encore le 20 Avril (*c*) 1602, & moururent avant le 10 Mai (*d*) 1605, datte d'une Sentence, par laquelle la Tutelle de leurs enfans fut donnée à Jaques Hervieu, S[r]. de Mandenaville, du conſentement de Gilles Simon, S[r]. de la Hecquerie : ces enfans furent,

3. Jaques Simon, qui continuë la poſtérité.

&

3. Hervé Simon, Ecuyer, S[r], de la Sommaizerie, dont le mariage fut accordé par Contrat (*e*) du 13 Février (*f*) 1628, avec Demoiſelle Suzanne de Belleville, (veuve de Robert du Moncel, Ecuyer, S[r]. de S[t]. Chriſtophe,) fille de Robert de Belleville, Ecuyer S[r]. du Buiſſon, & de Demoiſelle Jaqueline le Painteur.

III. DEGRÉ.

Jaques Simon, Ecuyer, S[r]. de Claire, ſervoit dans le Ban & Arriére-ban de Coſtentin le 28 Août 1635, ſous le Commandement de René le Ceſne, Ecuyer, Seigneur du Pontrilly, Conſeiller-Chambellan du Roi & Bailly de Coſtentin, qui lui donna le 12 Novembre (*g*) ſuivant, un Certificat portant, qu'*il avoit ſervi fidellement Sa Majeſté en Lorraine dans toutes les occaſions qui s'étoient préſentées en équipages d'armes & de Chevaux, pour lui & Hervé Simon, Ecuyer, ſon frere;* il avoit été marié par articles accordés ſous ſeings privés le 14 Février (*h*) 1621, avec Demoiſelle Jeanne Mangon, (veuve en premiéres nôces de Noble Homme Thomas Rozette, & en ſecondes, de Jean Freret, S[r]. de Boncourt & de S[t]. André,) fille de Noble Homme Richard Mangon, S[r]. de Cracquemeſnils, & de Demoiſelle Françoiſe le Mouton. Il vivoit encore le 10 Octobre (*i*) 1658, & mourut avant le 6 Août (*k*) 1660, ayant eu de ſon mariage deux enfans, qui ſuivent.

4. Jean Simon, Seigneur de Barnavaſt, de Claire & de Touffreville, Conſeiller au Parlement de Roüen, épouſa Noble Demoiſelle Anne Hoyau, fille de Robert Hoyau, S[r]. de la Rézaudiére, & il en eut deux enfans, dont on va parler.

5. Jean Simon, Ecuyer, Seigneur de Claire & de Touffreville, fut déclaré

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*e*) A ce Contrat furent préſens Guillaume Simon, Ecuyer, Sieur de Virandeville, Antoine Simon, Ecuyer, Sieur de la Cheſnée, François Simon, Ecuyer, Sieur de Carneville, Julian Simon, Ecuyer, Sieur de la Court, Martin Simon, Ecuyer, Sieur d'Eſtohais, & Gaultier Simon, Ecuyer, Sieur du Mouſtier, &c.
(*f*) (*g*) (*h*) Original.
(*i*) (*k*) Prouvé par un Acte original du même jour.

claré *Noble & iſſu de noble Race & lignée*, par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris, rendu le 26 Septembre (*a*) 1689; & de ſon mariage (dont on n'a point eu connoiſſance,) il eut un fils, nommé,

6. Louis-François Simon, Ecuyer, Seigneur de Claire.

5. Jeanne Simon fut mariée par Contrat du mois de....... (*b*) 1678, avec Pierre du Mesnildot, Seigneur & Patron de Vierville, & Seigneur Suzerain de Boutteville.

4. Hervé Simon continuë la poſtérité.

IV. DEGRÉ.

Hervé Simon, Ecuyer, Seigneur de Barnavaſt, fut marié par articles ſous ſeings privés du 6 Août (*c*) 1660, avec D[lle.] Eliſabeth-Madeléne Pigache, morte en 1713, fille de Charles Pigache, Ecuyer, S[r]. de Gonneville, & de Noble Demoiſelle Françoiſe Jullien, & mourut au mois de Mars 1709, pere de quatre enfans, qui ſuivent.

5. Charles Simon continuë la poſtérité.
5. Jean-Louis Simon, Ecuyer, Seigneur de Briquehoulle, mourut ſans enfans de Demoiſelle Marie de Pontroger ſa femme, au mois de Janvier 1737.
5. Marcouf-François Simon, Ecuyer, mourut en 1706.
5. Marie-Elisabeth Simon, épouſa par Contrat du 25 Avril (*d*) 1693, Philippes le Cauf, Ecuyer, Seigneur de Prémeſnil, Conſeiller du Roi, Lieutenant en la Vicomté de Valognes.

V. DEGRÉ.

Charles Simon, Ecuyer, Seigneur d'Arqueville, de Briquehoulle & de Clermont, Conſeiller & Procureur du Roi en la Maîtriſe des Eaux & Forêts du Bailliage de Coſtentin, né le dernier jour d'Octobre (*e*) 1670, fut marié par articles accordés ſous ſeings privés le 7 Août (*f*) 1698, (paſſés en préſence d'Hervé Simon, Ecuyer, S[r]. de Clerval) avec D[lle.] Marie-Françoiſe Hommets, fille de M[e]. Nicolas Hommets, S[r]. du Tot, Conſeiller du Roi au Bailliage & Vicomté de Valognes, & de D[lle.] Louiſe le Roux, & mourut le 3 Mars 1752 : De ſon mariage il eut ſept enfans, dont on va parler.

6. Hervé-Joseph Simon a continué la deſcendance.
6. Pierre-François Simon, Prêtre, Supérieur & Grand Cuſtode à l'Ave Maria à Paris, nâquit au mois de Mai 1705.
6. Charles Simon, Ecuyer, Seigneur de Touffreville & du Breüil, Conſeiller & Procureur du Roi en la Maîtriſe des Eaux & Forêts de Valognes, né le 30 Mai 1708, épouſa par Contrat du 14 Mai (*g*) 1735, Demoiſelle Marguerite-Gabrielle de Belleville, fille de Jaques de Belleville, Ecuyer, & de Noble Demoiſelle Marie-Gabrielle Hervieu,

(*a*) Copie imprimée & collationnée ſur l'original, par un Sécretaire du Roi.
(*b*) Original : Titres de MM. du Meſnildot. (*c*) Original.
(*d*) Original : Titres de MM. le Cauf-de Prémeſnil.
(*e*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*f*) (*g*) Original.

& fit acquifition de la Terre du Breüil en 1753 : De fon mariage il a eu fept enfans, qui fuivent.

7. Charles-Joseph Simon, Ecuyer S^r. de Monfilly, nâquit le 15 Mars 1737.

7. Jaques-François-Balthazard Simon, Ecuyer, nâquit en 1738.
7. Louis Simon, Ecuyer.
7. Marie-Françoise-Charlotte Simon, nâquit le 2 Mai 1740.
7. Charlotte Simon.
7. Eulalie Simon.
7. Françoise Simon.

6. Françoise Simon, née au mois de Janvier 1704, fut mariée le 9 Octobre 1725, avec Jaques-Fabien Simon, Ecuyer, S^r. de la Foydre.

6. Françoise Simon, née au mois de Septembre 1711, époufa au mois de Février 1736, Louis-Nicolas Pierre, & mourut au mois de Décembre 1749.

6. Marie-Françoise Simon, née en 1713, fut mariée en 1737, avec François Jouhan, Ecuyer, S^r. de Beaudienville.

6. Charlotte Simon, née en 1722, époufa en 1747, Etienne-François de Lampriere, Ecuyer, S^r. de Duneville.

VI. DEGRÉ.

Hervé-Joseph Simon, Ecuyer, Seigneur d'Arqueville & de Briquehoulle, né le 26 Mars (*a*) 1700, fut marié par Contrat du 28 Août (*b*) 1726, (paffé en préfence de Pierre Simon, *Chevalier de Clermont*,) avec Noble D^lle. Clémence-Marie-Anne-Elifabeth-Catherine-Bonaventure Bollioud, fille & unique héritiére de Jaques Bollioud, Ecuyer, S^r. de la Roche, Lieutenant des Vaiffeaux du Roi, Capitaine Général-Garde-Côte d'Omonville, & de Noble D^lle. Elifabeth-Catherine du Perrey & mourut le 19 Septembre (*c*) 1747, pere de 3 enfans nommés,

1. Charles-Clément Simon, Ecuyer, Seigneur de Briquehoulle, né le 20 Décembre (*d*) 1727.
2. Hervé-Charles-François-Jean Simon, Ecuyer, Seigneur d'Arqueville, né le 24 Juin (*e*) 1729.

&

3. Marie-Clémence-Elizabeth Simon, née en 1732.

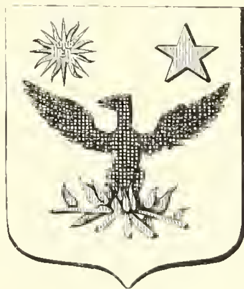
(*a*) Extrait baptiftére délivré en 1748. (*b*) Original. (*c*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*d*) (*e*) Extraits baptiftéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE SOYRES,

AU PAYS D'ALBRET.



D'Argent à un Phœnix de Sable, pofé fur un Bucher de Gueules & accompagné en chef d'un Soleil & d'une Etoile de même.



NObles & *Honorables* GUILHEN de Soyres, (*a*) Seigneur de Caufens, PIERRE & JEAN de Soyres, freres, font ainfi nommés dans une Vente qui leur fut faite le 17 Septembre (*b*) 1423; de l'un d'eux paroît être iffu JEAN de Soyres qui forme ici le Ier. Dégré; mais comme la Famille n'a pu jufqu'à préfent recouvrer aucun acte qui conftate cette filiation, on ne commencera les Degrés de cette Famille qu'à ce même JEAN de Soyres.

PREMIER DEGRÉ.

JEANNOT, (c'eft-à-dire,) JEAN de Soyres eft qualifié *Ecuyer* dans le Teftament de JEAN de Soyres fon oncle, Prêtre Hebdomadier en l'Eglife Collégiale & Séculiere de S. Vincent du Mas d'Agénois, Diocèfe de Condom, fait le 18 Juillet (*c*) 1529, par lequel il voulut être enterré dans ladite Eglife de S. Vincent, devant l'Autel de Sainte Catherine, où étoient enterrés fes parens. Par cet Acte il nomma fon héritier univerfel GEORGES de Soyres, fils dudit Jeannot de Soyres fon neveu, alors décédé.

II. DEGRÉ.

GEORGES de Soyres, Ecuyer, Sieur de la Maifon Noble de la Béziade, mort peu de tems avant le 30 Janvier (*d*) 1571, jour auquel fut fait l'Inventaire de fes Biens, avoit fait fon Teftament le 26 Mars (*e*) 1568, par lequel il déclara que de fon mariage avec Dlle. Jeanne DU LAU *ou* DU LAUR, (remariée depuis à Bérard de la Barre, Ecuyer,) étoient iffus,

3. JÉRÉMIE de Soyres qui fuit.
&
3. ARON de Soyres.

(*a*) Ce nom eft quelquefois écrit dans les Titres *de Soire, de Soires, de Soeyre, de Soeyres, de Soyre, de Soyere, de Souyres, de Soueres & de Soueyres*, mais plus communément & prefque toujours *de Soyres*.

(*b*) Copie collationnée fur l'Original en 1627. (*c*) Copie collationnée fur l'Original en 1619, ou 1639.

(*d*) Cette datte eft énoncée dans un Arrêt du Parlement de Bordeaux du 23 Juin 1633, produit en Original.

(*e*) Expédition en papier, délivrée en 1620 : cet Acte eft datté du 23 Mars dans l'Arrêt du Parlement de Bordeaux, cité à la notte précédente.

III. DEGRÉ.

Jérémie de Soyres, Ecuyer, fut marié par Contrat du 23 Avril (*a*) 1588, avec D[lle]. Jeanne Martineau, (morte avant le 29 Décembre (*b*) 1625) fille de Jean Martineau, S[r]. de Fongraves & de D[lle]. Philippe Chasserelle; de cette alliance nâquirent,

4. Gérard de Soyres, Ecuyer, qui époufa par Contrat du 29 Décembre (*c*) 1625 D[lle]. Marie Faure, fille de M[e]. Pierre Faure, Bachelier ès Droits, Juge ordinaire des Jurifdictions de Cappilin & Callemyac & de Demoifelle Margueritte Chapin : Ayant été affigné pour juftifier fa qualité d'Ecuyer devant le Juge de la Prévôté Royale d'Entre-deux-Mers, il fit faire une Enquête, pour cet effet, le 28 Juillet (*d*) 1627 & les témoins qui y furent appellés, dépoférent unanimement que » lui, Etienne, François & Gabriel de Soyres fes freres » eftoient enfans de feu Noble Gérémye de Soyres, lequel, ainfi que » leur ayeul & bifayeul avoient tousjours vefcu noblement, portant le » nom d'Efcuier, & comme telz ou partye d'iceux avoient efté appel- » lés en la Charge de Premier Conful en la ville du Mas; que ledit feu » Gérémye leur pere, fils de feu Noble George de Soyres, avoit touf- » jours pourté les Armes pour le Service du Roy en toutes les oca- » zions qui s'eftoient préfentées, comme faifoient encore alors lefdits » Gérard, Etienne, François & Gabriel de Soyres, & qu'il avoit eu com- » mandement au Régiment du Seigneur de Tercellin, du temps de la » Baitailhe de Coutras (en 1587,) laquelle Charge il avoit éxercée » fort honnorablement. « Gérard de Soyres ayant juftifié fon état par cette Enquefte, repréfenta par un Acte du lendemain 29 Juillet (*e*), qu'il ne pouvoit faire apparoir des Titres juftificatifs de fa qualité, » à » caufe de la perte des Tiltres que Noble Gérémie de Soires Efcuier fon » pere avoit faite dans la ville de Caumont fur la Prinze d'icelluy, « (au mois de Juin 1621,) & fa Requête ayant été admife, il allégua que » feu George de Soire, Efcuyer, fon ayeul, eftoit perfonne Noble & fes » enfeftres quy avoient vefcu noblement, recogneus, aprouvés & ref- » pectés Gentilhommes, tant parmy la Nobleffe que le tiers Eftat, aveq » laquelle Nobleffe il vivoit & fréquantoit ordinairement, faizant tous » actes de Gentilhomme, & en tous Actes peubliqs & particulliers, » prenoit & leur eftoit attribué la quallitté d'Efcuier, que le Sieur feu fon » pere eftoit iffeu dudit feu Sieur George, ayeul, quy avoit tousjours vef- » cu en la meme condiction, & pour tel avoit efté recogneu en cefte qual- » lité, & avoit efté employé au Service du Roy en la Compaignie de » Gendarmes; que pendant le temps de fa bonne difpozition, il avoit » tousjours fervy le Roy enfemble le Sieur (Gérard de Soyres) & que No- » bles Eftienne, François & Guabriel de Soyre, fraires d'icelluy, avoient » fuivi mefme traing & recogneus par telz, fans qu'ilz ayent defrogé à » leur dite quallité, &c. « Les témoins qui font nommés à la fuite de cet expofé, déclarérent d'un commun accord, que ledit » Gérard de Soyres, » Efcuyer eftoit filz légithime de feu Gérémye de Soire auffy Efcuyer

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par le Contrat de mariage de Gérard de Soyres fon fils aîné, produit en Original.
(*c*) (*d*) (*e*) Original.

» lequel eſtoit filz de feu Sieur George de Soyres, Eſcuier, Sieur » de la Maiſon Noble de la Béziade. « Et deux de ces témoins ajoutérent encore à ce témoignage, qu'»ils eſtoient de laditte Eſtraction d'Eſ» cuyers, pour en avoir veu de Tiltres entiens de leur Maiſon, &c. « Gérard de Soyres fit ſon Teſtament le 23 Avril (*a*) 1631, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Bouglon-Vieux, ſépulture de ſes Ancêtres.

4. Etienne de Soyres qui ſuit.
4. François de Soyres, Ecuyer.
&
4. Gabriel de Soyres, Ecuyer.

IV. DEGRÉ.

Etienne de Soyres, Ecuyer, fut marié par Contrat du 27 Décembre (*b*) 1634, avec D[lle]. Jeanne de Mothes, fille de Jean de Mothes, Capitaine & de Demoiſelle Marie de Metge. Le Duc d'Eſpernon lui écrivit le 16 Août (*c*) 1628, qu'» étant obligé de partir en diligence pour aller tirer de Bias & de » Cauſſade les Rebelles de Montauban qui s'y eſtoient logez & s'y fortifioient, » l'affection qu'il avoit au Service du Roy & celle qu'il ſe promettoit de luy, » faiſoient qu'il l'avoit voulu convier à une ſy bonne occaſion, &c. « Cette Lettre ſouſcripte, » *Voſtre plus affectionné amy à vous ſervir,* (Signé,) J. » Louis de la Valette. Celle qu'il reçut le 26 Août (*d*) 1651 des Officiers du Siége de Caſteljaloux, porte, qu'»ayans eu ordre de Monſieur de Rocque» taillade, leur Sénéchal, de convoquer les trois Ordres de leur Sénéchauſſée » pour ſe randre dans la ville de Neracq le 5 Septembre ſuivant, ils n'avoient » voulu manquer de le luy faire ſçavoir & de le ſupplier vouloir s'y rendre, » pour avec les autres Gentilhommes de toutes les Sénéchauſées d'Albret, » procéder à une nouvelle députation, « &c. Le 22 Septembre (*e*) ſuivant le Lieutenant Général de Caſteljaloux lui écrivit, que » Monſeigneur le Prince de» vant faire ſon entrée dans la ville de Bourdeaux, comme Gouverneur de la » Province, & ne doutant poinct que la Nobleſſe ne deſirat ce treuver à ceſte » cérémonie, il avoit ordre de le luy faire ſçavoir & de le prier de s'y diſpoſer. « Il fut déclaré *Noble & iſſu de Noble race,* par Arreſt de la Cour des Aydes de Bordeaux, rendu le 3 Septembre (*f*) 1660; fit ſon Teſtament le 10 Février (*g*) 1661, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Bouglon-Vieux où étoient ſes Anceſtres, & mourut trois ou quatre jours après, ayant eu de ſon mariage, ainſi qu'il le déclare par ſon Teſtament,

5. François de Soyres qui continue la deſcendance.
5. Gabriel de Soyres.
5. Etienne de Soyres.
5. Anne de Soyres.
5. Marie de Soyres.
5. Jeanne de Soyres.
&
5. Isabeau de Soyres.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) Expédition délivrée en forme.

V. DEGRÉ.

François de Soyres, Ecuyer, Sr. de Jourdan & de la Peyre, étoit marié lors du Teſtament de ſon pere, avec Demoiſelle Marie de Laryeu, & épouſa en ſecondes Nôces, par Contrat du 11 Juin (*a*) 1669 Dlle. Jeanne Delleca, fille de Noble Jean Delleca, Ecuyer & de Demoiſelle Eymée Orion. Par le Teſtament qu'il fit le 6 Avril (*b*) 1684, il déclara qu'il vouloit être enterré dans l'Egliſe de Bouglon, où il avoit droit de Sépulture, & que de ſon ſecond Mariage il avoit eu ſept enfans, ſavoir,

6. Bernard de Soyres, qui ſuit.
6. Antoine de Soyres.
6. François de Soyres, Auteur de la ſeconde Branche.
6. Eymée de Soyres.
6. Ysabeau de Soyres.
6. Marie de Soyres.

&

6. Louise de Soyres.
6. Pierre de Soyres, Ecuyer, Capitaine au Régiment de Franclieu, n'étoit pas encore né lors du Teſtament de ſon pere & aſſiſta au Contrat de mariage de François de Soyres ſon frere en 1708.

VI. DEGRÉ.

Bernard de Soyres, Ecuyer, Sr. de Jourdan, Capitaine de Dragons & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, épouſa par Contrat du 17 Février (*c*) 1718, Dlle. Catherine Roulet, fille de Monſieur Me. Jean Roulet, Conſeiller du Roy en l'Election de Guyenne & de Dlle. Catherine la Fore, & fit ſon Teſtament le 8 Octobre (*d*) 1743, par lequel il choiſit la même Sépulture que ſon pere, & déclara que de ſon mariage étoient encore alors vivans,

7. Pierre de Soyres, qui ſuit.
7. François de Soyres, Ecuyer, Sr. de Jourdan, Lieutenant d'Infanterie.

&

7. Jeanne de Soyres.

VII. DEGRÉ.

Pierre de Soyres, Ecuyer, ci-devant Lieutenant de Dragons, épouſa par Contrat du 14 Janvier (*e*) 1749, Dlle. Françoiſe-Dorothée Lavelongue, fille de Mr. Jean-Pierre-Moyſe Lavelongue & de Demoiſelle Eliſabeth Ducla, & fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt de la Cour des Aydes de Bordeaux, rendu le 26 May (*f*) 1756.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original.



SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

François de Soyres, Ecuyer, Sr. de Jourdan, (troifiéme fils de François de Soyres, Auteur du Ve. Dégré de cette Généalogie & de Demoifelle Jeanne Delleca,) époufa par Articles accordés fous feings privés, le 22 Janvier (*a*) 1708, Demoifelle Françoife du Bousquet-de Caubeyre, fille de Noble Jofeph du Boufquet, Ecuyer, Sieur de Caubeyre & de Demoifelle Jeanne de Soyres, & fit fon Teftament le 4 Aouft (*b*) 1735, par lequel il déclara avoir eu pour enfans,

7. Jean de Soyres, qui continue la defcendance.
7. Jean de Soyres, Ecuyer.
7. Jean de Soyres, Ecuyer.
7. Jean de Soyres, Ecuyer.
7. Pierre de Soyres, Ecuyer.
&
7. Jaquette de Soyres.

VII. DEGRÉ.

Jean de Soyres, Ecuyer, Sr. de Jourdan, ci-devant Capitaine de Dragons, a eu de fon mariage accordé par Contrat du 21 Juillet (*c*) 1738, avec Demoifelle Françoife Mallet-de Puyvallier, fille de Noble Louis Mallet-de Puyvallier, Ecuyer, Seigneur de Rocquefort & de la Magdelaine, & de Demoifelle Ifabeau Bonneau-de Fonrocque.

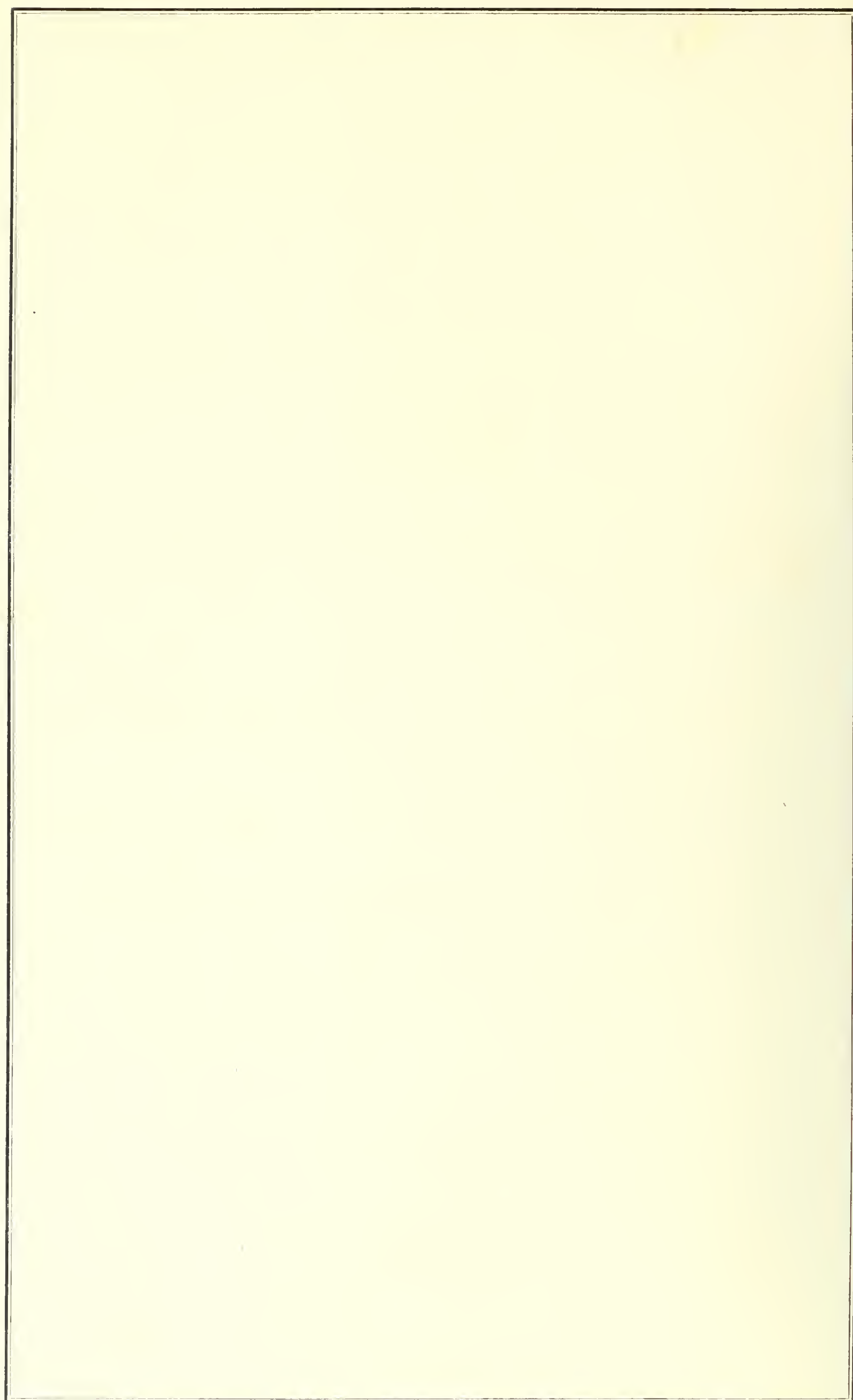
VIII. DEGRÉ.

1. Jean-Joseph de Soyres, Ecuyer, né le 1er. Avril 1745 & reçu Page de la Reine au mois d'Avril 1759 fur les preuves de fa Nobleffe, admifes par Sa Majefté.
2. Jean de Soyres, Ecuyer, né le 26 Août 1750.
3. Jean de Soyres, Ecuyer.
4. Françoise-Laurence de Soyres.
5. Margueritte de Soyres.
6. Théreze de Soyres.
&
7. Jeanne de Soyres, née le 17 Janvier 1752.

(*a*) Expédition délivrée en 1720. (*b*) (*c*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

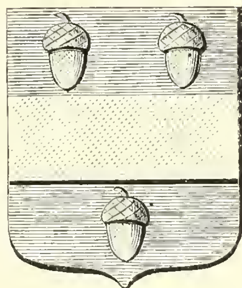
d'Hozier



THONIER,

Seigneurs de Nuisement, &c.

A PARIS ET EN BRIE.



D'Azur, à une Fasce d'Or, accompagnée de trois Glands de même, les queues en haut, posés deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

CETTE Famille, qui a donné à l'État plusieurs Officiers de distinction, décorés de l'Ordre Militaire de St. Louis, a produit les Titres en original, qui établissent ses filiations suivies depuis l'an 1620, & sur la preuve desquelles les Préposés à la recherche des Droits de Francs-Fiefs ont donné leur désistement : Le premier que l'on connoisse de cette Famille est,

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme GILBERT Thonier, Écuyer, lequel fut nommé Sécrétaire ordinaire de la Chambre du Roi Louis XIII, le 14 Janvier 1620, & l'un des Commissaires ordinaires de l'Artillerie de la Marine du Ponant, entretenus pour le Service de ce Prince, le 15 Janvier 1623; il obtint du feu Roy, en considération de ses services, par Lettres du 3 Juin 1643, une gratification annuelle de 600 livres sur le fonds de ses Finances & ancien Domaine de Navarre & de Béarn; fut pourvû le 4 Janvier 1646 d'une Charge de Conseiller-Maître ordinaire de l'Hôtel de Sa Majesté; obtint le 23 Janvier 1652 des Lettres de Conseiller d'Etat; fut pourvû de la Charge de Sécrétaire des Finances du Duc d'Anjou, Frére du Roi, le 4 Janvier 1655, puis de l'Office de Conser. Sécrétaire de Sa Majesté, Maison, Couronne de France & de ses Finances, le 30 Juillet de la même année; il fit son Testament le 5 Novembre 1671, & mourut le 26 Janvier 1672; il avoit épousé par Contrat du 27 Juin 1627, Demoiselle Michelle RÉGNIER, fille de Noble Homme Pierre Régnier, Conseiller du Roi, Controlleur Général des Boëtes des Monnoyes de France, & de Dame Michelle OLIVIER; & il étoit dès-lors Commissaire ordinaire des Guerres, Charge qu'il vendit le 30 Avril 1633 à Jean Maheu, Controlleur ordinaire des Guerres; Michelle Régnier étant veuve, partagea la succession de son mari entre ses enfans le 13 Avril 1672; fit son Testament le 12 Octobre suivant, & ne vivoit plus le 7 Décembre 1681 : Elle eut de son mariage entr'autres enfans (*a*) ceux qui suivent.

(*a*) Comme on n'a produit aucun Acte qui nomme tous ses enfans, on se réserve d'en parler dans un autre Volume, lorsque la Famille aura pû recouvrer quelques Titres qui les concernent.

2. Louis Thonier, Confeiller du Roi en fon Confeil d'Etat, & Controlleur Général de la Maifon de la Reine, eft qualifié ainfi dans le partage de la fucceffion de fon pére ; il avoit été pourvû de cette derniére Charge le 28 Février 1670 : De fon mariage accordé par Contrat du 5 Novembre 1667, avec D[lle]. Anne Boissier, fille de Guillaume Boiffier, Cons[er]. du Roi en fes Confeils, Sécrétaire de fa Majefté, Maifon, Couronne de France & de fes Finances, &c. & de Dame Marie Chauffourneau, nâquirent plufieurs enfans (*a*), entr'autres,

3. Guillaume Thonier, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis, & Capitaine de Cavalerie, baptifé le 3 Janvier 1672, & dont les Preuves de Nobleffe furent faites le 21 Avril 1716, pour fa réception en qualité de Chevalier des Ordres Royaux, Militaires & Hofpitaliers de Nôtre-Dame du Montcarmel & de S[t]. Lazare de Jérufalem.

&

3. Marie-Anne Thonier.

2. Paul Thonier a continué la poftérité.

2. Gilbert Thonier, Ecuyer, fut Gentilhomme Servant du Roy.

2. Jean-Baptiste Thonier fe qualifioit Ecuyer, Sieur de Montréal.

II. DEGRÉ.

Paul Thonier, Ecuyer, Seigneur de Nuifement & de la Grand-Croix, baptifé le 11 Novembre 1634, obtint le 6 Juin 1665, une Commiffion de Lieutenant de la Compagnie de Gens de Guerre, fous le titre de Compagnie Auxiliaire de Meffieurs de la Compagnie Occidentale, établie à la Martinique, & fut pourvû le 15 Décembre 1683 de la Charge de Gentilhomme de la Fauconnerie du Roy; il fit fon Teftament le 27 Février 1684, mourut le 30 Juillet 1688, & fut enterré en l'Eglife Paroiffiale de Villeneuve-le-Comte : De fon mariage avec Demoifelle Marguerite de Lousteau, laquelle mourut à Pau en Béarn, & y fut inhumée dans l'Eglife de Nôtre-Dame, fuivant fon Extrait mortuaire du 12 Février 1678, il eut deux enfans, favoir,

3. Marc-Antoine Thonier qui continue la poftérité.

&

3. Marie-Anne-Emilie Thonier, morte Religieufe Urfuline à Donnemarie en Montois.

III. DEGRÉ.

Marc-Antoine Thonier, Ecuyer, Seigneur de Nuifement & de la Grand-Croix, Confeiller du Roi, Infpecteur Général de la Marine au Département de Dunkerque, né le 10 Juin 1667, fervoit dans les Cadets à Sarlouis le 6 Octobre 1688, puis dans la Compagnie des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roy en 1693 & 1694, & fut enfuite pourvû le 2 Août 1704 d'un Office de Confeiller du Roy, Commiffaire-Infpecteur des Vivres de la Marine & des Galères; il mourut à Dunkerque & fut enterré dans la Chapelle de la Vierge de l'Eglife Paroiffiale de cette Ville le 30 Mai 1706; il avoit époufé en face d'Eglife le 26 Juillet 1694, en préfence de Marc-Antoine Thonier,

(*a*) Comme on n'a produit aucun Acte qui nomme tous fes enfans, on fe réferve d'en parler dans un autre Volume, lorfque la Famille aura pû recouvrer quelques Titres qui les concernent.

ſon couſin germain, Conſeiller-Aumônier ordinaire du Roi & Prieur d'Hauterive, Demoiſelle Barbe le Roy-des Isles, fille de Charles le Roy-des Iſles, Avocat au Parlement, & de Barbe Guyard. Barbe le Roy fut enterrée dans l'Egliſe Paroiſſiale de Villeneuve-le-Comte; De ſon mariage nâquirent

4. Nicolas-Antoine Thonier qui ſuit.

4. Louis-François Thonier, Ecuyer, Sgr. de Nuiſement, baptiſé le 4 Septembre 1702, & que l'on trouve qualifié dans un Acte du 9 Avril 1735, Sous-Lieutenant des Troupes de l'Iſle de Bourbon, & Ingénieur au Service de la Compagnie des Indes; il fut depuis Capitaine d'Infanterie dans ladite Iſle : il n'a point eu d'enfans de ſon mariage avec Demoiſelle Eliſabeth-Françoiſe de Malescot, fille de Louis-François de Maleſcot, (qu'un Mémoire de Famille qualifie) Ecuyer, Officier de feu Mgr. le Duc d'Orléans, & Inſpecteur de la Compagnie des Indes à l'Orient.

4. Jean-Baptiste-Armand Thonier, Ecuyer, Sr. de la Croix, ancien Officier dans le Régiment de Piémont, Cavalerie.

4. Catherine-Amable Thonier, mariée par Contrat du 7 Mars 1721, avec Marc-Antoine Baudouin, Ecuyer, Seigneur d'Arnouville, Conſeiller au Conſeil Supérieur de la Guadeloupe.

&

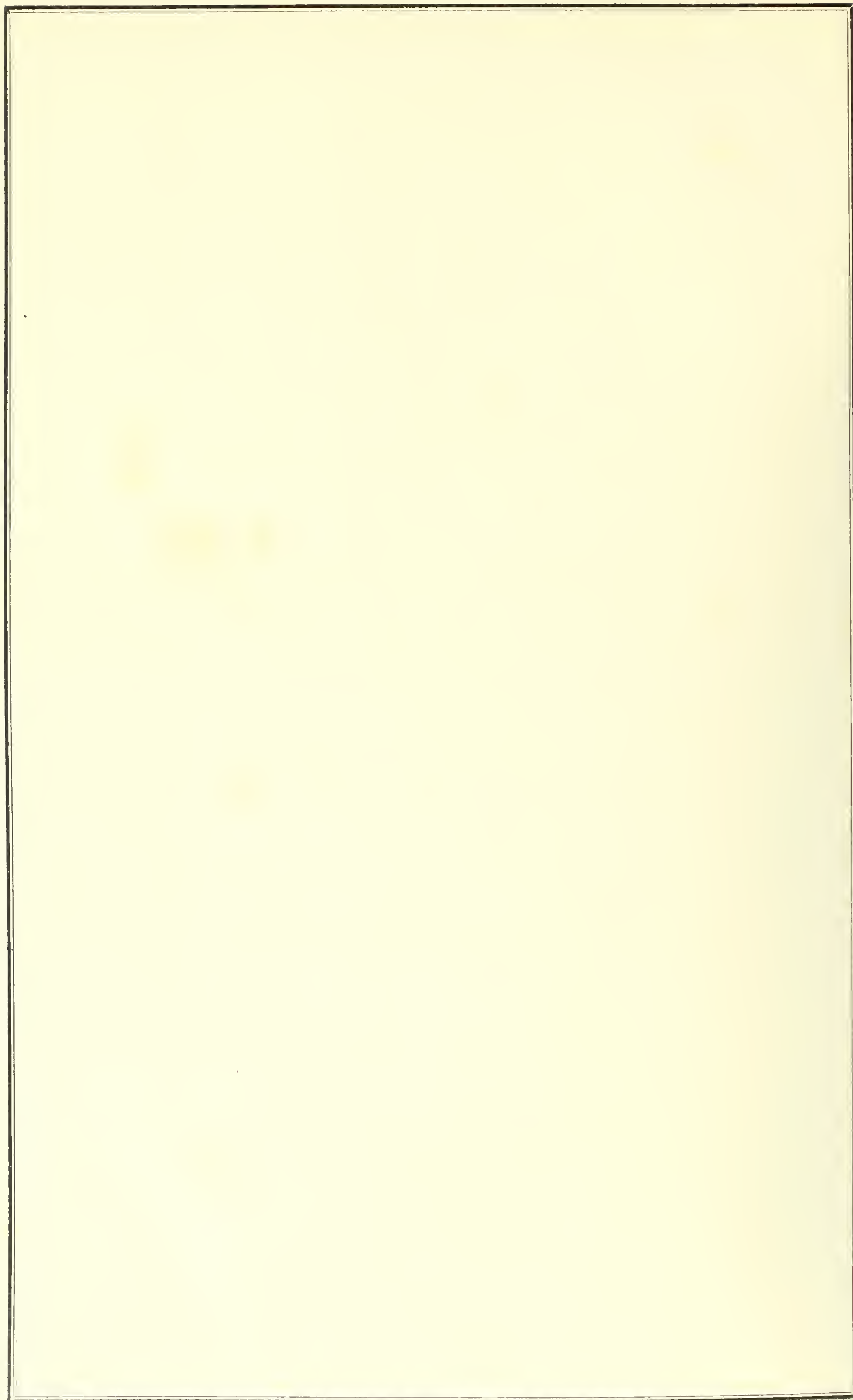
4. Barbe-Perrette Thonier, laquelle épouſa par Contrat du 10 Janvier 1723, François-Auguſte de Marle, qualifié Chevalier, Seigneur de la Martiniére, depuis Capitaine dans le Régiment de l'Iſle de France, Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis.

IV. DEGRÉ.

Nicolas-Antoine Thonier, Ecuyer, Seigneur de Nuiſement, Avocat au Parlement, né le 28 Juillet 1696, partagea avec ſes fréres & ſes ſœurs le 9 Avril 1735, la ſucceſſion de Marc-Antoine Thonier leur pére.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

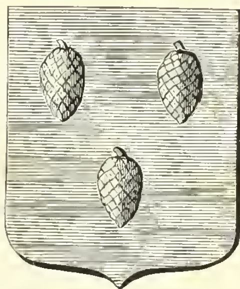
d'Hozier



TROTEREL,

Seigneurs & Patrons de St Quentin &c.

EN NORMANDIE.



D'Azur à 3 Pommes de Pin d'Or, posées 2 & 1.



LES Titres de cette Famille, produits en original, justifient les filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble MICHEL Troterel (*a*), Ecuyer, Sr d'Eraines ou de Raines, vivant vers l'an 1560, eut de son mariage avec Dlle Françoise DE FALLAIZE

II. DEGRÉ.

GUILLAUME Troterel, Ecuyer, Sr d'Eraines & Sieur-Patron de St Quentin, qui embrassa d'abord la profession des armes, suivant des Lettres du feu Roi du mois de Juillet 1644, dans lesquelles il est fait mention des Services qu'il lui avoit rendus, *pour avoir* (dit ce Monarque) *porté les armes & passé la meilleure partie de son aage à son service dans ses armées en quallité de vollontaire,* où suivant d'autres Lettres du même Roi du mois de Décembre 1698 il *donna des marques de sa fidélité et de son courage.* Il fut marié dans l'Eglise de Nepcy le 6 Octobre 1615, & par articles sous seings privés du 13 Septembre précédent, avec Dlle Charlotte DE VAUQUELIN, (sœur de Messire Claude de Vauquelin, Chevalier de l'Ordre du Roi, Sr & Patron de Méheudin & de Loucey), fille de Noble homme Mr Me Jérôme (*b*) de Vauquelin, Sr. & Patron des mêmes lieux, Conseiller du Roi, Avocat général en sa Cour de Parlement de Normandie, & de Dlle Charlotte LE ROUX sa veuve.

(*a*) On trouve quelquefois ce nom écrit dans les titres *Treterel, Trotrel, de Trotarel, de Troterel*, mais plus communément & presque toujours *Troterel.*

(*b*) Il étoit frére de François de Vauquelin, Chevalier, Baron de Bazoches, Seigneur de Sacy, de Rys, du Perron & de St André, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller en ses Conseils d'État & privé, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & Bailly d'Alençon, qui fut deputé de la Noblesse de ce Bailliage aux États Généraux tenus à Paris en 1614, & d'Antoine de Vauquelin, Ecuyer, Seigneur de Nepcy, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, tué au siége de Domfront en 1574.

Charlotte de Vauquelin eut de ce mariage plusieurs enfans, qui à l'imitation de leur pére embrassérent tous la profession des armes : on n'a produit aucun titre qui justifie l'ordre de leur naissance; les voici dans celui où l'on a cru devoir les placer.

3. FRANÇOIS (*) Troterel continuë la descendance.

3. CLAUDE (*) Troterel Ecuyer, Sr de Soulengy, dont on ignore la destinée.

3. NICOLAS-PHILIPPES (*) Troterel Sr. de Doire & de Tilly, Capitaine dans le Régiment de Grancey, obtint le 11 Aoust 1645 un certificat de Gaston Duc d'Orléans, portant qu' » il avoit servi en qualité de Lieu- » tenant d'une Compagnie de gens de pied dans ce Régiment pendant » les siéges de Mardicq, Lincks & Bourbourg, & servoit encore alors » dans l'armée qu'il commandoit «; & fut tué en combattant pour le service du Roy.

3. LOUIS (*) Troterel, dit *le Capitaine de Tilly*, Capitaine dans le Régiment d'Auvergne, fut tué pareillement au service du Roi.

3. LOUIS Troterel, Ecuyer, Sr de Tilly, dit aussi *le Capitaine de Tilly*, servit l'espace de 40 ans tant en qualité de Capitaine au Régiment d'Auvergne que dans la Compagnie des 200 Chevaux-Légers de la Garde ordinaire du Roy, dans lequel emploi il finit ses jours. Il servoit en cette derniére qualité dès le 6 Décembre 1676, & dans l'armée du Maréchal de Créquy en 1677 suivant un certificat qu'il lui en donna le 10 Octobre de cette année; se trouva aux siéges de Cambray & de Fribourg; servit aussi avec distinction au Camp d'Achaire en 1679; & vivoit encore le 12 Octobre 1683. Il paroît que ce fut lui qui obtint le 8 Novembre 1674 un certificat du Vicomte de Turenne, Maréchal de Camp, portant que » *Louis Treterel Ef.er Sieur de Tilly, Mareschal des* » *Logis de l'Escadron de l'arriére-ban de Caen,* avoit bien & fidellement » servy le Roy en cette qualité & le servoit encore alors dans l'armée » qui étoit sous son commandement en Allemagne «.

(*) Cette famille a produit en original plusieurs brevets & certificats de service, qui concernent les enfans de Guillaume Troterel & de Charlotte de Vauquelin; mais comme ces enfans n'y sont point désignés par leurs noms de batême, on a pris le parti, dans la crainte d'attribuer à l'un ce qui pourroit appartenir à l'autre, de faire mention en notte de ces différens services, en se conformant aux termes des brevets ou certificats; 1° une commission de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie du Chevalier de Montécler, donnée le 8 juin 1643 au *Capitaine de Tilly*; 2° une pareille commission de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Grancey Infanterie, donnée le 16 Décembre 1644 au *Capitaine de Tilly*; 3° une autre Commission de Capitaine d'une Compagnie de cent hommes de Guerre à pied François dans le Régiment d'Infanterie d'Auvergne, donnée le 22 Février 1648 au *Capitaine de Tilly*; 4° une pareille commission de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Auvergne, donnée le 16 Décembre suivant au *Capitaine de Tilly*, cette Compagnie vacante par la mort du *Capitaine de Tilly son frére*; 5° une lettre du Roi écrite le même jour 16 Décembre 1648 au *Cappne de Tilly Commandant une Compe dans le Régiment d'Infanterie d'Auvergne*, par laquelle S. M. lui mande que la Lieutenance de la Compagnie qu'il commandoit dans ce Régiment étant alors vacante par sa promotion à ladite Compagnie, elle avoit choisi pour remplir cette charge *de Tilly son frére*, *Enseigne d'icelle Compagnie*, & qu'il eût à le faire reconnoître en cette qualité; 6° un passeport donné le 14 May 1651 au *Sr Tillis, Cappne au Régiment d'Auvergne*, par le Marquis de St Mégrin Commandant les Armées du Roi en Catalogne &c. 7° une lettre du Roy écrite le 14 May 1652 au Commissaire ayant la conduite & police du Régiment d'Auvergne, par laquelle S. M. lui marque que la Compagnie qu'avoit *le Capitaine de Tilly* dans ce Régiment étant alors vacante par sa mort & ayant choisi *de Tilly son frére* pour remplir cette charge, il eût à l'établir en ladite charge; 8° un congé donné le 15 Août 1654 par le Marquis de Calvisson Mestre de Camp au Régiment d'Auvergne au *Sieur de Tilly, Lieutenant de la Compagnie du Sieur de Tilly son frére*, qui avoit servi les trois derniéres campagnes, à la charge de se trouver à l'embarquement qui se devoit faire à Toulon; 9° un passeport donné par le Duc de Vendôme, Commandant en chef les Armées du Roi en Italie, le 19 Septembre suivant au *Sr du Tilly Capitaine au Régiment d'Auvergne*; 10° un certificat donné le 9 Novembre 1657 par le Duc de Modène Généralissime des Armées du Roi en Italie, portant que le *Sieur de Tilli Capitaine au Régiment d'Auvergne* avoit servi pendant les trois derniéres Campagnes de Pavie, Valence & Allexandrie, où il s'étoit toujours comporté avec beaucoup de zèle

III. DEGRÉ.

François Troterel, Ecuyer, S[r]. & Patron de S[t]. Quentin, fervit avec diftinction dans les armées du Roy, & époufa par articles accordés fous feings privés le 6 Mai 1674 D[lle] Elifabeth de Dodeman, fille & unique héritiére de Girard de Dodeman, Ecuyer, & de D[lle] Elifabeth de Martinboscq fa femme. Il fut maintenu dans la poffeffion de fa nobleffe par Lettres du mois de Décembre 1698, & mourut peu de temps avant le 8 Septembre 1708, ayant eu de fon mariage plufieurs enfans, dont entr'autres deux filles qui fe firent Religieufes à Villers & les autres qui fuivent.

4. Louis Troterel continue la filiation.
4. François Troterel, Ecuyer, S[r] de Bofville & de Soulengy, Officier dans le Régiment de Normandie, né le 3 Mars 1683, fervoit en qualité du Gentilhomme détaché de la Nobleffe du Bailliage de Caën, fuivant un certificat que lui en donna le 20 Août 1706 M. de Matignon Lieutenant Général pour le Roi en Normandie & fut marié par articles accordés fous feings privés le 9 Août 1710 avec Demoifelle Marguerite de Guerpel, fille de Jacques de Guerpel, Ecuyer, Seigneur & Patron de Rénemefnil, & de Noble Dame Catherine de la Vigne; fut maintenu dans fa nobleffe, ainfi que Louis Troterel fon frere, par Lettres du 9 Mars 1717, où font énoncées les filiations de leur famille depuis Noble Michel Troterel leur bifayeul; & mourut fans poftérité.
4. Louise Troterel fut marié avec René - François le Prévost, Ecuyer, Seigneur & Patron de Fourches.

IV. DEGRÉ.

Louis Troterel, Ecuyer, S[r]. de Tilly, né le 7 Novembre 1678, fervoit le 23 Août 1702 en qualité de Gentilhomme détaché de la Noblefle du Bailliage de Caën, fuivant un certificat que lui en donna le même jour M. de Matignon Lieutenant Général pour le Roi en Normandie, & fut auffi Officier dans le Régiment d'Auvergne. De fon mariage accordé par articles fous feings privés du 26 Mai 1703 avec D[lle] Gillonne - Charlotte (*a*) de Thibout fille de Simon de Thibout, Ecuyer, S[r] de Trévigny, Confeiller & Avocat du Roi au Bailliage de Faliaize, & de Noble Dame Charlotte le Foulon, il eut trois enfans qui fuivent.

& d'affiduité; 11° un certificat du Duc de Navailles Général des Armées de S. M. en Italie, donné le 5 Septembre 1659, portant que *le S[r] Louis de Trotarel, S[r] de Tilly, Cappitaine au Régiment d'Auvergne*, avoit bien & fidellement fervi le Roi en ladite qualité de Capitaine en l'Armée d'Italie la campagne derniére 1658 & la préfente, & qu'il eftoit préfent à fa charge; 12° un congé donné par le Roi le 7 Fév. 1661 au *S[r] de Tilly, Capp[ne] d'une Compagnie au Régiment d'Infanterie d'Auvergne;* 13° un ordre donné par le Roi le 16 Décembre fuivant à la Compagnie du *Capp[ne] Tilly* du Régiment d'Infanterie d'Auvergne qui étoit à Pignerol, d'entrer dans la Citadelle de cette place pour y demeurer en garnifon; & enfin 14° un pareil ordre donné par S. M. le 30 Novembre 1663 à la Compagnie *de Tilly* du Régiment d'Infanterie d'Auvergne qui étoit à Antibes, pour s'acheminer à Arras & y demeurer en garnifon.

(*a*) Gillonne-Charlotte de Thibout étoit petite-fille de Jean de Thibout, Ecuyer, & de Madeléne Turgot. Jean de Thibout avoit fervi avec diftinction pendant 22 ans, dont partie en qualité d'Exempt des Gardes du Corps du Roy. Jaques, Jean & Charles de Thibout, Ecuyers, Sieurs de Mareuil, de Trévigny & de Boisdavid, fes fils, fe diftinguérent auffi en qualité d'Enfeignes, de Lieutenans & de Capitaines, & moururent au fervice. Siméon-David-Charles de Thibout, Ecuyer, Sieur de Trévigny, de Mareuil, des Effars &c. frére de Gillonne-Charlotte de Thibout, étoit fous les ordres de M. de Matignon Lieutenant Général en Normandie lors de la convocation de la Nobleffe de cette Province, & René-François de Thibout neveu de ladite Gillonne-Charlotte de Thibout fervoit dans le Régiment de Limoufin dès l'an 1727.

5. François - Ferdinand Troterel, Ecuyer, S^r. de Bofville, né le 7 Avril 1708, entra dans la premiére Compagnie des Moufquetaires du Roy le 30 Mai 1725, & mourut au mois de Septembre 1727.

5. Louis-François Troterel a continué la poftérité.

5. Élisabeth Troterel fut marié par articles accordés fous feings privés le 12 Juillet 1734 avec Omer - Dominique - Michel le Prevost, Ecuyer, Sieur du Marais, fils de Dominique le Prevoft, auffi Ecuyer, Sieur du Marais, fils de Noble Dame Elifabeth Troterel fa femme.

V. DEGRÉ.

Louis - François ou François - Louis Troterel, Ecuyer, Sr de Tilly, né le 13 Septembre 1721, a eu de fon mariage accordé par articles fous feings privés du 14 Octobre 1751 avec D^lle Claude - Catherine-Marie du Moulin *(a)*, fille de Philippes du Moulin qualifié dans cet acte Chevalier, Sg^r. & Patron de Sentilly, de Melley & de Bois de Commeaux, ancien Capitaine de Cavalerie, & de D^lle Charlotte du Buat, deux enfans, fçavoir

VI. DEGRÉ.

1. Philippes - Louis - François Troterel, Ecuyer, né le 11 Octobre 1752.

&

2. Pierre - Charles - Elisabeth Troterel, Ecuyer, né le 16 Mars 1755.

(*a*) Elle eft fœur de Jean du Moulin, mort Moufquetaire du Roi en 1733, de Charles du Moulin Garde de la Marine mort en 1735, de Pierre du Moulin Seigneur de Sentilly &c. Moufquetaire de la feconde Compagnie, dont les fils François-Philippes-Auguftin du Moulin & Charles-Pierre du Moulin font actuellement dans la même Compagnie, & de Philippes du Moulin Seigneur de Bois de Commeaux, ci-devant Moufquetaire dans la même Compagnie, actuellement Capitaine de Cavalerie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.

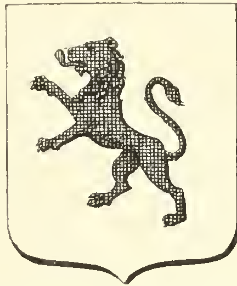
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller du Roi en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

VAILLANT,

Seigneurs de Villers ſous Ailly, de Caumondel, &c.

EN PICARDIE.



D'Argent, à un Lyon de Sable, la langue & les ongles de Gueules.



CETTE Famille diviſée en pluſieurs Branches, a été maintenue dans ſa Nobleſſe, par Ordonnances de MM. Bignon & de Bernage, Intendans de Picardie, des 25 Juin 1700 & 6 Décembre 1717, ſur les Titres qu'elle leur produiſit alors & qui juſtifient que

PREMIER DEGRÉ.

» Noble Homme ROBERT Vaillant, S^r^. de Haultemarre, Homme d'Armes » des Ordonnances du Roy, au profit duquel les Mayeur & Echevins de la » Ville de Heſdin, paſſérent un Contrat de Conſtitution le 2 Octobre 1457, » eut pour fils

II. DEGRÉ.

» JOSSE Vaillant, Ecuyer, S^r^. de Haultemarre & du Bracq, pere de

III. DEGRÉ.

» LOUIS Vaillant, Ecuyer, S^r^. de Haultemarre & du Bracq, lequel fut » déchargé de la finance qui lui avoit été demandée pour ſes fiefs, comme » étant Noble & extrait de noble & ancienne génération, par Jugement du » 25 Aouſt 1517, rendu par les Commiſſaires ordonnés par le Roy ſur le fait » des Francs-fiefs, & eut pour enfans

4. » GUY Vaillant, Ecuyer, S^r^. du Bracq, Homme d'Armes des Ordon- » nances du Roy.

» &

IV. DEGRÉ.

» JEAN Vaillant, Ecuyer, S^r^. de Haultemarre, marié par Contrat du 2 » Juillet 1542, avec Demoiſelle Marie BECQTARDE, fille de Pierre Becqtarde,

» Ecuyer, S[r]. de Rozay & de Demoiselle Catherine D'ESTARGES, dont il » eut deux fils, savoir,

5. » JEAN Vaillant qui suit.

&

5. » PIERRE Vaillant, auteur de la quatriéme Branche.

V. DEGRÉ.

JEAN Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Villers, de Hodencq, du Verbois, & de Caumondel, fit son Testament le 7 Juin (*) 1632, où sont cités dans l'ordre qui suit, les enfans qu'il avoit eus de D[lle]. Marguerite DE BUISSY, qu'il nomme sa deuxiéme femme, & qui étoit fille de Jaques de Buissy, Ecuyer, Seigneur du Mesnil, Mayeur de la Ville d'Abbeville & de Demoiselle Marie MANNESSIER.

6. Jean Vaillant continue la filiation.
6. FRANÇOIS Vaillant est auteur de la troisiéme Branche.
6. MARIE Vaillant épousa avant le 14 Avril (*a*) 1638 Nicolas LE BEL, Ecuyer, S[r]. de Willenville, de Brulecourt, &c. Conseiller du Roy, Trésorier de France, Général de ses Finances en Picardie.
6. GENEVIÉVE Vaillant morte pour lors, avoit été mariée à Philippes LE BEL, S[r]. d'Huchenneville & du Mesnil, Conseiller du Roy au Siége Présidial de Ponthieu, ancien Mayeur de la Ville d'Abbeville.

VI. DEGRÉ.

JEAN Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Caumondel, mort avant le 5 Février (*) 1651, fit un Codicille le 15 Septembre (*) 1637, par lequel il déclara avoir eû de son mariage avec Demoiselle Charlotte LE BEL, qui avoit fait son Testament le 11 Aoust (*) 1622, cinq enfans nommés aussi dans cet acte, & qui furent,

7. JEAN Vaillant qui suit.
7. CHARLES Vaillant.
7. PHILIPPES Vaillant.
7. CLAUDE Vaillant, auteur de la deuxiéme Branche.

&

7. MARGUERITE Vaillant, mariée avant le 14 Avril (*b*) 1638, avec Philippes PAPIN, Ecuyer, S[r]. de Machy, de S[t]. Fourcy, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant Général au Bailliage & Sénéchaussée de Ponthieu & Mayeur de la Ville d'Abbeville.

VII. DEGRÉ.

JEAN Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Caumondel, Mayeur de la Ville d'Abbeville, eut de Demoiselle Isabelle LE ROY sa seconde femme, suivant la déclaration qu'il en fit par son Testament du 10 Octobre (*) 1661,

8. JEAN Vaillant.

(*a*) Prouvé par le Contrat de mariage de François Vaillant son frere.
(*b*) Prouvé par le Contrat de mariage de François Vaillant son oncle.
(*) Toutes les dattes désignées dans cet article par une Étoile sont énoncées dans l'Ordonnance de M. Bignon, Intendant de Picardie, du 25 Juin 1700, citée dans cet article.

8. Charles Vaillant, ci-après.
8. Claude Vaillant, Seigneur du Cazelle, Chanoine de l'Eglife Royalle & Collégialle de S[t]. Vulfran d'Abbeville.
8. Catherine Vaillant, femme de Jean Griffon, Seigneur de S[t]. Séverin, Mayeur de la Ville d'Abbeville.
8. Marie Vaillant.
8. Isabelle Vaillant.
8. Ursulle Vaillant.
&
8. Marguerite Vaillant.

VIII. DEGRÉ.

Charles Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Caumondel, époufa par Contrat du 27 Octobre (*) 1697, Demoifelle Marie-Anne Hecquet, fille de Noble Homme Clément Hecquet & de D[lle]. Antoinette Aliamet, & fut maintenu dans la poffeffion de prendre les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, & dans les Priviléges, Honneurs & Exemptions dont jouiffoient les Gentilshommes du Royaume, ainfi que Philippes Vaillant, Seigneur de Faviére, & Jofeph Vaillant, S[r]. de Romainville, fes coufins, par Ordonnance de M. Bignon, Intendant de Picardie, du 25 Juin (*a*) 1700; il eut de fon mariage les enfans ci-après.

1. Charles-Claude Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Caumondel, naquit le 2 May (*) 1700.
2. Marie-Elisabeth Vaillant, Dame de Caumondel, du Bus & des trois Marquez, née le dernier Aouft (*) 1698, fut mariée par Contrat du 30 Avril (*b*) 1723 avec François Vaillant, fon coufin, qualifié Chevalier, Seigneur de Villers.
3. Marie-Anne-Gertrude Vaillant.
4. Judith-Ursulle Vaillant, née le 12 Mars 1706, époufa Charles-Antoine de Beauvarlet, qualifié Chevalier, Seigneur de Moifmont.

SECONDE BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

Claude Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Faviére, (4[e]. fils de Jean Vaillant, auteur du VI[e]. Degré de la Branche aînée & de Charlotte le Bel), époufa par Contrat du 5 Février (*) 1651, Demoifelle Marie le Roy, fille de Jaques le Roy, Ecuyer, S[r]. de S[t]. Lau, Mayeur de la Ville d'Abbeville & de Demoifelle Catherine Asselin, & fit fon Teftament le 20 Septembre (*) 1665, par lequel il déclara avoir eû quatre fils, favoir,

8. Philippes Vaillant, ci-après.
8. François Vaillant, auquel fon pere donna par fon Teftament fa Terre de Hautellet.
8. Jean Vaillant.
&
8. Claude Vaillant.

(*a*) (*b*) Original.

VIII. DEGRÉ.

Philippes Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Faviére, né vers l'an 1660, épousa par Contrat du 4 Février (*) 1691, Demoiselle Gertrude-Françoise Tillette, fille de Claude Tillette, Ecuyer, Seigneur d'Offinicourt, Conseiller du Roy, Lieutenant Général & Particulier en la Sénéchaussée de Ponthieu, & de Demoiselle Françoise de la Garde; & il eut de ce mariage,

1. Philippes-François-Vulfran Vaillant, né le 21 Février (*) 1694.
2. Marie-Gertrude Vaillant.
3. Françoise-Elisabeth Vaillant.
&
4. Thérese Vaillant.

TROISIÉME BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

François Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Villers, du Verbois, de Vuirel, de Hodencq, &c. (2d. fils de Jean Vaillant, auteur du Ve. Degré de la Branche aînée, & de Marguerite de Buissy), eut de son mariage accordé par Contrat du 14 Avril (*a*) 1638, avec Demoiselle Louise de Canteleu, fille de Noble Homme Paul de Canteleu, Conseiller-Elû pour le Roi en l'Election de Ponthieu, & de Demoiselle Louise le Bel.

7. Jean Vaillant, ci-après.
7. François-Emmanuel Vaillant, Seigneur du Verbois.
&
7. Jaques Vaillant, Sr. de Vuirel.

VII. DEGRÉ

Jean Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Villers, de Hodencq, de Béalcourt & de Villers-l'Hospital, fut marié par Contrat du 3 May (*b*) 1670, avec Demoiselle Marguerite du Gardin, fille d'Olivier du Gardin, Conseiller du Roy, ancien Mayeur de la Ville de St. Vallery, & de Demoiselle Marie Papin. Il servoit dans le Ban & arriére-Ban des Gentilshommes de la Sénéchaussée de Ponthieu, les 26 Avril & 16 May 1689, 29 Mars & 20 Avril (*c*) 1691, & fut déclaré *Noble & d'Ancienne Race & Lignée,* par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris du 15 Janvier (*d*) 1694. Il fit son Testament le 13 Septembre (*e*) 1710 & mourut en 1711, ayant eu les 5 enfans qui suivent de son mariage avec ladite Demoiselle du Gardin laquelle avoit testé dès le 14 Avril (*f*) 1681 & fait un Codicille le 20 du même mois.

8. François Vaillant continue la postérité.
8. Jaques Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Béalcourt & en partie de Villers-l'Hospital, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né le 24 Décembre (*g*) 1675, servoit le 5 May (*h*) 1693 dans

(*a*) Expédition délivrée en 1700 & légalisée. (*b*) (*c*) Expédition délivrée en 1693. (*d*) Original.
(*e*) (*f*) Cette datte est énoncée dans un Acte original du 13 Juin 1711.
(*g*) Extrait baptistére délivré en 1717. (*h*) Prouvé par un Certificat qui lui en fut délivré le même jour; ce Certificat produit en original.

les Cadets Gentilshommes établis à Charlemont, & le 18 Juin (*a*) fuivant en qualité de Lieutenant au Régiment de Lavoie; il fervoit auffi en la même qualité depuis 4 ans, dans le Régiment Royal des Vaiffeaux le 12 Novembre (*b*) 1696, & eut ordre le 13 Juin (*c*) 1699 de paffer dans le Régiment d'Infanterie de Robecq, où il obtint une Commiffion de Capitaine le 6 Janvier (*d*) 1704; fut fait Capitaine de Grénadiers au Régiment de S[t]. Vallier le 7 Février (*e*) 1711, Capitaine au Régiment de Richelieu-Infanterie le 4 Juillet (*f*) 1720, & enfin Commandant pour le Roi au Fort François de Bergues le 13 Décembre (*g*) 1729.

9. Philippes Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Hodencq, né le 16 Aouft (*h*) 1678, fut fucceffivement Lieutenant de Cavallerie au Régiment de la Tour le 1[er]. Novembre (*i*) 1702, Capitaine dans le Régiment de S. Vallier-Infanterie le 2 Janvier (*k*) 1707, Capitaine en fecond dans le Régiment de Richelieu le 8 May (*l*) 1718, & enfin Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis le 12 Février (*m*) 1720; il mourut à Abbeville le 27 Février 1748.

8. Louise Vaillant fut mariée par Contrat du 11 Avril (*n*) 1709, avec François de Morant, qualifié dans cet acte, Chevalier, Seigneur de Boifricard & d'Auquemefnil.

8. Marie-Françoise Vaillant, époufa Jaques-Onufle de Belvallet, qualifié Chevalier, Seigneur d'Humereuil.

VIII. DEGRÉ.

François Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Villers & de Caumondel, &c. né le 5 Juin 1672, fervit dès le 26 Juin (*o*) 1693 en qualité de Moufquetaire du Roi dans la premiére Compagnie; fut nommé le 10 Octobre (*p*) 1695 Lieutenant au Régiment de Cavalerie d'Horne, dont il fut fait Capitaine le 20 Juin (*q*) 1697; étoit Capitaine réformé, entretenu dans celui de Grignan, lorfqu'il fut fait Capitaine en pied le 27 Aouft (*r*) 1701; & le 6 Décembre (*s*) 1717 il fut maintenu dans fa Nobleffe, ainfi que Jaques & Philippes Vaillant fes freres, alors Capitaines au Régiment de Leuville, par Ordonnance de M. de Bernage, Intendant de Picardie. Il avoit été marié deux fois, la premiére, par Contrat du 26 Janvier (*t*) 1704, avec Dame Marie-Louife-Urfulle d'Herly, Dame de Bouin, morte fans enfans, (veuve de David de Broffard, qualifié dans cet acte, Chevalier, Seigneur de Prouille, Capitaine de Cavallerie au Régiment de Bourgogne), fille de Jean d'Herly, ancien Mayeur de la Ville d'Hefdin & de Demoifelle Barbe Galbart, alors veuve en fecondes nôces de Paul du Puich-de Mondragon, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis, Directeur Général des Fortifications de la Province d'Artois; & la feconde, par autre Contrat du 30 Avril (*u*) 1723, avec Demoifelle Marie-Elifabeth Vaillant-de Caumondel, fille de Charles Vaillant, qualifié dans cet acte, Chevalier, Seigneur de Caumondel, &c. &

(*a*) (*b*) Prouvé par un Certificat qui lui en fut délivré le même jour; ce Certificat produit en original.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Cette datte eft énoncée dans l'Ordonnance de M. de Bernage du 6 Décembre 1717.
(*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original. (*n*) Titres de Mrs. de Morant. (*o*) Prouvé par un Certificat du même jour de M. d'Artaignan, fous-Lieutenant de cette Compagnie, produit en original.
(*p*) (*q*) (*r*) (*s*) (*t*) (*u*) Original.

de Demoiſelle Marie-Anne Hecquet. Du ſecond Mariage ſont iſſus,

1. François-Jaques-Philippes Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Villers, de Caumondel, &c., né le 27 Avril (*a*) 1731, nommé Cornette au Régiment de Saluces-Cavallerie le 11 Décembre (*b*) 1747, & reçu Ecuyer de Main ordinaire du Roy ſur les preuves de ſa Nobleſſe, admiſes par Sa Majeſté le 26 Juillet 1759, ſur le Certificat du Juge d'Armes de France, Commiſſaire nommé à cet effet.
2. François-Charles Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Villers-l'Hoſpital, né le 27 Septembre 1734 & reçu à la fin d'Avril 1753 dans la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde du Roy.
3. Marie-Elisabeth Vaillant, née le 3 May 1724, & mariée par Contrat du 1er. May 1746 avec Nicolas Tillette, qualifié Chevalier, Seigneur d'Offinicourt, Seigneur & Patron de Longvillers, &c.
&
4. Marie-Anne-Françoise Vaillant, née le 23 Avril 1729.

QUATRIÉME BRANCHE.

V. DEGRÉ.

Pierre Vaillant, Ecuyer, (ſecond fils de Jean Vaillant, auteur du IVe. Dégré de la Branche aînée & de Marie Becqtarde,) fut marié avant le 14 Octobre (*c*) 1599, avec Demoiſelle Géneviéve Tillette, laquelle fut nommée Tutrice des ſix enfans qu'elle avoit eû de ſon mari, par Acte du 6 May (*) 1613 & fit ſon Teſtament le 3 Mars (*) 1632.

6. Pierre Vaillant, Ecuyer, mourut avant le 3 Mars (*) 1632; ſa veuve nommée Demoiſelle Jaqueline Tillette, fut mere de deux enfans, ſavoir,
   7. Pierre Vaillant.
   &
   7. Françoise Vaillant.
6. François Vaillant continue la deſcendance.
6. Marie Vaillant, épouſa Noble Homme Jaques de la Garde, Sr. des Airiaux, dont elle étoit veuve lors du mariage de Géneviéve Vaillant ſa ſœur.
6. Françoise Vaillant.
6. Héléne Vaillant, épouſa Noble Homme Pierre du Maisniel, Sr. de la Triquerie, Mayeur de la Ville d'Abbeville, avant le 20 Novembre (*d*) 1627, datte du Contrat de Mariage de
6. Géneviéve Vaillant, ſa ſœur, avec Meſſire François du Wicquet, qualifié Chevalier, Seigneur de Dringuen, Conſeiller du Roy, Grand-Maître des Eaux & Forêts du Boullenois.

VI. DEGRÉ.

François Vaillant, Ecuyer, Sr. de Crévecœur, Conſeiller du Roy, Tréſorier Général de France au Bureau des Finances à Amiens, épouſa par

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*b*) Original. (*c*) Titres de Mrs. de Breſtel-d'Hiermont.
(*d*) Titres de Mrs. du Wicquet.

Contrat du 18 Février (*) 1634, Demoiselle Catherine THIERRY, fille de Jean Thierry, Échevin de la Ville d'Abbeville & de Dlle. Marie PINGREZ, & fit son Testament le 11 Juillet (*) 1677, dans lequel il nomme ses enfans, savoir

7. FRANÇOIS Vaillant, Officier dans le Régiment de Thiérache.
7. JEAN-BAPTISTE Vaillant qui suit.
7. PIERRE Vaillant, Capitaine dans le Régiment de Catinat.
7. CHARLES Vaillant.
7. JOSEPH Vaillant, Ecuyer, Sr. de Romainville, d'abord Lieutenant au Régiment de la Marine & ensuite Capitaine au Régiment de Cavoye, né le 21 Février (*) 1656 & marié le 29 Juin (*) 1687, avec Dlle. Marie DU PUIS, dont il eut,
   8. MARIE-MADELÉNE Vaillant, née au mois de Novembre (*) 1689.

&

7. LOUIS Vaillant, Ecuyer, Sr. de Crévecœur, tenu sur les Fonts de Baptême par le feu Roy Louis XIV, ainsi que ce Prince s'exprime dans des Lettres du 25 Février (*a*) 1693, où il est dit aussi qu'il avoit servi jusques à son décès en qualité de l'un des Gensdarmes de sa Garde.

VII. DEGRÉ.

JEAN-BAPTISTE Vaillant, Ecuyer, Sr. de la Pasture, eut de son mariage avec Demoiselle Thérèse MATISSART,

VIII. DEGRÉ.

1. CHARLES Vaillant, Prêtre, Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré & Prieur de Nôtre-Dame de Rémiencourt.
2. FRANÇOIS Vaillant, Ecuyer, Sr. de la Pasture.

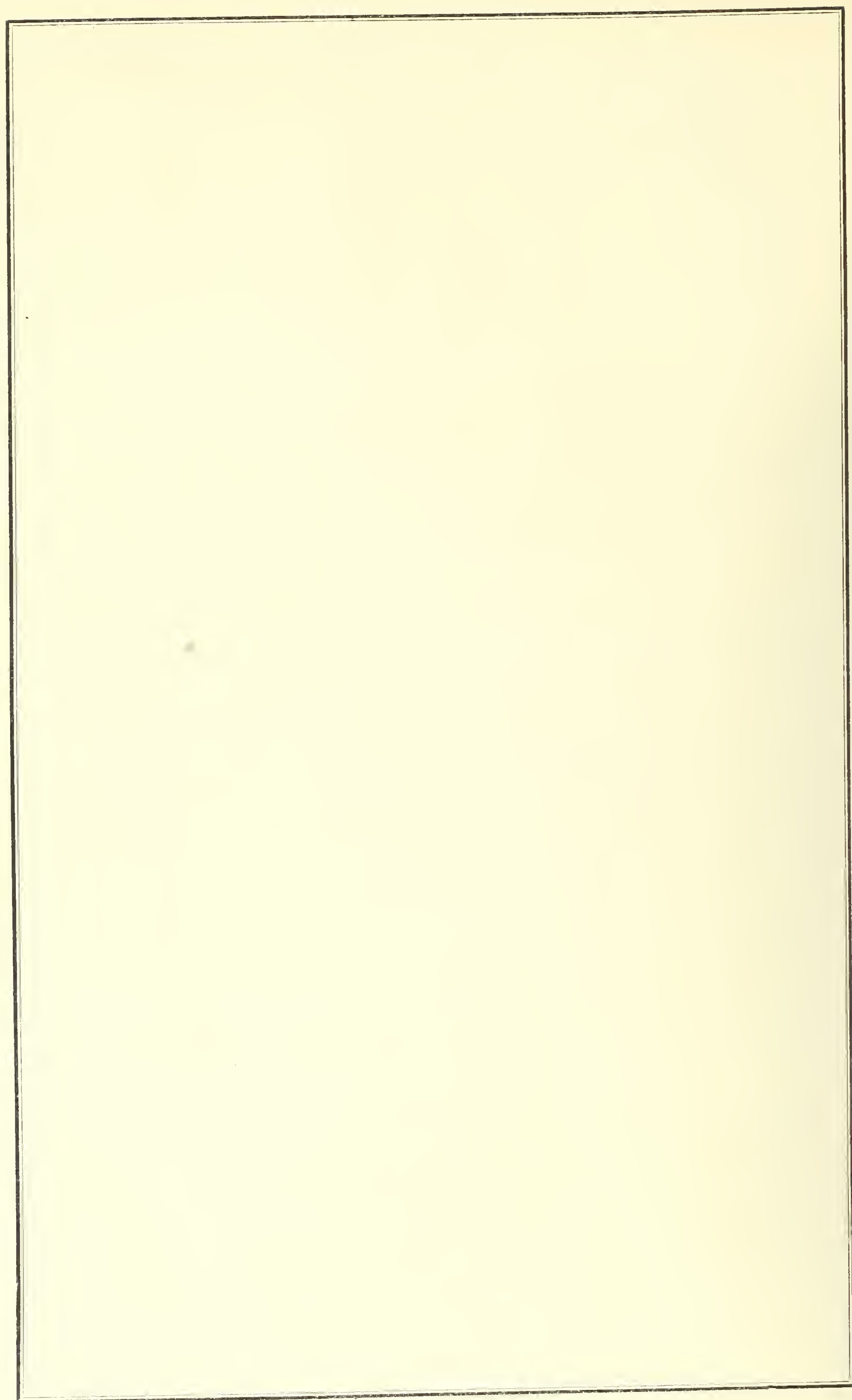
&

3. CATHERINE Vaillant, mariée par Contrat du 13 May (*b*) 1702, avec Jean-François DE FORCEVILLE, qualifié dans cet acte, Chevalier, Seigneur, Baron & Vicomte de Merlimont.

(*a*) Original. (*b*) Titres de MM. de Forceville.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

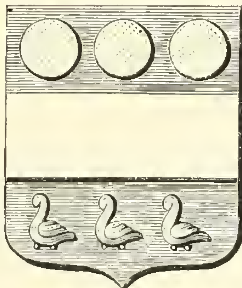
d'Hozier



DE VALIER,

Seigneurs de la Craufte, de Bourg &c.

EN GUYENNE.



D'Azur à une Fafce d'Argent accompagnée en chef de trois Bezans d'Or, & en pointe de trois Merlettes de même.



LES Guerres qui ont ravagé la Guyenne ont auffi enlevé à la plûpart des Maifons de cette Province les Monumens de leur ancienneté; cette Famille eft du nombre de celles qui ont été les malheureufes victimes de ces troubles & ne peut aujourd'hui juftifier fa nobleffe que depuis Guilhem Wallier dont on va parler; elle s'eft diftinguée de plus dans le Militaire & dans le Parlement de Bordeaux & a produit (*a*) un Secretaire d'Etat fous Henry Roy de Navarre, depuis Roy de France.

GUILHEM Wallier (*) eft qualifié *Efcudey* (Ecuyer), *Capitayne et Gouvernador deus locs de Lefparra, de Brulh, de Quarquans et Hoftau de Taftas en Bordales,* (Capitaine & Gouverneur de l'Efparre, du Breuil, de Carcans & du Château de Taftes) dans un acte du 4 Septembre (*b*) 1439 : de lui defcendirent (*c*),

PIERRE de Valier qui va fuivre.

&

N.... de Valier auteur de la Branche des Seigneurs de la Craufte, pere d'Antoine de Valier auteur du II[e] Degré connu de cette Branche.

Meffire Michel de Vallier Confeiller du Roy, Préfident en fa Cour de Parlement de Bordeaux eft ainfi qualifié dans un Arrêt de cette Cour du 23 Août (*d*) 1524 & ne vivoit plus alors.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

Noble PIERRE de Valier Ecuyer, Seigneur de Sérignan *ou* de Sévignan dans le pays de Médoc, de Talance, de Géloux *ou* de Gélaur & de la Craufte

(*a*) Suivant une Lettre de ce Prince du 27 Mars 1584 énoncée dans l'Arrêt des Commiffaires Généraux du Confeil cité à la note *a* de la page 2. (*b*) Original.

(*c*) Prouvé 1° par le Jugement rendu par M. Pellot Intendant de Guyenne le 15 Mars 1667 par lequel il déclara bons & valables les Titres de nobleffe que lui avoit produits Louis de Valier Ecuyer: & 2° par des Lettres de maintenue de nobleffe qu'obtint du feu Roi ce même Louis de Valier le 8 Mars 1668.

(*d*) Bibliothéque du Juge d'Armes.

(*) Ce nom eft auffi écrit quelquefois dans les Titres *Vaillier, Valier, Vallier, de Vallier, du Vallier* & *Wallier;* mais plus communément & prefque toujours *de Valier.*

étoit Avocat Général pour le Sire d'Albret au Parlement de Bordeaux le 4 *ou* le 14 Octobre (*a*) 1522 date d'une donation que lui fit ce Prince, de la Maifon noble de la Craufte, en confidération des fervices qu'il lui avoit rendus, & fut élu (*b*) Jurat de cette Ville ès années 1520 & 1524; il fut auffi (*c*) Gouverneur de Louis d'Albret Roy de Navarre & fit fon teftament le 8 Décembre (*d*) 1553 étant alors Confeiller du Roy en ladite Cour de Parlement de Bordeaux, par lequel il voulut être inhumé dans le Couvent des Jacobins de cette Ville, dans la Chapelle de la S[te] Trinité, & déclara que de fon mariage avec Demoifelle Bertrande ARNAULD encore vivante pour lors, il avoit eu les enfans dont on va parler.

2. FRANCOIS de Valier Ecuyer, Seigneur de Sérignan *ou* de Sévignan par la donation que fon pere lui en fit par fon teftament mourut avant le 22 Septembre (*e*) 1584, ayant eu de fon mariage dont on n'a pu avoir connoiffance une fille nommée
    3. MARIE de Valier Dame de Sérignan *ou* de Sévignan, laquelle étoit mariée ledit jour 22 Septembre (*f*) 1584 avec Pierre RAOUL Confeiller du Roy, Controlleur Général de fes Finances en la Généralité de Guyenne.
2. JOSEPH de Valier ci-après que fon pere inftitua fon héritier univerfel.
2. JEANNE de Valier
2. MARTHE de Valier

} étoient mariées fuivant le teftament de leur pére, la 1[re] avec Arnaud DE CAPDEVILLE Seigneur de Lefcalle & la 2[de] avec M[r] M[e] Arnaud DE FERRON Confeiller du Roy en fa Cour de Parlement de Bordeaux.

II. DEGRÉ.

Noble JOSEPH de Valier Sg[r] Châtelain de Calon, de Taftes, de la Craufte, de Talance, de Maurin, d'Artaffen & de Montagut, étoit Confeiller au Parlement de Bordeaux lors du teftament de fon pere, & époufa Noble Marguerite DE BEUQUET *ou* DE BENQUET Damoifelle, fille de Meffire Adam de Beuquet, Chevalier, Seigneur de Poyou, par contrat du 24 (*g*) Août 1559 paffé en préfence d'*Anthoyne Vallier Seigneur de la Crafte* (de la Craufte) (auteur de la Branche des Seigneurs de la Craufte ci-après détaillée); il fit fon teftament le 12 Novembre (*h*) 1579 par lequel il voulut être inhumé dans le Temple de Montagut *à la façon de ceux de la Religion Réformée;* & il mourut quelques jours avant le 30 Décembre (*i*) fuivant, ayant eu de fon mariage

3. JESBAHAM de Valier qui fuit & qu'il inftitua fon héritier univerfel.

&

3. ESTHER de Valier dont on ignore la deftinée.

III. DEGRÉ.

JESBAHAM de Valier Chevalier, Seigneur & Baron de Puyo, de Mon-

(*a*) Cette datte eft énoncée 1° dans un Jugement du 24 Avril 1643 par lequel Jefbaham de Valier Ecuyer fut déchargé du payement des Francs-fiefs, comme étant noble de race; 2° dans le Jugement de M. Pellot du 15 Mars 1667 cité ci-devant, & 3° dans l'Arrêt des Commiffaires Généraux du Confeil par lequel Louis de Valier auteur du VI[e] Dégré de la derniere Branche fut maintenu dans fa nobleffe le 28 Juillet 1707.

(*b*) Chronique Bourdeloife imprimée à Bordeaux en 1703; Prouvé auffi par un certificat des Maire, Jurats & Gouverneurs de cette Ville du 29 Juillet 1671 produit en original. (*c*) Prouvé par les Lettres de maintenue de nobleffe du 8 Mars 1668 citées à la notte *c* de la page précédente. (*d*) (*e*) (*f*) Copie de l'Écriture de 1590 ou environ. (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par l'acte d'ouverture de fon teftament du dernier x[bre] fuivant.

tagut, de Maurin & d'Artaſſen, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de 50 Hommes d'armes de ſes Ordonnances, Maréchal de ſes Camps (*a*) & Armées, Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, ſervit avec grande diſtinction ſous les Rois Henry IV & Louis XIII; il paroît avec la qualité de *Capitaine de cent Hommes d'armes* & celle de *Noble Haut & Puiſſant Seigneur* dans le contrat de mariage de Jeſbaham de Valier Seigneur de la Crauſte *ſon neveu & ſon filleul*, (auteur de la Branche des Seigneurs de Bourg) du 25 Février (*b*) 1600; reçut une Lettre de la Reine Marie de Médicis le 27 Avril (*c*) 1612 par laquelle cette Princeſſe lui témoigne la ſatisfaction qu'elle avoit eue en apprenant la bonne réſolution qu'il avoit priſe de bien & fidellement ſervir le Roy ſon fils; & il étoit dès-lors Gentilhomme ordinaire de la Chambre de ce Monarque; on le trouve qualifié *Chevalier de l'Ordre du Roy & Capitaine* 50 *Hommes d'armes des Ordonnances de Sa Majeſté* dans le contrat de mariage de ſa fille du 13 Août (*d*) 1616; il obtint du Roy Louis XIII, *en conſidération de ſes ſervices,* le 18 May (*e*) 1618 une penſion de 3600 liv. & dans le Brevet qui lui en fut délivré, le Roy le qualifie *Baron de Montagut & de Poyan, Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat et Cappitaine de cinquante Hommes d'armes de ſes Ordonnances.* La Lettre que ce Prince lui écrivit le 4 May (*f*) 1619 annonce la haute eſtime dont il l'honoroit; elle eſt ainſi conçue : *Monſr de Vallier, j'euſſe bien deſire que mon couſin le Duc de Mayenne vous euſt donné l'employ en mon armée que vous pouviez eſperer tant pour la qualité que je vous ay attribuée que pour voſtre experience & vos antiens et recommandables ſervices, je....(*).... croire que pour cela je n'ay point diminué l'eſtime que je fais de vous et que je vous teſmoigneray en autre occaſion que je vous ay en la recommendation que vous meritez, c'eſt pourquoy je m'aſſeure que vous me continuerez tousjours le zelle et devotion que vous portez au bien de mon ſervice, comme auſſy je vous prometz vous faire reſſentir des effectz de ma bienveillance en voſtre endroict en tout ce qui s'offrira pour voſtre bien et contentement. Sur ce je prie Dieu* &c. Jeſbaham de Valier reçut encore pluſieurs Lettres de la Reine Régente mére du Roy Louis XIII, ainſi que de ce Monarque & toutes relatives à ſon ſervice : l'on croit devoir donner ici la copie de l'une de ces Lettres datée du 19 May (*g*) 1621, comme étant très-honorable pour ſa mémoire. *Monſ. de Valier, encores que je vous aye cy devant faict ſcavoir le contentement que j'ay receu de l'affection que vous avez teſmoignée au bien de mon ſervice aux occaſions qui ſe ſont preſentées en Béarn, neantmoins j'ay deſiré vous faire cette cy pour vous reiterer les meſmes aſſeurances et vous dire que eſtimant voſtre fidellité et merite, je vous tiendray en bonne conſidération lorſqu'il s'offrira ſubjet de vous reconnoiſtre, ſur ce je prie Dieu* &c. Du mariage qu'il contracta avec Demoiſelle Jeanne DE POYANNE, il eut pluſieurs filles dont l'aînée nommée

IV. DEGRÉ.

JEANNE de Valier fut mariée par contrat du 13 Août (*h*) 1616 avec *Meſſire* Anthonin DE CASTILLE Chevalier, Seigneur, Marquis de Caſtelnau, de Buannes, de Batz, de Miremond, de Lauret, de Pourſuignes &c. Sénéchal & Gouverneur de la Ville & Pays de Marſan, de Turſan, de Gabardan & du bas

(*a*) Prouvé par les Lettres de maintenue de nobleſſe qu'obtint du feu Roy le 8 Mars 1668 Louis de Valier; Voyez la notte *c* de la page 1ere. (*b*) Copie collationnée ſur l'original en 1654.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*) Ce qui manque ici eſt déchiré dans cette Lettre.

Duché d'Albret, depuis Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de 50 Hommes d'armes de ſes Ordonnances & Colonel d'un Régiment d'Infanterie. Dans ce contrat il eſt dit que ce mariage devoit être célébré *en la Religion Prétenduë Reformée* : De cette alliance naquit *Jeanne-Marie* de Caſtille Marquiſe de Caſtelnau qui épouſa Henry DE BAYLENS Chevalier, Marquis de Poyanne, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Général en la Principauté de Béarn, Gouverneur de Navarreins & d'Acqs & Sénéchal des Landes de Bordeaux mort au mois de Mars 1667.



BRANCHE DES SEIGNEURS DE LA CRAUSTE
D'OÙ SONT ISSUS LES SEIGNEURS DE BOURG.

II. DEGRÉ.

NOble ANTOINE de Valier Ecuyer, Seigneur de la Maiſon noble de la Crauſte par la donation (*a*) que lui en fit le 6 Août (*b*) 1555 Joſeph de Valier *ſon couſin*, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, (auteur du 2[d] Degré de la Branche que l'on vient de détailler) eſt nommé dans une information ſecrette faite le 27 Septembre (*c*) 1542 à la requête de Noble & Puiſſant Seigneur François de Poudenx Capitaine de 300 Hommes, à l'occaſion d'un forfait commis le même jour par les Habitans de la Ville de Barrain qui avoient refuſé le logis & des vivres à la Compagnie dudit Seigneur de Poudenx; il eſt dit dans cet acte qu'il avoit été ouy & qu'il avoit juré *foy de Gentilleſſe*, expreſſion qui caractériſoit dès-lors ſon état de Gentilhomme; il eſt qualifié *Capitaine de Gens de pied* dans un Mandement qui lui fut adreſſé ainſi qu'à Forthanier de Peuret Ecuyer auſſi Capitaine de Gens de pied le 30 Mars (*d*) 1543 par Gabriel de Gamardes Lieutenant Général de la Sénéchauſſée des Lannes au Siége de S[t] Sever, pour enroller & faire marcher les troupes que le Seigneur de Bourdeaux Lieutenant du Roy de Navarre & Gouverneur de Guyenne avoit ordonné d'aſſembler pour défendre ce Royaume & le Duché de Guyenne, & il mourut avant le 15 Avril (*e*) 1578, ayant épouſé par contrat du 17 Juin (*f*) 1559 Jeanne DE LA CAVE dont il eut pour fils

III. DEGRÉ.

Noble MARTIN de Valier Ecuyer, Seigneur de la Crauſte, lequel fut maintenu en la poſſeſſion & jouiſſance de cette Terre, par Sentence rendue à Bordeaux le 15 Avril (*g*) 1578, entre lui & M[r] M[e] Joſeph de Valier Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement de Guyenne, demandeur en révocation de la donation qu'il avoit faite à feu Antoine de Valier Ecuyer, Seigneur de la Crauſte pere dudit Martin de Valier, de la Maiſon noble de la Crauſte ſiſe en la Juriſdiction de Manos; il épouſa en 1[res] nôces Demoiſelle Rachel

(*a*) Dans cet acte, ce nom y eſt écrit *de la Clauſtre*, & on le trouve encore quelquefois ortographié de même dans pluſieurs autres actes originaux poſtérieurs. (*b*) (*c*) Original.

(*d*) Copie collationnée ſur l'original en 1667. (*e*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*f*) Cette date eſt énoncée dans le Jugement de maintenuë de Nobleſſe qu'obtinrent le 9 Avril 1698 Jean-Louis de Valier Ecuyer, auteur du VI[e] Degré de cette Branche, & Louis de Valier Ecuyer, auteur du VI[e] Degré de la derniére Branche : il eſt daté du 30 Juin dans l'Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil qu'obtint ce dernier le 28 Juillet 1707. (*g*) Original.

chel DE TALANCE, & fit ſon teſtament le 5 Février (*a*) 1587 par lequel il déclara être marié alors avec Demoiſelle Marie DE FORT *ou* DE FOS; il avoit fait donation par acte du 21 Janvier (*b*) 1582 à Jean, Daniel, Jeſbaham & Iſaïe de Valier ſes enfans, de pluſieurs héritages & entr'autres de ſa maiſon de la Crauſte, & ne vivoit plus lors du mariage de Jeſbaham de Valier ſon 3[e] fils; il eut du 1[er] lit

4. JEAN de Valier qui continuë la deſcendance.
4. DANIEL de Valier dont on ignore la deſtinée.
4. JESBAHAM de Valier dont la Branche ſera détaillée après la poſtérité de Jean de Valier ſon frere aîné.
4. Noble ISAÏE de Valier Ecuyer, lequel fut préſent au contrat de mariage de Jeſbaham de Valier ſon frere.

&

4. PIERRE de Valier dont on ignore pareillement la deſtinée.

IV. DEGRÉ.

Noble JEAN de Valier Ecuyer, Seigneur de la Crauſte fit hommage au Roy de cette Terre le 16 Mars (*c*) 1607 & le 10 May (*d*) 1612, & fit ſon teſtament le 11 Janvier (*e*) 1638 par lequel il déclara que de ſon mariage (dont on n'a pû avoir connoiſſance) il avoit eu pour enfans

5. JESBAHAM de Valier qui ſuit.

&

5. JAQUES de Valier dont on ignore pareillement la deſtinée.

V. DEGRÉ.

Noble JESBAHAM de Valier Ecuyer, Seigneur de la Crauſte fut déclaré comme étant *noble de race* éxempt du payement des droits de Confirmation de l'éxemption des Francs-fiefs le 24 Avril (*f*) 1643 & fut marié deux fois; la 1[ere] (à ce qu'il paroît) par contrat du 26 Décembre (*g*) 1639 avec Demoiſelle Madeléne DE FORTISSON, & la 2[de] avec Demoiſelle Madeléne DE PRUGUE dont il eut pour fils

VI. DEGRÉ.

JEAN-LOUIS de Valier Ecuyer, Seigneur de la Crauſte qui épouſa par contrat du 19 Juillet (*h*) 1684 Demoiſelle Claude DE SIROS, & fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par M. de Bezons Intendant de Bordeaux le 9 Avril (*i*) 1698.

(*a*) Cette date eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. de Bezons qu'obtint Jean-Louis de Valier ſon arriére-petit-fils, & dans l'Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil rendu le 28 Juillet 1707 en faveur de Louis de Valier auteur du VI[e] Degré de la derniére Branche. (*b*) Original.

(*c*) Cet acte eſt énoncé dans le Jugement du 24 Avril 1643 qu'obtint Jeſbaham de Valier ſon fils, & dans celui de M. Pellot cité à la note *c* de la page 1.

(*d*) Cet acte eſt énoncé dans le Jugement du 24 Avril 1643 cité à la note précédente.

(*e*) Cette date eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. de Bezons qu'obtint Jean-Louis de Valier ſon petit-fils, & dans l'Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil de l'an 1707 cité à la note *a* de cette page.

(*f*) Copie collationnée ſur l'original en 1666.

(*g*) Cet acte eſt énoncé dans le Jugement qu'il obtint le 24 Avril 1643.

(*h*) Cette date eſt énoncée dans l'Ordonnance de maintenuë de nobleſſe qu'il obtint de M. de Bezons, & dans l'Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil de l'an 1707 cité à la note *a* de cette page. (*i*) Original.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE BOURG.

IV. DEGRÉ.

NOble Jesbaham de Valier Ecuyer, Seigneur de la Craufte, demeurant en la Ville de St Sever, (3e fils de Martin de Valier & de Rachel de Talance) embraffa l'État militaire & fervit jufqu'à fa mort (*a*) dans les Armées du Roy, ayant donné en différentes occafions des preuves de fa valeur (*b*) fous le commandement (*c*) de Jefbaham de Valier *fon oncle & fon parrain* qui affifta fous ces deux qualités au contrat de fon mariage accordé le 25 Février (*d*) 1600 avec Demoifelle Jeanne du Tilh, fille de Bernard du Tilh, de la Ville de St Sever, & de Marguerite du Lucat; après la mort de cette 1re femme, il époufa en 2des nôces auffi par contrat du 27 Septembre (*e*) 1612 Demoifelle Jeanne de la Maison & mourut le 1er Avril (*f*) 1620.

Premier Lit.

5. Jean-Blaize de Valier continuë la defcendance.
5. Noble Louis de Valier Ecuyer, époufa par contrat du 22 Janvier (*g*) 1641 Demoifelle Catherine Durfau & produifit les titres juftificatifs de fon ancienne nobleffe depuis l'an 1439 à M. Pellot Intendant de Guyenne qui les déclara bons & valables par Jugement du 15 Mars (*h*) 1667 en vertu duquel il obtint des Lettres de maintenuë du feu Roy le 8 Mars (*i*) 1668 : il fut déclaré ancien Bourgeois de la Ville de Bordeaux par délibération des Maire, Jurats & Gouverneurs de cette Ville du 29 Juillet (*k*) 1671, après avoir fait apparoir de fa nobleffe; fit fon teftament le 17 Août (*l*) 1672 par lequel il voulut être enterré dans fa fépulture qui étoit dans l'Eglife Paroiffiale de Ste Eulalie de ladite Ville, & mourut fans enfans le 18 du même mois (*m*).
5. Marguerite de Valier époufa N... de la Maison, & mourut avant le 17 Août (*n*) 1672 mere de Marguerite de la Maifon qui étoit le 29 May (*o*) 1675 veuve de Noble Jacob du Cournau.

Second Lit.

5. Anne de Valier étoit mariée le 16 Novembre (*p*) 1633 avec Me Jean de la Coste Avocat au Parlement de Bordeaux, & vivoit encore lors du teftament de Louis de Valier fon frere.
5. Jeanne de Valier } étoient vivantes le 17 Août (*q*) 1672; l'une des
5. Jeanne de Valier } deux étoit alors mariée avec N... d'Artigues.

(*a*) (*b*) (*c*) Prouvé par des Lettres de maintenuë de nobleffe qu'obtint du feu Roy Louis de Valier fon fils le 8 Mars 1668.

(*d*) Copie collationnée fur l'original en 1654.

(*e*) Cet acte eft énoncé 1° dans le Jugement de M. Pellot cité à la note *c* de la page 1; 2° dans l'Ordonnance de maintenuë de nobleffe qu'obtint Louis de Valier fon petit-fils le 9 Avril 1698 & 3° dans l'Arrêt des Commiffaires Généraux du Confeil cité à la note *a* de la page précédente.

(*f*) Prouvé par un acte original du 19 Novembre 1633.

(*g*) Cet acte eft énoncé dans le Jugement qu'il obtint de M. Pellot le 15 Mars 1667.

(*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original. (*m*) Prouvé par l'acte d'ouverture de fon teftament du 20 du même mois.

(*n*) (*o*) (*p*) (*q*) Prouvé par un acte original du même jour.

V. DEGRÉ.

Noble JEAN-BLAIZE de Valier Ecuyer, époufa par contrat du 23 Novembre (*a*) 1631 Demoifelle Catherine DE LARTIGUE, fille de Bernard de Lartigue de la Ville de S[t] Sever, & de Demoifelle Guironde DE MAREING, & fit fon teftament conjointement avec fa femme le 17 Août (*b*) 1656 par lequel ils voulurent être inhumés dans l'Eglife Paroiffiale de S[t] Sever au-devant de l'Autel de S[t] Mathieu où ils avoient leur fépulture, & déclarerent que de leur mariage ils avoient eu plufieurs enfans dont il ne leur reftoit de vivans que ceux qui fuivent; Catherine de Lartigue fit encore un codicille étant veuve le 1[er] Juillet (*c*) 1658.

6. LOUIS de Vallier continuë la defcendance.
6. JEAN de Valier ne vivoit plus lors du codicille de fa mere.
6. PIERRE de Valier dont on ignore la deftinée.
6. ANNE de Valier étoit mariée lors du teftament de fes pere & mere avec Noble Jean DE LA BORDE S[r] de Meignos.
6. JEANNE de Valier étoit morte lors du codicille de fa mere.

VI. DEGRÉ.

Noble LOUIS de Valier Ecuyer, époufa par contrat paffé à S[t] Sever le 20 May (*d*) 1660 Demoifelle Ifabeau D'ESTOUPIGNAN, fille de Charles d'Eftoupignan Ecuyer, S[r] de Balazin, & de Demoifelle Hilaire DE LA SALLE; il fut maintenu dans fon ancienne nobleffe le 9 Avril (*e*) 1698 par Jugement de M. de Bezons Intendant de Bordeaux, & obtint le 28 Juillet (*f*) 1707 un Arrêt des Commiffaires Généraux du Confeil qui ordonna que ledit Jugement feroit éxécuté felon fa forme & teneur; il fit fon teftament le 11 Août (*g*) 1717 par lequel il voulut être enterré dans l'Eglife des Bénédictins de S[t] Sever dans la Chapelle de Nôtre-Dame de Pitié où il avoit droit de fépulture & où fa femme qui étoit morte alors depuis environ 5 femaines étoit enfevelie, & déclara que de fon mariage il avoit eu plufieurs enfans dont il ne lui en reftoit que 5 vivans, favoir

7. JEAN-JAQUES de Valier ci-après qu'il inftitua fon héritier univerfel.
7. CATHERINE de Valier femme de Noble Adam de PRUGUE Ecuyer.
7. THÉRÈSE de Valier Religieufe Urfuline au Mont de Marfan.
7. MARGUERITE de Valier mariée à Antoine DE LA MARQUE Avocat au Parlement de Bordeaux.

&

7. JEANNE de Valier Religieufe au Mont de Marfan.

VII. DEGRÉ.

Noble JEAN-JAQUES de Valier Ecuyer, Seigneur de Bourg, ancien Capitaine dans le Régiment Royal-Comtois Infanterie, né à S[t] Sever le 27 Juin (*h*) 1666, fut marié par articles du 10 May (*i*) & en face d'Eglife le 23 Juin (*k*) 1709 avec Demoifelle Jeanne DU BOURG, fille de Noble Bernard du Bourg,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée fur la minute en 1750.
(*h*) Extrait Baptiftére délivré & légalifé en 1750. (*i*) Original.
(*k*) Extrait de mariage délivré en forme.

& de Dame Isabeau Dantin-de St Pée; Et de cette alliance naquirent

8. Louis de Valier qui suit.

8. Isabeau-Madeléne de Valier Religieuse Ursuline au Mont de Marsan.

&

8. Marguerite de Valier.

VIII. DEGRÉ.

Noble Louis de Valier Ecuyer, Seigneur de Bourg, Major du Régiment de Gramont par Brevet du 2 Janvier 1744, naquit à St Sever le 1er Juin (*a*) 1710; il épousa par articles sous seings privés du 11 Février (*b*) 1736 & en face d'Eglise le 12 du même mois (*c*) Demoiselle Françoise de Biaudos fille de Noble Jaques de Biaudos Ecuyer, Seigneur de Biaudos, & de Dame Laurence de la Salle; Et de ce mariage sont issus

9. Jean-Jaques de Valier ci-après.

9. Philippes de Valier Ecuyer, Lieutenant au Régiment d'Infanterie de Navarre, né à St Sever le 26 Octobre (*d*) 1737.

&

9. Anne de Valier née aussi à St Sever le 17 Décembre (*e*) 1738 & reçue dans la maison Royale de St Louis à St Cyr sur les preuves de sa noblesse admises par Sa Majesté le 21 Novembre 1750 : elle est morte Religieuse dans cette Maison.

IX. DEGRÉ.

Jean-Jaques de Valier Ecuyer, Lieutenant au Régiment de la Reine, Infanterie, naquit à St Sever le 25 Août (*f*) 1736.

(*a*) Extrait baptistére délivré en forme. (*b*) Original.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extrait de mariage & batistéres délivrés en forme.

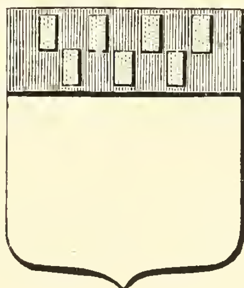
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE VAUCELLES,

Seigneurs de la Voute, de Ravigny, &c.

LOUDUNOIS, ET PAYS DU MAINE.



D'Argent à un Chef de Gueules, chargé de ſept Billettes d'Or, poſées quatre & trois.



IL n'eſt pas douteux que les Seigneurs de Ravigny ne ſoient une Branche cadette de la Maiſon de Vaucelles, originaire du Poitou, les Terres de Vaucelles & de la Voute étant ſituées toutes deux dans la Paroiſſe de Berthegon en Loudunois; on préſume que la Branche aînée étant fondue dans une Famille, dont on n'a juſqu'ici aucune connoiſſance, la ſeconde Branche, qui entre autres Terres a poſſedé il y a deux cens ans celle de la Voute, ſituée dans la même Paroiſſe de Berthegon ainſi que la Seigneurie de Vaucelles, eut alors en partage cette Terre de la Voute, ce qui eſt juſtifié par les Titres qu'ont repréſenté les Seigneurs de Ravigny depuis Pierre de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de la Voute, qualifié *Noble & Puiſſant Seigneur,* & dont l'arriére petite-fille ANNE de Vaucelles, femme d'Aléxandre Haincque, Seigneur de Boiſſy, acquit, ſuivant un Acte du 28 Janvier (*a*) 1684, cette même Terre & Seigneurie de Vaucelles en Loudunois.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

PIERRE de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de la Voute, (en la Parroiſſe de Berthegon, pays de Loudunois) de la Chaume, de Maſſilly, du petit Bouſſay, de Cordoüen, de Grillemont, de Rouvray, & de la Guiépierre, Chevalier de l'Ordre du Roy, qualité qu'on lui trouve, ainſi que celle de *Noble & Puiſſant Seigneur,* dans un Aveu qu'on lui rendit le 25 Octobre (*b*) 1576, d'une Maiſon & de pluſieurs autres Héritages qui étoient dans la mouvance de la Seigneurie de Cordoüen; il n'étoit encore qu'Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Montpenſier, lorſqu'il épouſa en premiéres Nôces, par Contrat du 13 Décembre (*c*) 1553, Demoiſelle Renée DE BIDOULX, fille de Meſſire Louis de Bidoulx, Chevalier, Seigneur du Couldray-Macoüart & de Dame Catherine HAULSARD. Il étoit remarié le 31 Janvier (*d*) 1572, avec Demoiſelle Charlotte DE LA CHAPELLE, fille de Noble Julien de la Chapelle,

(*a*) Titres de MM. Haincque-de S[t]. Senoch. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. de Miroménil du 21 Aouſt 1698.

Seigneur de Cordoüen & de Demoiſelle Françoiſe DE SIGNY, & mourut avant le 4 Septembre (*a*) 1591.; il eut du premier Lit

2. RENÉ de Vaucelles (*b*) Chevalier, Seigneur de la Chaume, de Maſſilly & du petit Bouſſay, lequel fut marié par Contrat du 12 Aouſt (*c*) 1576, avec D[lle.] Jeanne DE LESCOUET, fille de Noble Homme Roland de Leſcouet, Ecuyer, Seigneur de Grillemont, & de Dame Charlotte DE LA CHAPELLE, femme en ſecondes Nôces dudit Meſſire Pierre de Vaucelles, Chevalier de l'Ordre du Roy. Il vivoit encore le 17 Avril (*d*) 1607, & eut de ſon mariage entre autres enfans,

3. ROLLAND de Vaucelles, Ecuyer, Seigneur de Grillemont.

Second Lit.

2. FRANÇOIS de Vaucelles continue la filiation.

II. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de Cordoüen & des Hays, Chevalier de l'Ordre du Roy, épouſa Demoiſelle Anne DE BAILLET, fille de René de Baillet, Seigneur des Hays en Vendômois & de Ternay & de D[lle.] Jeanne DES ESSARS; il étoit encore vivant le 28 Avril (*e*) 1591 & mourut avant le 31 May (*f*) 1593 : ſa veuve étoit remariée le 16 Janvier (*g*) 1610, avec Meſſire Rémondin DE LA MÉRERYE, Chevalier, Seigneur de la Mérerye & de Combrée, lequel fut auſſi Chevalier de l'Ordre du Roy; elle eut de ſon premier mariage,

3. FRANÇOIS de Vaucelles qui ſuit.

3. FRANÇOIS de Vaucelles, Ecuyer.

&

3. JULIENNE de Vaucelles.

III. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de Cordoüen & de Ravigny, Chevalier de l'Ordre du Roy, eſt qualifié dans le Contrat de ſon mariage accordé le 8 Janvier (*h*) 1621, avec D[lle.] Jeanne DE CHENNEVIÉRES, fille de Jean de Chenneviéres, Ecuyer, S[r]. du Fau, & de S[t]. Victor, Gentilhomme ſervant de la Bouche du Roy & de Demoiſelle Renée GOUPILLEAU. Il avoit été émancipé par Acte du 16 Janvier (*i*) 1610, étant alors âgé de 20 ans & plus; obtint de la Reine, mere du Roy, le 20 Juillet (*k*) 1620, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François de nouvelle levée & ne vivoit plus lors du mariage de ſon fils.

(*a*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. de Miroménil du 21 Aouſt 1698.

(*b*) Anne de Vaucelles, (petite-fille de ce René de Vaucelles,) épouſa 1°. Meſſire Louis Baret, Chevalier, Seigneur de Grandmont & de Rouvray, & en ſecondes Nôces par articles accordés ſous ſeings privés le 26 Janvier 1659, Meſſire Aléxandre Haincque, Chevalier, Seigneur de Boiſſy, Conſeiller du Roi, Controlleur Général des Eaux & Forêts de France au Département de Touraine, d'Anjou & du Maine. Jeanne de Vaucelles ſa ſœur, étoit mariée le 6 Février de la même année à Meſſire Jaques du Ronſay, Chevalier, Seigneur de la Boubelliniére.

(*c*) Copie collationnée le 3 Juillet 1634 ſur l'original repréſenté par Claude de Vaucelles, Ecuyer, Sieur du Pouet. (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*e*) Expédition délivrée vers l'an 1607.

(*f*) (*g*) Prouvé par un acte original du même jour. (*h*) (*i*) (*k*) Original.

4. ALÉXANDRE de Vaucelles continue la defcendance.
4. ANNE-MARIE de Vaucelles, époufa avant le 2 Octobre (*a*) 1682 Charles DE HERBELLIN, Ecuyer, S[r]. de la Révelliére.

IV. DEGRÉ.

ALÉXANDRE de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de Ravigny, époufa par Contrat du 13 May (*b*) 1659, Dame Jeanne DE COURTARVEL, (veuve de Meffire Louis de Tragin, Chevalier, Seigneur de Cohardon,) fille de Meffire Thomas de Courtarvel, Chevalier, Seigneur de Boifgenci & de Dame Renée DE BORDELAY; & fut marié en fecondes Nôces en 1664 (*c*) avec Dame Marie DE GOUÉ, (veuve de Meffire Chriftophe de Jupilles, Chevalier, Seigneur de Moullins, &c.) fille de Noble Macé de Goué, Ecuyer, Seigneur de Laugrumiére & de Demoifelle Françoife LE FAULCHEUX; il vivoit encore le 5 Avril (*d*) 1682, & mourut avant le 11 Novembre (*e*) 1690, datte du Contrat de mariage d'

V. DEGRÉ.

EMMANUEL de Vaucelles, (fon fils du 1[er]. Lit,) Chevalier, Seigneur de Ravigny, de Champfremont, &c. accordé avec D[lle]. Marie-Madeléne DE LA FOURNERIE, fille de Noble Antoine de la Fournerie, Seigneur de la Ferriére-Bochard, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Préfidial d'Alençon & de D[lle]. Marie-Marthe DE BONVOUST fa veuve, alors femme de Meffire Michel-François de Jupilles, Chevalier, Seigneur de Moullins, &c. Il fut maintenu dans fon ancienne Nobleffe, par Ordonnance de M. de Miroménil, Intendant de Tours, du 21 Aouft (*f*) 1698, & eut de fon mariage, entr'autres enfans, les trois qui fuivent.

6. PIERRE-ALÉXANDRE de Vaucelles, Seigneur de Ravigny, né le 16 Octobre (*g*) 1691, fut reçu Page du Roy en fa Grande Écurie, fur les preuves de fa Nobleffe admifes par Sa Majefté au mois de May 1709.
6. EMMANUEL-GUILLAUME de Vaucelles fuit.
6. ANTOINETTE-MARIE de Vaucelles, époufa François DE FLEURIEL, Ecuyer, l'un des 200 Chevaux-Légers de la Garde du Roy.

VI. DEGRÉ.

EMMANUEL-GUILLAUME de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de Ravigny, de Champfremont & de la Pofte, né en 1696 & mort le 13 Juillet 1757, avoit époufé par Contrat du 10 May (*h*) 1732, Dame Renée-Françoife DE LA MOTTE, veuve de Pierre-René-François D'ANJOU, qualifié dans cet Acte, Chevalier, Seigneur de Coulouvray, fille de Nicolas de la Motte, S[r]. de Beauvais & de Demoifelle Renée HAMON; de ce mariage font iffus 3 enfans.

1. EMMANUEL-NICOLAS de Vaucelles, Ecuyer, né le 31 Janvier 1733, fut reçu Page du Roy en fa Petite Écurie & mourut fans alliance.

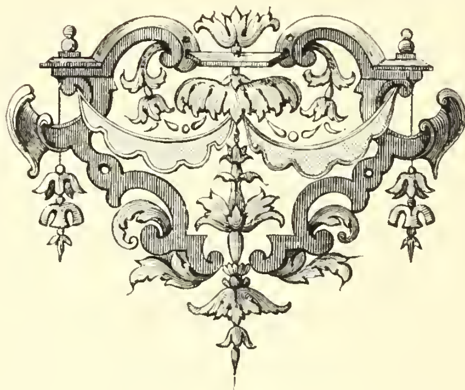
(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) Original. (*c*) Cette datte eft énoncée dans un Acte du 7 Avril 1676 : Titres de MM. de Jupilles de Moullins. (*d*) Original. : Titres de MM. de Jupilles-de Moullins. (*e*) (*f*) Original. (*g*) Extrait baptiftére délivré en 1711 & légalifé.
(*h*) Original.

2. Aléxandre-René de Vaucelles, Ecuyer, Seigneur de Ravigny, naquit le 22 Aouſt 1734.

3. François-Louis de Vaucelles, Ecuyer, naquit le 22 Aouſt 1737.

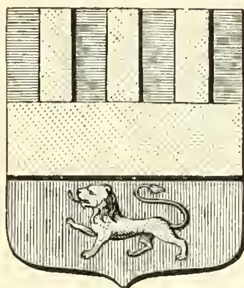
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



DE VÉNEL,

EN *PROVENCE.*



Coupé d'Azur & de Gueules, & une Fasce d'Or brochant sur le tout; l'Azur chargé de trois Pals d'Or, & le Gueules, d'un Lion aussi d'Or passant.

LA Famille de Vénel, en Provence, est une de celles qui puisent dans l'antiquité la plus reculée, les preuves de leur Noblesse; ses Titres connus, remontent au treiziéme siécle, & les donations honorables qui y sont faites aux anciens Seigneurs de ce nom, par les Rois de Jérusalem & de Sicile, Comtes de Provence, justifient le rang distingué qu'ils tenoient auprès de ces Princes; de fréquentes Guerres survenües dans des temps obscurs, mettent les descendans actuels de cette Famille, dans l'impossibilité de prouver précisément leur dégré de parenté avec ces anciens Seigneurs; mais ils justifient avec évidence qu'ils en sont issus en ligne directe. On rapportera d'abord par ordre chronologique, les anciens actes dont on vient de parler, après quoi l'on commencera la Généalogie.

Raimond de Vénel, fut présent à une convention faite en (*a*) 1252, entre Charles d'Anjou, Comte de Provence & Barral des Baux.

Pierre de Vénel, *Petrus de Venellis*, Ecuyer de Charles, fils aîné du Roi de Jérusalem & de Sicile, Prince de Salerne, rappellé dans le testament de Guillaume Vénel, auteur du IIe Degré, comme l'un de ses prédécesseurs, vivoit dès le 18 Mai (*b*) 1281, datte d'un acte par lequel ce Prince lui fit don d'une Terre labourable avec un petit Bois appellé *las amancias*, situé dans les dépendances de Châteaurenard, en considération des bons & agréables services qu'il avoit rendus à feu de bonne mémoire, *Raimond-Bérenger* son ayeul, Comte de Provence, ainsi qu'au Roi son pere.

Fouques de Vénel (*de Venellis*), vraisemblablement fils du précédent, étoit Ecuyer de Robert, Roi de Jérusalem, Comte de Provence, lorsque ce Prince lui fit don par Lettres Patentes du 24 Septembre (*c*) 1312, de la Châtellenie *de Oseda*, au Bailliage de Digne, en considération de son mérite, de sa suffisance & de sa fidélité.

PREMIER DEGRÉ.

Pierre Vénel, est qualifié *Noble & Ecuyer du lieu de Signe*, & nommé avec Demoiselle Anne de Bussonis sa veuve, dans le testament de

(*a*) Histoire de Provence par Nostradamus

(*b*) Expédition délivrée en forme vers l'an 1668 sur le Régistre *Domini Caroli*, conservé aux Archives du Roi en Provence, par le Sieur de Beaumont, Conseiller, Auditeur, Sécrétaire & Archivaire de ce Pays.

(*c*) Ces Lettres sont énoncées dans le Jugement des Commissaires députés par le Roi pour la vérification des Titres de Noblesse en Provence, datté du 25 Septembre 1668, & produit en original.

II. DEGRÉ.

Guillaume Vénel, leur fils auſſi qualifié *Noble & Ecuyer du lieu de Signe* dans le teſtament qu'il fit le 24 Septembre (*a*) 1554, dans lequel il ſe dit *vieux & avancé en âge,* & déclara qu'il vouloit être enterré en l'Egliſe Paroiſſiale du lieu de Signe, dans la tombe de ſes Ancêtres; il fit un legs par ce même acte à Noble Louiſe de Clapier ſa femme, du revenu de tous les biens qu'il avoit au Territoire de Châteaurenard, & qui avoient été donnés en 1281, à feu Noble Pierre Vénel ſon prédéceſſeur & à ſes héritiers, par Très Magnifique Prince Charles d'Anjou, Prince de Salerne, pour les bons ſervices rendus au Roi de Jéruſalem & de Sicile, ſon pere, & à ſon ayeul le Comte *Raimond-Bérenger,* & inſtitua ſon héritier univerſel,

III. DEGRÉ.

Gaspard Vénel, lequel paroît ſous les noms & qualités de *Diſcrette Perſonne Meſſire Gaſpard Vénel, fils de Meſſire Guillaume Vénel du lieu de Signe,* dans un acte du 16 Octobre (*b*) 1558, & étoit marié dèſlors avec Demoiſelle Catherine Minuty; il eſt nommé *Capitaine Gaſpard Vénel* dans le teſtament de ſon pere & dans deux autres actes des premier Février (*c*) & 5 Août (*d*) 1576, le premier eſt une vente que lui fit Noble Hercules Garnier, d'une piéce de Terre appellée *les Lonnes,* ſituée au Terroir de Signe, moyennant la ſomme de 150 florins, & le ſecond eſt une obligation de la ſomme de 800 florins faite à ſon profit, par Diſcret Homme Laurent Azan, Habitant du même lieu de Signe. Gaſpard Vénel vivoit encore le 9 Mars (*e*) 1609, & ſa femme étoit morte alors : De leur mariage étoient nés trois enfans dont on va parler.

4. Jean Vénel, reçu le 12 Mars (*f*) 1599, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Provence, partagea le 9 Mars (*g*) 1609 avec ſes deux freres, les biens qu'ils avoient en commun, au moyen de pluſieurs donations qui leur avoient été faites par leur pere, & de la ſucceſſion échue de leur mere, & fut marié (*h*) avec N... Garron, fille de Jean Garron, Tréſorier Général de France : Il eut de ce mariage trois enfans qui ſuivent.

5. Gaspard de Vénel-de Garron, Conſeiller au Parlement de Provence, Charge dans laquelle il fut reçu le 11 Octobre (*i*) 1633, & qu'il réſigna l'an (*k*) 1649 en faveur de Céſar de Gaillard ſon beau-frere, eſt qualifié *Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé* dans le contrat de mariage de celui-ci du 28 Octobre (*l*) 1656, & *Maître des Requêtes Ordinaire de la Reine,* dans le teſtament que fit le 18 Juin (*m*) 1680, Demoiſelle Madeléne de Gaillard ſa femme, Dame ordinaire de la Reine, & Sous-Gouvernante des Enfans de France, (ſœur de Jean de Gaillard, Evêque d'Apt), fille de Noble Pierre de Gaillard, Seigneur de Ventabren, Conſeiller du Roi, Controlleur Général, Provincial des Guerres & Tréſorier Général des Etats de Provence, & de Demoiſelle Marquiſe de Villages; par ce teſtament elle voulut être enterrée dans la Chapelle de S[te] Croix que Gaſpard de Vénel ſon mari avoit fait bâtir dans l'Egliſe du premier Monaſtére de la Viſitation Sainte Marie d'Aix : elle mourut le 22 Novembre (*n*) 1687.

(*a*) (*b*) Expédition collationnée ſur la Minute en 1751 & légaliſée. (*c*) (*d*) Expédition délivrée en forme. (*e*) Prouvé par un Acte du même jour produit par Expédition délivrée en forme. (*f*) Voyez la notte *i* de cette page. (*g*) Expédition délivrée en forme. (*h*) Etat de la Provence dans ſa Nobleſſe, par l'Abbé Robert. (*i*) Etat du Parlement d'Aix conſervé en manuſcrit dans la Bibliothéque du Juge d'Armes. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Titres de MM. de Gaillard de Ventabren.

5. FRANÇOISE de Vénel épousa en (*a*) 1615 Claude D'ANTOINE Conseiller en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence.

5. LUCRECE de Vénel fut mariée deux fois; la premiere avec Pierre DE GÉNAS Seigneur d'Aguilles, & la seconde avec N... D'HERVART, demeurant à Arles, l'un & l'autre de la Religion Prétendue Réformée (*b*) : elle mourut sans enfans (*c*) de ces deux alliances.

4. CLAUDE Vénel Ecuyer, dit *le Capitaine Vénel*, épousa par contrat du 20 Février (*d*) 1604 Demoiselle N..... FATIERE.

4. JOSEPH Vénel continuë la postérité.

4. ANDRÉ de Vénel est qualifié *Noble & Ecuyer* dans le contrat de mariage de Claude de Vénel auteur du 5e dégré, qui le nomme *son oncle paternel* : il devoit donc être encore frere de Joseph Vénel dont on va parler.

IV. DEGRÉ.

JOSEPH Vénel Ecuyer, est nommé *Capitaine Joseph Vénel* dans le partage que l'on vient de citer sur le dégré de Jean Vénel son frere, & paroît sous les noms & qualités de *Joseph Vénelly Ecuyer, fils de Capitaine Gaspard Vénelly, du lieu de Signe, de l'Evêché de Marseille*, dans son contrat de mariage accordé le 3 Janvier (*e*) 1609 avec Dlle Jeanne GARNIER fille de Noble Jean Garnier Ecuyer, Sieur de Julhans, & de Dlle Cornelly CANDOLLE; il fit son testament le 7 Novembre (*f*) 1650, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise Paroissiale du lieu de Signe, en la tombe qu'il avoit fait construire, & déclara que de son mariage il avoit eu les cinq enfans ci-après.

5. CLAUDE de Vénel va suivre.

5. ISABEAU de Vénel étoit mariée lors du testament de son pere avec Louis ARNOUX, & mourut avant le 11 Mars 1670.

5. ANNE de Vénel épousa par contrat du 28 (*g*) May 1624 David D'ESPINAS *ou* D'ESPINASSY Ecuyer, & ne vivoit plus lors du testament de son pere.

5. LUCRECE de Vénel Religieuse au Monastére de Ste Ursule.

5. ANNE de Vénel.

V. DEGRÉ.

CLAUDE de Vénel Ecuyer, obtint le 16 Juin (*h*) 1646 une commission de Capitaine d'une Compagnie de Cent Hommes d'Infanterie dans le Régiment de la Marine; fut déclaré *noble & issu de noble race & lignée*, par ordonnance des Commissaires députés par le Roy pour la recherche des usurpateurs du titre de noblesse en Provence, rendue le 25 Septembre (*i*) 1668, en conséquence des titres qu'il avoit produits pour la justifier depuis l'an 1281, & reçut une lettre des sindics de la noblesse de cette Province le 1er Juillet (*k*) 1675, qui lui donnoit avis que comme sa qualité l'obligeoit au service du ban & arriére-ban, & que le payement des taxes ordonnées à ce sujet avoit été fixé à deux termes, dont le premier pour les féodataires devoit échéoir le 15 Août suivant, & le second peur les Nobles non possédans fiefs échoiroit le 15 Décembre, s'il avoit des causes d'éxemption à proposer, il le pouvoit faire dans tout le mois d'Août : il mourut avant le 22 May (*l*) 1692, après avoir commandé un des bataillons du Régiment de Champagne, & avoit épousé 1° par contrat du 8 Février (*m*) 1648 Dlle Marquise CALVET, sœur de Louis Calvet Ecuyer, l'un & l'autre enfans de

(*a*) (*b*) (*c*) Nobiliaire manuscrit de la Provence conservé dans la bibliothéque du Juge d'Armes de France.

(*d*) Cette date est mentionnée dans le contrat de mariage de Joseph Vénel son frere. (*e*) (*f*) Expédition délivrée en forme. (*g*) Titres de MM. d'Espinassy. (*h*) Cette date est énoncée dans le Jugement des Commissaires députés par le Roi pour la vérification des titres de noblesse en Provence, en date du 25 Septembre 1668 & produit en original. (*i*) (*k*) Original. (*l*) Prouvé par un acte original du même jour. (*m*) Expédition délivrée en forme.

Jean Calvet habitant de la Ville d'Hyéres, & de Dlle Isabeau de Riboty; il étoit remarié avec Dlle Lucréce de Séboulin lorsqu'il fit son testament le 11 Mars (*a*) 1670, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise Paroissiale du lieu de Signe, sous la tombe qu'il y avoit fait construire : il eut du premier lit les deux enfans qui suivent

6. Joseph de Vénel continuë la postérité.
6. Jean-Baptiste de Vénel Ecuyer, Sr de la Jaconiére, fut admis dans la compagnie des Gentilshommes Gardes de la Marine le 20 Décembre 1683, & ayant pris depuis le service de terre, il fut fait Capitaine dans le Régiment de Champagne le 10 Août 1693.

Second Lit.

6. Anne de Vénel.
6. Victoire de Vénel.

VI. DEGRÉ.

Joseph de Vénel Ecuyer, fut marié par contrat du 22 May (*b*) 1692 passé en présence de Noble Pierre de Garnier Seigneur de Julhans, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, & de Noble François d'Antoine Ecuyer, de la Ville d'Aix, ses cousins, avec Dlle Elisabeth de Avaye fille de François de Avaye Ecuyer, de la Ville de Marseille, & de Dlle Justine de Ravet, & fit son testament le 30 Octobre (*c*) 1723, par lequel il voulut être inhumé dans l'Eglise Paroissiale de Signe, sous la tombe de ses prédécesseurs; sa femme étoit morte pour lors, & lui mourut avant le 26 Mars (*d*) 1724 : De leur mariage naquirent les deux enfans qui suivent.

7. Joseph de Vénel continue la filiation directe.
7. François-Gaspard de Vénel Chevalier, Capitaine des Vaisseaux du Roi, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, baptisé le 18 Septembre (*e*) 1704, fut marié 1°. le 8 Juin (*f*) 1739 avec Dlle Claire de Bononaud fille de Noble Jean-Joseph de Bononaud Avocat au Parlement d'Aix, & de Dame Lucréce de Chabert (*g*) d'une ancienne famille noble de Provence, & en 2des nôces en 1762 avec Dlle N.... de Castillon fille de Mre François de Castillon Chevalier, Lieutenant des Vaisseaux du Roi Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & de Dame Claire-Madeléne de Léautaud, dont postérité; du 1er lit il a eu les 2 enfans qui suivent.
    8. Louis-François-Fortuné de Vénel Ecuyer, né le 3 Avril (*h*) 1745 fut admis au mois de Février 1758 dans la compagnie des Gentilshommes Gardes de la Marine du département de Toulon.
    8. Marie-Anne-Thérese-Françoise-Claire-Henriette-Hippolite de Vénel née le 3 Avril (*i*) 1744, fut reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr, sur les preuves de sa noblesse faites le 3 Mai 1753 : elle est morte dans cette maison au commencement de l'année 1760.

VII. DEGRÉ.

(*a*) Expédition délivrée en forme. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Prouvé par les articles de mariage de son fils aîné.
(*e*) (*f*) Extraits baptistére & de mariage délivrés en forme. (*g*) Lucréce de Chabert étoit fille de Gspard de Chabert Ecuyer, d'abord Lieutenant dans le Régiment de Provence, puis Lieutenant des Galeres du Roi & ensuite Capitaine de Frégate au service de Sa Majesté, qui avoit pour frere aîné Noble François de Chabert Ecuyer, Lieutenant Général de la Sénéchaussée de Toulon : cette Famille est divisée en deux branches; la branche aînée est represéntée par Joseph-Bernard de Chabert, (arriére petit-fils de Francois) Chevalier, Lieutenant des Vaisseaux du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Membre de l'Académie Royale des Sciences de Paris & de celle de Marine de Brest, de la Société Royale de Londres, de l'Académie de Berlin, & de l'Institut de Bologne, lequel commandoit une Frégate dans l'Escadre de M. de la Gallissonniére à l'expédition de Minorque & a été honoré encore de plusieurs autres commandemens de Frégates du Roi dans la derniere guerre. La branche cadette est représentée par Annibal-Michel de Chabert-de Burgues, (petit-fils de Gaspard) Chevalier, Lieutenant des Vaisseaux de Sa Majesté & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire St Louis.
(*h*) Suivant une attestation du Curé de la Cathédrale de Toulon du 19 Avril 1751. (*i*) Extrait baptistére délivré en forme.

VII. DEGRÉ.

Joseph de Vénel, Ecuyer, fut marié par articles accordés ſous ſeings privés le 26 Mars (*a*) 1724, avec Demoiſelle Anne-Thérèſe-Françoiſe de Garnier-de Julhans, fille de Jean de Garnier, Seigneur de Julhans, de Fontblanche & de Caſtillon, Sénéchal du Siége de Brignolle, & de Dame Anne-Thérèſe de Pétra ſa veuve : De ce mariage eſt iſſu,

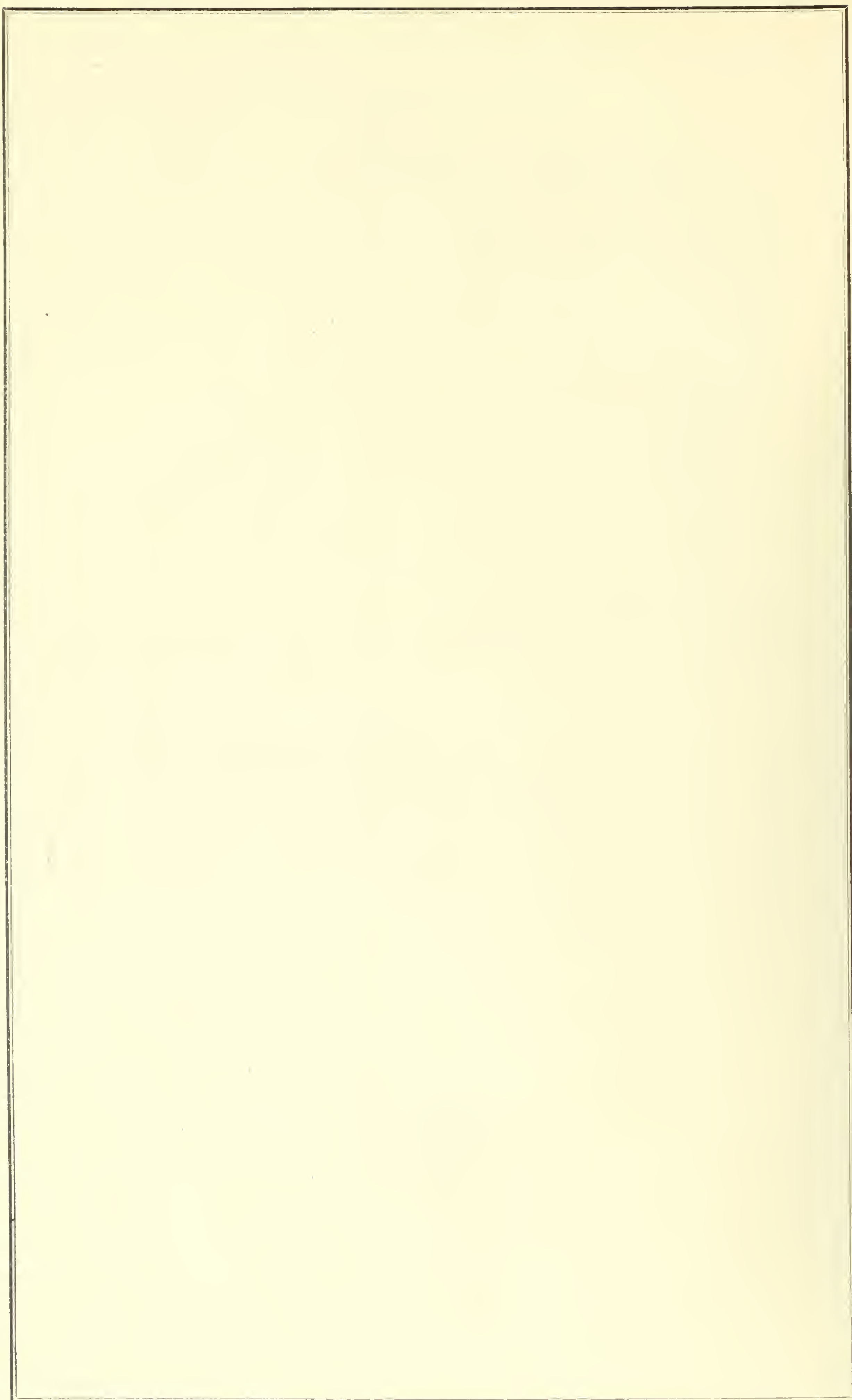
VIII. DEGRÉ.

Jean-Joseph de Vénel, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi & d'Artillerie de la Marine, né le 28 Octobre (*b*) 1724, & nommé ſucceſſivement Garde de la Marine en 1738, Enſeigne des Vaiſſeaux de Sa Majeſté en 1746, & Lieutenant en 1755; il a épouſé le 4 Mars (*c*) de cette même année, Demoiſelle Anne-Claire Trullet, fille de Jaques Trullet, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi, & de Dame Claire de Garnier-de Fontblanche, & de ce mariage il a une fille née en 1757.

(*a*) Expédition délivrée en 1728. (*b*) Extrait baptiſtére délivré en 1755.
(*c*) Extrait de mariage délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

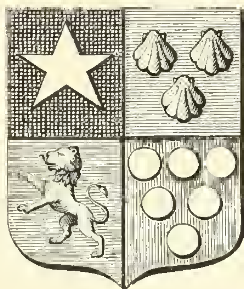




VERDELHAN (*a*),

Seigneurs de Merveillac, de Sarremejane, des Molles, de St Germain-de Calberte, de la Garde, de la Beſſede, du Poujol, des Fourniels &c.

EN LANGUEDOC, EN GÉVAUDAN, EN GASCOGNE, ET EN BOURBONNOIS.



Écartelé au 1er de Sable à une Étoile d'Argent; au 2^d d'Azur à trois Coquilles d'Or, poſées 2 & 1; au 3e d'Azur à un Lyon d'Or, & au 4e de Gueules à 6 Bezans d'Argent poſés 3, 2 & un.



CETTE Famille ancienne dans l'ordre de la Nobleſſe eſt diviſée aujourd'hui en deux branches, celles des Seigneurs des Molles & des Seigneurs des Fourniels, iſſues toutes les deux inconteſtablement de la même tige que les Seigneurs de Merveillac éteints depuis environ un ſiécle, & par leſquels on commencera cet article.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

PIERRE Verdelhan (*Petrus Verdelhani*) Seigneur de Merveillac du chef de ſa 2de femme, demeuroit au lieu de Coudoulous, Paroiſſe de St Jean de Chambon de Deſe, & étoit marié avec Agnès DE COUDOULOUS le 21 Juin (*b*) 1376 date d'un hommage noble qu'il rendit à noble & diſcret homme Raimond d'Aulanhet (*de Aulanheto*) Damoiſeau, comme chargé de procuration de magnifique & égrege homme Mre Angli Grimoard fils de Mre Guillaume Grimoard Chevalier, Sg^r de Griſac, de Bellegarde & de la Baronie de Verfeüil, ſavoir de pluſieurs biens qu'il tenoit dudit Seigneur de Griſac, *en fief franc & honoré*, conſiſtans dans des cenſives à prendre ſur des terres que *feu Pierre Verdelhan*, du lieu de Maimin, Paroiſſe de St Maurice de Vantalon, tenoit de lui dans ledit Mas de Maimin & ſur d'autres terres que poſſédoit Agnès Verdelhan (*Verdel-*

(*a*) Ce nom eſt écrit dans les titres de diverſes manieres : on y lit *Verdeilhan, de Verdeihan, Verdeillan, de Verdeillan, Verdelhain, de Verdelhan, Verdelhian, de Verdelian, Verdelihan, Verdelihan, Verdellan* & *Verdilhan;* mais plus communément & preſque toujours *Verdelhan;* auſſi les deux branches s'accordent-elles pour l'ortographier ainſi.

(*b*) Expédition délivrée au mois de Janvier 1761 par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquiſat de Montclard, ſur la minute qui ſe trouve au fol. 158 d'un Régiſtre contenant les minutes de reconnoiſſance & d'hommages rendus à noble Reymond de Laulanhet Lieutenant & Procureur fondé de magnifique ſeigneur Anglic de Grimoard, & Juge des Châteaux de Griſac, de Bellegarde & de Verfeüil, pardevant Me Pierre Chantegril (*de Chantagrellis*) Notaire, lequel Régiſtre lui avoit été exhibé & avoit été enſuite retiré par Me Henry de Leiris Sr de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud : cette Expédition légaliſée le 3 Janvier de cette année.

hana) femme de Bernard Crefpin *alias* Cofteplane. Cet acte paffé au lieu de Coudoulous dans la maifon (*in hofpicio*) de ladite Agnès de Coudoulous; il fut marié en 2[des] nôces avec (*a*) Tiburge (*b*) d'Espinasson (*c*) fille de noble (*d*) Pierre d'Efpinaffon Damoifeau (*e*), Seigneur de Merveillac (*f*), & d'Hermende d'Anduze dite de Merveillac (*g*), qui étoit fille d'un Guillaume d'Anduze dit de Merveillac (*h*) vivant le 7 Février (*i*) 1310, & du chef duquel Pierre d'Efpinaffon avoit eu cette terre : Pierre Verdelhan eut de cette 2[de] alliance les deux enfans qui fuivent.

2. Pierre Verdelhan continue la branche aînée.
2. Etienne Verdelhan a formé la branche des Seigneurs de Sarremejane.

II. DEGRÉ.

Noble & Difcret Homme Pierre Verdelhan qualifié ainfi dans un acte du 14 Mars (*k*) 1443, fut auffi Seigneur de Merveillac du chef de fa mere; on ne fait fi ce fut lui ou Pierre Verdelhan fon pere qui demeurant au lieu de Merveillac dans la Paroiffe de S[t] Privat de Vallelongue au Diocèfe de Mende, reçut un acte de reconnaiffance de Raymond de Legal (*de Equali*) le 17 Octobre (*l*) 1409, favoir de plufieurs cens que celui-ci tenoit de lui en *fief franc et honoré*, à caufe de certaine acquifition que ledit Pierre Verdelhan avoit faite de noble Pons de la Garde (*de Garda*) Damoifeau; mais il eft très-certain que c'eft lui que regarde un hommage noble qu'il rendit le 24 May (*m*) 1435 à magnifique & puiffant homme Grimoard Grimoard Damoifeau, Seigneur des Châteaux de Grifac, de Bellegarde & de la Baronie de Verfeüil, pour ce qu'il tenoit dudit Seigneur *en fief franc et honoré*, confiftant entr'autres chofes *dans fa feigneurie fituée au Mas de Merveillac*, & confrontant les terres d'*Etienne Verdelhan fon frere;* il eft nommé dans cet acte *Petrus Verdelhani filius Petri Verdelhani* : on le trouve encore qualifié *noble & difcret homme* (*nobili et difcreto viro*) dans un hommage que lui rendit le 11 Septembre (*n*) 1445 le nommé Guillaume Sabi, de ladite Paroiffe, pour des terres qu'il tenoit *fous fa directe feigneurie;* il fut pere de Pierre Verdelhan qui fuit.

(*a*) Prouvé 1° par un acte du 14 Mars 1443 produit par expédition délivrée vers l'an 1460 à en juger par le caractére de l'écriture. 2° par un acte du 11 Janvier 1578 produit par expédition délivrée en 1603. 3° Par un acte original du 25 Juin de la même année. 4° Par un autre acte original du 18 Novembre 1580. 5° Par deux autres actes des 22 & 23 Décembre 1581 produits par expédition délivrée en 1603. 6° Par un autre acte du 12 Juillet 1586 produit dans la même forme que le précédent, & 7° enfin par l'hommage de 1667 cité à l'article de Jean Verdelhan auteur du 8[e] degré de la branche aînée.

(*b*) Ce nom de baptême eft écrit de diverfes manieres dans les titres : on y lit *Thibos*, *Thibous*, *Tibos* & *Tiburges*. (*e*) Ce nom eft auffi écrit quelquefois dans les titres *Defpinaffon* & *de Spinaffon*.

(*d*) On lui trouve cette qualité de *noble* 1° dans un acte du 11 Janvier 1578 produit par expédition délivrée en 1603, & 2° dans un acte original du 25 Juin fuivant.

(*e*) Il eft ainfi qualifié dans l'hommage de 1667 rapporté fur le degré de Jean Verdelhan auteur du VIII[e] degré de la branche aînée. (*f*) On le trouve ainfi qualifié dans un acte du 11 Janvier 1578 produit par expédition délivrée en 1603. (*g*) (*h*) (*i*) Prouvé par un acte du 12 Juillet 1586 produit par expédition délivrée en 1603.

(*k*) Expédition délivrée vers l'an 1460, à en juger par le caractére de l'écriture.

(*l*) Copie collationnée vers l'an 1583 par M[e] Jean Gaffendon Notaire Royal, fur la notte originale étant alors au pouvoir de noble Pierre de Calvet S[r] de Fontanilles & de Moyrieres.

(*m*) Copie collationnée le 8 Janvier 1761 par Jofeph Jauffaud Gradué èz Droits, Notaire Royal du lieu de Pierremolle & Lieutenant de Juge du Marquifat de Portes, fur l'expédition en forme qui étoit au fol. 191 d'un papier terrier d'hommages, contenant des aveux & dénombremens, & des reconnoiffances féodales ou déclarations confenties en faveur de puiffant feigneur Grimoard Grimoard Seigneur de Grifac, de Bellegarde & de la Baronie de Verfeüil, pardevant M. Pierre Thome Notaire, dont les nottes avoient paffées enfuite à Ægidii Notaire Royal, lequel terrier lui avoit été exhibé par M. Henry de Leiris S[r] de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud; cette copie légalifée le même jour. (*n*) Original.

III. DEGRÉ.

PIERRE Verdelhan Seigneur de Merveillac, eſt qualifié *Damoiſeau* dans un hommage qu'il rendit le 1[er] Mars (*a*) 1448 à haut & puiſſant homme Meſſire Antoine Grimoard Seigneur des Châteaux de Griſac, de Bellegarde & de la Baronie de Verfeüil; à moins que cet acte ne regarde Pierre Verdelhan ſon pere; il paroît auſſi avec la qualité de *noble & diſcret homme* (*nobili et diſcreto viro*) dans un autre acte du 14 Mars (*b*) 1443 où il eſt nommé avec ſon pere qui y a la même qualité, & il eſt vraiſemblable que c'eſt à lui ſous le nom de *noble Pierre Verdelhan*, du lieu de Merveillac (*nobili Petro Verdelhani, manſi de Marvelhaco*) que le nommé Pierre de *ou* du Solier (*de Solerio*) de la Paroiſſe de S[t] Privat de Vallelongue, fit une vente le 25 Avril (*c*) 1467, pour laquelle ledit Pierre Verdelhan lui fit une obligation de la ſomme de 12 livres tournois par acte du même jour (*d*) dans lequel il eſt qualifié (*nobilis vir Petrus Verdelhani*) qualité qu'on lui trouve encore dans une ordonnance rendu le 27 Avril (*e*) ſuivant par noble homme Raymond de Ladilhe Bailly de Griſac, par laquelle ce juge enjoignit à Antoine Pin de faire hommage audit noble Pierre Verdelhan, des terres qu'il tenoit de lui. Seroit-ce encore lui qui ſous le nom de *noble Pierre Verdelhan* (*nobilem Petrum Verdelhani*) fit un compromis le 23 Août (*f*) 1467 avec Jean Fournier (*Forneri*) au ſujet de quelques cenſives qu'il prétendoit que celui-ci lui devoit pour des terres qu'il tenoit *ſous ſa directe ſeigneurie* par lui acquiſe par *ſes anteceſſeurs* de noble Pierre Bernard; cepedant l'on préſume que ſon pere pouvoit encore vivre alors, celui-ci étant nommé dans un acte du 5 Juillet (*g*) 1468 *Pierre Verdelhan le jeune, du Mas de Merveillac*, ce qui feroit croire qu'effectivement il étoit encore vivant; à moins que ce Pierre Verdelhan le jeune ne fut un autre enfant de Pierre Verdelhan auteur du II. dégré : l'un de ces deux Pierre Verdelhan pere ou fils paroît encore avec la qualité de *noble* dans un acte du 4 Septembre (*h*) 1469 & avec celle de *noble homme* dans un autre acte du 14 Novembre (*i*) ſuivant. Pierre Verdelhan auteur de ce 3[e]. dégré mourut avant le 29 Mars (*k*) 1508 : on n'a point eu connoiſſance de l'alliance qu'il fit; mais il eſt prouvé qu'il eut un fils nommé Jaques Verdelhan dont on va parler.

IV. DEGRÉ.

JAQUES Verdelhan Seigneur de Merveillac, eſt nommé dans deux hommages que lui rendirent le 29 Mars (*l*) 1508 les nommés Jean Coſte & Privat François habitans de la Paroiſſe S[t] Julien des Points au Dioceſe de Mende, pour les biens qu'ils tenoient *ſous ſa directe ſeigneurie;* & il eſt dit dans ces deux actes *fils de Pierre Verdelhan* (*filio Petri Verdelhani,*), ainſi que dans un autre hommage du 5 Avril (*m*) ſuivant que lui rendit Jean Pelegrin (*Peligrini*) pour les biens qu'il poſſédoit *ſous ſa directe ſeigneurie*, & entr'autres de partie

(*a*) Voyez l'hommage de 1667 rapporté à l'article de Jean Verdelhan auteur du VIII[e] degré de la branche aîné. (*b*) Expédition délivrée vers l'an 1460, à en juger par le caractére de l'écriture.

(*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Minute originale.

(*k*) (*l*) (*m*) Copie collationnée le 7 Février 1761 par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquiſat de Montclard, ſur l'original reçu par Jean de Autun (*de Autumpno*) Notaire Royal de Champclos (*de Campo clauſo*) qui lui avoit été exhibé & avoit été enſuite retiré par M[e] Henry de Leiris S[r] de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud, qui l'avoit à l'occaſion de la renovation du papier terrier du Marquiſat de Portes appartenant à S. A. S. M[gr] le Prince de Conty, auquel appartenoit ledit original. Cette copie légaliſée le même jour.

d'une piéce de terre, dont l'autre partie étoit tenue par le Prieur de St Gilles de Portes ſuivant une convention faite le 19 Août 1457 entre *Pierre Verdelhan ayeul* dudit Jaques & vénerable & religieuſe perſonne M. Pierre de Caſtanet Religieux au Monaſtere de Sauve & Prieur de ladite Egliſe de St Gilles de Portes; il ſe dit encore *fils de feu Pierre* (*Jacobus Verdelhani filius Petri condam manſi de Marvelhaco*) dans une reconnoiſſance qu'il fit à l'Abbé de Sendras le 26 Juillet (*a*) 1513 de pluſieurs biens qu'il tenoit de ladite Abbaye de Sendras; il avoit épouſé Jeanne Alegre qu'il inſtitua ſon héritiere univerſelle par le teſtament qu'il fit le 29 Novembre (*b*) 1564, par lequel il voulut être enterré au Cimetiere de St Privat de Vallelongue dans *le tombeau de ſes prédéceſſeurs;* par cet acte il nomma dans l'ordre ſuivant tous les enfans qu'il eut de ſon mariage & ſubſtitua ſes biens à Pierre Verdelhan ſon 3e fils ou bien *à celuy qui ſeroit héritier ou héritiére de Marvelhac & les ſiens.*

5. Jean Verdelhan vivoit encore alors ſans alliance & dont on ignore la deſtinée.
5. Antoine Verdelhan continuë la deſcendance.
5. Pierre Verdelhan dont on ignore pareillement la deſtinée.
5. Madeléne Verdelhan.
5. Catherine Verdelhan.
5. Antoinette Verdelhan.
5. Alys Verdelhan.
5. Françoise Verdelhan.

Elles étoient mariées à ce qu'il paroît lors du teſtament de leur pere qui leur légua à chacune la ſomme de 5 ſols *outre leur dot.*

V. DEGRÉ.

Noble Antoine Verdelhan Ecuyer Sgr de Merveillac, eſt nommé *Anthoine Marvelhac Sr dudit lieu,* dans un mandement donné par le Sénéchal de Beaucaire & de Niſmes le 29 Janvier (*c*) 1577 au 1er Sergent requis pour ſur l'expoſé que ledit Seigneur de Merveillac avoit fait qu'il avoit pluſieurs emphitéotes & tenanciers tenans pluſieurs piéces & propriétés mouvantes *de ſa directe & ſeigneurie* qui refuſoient de le reconnoître & de lui payer les lods, cenſives, arrérages & autres devoirs ſeigneuriaux, faire commandement auxdits emphitéotes ds payer leſdites cenſives & devoirs ſeigneuriaux; ce fut apparem-

(*a*) Voyez la notte *k l m* de la page précédente. (*b*) (*c*) Original.

Nota. Dans les titres produits par cette famille on trouve encore pluſieurs perſonnages de ce nom, dont la filiation n'eſt pas juſtifiée : on va en faire mention ici par ordre de date.

Jaques Verdelhan, du lieu & Paroiſſe de Frugieres, au Diocèſe de Mende, vivoit le 15 Décembre (*aa*) 1435 & le 11 Février (*bb*) 1466.

Brenguier Verdelhan, du Mas de Calberte, eſt nommé dans 2 actes des 15 Février (*cc*) 1465 & 4 Juillet (*dd*) 1466.

Jacques Verdelhan, du Mas de Calberte, Paroiſſe de St Germain de Calberte, vivoit le 3 Septembre (*ee*) 1465.

Claude Verdelhan, du Mas de Calberte, vivoit le 4 Décembre (*ff*) 1469.

Jaques Verdelhan, du Mas de Cecenados, Paroiſſe de St Frezal de Ventalon, vivoit le 7 Octobre (*gg*) 1466.

Vincent Verdelhan, du Mas de Merveillac, vivoit le 8 Avril (*hh*) 1466 & eſt encore nommé comme vivant dans un autre acte du 11 May (*ii*) 1467.

Vincent Verdelhan, Prêtre, de la Paroiſſe de St Privat de Vallelongue vivoit le 17 Mars (*kk*) 1468.

Jaques Verdelhan, du Mas de Merveillac, Paroiſſe de St Privat de Vallelongue, eſt nommé comme vivant dans pluſieurs actes des 8 & 28 Avril (*ll*) 1466 & 24 Juillet (*mm*) 1468; il paroît être le même qu'un Jaques Verdelhan vivant le 11 Septembre (*nn*) 1445, qu'un autre Jaques Verdelhan qui eſt dit habitant du lieu de St Privat de Vallelongue dans un autre acte du 27 Juillet (*oo*) 1466, & enfin qu'un Jaques Verdelhan, du Mas de Merveillac, en préſence duquel fut paſſé un acte du 27 May (*pp*) 1467.

Daniel Verdelhan natif de St Privat vivoit le 28 Aouſt (*qq*) 1603 & le 2 Janvier (*rr*) 1607.

(*aa*) (*bb*) (*cc*) (*dd*) (*ee*) (*ff*) (*gg*) (*hh*) (*ii*) (*kk*) (*ll*) (*mm*) (*nn*) (*oo*) (*pp*) (*qq*) Original. (*rr*) Copie ancienne valant original.

ment en conféquence qu'il reçut un hommage le 11 Janvier (*a*) 1578 de deux habitans de la Paroiffe de S[t] Privat de Vallelongue, pour plufieurs piéces de terres que ceux-ci poffédoient *fous fa directe feigneurie, juridiction moyenne et baffe, mere mixte et impere;* il eft dit dans cet acte *fucceffeur univerfel de feus Noble Pierre d'Efpinaffon et Pierre Verdelhan Seigneurs dudit Marveilhac* (Merveillac); le 25 Juin (*b*) fuivant Jaques Pafcal reçut un commandement pour payer audit Seigneur de Merveillac les cenfives annuelles & perpétuelles qu'il lui devoit pour les fiefs, terres & poffeffions qu'il tenoit de lui au lieu de Merveillac, & *fous fa directe feigneurie et juridiction,* ainfi que tout autre droit feigneurial qui lui appartenoit, comme il étoit porté par les anciennes reconnoiffances faites par les prédéceffeurs dudit Pafcal *aux prédéceffeurs dud. de Mervelhac,* favoir à *Noble Pierre Defpinaffon ancetre dud. S[r] de Merveillac* le 20 Avril 1357 & le 30 Mars 1411 & à *Pierre Verdelhan bifayeul dud. S[r] de Merveillac* le 25 Juillet 1425 (*c*), & à faute de ce, ledit Sergent faifit plufieurs piéces de terres les confrontans defquelles étoient entr'autres *Pierre Verdelhan & Anthoine Verdelhan fucceffeurs et biens tenant defd. Pierre Defpinaffon et Tiburgis fa fille et Pierre Verdelhan fon mari & encore led; Pierre Verdelhan biens tenant de lad. Tiburgis Defpinaffon;* il obtint le 18 Novembre (*d*) 1580 une Sentence du Préfidial de Nifmes, par laquelle après avoir vû deux reconnoiffances faites à *Pierre d'Efpinaffon,* du lieu de Merveillac le 20 Avril 1357 & le 30 Mars 1411, une autre reconnoiffance faite à *Pierre Verdelhan au nom de fa femme,* dudit lieu de Merveillac le 25 Juillet 1420, & encore une autre reconnoiffance faite par Dandon Pafcal, à *Jaques Verdelhan,* dudit lieu de Merveillac le 7 Avril 1525, ladite Cour déclara ledit fieur de Merveillac *Seigneur directe* des piéces & propriétés défignées dans cette reconnoiffance faite par ledit Dandon Pafcal audit Jaques Verdelhan à l'occafion d'une piéce de terre qu'il avoit au Mas de Merveillac confrontant au couchant *avec les terres de Vinfens Verdelhan;* il tranfigea le 22 Décembre (*e*) 1581 avec Jaques & Robert Pafcal pere & fils à l'occafion d'une furprife que Dandon Pafcal leur pere avoit faite à *Jaques Verdelhan fon pere,* en lui faifant paffer inftrument de réduction des cenfives qui avoient été payées par les prédéceffeurs defdits Pafcal, audit Jaques Verdelhan & à *fes anceftres feu Pierre Defpinaffon et Pierre Verdelhan,* en date du 7 Avril 1525; par cet acte lefdits Jaques & Robert Pafcal convinrent de donner audit Seigneur de Merveillac une reconnoiffance plus fidelle & entr'autres chofes d'une piéce de terre confrontant avec les terres de *Pierre Verdelhan,* qui appartenoient à *Pierre Defpinaffon et Tibos fa fille,* & étoient alors tenues par *Anthoine Verdelhan, de Sarremejane;* plus d'une autre piéce de terre confrontant celle de *Pierre Verdelhan,* dudit lieu de Merveillac, *fucceffeur en partie* defdits d'Efpinaffon & Tibos fa fille, & alors poffédée auffi en partie par autre *Pierre Verdelhan;* plus encore d'une autre piéce de terre confrontant celle de *Verdelhan, de Sarremejane, fucceffeur de feu Eftienne Verdelhan et de Pierre Verdelhan;* & enfin d'une autre piéce de terre affife comme les précédentes audit lieu de Merveillac, confrontant les terres de *Margueritte Verdelhanne,* qui avoient appartenues

(*a*) Expédition délivrée le 18 Aouft 1603 fur les notes de feu M[e] Jaques Paulet Notaire Royal de S[t] Privat de Vallelongue, par Jean Roviere Notaire Royal du Pont de Montverd, Garde alors de partie defdites nottes, Commiffaire à cet effet deputé par authorité de la Cour du Sénéchal de Nifmes pour la partie de M[r] M[e] Jacob Verdelhan Docteur en Droits, Seigneur de Merveillac.

(*b*) Original.

(*c*) Cet acte eft daté du 25 Juillet 1420 dans une Sentence du Préfidial de Nifmes du 18 Novembre 1580 produite en original.

(*d*) Original.

(*e*) Voyez la notte *a* de cette page.

audit Pierre ; par acte du lendemain 23 Décembre (*a*) de ladite année 1581 ; passé en présence de *Pierre Verdelhan, de Marvelhac*, vraisemblablement son frere, Jaques & Jean Fages pere & fils, de ladite Paroisse de S[t] Privat lui donnerent, en sa qualité de Seigneur de Merveillac & comme *successeur de feu Pierre d'Espinasson, Pierre Verdelhan et Thibous sa femme et de Jaques Verdelhan son pere*, une reconnoissance de plusieurs piéces de terre assises audit lieu de Merveillac, suivant les reconnoissances passées en faveur dudit Pierre d'Espinasson & de Pierre Verdelhan *prédécesseurs* dudit Antoine par acte du 20 Avril 1357 & autres; le 12 Juillet (*b*) 1586 il reçut encore un pareil acte de reconnoissance d'Antoine Nouvel, de ladite Paroisse de S[t] Privat, d'une piéce de terre assise aux appartenances du Mas de la Ribe lès Castanet, en sa même qualité de Seigneur de Merveillac & comme *successeur de Guillaume d'Anduze dit de Marveillac, d'Hermende de Marveillac sa fille femme de Pierre d'Espinasson et de Tibos d'Espinasson leur fille femme de Pierre Verdelhan du lieu de Marveillac;* ledit Antoine Verdelhan étoit déja Licentié en Droits lors du testament de son pere & prit ce titre jusqu'à sa mort; il fut marié 2 fois; la 1[re] avec N... & la 2[de] par contrat du 30 Juin (c) 1563 (*d*) avec Marguerite Peredes morte avant le 14 Août (*e*) 1573, fille du S[r] Antoine Peredes, du lieu de S[t] Etienne de Valfrancisque; étoit encore vivant le 8 Juin (*f*) 1599, & mourut avant le 18 Août (*g*) 1603.

Premier Lit.

6. André Verdelhan va suivre.

Second Lit.

6. Noble Jacob Verdelhan Ecuyer, Seigneur de Merveillac, vendit par acte du 8 Juin (*h*) 1599 à M[e] Jean du Puy Praticien du lieu de S[t] Etienne de Valfrancisque, une censive que celui-ci lui payoit, & dans cet acte il est nommé *Monsieur Maitre Jacob Verdeilhan Ecuier, Seigneur de Marveillac, fils émancipé de Monsieur Maitre Antoine Verdeilhan Licencié ès Droits, Juge en la Cour ordinaire de S[t] Estienne de Valfrancesque;* fit faire un procès-verbal le 18 Août (*i*) 1603 à l'occasion de plusieurs contrats concernant la seigneurie & jurisdiction de Merveillac que *feu Monsr M[e]. Anthoine Verdelhan son pere, ès Droicts Licencié,* avoit passés, & dont il desiroit avoir des extraits pour la conservation de sadite seigneurie de Merveillac, & à l'occasion de plusieurs procès qu'il avoit en la Sénéchaussée de Nismes; dans cet acte il est qualifié *Monsieur M[e]. Jacob Verdelhan Docteur ès Droits, Seigneur de Marveillac :* outre ces qualités, on lui trouve encore celle de *Lieutenant en la Judicature Royalle d'Aiguesmortes* dans une ratification qu'il fit le 2 Janvier (*k*) 1607 d'une acquisition faite par M[e] Jean Roviere Notaire Royal de S[t] Privat de Vallelongue, de Privat Pascal,

(*a*) Voyez la notte *a* de la page précédente.

(*b*) Expédition délivrée le 18 Aoust 1603 sur les nottes de feu M[e] Pierre Bauzon Notaire Royal au Castanet, par Jean Roviere Notaire Royal du Pont de Montverd, Commissaire départi par authorité de la Cour du Sénéchal de Nismes, pour la partie de M[r] M[e] Jacob Verdelhan Docteur ès Droits, S[r] de Merveillac, lesdites nottes exhibées & retirées par Jean Paulet.

(*c*) Expédition délivrée le 26 Novembre 1760 par Nicolas-Salomon Castanet Notaire Royal de St Etienne de Valfrancisque, sur l'original étant en son pouvoir, comme acquéreur & garde d'une partie des nottes de Nicolas Sabatier Notaire Royal de S[t] Etienne qui avoit reçu l'acte, & légalisée le lendemain.

(*d*) Un Mémoire de famille porte que ce fut en secondes nôces qu'il l'épousa; qu'il avoit eu déjà de son premier mariage un fils nommé *André*, & que du second naquirent Jacob & Pierre Verdelhan.

(*e*) (*f*) Expédition délivrée le 16 Janvier 1761 par le susdit Nicolas-Salomon Castanet, comme acquéreur des nottes de François Coste Notaire Royal qui avoit passé l'acte, & légalisée le même jour.

(*g*) Original. (*h*) Voyez la Notte *e f* de cette page. (*i*) Original. (*k*) Copie valant original.

Pascal, de la susdite Paroisse, savoir d'une piéce de terre mouvant de *la directe seigneurie* dudit Seigneur de Merveillac dont ledit Jean Roviere lui donna sa reconnoissance; il épousa Demoiselle Susanne d'Isarn qui devint veuve avant le 21 Décembre (*a*) 1630, & mourut avant le 26 Janvier (*b*) 1658.

6. Pierre Verdelhan Ecuyer, est ainsi qualifié dans une obligation de la somme de 180 écus qu'il fit le 28 May (*c*) 1593 à Pierre Bairau Ecuyer, de la Ville du Vigan, qui lui avoit vendu un cheval *pour faire la guerre pour le service du Roy;* on le croit auteur de la branche des Seigneurs des Molles rapportés ci-après page 12.

VI. DEGRÉ.

Noble André Verdelhan Seigneur de Merveillac, demeurant à S[t] Maurice de Vantalon, Diocèse d'Usés, fit un accord le 21 Décembre (*d*) 1630 avec M[e]. Anthoine Larguier Bailly Régent au Comté du Roure, par lequel celui-ci lui promit de lui faire de nouvelles reconnoissances de toutes les piéces, terres & propriétés qu'il possédoit, mouvantes *de la directe & seigneurie* dudit Seigneur de Merveillac, & s'engagea de plus de lui remettre toutes les sommes qui lui pouvoient être dues, tant par *feu M[e]. Jacob Verdeilhan Docteur ès Droits, S[r]. de Marveilhac, que par feu Anthoine Verdeilhan son pere;* ledit Sg[r] de Merveillac est qualifié dans cet acte *Noble André Verdeilhan Seigneur de Marveilhac;* un autre acte du 6 Janvier (*e*) 1643 lui donne pour fils

VII. DEGRÉ.

Noble Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac, qui fit un accord ce même jour avec Noble Simon de Plantevid Sg[r] de la Bastide & de la Baume, Docteur & Avocat en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, à l'occasion d'une somme de 200 liv. que celui-ci lui demandoit & qui lui avoit été cédée le 4 Novembre précédent par Demoiselle Susanne d'Isarn veuve de Noble Jacob Verdelhan Sg[r] de Merveillac : On le croit pere de

VIII. DEGRÉ.

Noble Jean Verdelhan Seigneur de Merveillac, demeurant aussi à S[t]. Maurice de Vantalon, & lequel *faisoit profession de la Religion prétendue réformée* lors d'un hommage qu'il fit le 21 Septembre (*f*) 1667 à Très-Haut & Très-Puissant Seigneur, Monseigneur Scipion Grimoard-de Beauvoir Comte du Roure, Baron de Grisac, de Bellegarde, de Verfeüil &c. Savoir » de ce qu'il tenoit » de luy ainsy que ses prédecesseurs l'avoient tenu *à fief franc noble et honnoré* » et sans aucun service, conformément à la reconnoissance .... faite par *Pierre* » *Verdeilhan Damoiseau, de Marveilhac,* Paroisse de Saint Privat de Vallongue, à » Haut et Puissant Homme Messire Anthoine Grimoard Seigneur des » Châteaux de Grisac, Bellegarde et Versuel (Verfeüil) par acte reçu par

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Expédition délivrée le 16 Janvier 1761 par Nicolas-Salomon Castanet Notaire Royal de St Etienne de Valfrancisque, sur l'original qui étoit en son pouvoir comme acquéreur de partie des nottes de Pierre de la Pierre Notaire Royal qui avoit reçu l'acte; & légalisée le même jour. (*d*) Original.

(*e*) Expédition délivrée le 16 Janvier 1761 par ledit Castanet Notaire, comme acquereur des nottes de Marc de la Pierre qui avoit reçu l'acte; & légalisée le même jour. (*f*) Original.

» Me. Barthellemi Martin Notaire le 1er. Mars 1448, lesdites reconoissance et » hommage dépendants d'autres cy-devant rendus par *Pierre Verdeilhan fils d'autre » Pierre*, dudit Marveilhac, à Puissant Homme Grimoard Grimoard Seigneur dudit » Grizac, Bellegarde et Verfuel (Verfeüil) le 24 May 1435, par acte reçu » par Me. Pierre Thome et d'autres auparavant rendues par *Pierre Despinasson » Damoiseau*, dudit Marveilhac, à Haut et Puissant Homme Messire Angli de » Grimoard Seigneur desdits Grizac, Bellegarde et Verfuel (Verfeüil) le 29 » Avril 1376, par acte reçu par Me. Pierre Chantagrel Notaire, et d'autre aussi » rendue le même jour par *Ermesende fille de feu Etienne de Marveilhac* audit » Seigneur devant le même Notaire, le tout consistant entre autres choses en » un domaine assis au lieu de Marveilhac, confrontant avec les hoirs et biens » tenants d'*Estienne Verdeilhan*, en plusieurs cens et rentes sur plusieurs habi- » tans de la parroisse et mandement de Bellegarde et dans les directes et sei- » gneuries, lods, ventes, prélations, avantages et juridictions qu'il avoit » dans ses fiefs et possessions «. Il étoit encore vivant le 18 Novembre (*a*) 1672, & eut de son mariage avec Jeanne DE LAURENS

9. MARGUERITE Verdelhan femme du Sr. VELAY-DE RACOULES.



BRANCHE

DES SEIGNEURS DE SARREMEJANE.

II. DEGRÉ.

ETIENNE Verdelhan Seigneur de Sarremejane, Parroisse de St. Privat de Vallelongue au Diocèse de Mende, eut cette terre du chef de Tiburge d'Espinasson sa mere; il étoit marié avec Agnès DE COUDOULOUS (*b*) dès le 16 Février (*c*) 1434 datte d'un hommage qu'elle rendit à Magnifique & Puissant Homme Grimoard Grimoard Damoiseau, Seigneur de Grisac, de Bellegarde & de la Baronie de Verfeüil, pour plusieurs cens qu'elle tenoit de lui *en fief franc et honoré* & spéciallement de 2 sols tournois de cens qu'elle percevoit avec Etienne Verdelhan son mari & *Pierre Verdelhan*, de Merveillac, son frere, sur ce qui étoit tenu d'eux dans le Mas de Fontmarin, pour lesquels ledit Etienne Verdelhan en fit un nouvel hommage noble le 25 May (*d*) 1435 audit Seigneur Grimoard; il transigea le 14 Mars (*e*) 1443 avec *Nobles & Discrets Hommes* (*nobiles et discretos viros*) *Pierre & Pierre Verdelhan pere & fils*, dudit lieu de Merveillac, par laquelle sur ce que ceux-ci disoient que le Mas blanc (*Mansum blanchi*) situé audit lieu de Merveillac, autrefois acquis par *Pierre Verdelhan pere desdits Pierre & Etienne* leur appartenoit en vertu d'une donation précédemment faite par ledit feu Pierre pere desdits freres, comme aussi

(*a*) Original. (*b*) On observe que son pere avoit épousé aussi une *Agnès de Coudoulous* suivant l'acte de 1376 cité à son article page 1re. (*c*) (*d*) Copie collationnée le 3 Janvier 1761 par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquisat de Montclard, sur les expéditions en forme qui étoient au fol. 189 & 191 d'un papier terrier d'hommages contenans aveus & dénombremens & des reconnoissances féodales ou déclarations consenties en faveur de Puissant Seigneur Grimoard Grimoard Seigneur de Grisac, de Bellegarde & de la Baronie de Verfeüil, pardevant Me Pierre Thome Notaire, aux nottes & minuttes duquel Me. Ægidii Notaire Royal avoit été subrogé; lequel terrier lui avoit été exhibé & avoit été ensuite retiré par Me Henry de Leiris Sr. de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud; & légalisée le même jour.

(*e*) Expédition délivrée vers l'an 1460, à en juger par le caractere de l'écriture.

que le lieu de Sarremejane & les autres biens que ledit Etienne tenoit de *Tibos de Spinaſſon* mere deſdits freres, appartenoit auxdits pere & fils, en vertu de la donation que ladite Tibos avoit faite de tous ſes biens, à quoi ledit Etienne repondoit que ledit Mas blanc lui appartenoit par donation à lui faite *par ledit ſeigneur ſon pere* (*per dictum dominum patrem ſuum*) ratifiée par ledit Pierre ſon frere, & enfin que la moitié des cens acquis par ledit feu Pierre leur pere, lui appartenoit en vertu de ſon teſtament; pour terminer tous différens, les parties conviennent que ledit Mas appellé le Mas blanc ſitué à Merveillac appartiendroit à l'avenir audit Etienne, ſauf *la directe ſeigneurie* qui demeureroit auxdits Pierre pere & fils, avec ce qui étoit contenu dans une donation faite par ledit feu Pierre & Tibos ſon épouſe, audit Pierre leur fils; & que les cens que percevoit ledit Etienne *au nom de ſes enfans* ſur le Mas de Fontmarin appartiendroit auxdits Pierre pere & fils, ſauf audit Etienne *la directe ſeigneurie*. Cet acte paſſé à Sarremejane en préſence de *Jaques Verdelhan* & autres; outre que cet acte établit 3 filiations pour la branche des Seigneurs de Merveillac, il prouve de plus 1°. qu'Etienne dont il eſt ici queſtion poſſédoit la Seigneurie de Sarremejane du chef de Tiburge d'Eſpinaſſon ſa mere, & 2°. qu'il avoit alors pluſieurs enfans; ledit Seigneur de Sarremejane reçut par acte du 29 Janvier (*a*) 1454, paſſé en préſence de *Pierre Verdelhan*, vraiſemblablement ſon frere, & par autres actes du mois de Février (*b*) de la même année & du 10 (*c*) des mêmes mois & an, les hommages de Raymont Nogaret (*Noguareti*) du lieu de Nogaret, François Philipes, du lieu de Chabanes & Jean Nogaret du lieu de Rodilhaire (*de Rodilharia*) ſavoir de pluſieurs biens qu'ils tenoient de lui en emphitéoſe *ſous ſa directe ſeigneurie* à lui advenue *de ſes antéceſſeurs;* l'acte de 1443 cité ci-deſſus, prouve qu'il avoit eu pluſieurs enfans; mais on n'a pu recouvrer aucun acte qui les déſigne tous.

3. Etienne Verdelhan demeurant à Sarremejane eſt le ſeul que l'on connoiſſe des enfans d'Etienne Verdelhan dont on vient de parler; il eſt qualifié *neveu* de Pierre Verdelhan, du Mas de Merveillac, auteur du II[e] degré, dans une obligation qu'il fit avec lui le 23 Novembre (*d*) 1464, tant en leurs noms que comme procureurs de la terre de Griſac à Religieux Homme M[r]. Pierre Pelet Prieur de S[t] Privat de Vallelongue, ſavoir de 5 écus d'or qu'il leur avoit prêtés pour la défenſe des libertés & franchiſes de la terre de Griſac, à cauſe des finances des fiefs & arriere-fiefs impoſés par les nobles ſur les nobles.

3. Guillaume Verdelhan Clerc du Mas de Sarremejane nommé ainſi dans un acte auquel il fut préſent le 8 Juin (*e*) 1467, paroît être encore l'un des enfans d'Etienne Verdelhan auteur de la branche des Seigneurs de Sarremejane.

III. DEGRÉ.

Pierre Verdelhan Seigneur de Sarremejane n'eſt dit dans aucun acte fils d'Etienne; mais joint au rapport des tems la poſſeſſion de la même terre qu'il ne put avoir que par ſucceſſion, on a cru devoir le placer ici au 3[e] degré comme

(*a*) (*b*) (*c*) Copie collationnée le 7 Février 1761 par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquiſat de Montclard, ſur l'original reçu par Pierre Eſchalier (*Eſchalerii*), lequel lui avoit été exhibé & avoit été enſuite retiré par M[e] Henry de Leiris S[r]. de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil, qui l'avoit à l'occaſion de la renovation du papier terrier du Marquiſat de Portes appartenant à S. A. S. Mg[r]. le Prince de Conty, auquel appartenoit auſſi ledit original; & légaliſée le même jour. (*d*) (*e*) Minute originale.

étant vraifemblablement l'un des enfans du Seigneur de Sarremejane auteur du II[e] degré; il eft nommé dans deux actes paffés en fa préfence le 24 Janvier (*a*) 1466 & le 7 Juin (*b*) 1467; il ratifia par acte du 18 Octobre (*c*) 1468 un échange de quelques terres qui étoient *fous fa directe,* & par autre acte du 10 Septembre (*d*) 1471, il ratifia encore un échange fait entre Noble Antoine de Autun (*de Autumpno*) du lieu de Champclos, Paroiffe de S[te] Cécille d'Andorge & Raymond Chabrier (*Chabrerii*) du Mas de Vilaret, de ladite Paroiffe, lequel fit reconnoiffance par ce même acte audit Pierre Verdelhan, d'une piece de terre fituée en ladite Paroiffe, qu'il avoit eue par ledit échange & qui étoit *fous fa directe et feigneurie :* Seroit-ce-l'un de fes fils nommé

Vincent Verdelhan, du Mas de Sarremejane, dans un hommage qu'il rendit le 26 Juillet (*e*) 1513 à l'Abbé de Sendras, pour plufieurs biens qu'il tenoit fous la directe feigneurie de ladite Abbaye.

V. DEGRÉ.

Noble Antoine Verdelhan Seigneur de Sarremejane & de Fabregues, qui fuivant la combinaifon d'années pour chaque degré, devoit être arriere-petit-fils d'Etienne Verdelhan auteur de la branche des Seigneurs de Sarremejane, poffédoit deja cette terre de Sarremejane lors d'une ratification qu'il fit le 22 Mars (*f*) 1575 d'un échange que Jean Fages, de la Paroiffe de S[t] Privat de Vallelongue avoit fait avec *M[re]. Anthoine Verdelhan Licencié, S[r]. de Marveilhac,* de plufieurs terres tenues dudit Seigneur de Sarremejane auquel ledit Jean Fages donna le même jour une reconnoiffance defdites terres mouvantes de *la directe feigneurie et juridiction dudit Sarremejane;* & d'une reconnoiffance que lui fit encore le 24 du même mois (*g*) Pierre Hugon, de ladite Paroiffe de S[t]. Privat, d'une piece de terre qu'il poffédoit en ladite Paroiffe *fous la directe et juridiction moienne et baffe* dudit Seigneur de Sarremejane, en préfence de *M[re]. Anthoine Verdelhan S[r]. de Marveilhac;* le 1[er]. acte où l'on trouve qu'il poffédoit la terre de Fabregues eft une reconnoiffance donnée le 26 Juin (*h*) 1578 à *Noble Anthoine Verdelhan ès droits Licencié, Seigneur de Marveilhac, biens tenant et fucceffeur de Noble Pierre Bernard, du lieu de S[t]. Chriftol,* par Jaques Malplach, de ladite Paroiffe de S[t] Privat, favoir de plufieurs piéces de terre étant *fous fa directe, moienne, baffe, avantage, feigneurie et prélation;* il prenoit encore la qualité de Seigneur de Fabregues lorfqu'il époufa par contrat du 4 Septembre (*i*)

(*a*) (*b*) (*c*) Minute originale.

(*d*) Copie collationnée le 7 Février 1761 par Charles de la Morte Notaire Royale Gradué, Juge du Marquifat de Montclard, fur l'original reçu par Jean Mercier (*Mercerii*) Notaire lequel lui avoit été exhibé & avoit été enfuite retiré par M[e] Henry de Leiris S[r]. de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud, qui l'avoit à l'occafion de la renovation du papier terrier de Dame Madelene de Cabanis veuve de M[r]. de Marane, de la Ville d'Alais, à laquelle appartenoit ledit original; & légalifée le même jour.

(*e*) Copie collationnée le 7 Février 1761 par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquifat de Montclard, fur la minute qui étoit au fol. 40 d'un protocolle de M[e]. Jean de Autun (*de Autumpno*) Notaire lequel lui avoit été exhibé & avoit été enfuite retiré par M[e]. Henry de Leiris S[r] de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud, qui l'avoit à l'occafion de la renovation du papier terrier du Marquifat de Portes appartenant à S. A. S. Mgr. le Prince de Conty auquel appartenoit led. protocolle; & légalifée le même jour.

(*f*) (*g*) Expédition délivrée peu de tems après l'acte, par Jean Roviere Notaire Royal comme garde de partie des notes de feu M[e] Guillaume Breffon Notaire qui avoit reçu l'acte.

(*h*) Expédition délivrée le 18 Août 1603 fur les nottes de feu M[e]. Jaques Paulet Notaire Royal de S[t]. Privat de Vallelongue, par Jean Roviere Notaire Royal du Pont de Montverd, garde alors de partie defdites notes, Commiffaire à cet effet député par autorité de la Cour du Sénéchal de Nifmes, pour la partie de M[r]. M[e]. Jacob Verdelhan Docteur ès Droits, Seigneur de Merveillac.

(*i*) Copie collationnée le 21 Janvier 1680 par Guillaume Rochete Notaire Royal, fur une expédition délivrée par Jean Poitevin fils de feu M[e] Pierre Poitevin Notaire Royal de Chamborigaud, qui avoit paffé l'acte; ledit Jean garde des notes de fondit pere & fubrogé à l'expédition d'icelles; ladite expédition reprefentée & retirée par M[e]. Pierre Montet qui l'avoit en fa poffeffion.

ſuivant Marguerite Durant veuve en 2des. nôces de Claude d'Alegre dit Vielvier, & en 1eres. nôces de Noble Guillaume de Budos ; par cet acte il paroît que ledit Antoine Verdelhan avoit été marié en 1eres nôces ; car il déclare qu'il avoit alors un fils naturel & légitime appellé *Daniel* Verdelhan; Marguerite Durant de ſon côté dit qu'elle avoit eue de ſon 1er mariage une fille nommée Demoiſelle Madeléne de Budos; & ils promettent réciproquement de les marier enſemble & d'accomplir ce mariage en faveur duquel Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Jaques de Budos Baron & depuis Vicomte de Portes, Baron de Teyrargues, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Lieutenant de cent hommes d'armes de ſes Ordonnances, conſtitue en dot à ladite Demoiſelle Madeléne de Budos ſa niéce, pour tous droits paternels, la ſomme de 266 écus & deux tiers d'écus d'or; & ledit Antoine Verdelhan donne audit Daniel ſon fils la moitié de tous ſes biens, ſe réſervant l'autre moitié pour légitimer *ſes autres enfans nés et à naitre,* & de plus tous les droits ſeigneuriaux qui étoient dus au Seigneur Baron du Roure & de Griſac *duquel il tenoit en juridiction et directe.*

VI. DEGRÉ.

Daniel Verdelhan Ecuyer, Seigneur de Fabregues (l'un des enfans du 1er lit d'Antoine Verdelhan dont on vient de parler) demeuroit au lieu de Sarremejane, & reconnut conjointement avec ſon pere *comme ſucceſſeurs de feu Eſtienne Verdelhan* (auteur de cette branche des Seigneurs de Sarremejane) par acte du 27 Mars (*a*) 1584, tenir à *fief franc et honnorable* de Haut & Puiſſant Seigneur Noble Antoine de Grimoard Ecuyer, Seigneur & Baron de Griſac, de Bellegarde &c, pluſieurs piéces de terre dont une confrontoit avec *Pierre Verdelhan,* & auſſi pluſieurs cenſives, ainſi que la juriſdiction qu'ils avoient dans leurs fiefs & poſſeſſions; Daniel Verdelhan fit encore hommage comme *ſucceſſeur et biens tenant d'Eſtienne Verdelhan,* tant en ſon nom que comme fils & donataire de ſon pere le 18 Septembre (*b*) 1590 à Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Jaques de Budos Vicomte de Portes, Chevalier de l'Ordre du Roy, ſavoir d'un ſol de cenſives *avec droit de directe prélation* qu'il avoit à prendre annuellement ſur certains habitans du Mas du Terondel & de Leirolle pour les fiefs mouvans de *ſa directe, avec la ſeigneurie qu'il diſoit avoir ſur leſdits fiefs,* le tout aſſis dans la Paroiſſe de St Frezal de Ventalon, ſuivant les hommages faits par ſes prédéceſſeurs, aux prédéceſſeurs dudit Seigneur de Portes; on a vû à l'article de ſon pere qu'en 1578 il étoit ſur le point d'épouſer Demoiſelle Madeléne de Budos fille de Noble Guillaume de Budos & de Marguerite Durant ſa belle-mere ; mais on ne ſait ſi ce mariage eut lieu.

(*a*) Expédition de l'écriture du tems & valant original.

(*b*) Expédition délivrée par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquiſat de Montclard, le 3 Janvier 1761, ſur la minute qui étoit dans un Régiſtre d'actes de foy & hommages contenant aveux dénombremens rendus à Mre Jaques de Budos Vicomte de Portes, & à Dame Catherine de Clermont ſa veuve, devant Me Maurice Boyer Notaire; ledit Régiſtre exhibé & retiré par Me. Henry de Leiris Sr de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil, qui l'avoit à l'occaſion de la renovation du papier terrier du Marquiſat de Portes dont il étoit chargé de la part de S. A. S. Mgr le Prince de Conty auquel ce Régiſtre appartenoit; & légaliſée le même jour.



BRANCHE

DES SEIGNEURS DES MOLLES.

VI. DEGRÉ.

PIERRE Verdelhan habitant au lieu de Thonas, Paroiſſe de S[t] Germain de Calberte au Diocèſe de Mende, doit être l'un des fils d'Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac, auteur du V. dégré de la 1[ere] branche; on en tire la preuve de ce que la qualité de *Seigneur de Merveillac* eſt donnée en 1621, comme on le verra plus bas, à Antoine Verdelhan ſon fils aîné qui ne pouvoit la prendre qu'a titre de ſucceſſion; on croit donc devoir en conclure que Pierre Verdelhan nommé dans le contrat de mariage de Daniel Verdelhan ſon fils en 1608 eſt le même que Pierre Verdelhan 2[d]. fils d'Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac, auteur du V dégré de la branche aînée & de Marguerite Peredes.

7. Noble ANTOINE Verdelhan Seigneur de Merveillac paroît ſous ces qualités dans le contrat de mariage de Daniel Verdelhan ſon frere puiné, auquel il fut préſent, & qui prouve de plus qu'il avoit alors un fils appellé *le ſieur de Merveillac.*
7. DANIEL Verdelhan va ſuivre.

VII. DEGRÉ.

DANIEL Verdelhan Ecuyer, Seigneur de Thonas & de la Beſſede &c. fit ſon teſtament le 1[er] Juin (*a*) 1621 (*b*) par lequel il voulut être enterré *au cimetiere de l'Egliſe chrétienne et réformée du lieu où il décéderoit* & inſtitua ſon héritiére univerſelle Demoiſelle Jeanne Planque ſa femme, à la charge de remettre ſon héritage à *Noble Pierre Verdelhan S[r]. des Molles ſon fils* lorſqu'il auroit atteint l'âge de 25 ans, pourvu qu'il n'eût commis aucun crime *emportant confiſcation ou dérogeance;* il veut de plus qu'elle faſſe faire inventaire de ſes meubles par un notaire royal ſans autres officiers, en la préſence & aſſiſtance de *Noble Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac ſon frere ainé* & dans le cas où il ſeroit décédé avant le teſtateur, il entendoit que ledit inventaire fut fait en la préſence du *S[r]. de Merveilhac fils de ſon frere,* & du *S[r]. Verdilhan des Fourniels ſon couſin germain,* voulant de plus qu'elle put vendre de ſes biens pour le payement des legs faits à ſes enfans, pourvu qu'elle ne vendit ni n'aliénat rien *du Mas de la Combe* ni *du fief de la Beſſede;* depuis il fit encore deux codicilles, le 1[er] en datte du 15 Juin (*c*) 1629, & le 2[d] datté du 28 Août (*d*) 1636 (*e*) par lequel il autoriſa ſa femme à vendre *le Mas de Mazel*, & il mourut le 1[er] Septembre (*f*) ſuivant dans la Ville de Toulouze où il étoit alors à l'occaſion d'un procès qu'il avoit; dans ſon contrat de mariage qui avoit été accordé le dernier Avril (*g*) 1608 avec Jeanne PLANQUE fille d'Etienne

(*a*) Copie collationnée à Toulouſe le 17 Aouſt 1742 par le S[r] Bertrand Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances.

(*b*) Ce Teſtament eſt encore énoncé dans une Requeſte que Pierre Verdelhan ſon fils préſenta le 14 Aouſt 1658 au Sénéchal de Niſmes; cette Requête produite en original.

(*c*) (*d*) Voyez la note *a* de cette page.

(*e*) Cet acte eſt énoncé dans la Requête de 1658 citée à la note *b* de cette page.

(*f*) Prouvé par l'acte d'enrégiſtrement de ſon teſtament fait le 16 Octobre ſuivant.

(*g*) Expédition délivré le 13 May 1644 par du Cros Notaire Royal de S[t] Germain de Calberte, ſur la minute qui étoit dans un Livre de nottes de feu M[r] Léonard Coſte qui avoit reçu l'acte, Notaire Royal de S[t] Etienne de Valfrancifque; ladite minute exhibée & retirée par Louiſe de Coſte fille & garde-nottes dudit feu Coſte.

Planque, du lieu de Thonas, & de Jeanne Soulierre ſa veuve; dans cet acte il eſt qualifié *Mre Daniel Verdelihan fils de feu Pierre Verdelihan habitant au lieu de Tounas, Parroiſſe de Saint Germain de Calberte, au Diocèſe de Mende*, & il y eſt dit que ce mariage devoit être célébré *en l'Egliſe prétendue réformée;* les enfans qui en naquirent furent

8. Pierre Verdelhan ci-après.

8. Daniel Verdelhan,
8. Jaques Verdelhan,
8. Jean-Jaques Verdelhan,
} nés depuis le teſtament de leur pere, & avant le 1er codicille qu'il fit par lequel il leur légua la ſomme de 1000 livres à chacun.

8. Jaquette Verdelhan,
8. Valence Verdelhan,
&
8. Susanne Verdelhan,
} nommées dans le teſtament de leur pere et vivantes encore alors ſans alliance.

Bâtardes.

8. Marie Verdelhan,
8. Marguerite Verdelhan,
8. Gabrielle Verdelhan,
} à chacune deſquelles leur pere légua, pour le temps qu'elles ſe marieroient, la ſomme de 120 l. qu'il réduiſit depuis à 100 liv. par ſon 1er codicille, à cauſe des enfans qu'il avoit eus depuis ſon teſtament.

VIII. DEGRÉ.

Noble Pierre Verdelhan Seigneur des Molles, de Thonas & de la Beſſede, encore mineur lors du teſtament de ſon pere, reçut une aſſignation le 10 Septembre (*a*) 1688 pour rendre à l'Evêque de Mende Comte de Gévaudan, les foi, hommage et ſerment de fidélité des terres, fiefs, ſeigneuries & biens nobles qu'il tenoit en fief dudit Seigneur Evêque; il ne vivoit plus lors du contrat de mariage de Daniel Verdelhan ſon fils qu'il eût de ſon mariage avec Demoiſelle Anne du Mas.

9. Daniel Verdelhan va ſuivre.
9. Jaques Verdelhan Sr. de Valmale eſt ainſi qualifié dans le contrat de mariage de ſon frere auquel il fut préſent ainſi qu'à celui de Pierre-Jaques Verdelhan ſon neveu.
9. Jeanne Verdelhan fut mariée au Sr de la Rouviere.

IX. DEGRÉ.

Daniel Verdelhan Seigneur des Molles, de Thonas, de la Beſſede & Coſeigneur de St. Germain de Calberte, Docteur en Droits & Avocat au Parlement de Toulouze, épouſa par contrat du 17 Novembre (*b*) 1707 Demoiſelle Diane de Teule-des Camboux fille d'Henry Teule Maire de Saint Etienne de Valfranciſque, & de Demoiſelle Lucréce de Cabiron; elle mourut âgée d'environ 42 ans, & fut enterrée le 14 Février (*c*) 1730 dans la Chapelle de l'Egliſe de St. Germain de Calberte fondée par ſon mari; & ledit Seigneur des Molles mourut le 16 Août (*d*) 1742, ayant eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) (*d*) Extrait des Régiſtres mortuaires de la Paroiſſe de St Germain de Calberte délivrés le 5 Novembre 1763 par François Dauphin Curé de ladite Paroiſſe, & légaliſé par Pierre-André Solier Avocat en Parlement, Juge de St Germain de Calberte.

10. Pierre-Jaques Verdelhan continue la defcendance.
10. Jaques Verdelhan-des Molles Confeiller & Premier Medecin de S. A. S. Mg[r]. le Prince de Condé, Docteur en Medecine de la Faculté de Montpellier en 1732 ou 1733, & Docteur Régent de la Faculté de Paris en 1744, naquit le 24 Septembre (*a*) 1710.
10. Louis Verdelhan naquit le 8 Novembre (*b*) 1715, & eut pour maraine dans la cérémonie de fon baptême *D[lle] Sufanne Verdelhan.*
10. Simon Verdelhan-des Molles Seigneur du Poujol, Avocat au Parlement de Touloufe, né le 1[er] Avril (*c*) 1725, eut pour parain dans la cérémonie de fon baptême faite le 9 du même mois *M[r]. Jaques Verdelhan,* & pour maraine *Demoifelle Anne Verdelhan.*
10. Julie-Madeléne Verdelhan-des Molles née le 23 May (*d*) 1718, fut mariée par contrat du 14 Février (*e*) 1743 avec Noble Philippes de Salin Seigneur de Sailhan, de Lelze, de Nozieres, du Mas de la Salle & de Polaftron.
10. Anne Verdelhan-des Molles naquit le 27 Mars (*f*) 1722.

X. DEGRÉ.

Noble Pierre-Jaques Verdelhan-des Molles Seigneur des Molles, de la Garde, de Thonas, du Poujol, de la Beffede & Cofeigneur de S[t]. Germain de Calberte, Avocat au Parlement de Touloufe, né le 11 Décembre (*g*) 1708, époufa par contrat du 10 Novembre (*h*) 1733 Demoifelle Marguerite Canonge fille de Jean Canonge, & de Demoifelle Jeanne Vellay, & fut marié en face d'Eglife le 7 Janvier (*i*) 1734 : ledit Seigneur des Molles acquit en 1740 le fief de la Garde, & étant comparu le 9 Janvier (*k*) 1742 devant le Juge au Bailliage de S[t]. Etienne de Valfrancifque, Sénéchauffée de Nifmes » pour faire » apparoir par acte de notoriété publique que *la Maifon de la Combe de Tou-* » *nas, Parroiffe de S[t]. Germain de Calberte dépendante dud. balhage et juridic-* » *tion appartenoit et étoit habitée par feu Pierre Verdelhan Seigneur des Molles,* » *grand-pere dud. Pierre-Jacques, qu'elle feut brullée par les fanatiques en l'an-* » *née mil fept cens cinq avec les papiers et titres qui y éftoient dedans, et qu'en* » *outre les autheurs dud. Sieur Pierre Verdelhan et après luy Daniel, Pierre-Jacques* » *Verdelhan Seigneur des Molles, fes fils et petit-fils, avoient vécu noblement* » *depuis un tems immémorial et poffédé dans ce pais les fiefs des Molles, la* » *Becede, Thounas, Fabregues, Merrelhac, Sarremejane et autres, la plus* » *grande partie defquels eftoient poffédés par lefd. Verdelhan avec toute juftice;* » *et que led. Pierre-Jacques Verdelhan en jouiffoit et outre ceux-là de plufieurs* » *autres* « fit requérir ce Juge de vouloir fur ce ouir plufieurs témoins qui ayans

(*a*) (*b*) Extraits des Régiftres baptiftéres de la Paroiffe de St Germain de Calberte délivrés le 5 Novembre 1763 par François Dauphin Curé de ladite Paroiffe, & légalifés par Pierre-André Solier Avocat en Parlement, & Juge de St Germain de Calberte.

(*c*) Extrait des Régiftres des baptêmes de la même Paroiffe délivré le 15 Août 1763 & légalifé le 23 du même mois par Henry Michel Seigneur de las Combes & de Souftelle, Confeiller du Roi & fon Lieutenant Général au Siége de Montblanc, qui certifie de plus que » *la famille des Verdelhan-des Molles eftoit comprife dans* » *la claffe des nobles.* « (*d*) Voyez la notte *a b* de cette page.

(*e*) Expédition délivrée fur l'original le 3 Mars 1758 par Caftanet Notaire, comme fils réfignataire & pourvû de l'office et nottes de feu Pierre Caftanet Notaire Royal de St Etienne de Valfrancifque qui avoit reçu l'acte.

(*f*) (*g*) Voyez la notte *a b* de cette page. (*h*) Original.

(*i*) Extrait du Régiftre des mariages de la Paroiffe de St Germain de Calberte, délivré le 15 Aouft 1763 & légalifé le 23 du même mois par Henry Michel Seigneur de las Combes & de Souftelle, Confeiller du Roy & fon Lieutenant Général au Siége de Montblanc, qui certifie de plus que » *la famille des Verdelhan des Molles* » *eftoit comprise dans la claffe des nobles.* « (*k*) Original.

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, fils et Cie, rue Jacob, 56.

ayans été choiſis dans le corps de la nobleſſe atteſterent unanimement les faits cy-deſſus & de plus que » *led. S^r. Pierre-Jacques Verdelhan, tant luy que led.* » *S^r. Daniel ſon pere, avoient aquis pluſieurs autres fiefs et notament qu'ils* » *étoient Conſeigneurs du lieu et Parroiſſe de S^t. Germain de Calberte &c.* « Il mourut à Toulouſe en 1752 (*a*); & de ſon mariage avec Dame Marguerite Canonge morte le 21 Avril (*b*) 1749, âgée de 39 ans, & inhumée dans la Chapelle du S^t. Sacrement de l'Egliſe Paroiſſiale de S^t. Germain de Calberte, ſont iſſus les enfans qui ſuivent.

11. Jean-Daniel Verdelhan-des Molles, Seigneur des Molles, de la Garde, du Poujol, de la Beſſede & Coſeigneur de St Germain de Calberte &c, né le 24 Juin (*c*) 1737, eut pour parain dans la cérémonie de ſon baptême faite le ſurlendemain, *S^r. François-Germain Verdelhan.*

11. Jaques-Gaspard Verdelhan né le 13 Juin (*d*) 1739, a embraſſé l'État eccléſiaſtique.

11. Léon-Maurice Verdelhan Sous-Lieutenant dans le Régiment de Condé Infanterie, naquit le 14 Juin (*e*) 1744.

11. Pierre-Marie Verdelhan-des Molles Sous-Lieutenant dans le Régiment de Bourbon Infanterie, naquit le 8 Septembre (*f*) 1745.

11. Jeanne Verdelhan-des Molles née le 11 Juin (*g*) 1735, fut mariée le 1er Novembre (*h*) 1752 avec Noble Jean-Olivier de Teissier Seigneur de S^t. Frezal, de la Vernede &c.



BRANCHE

DES SEIGNEURS DES FOURNIELS.

VI. DEGRÉ.

Reymond Verdelhan, du Mas de Frepeſtel dans la Paroiſſe de St Germain de Calberte (dont on obſerve que les Seigneurs des Molles ſont Coſeigneurs) devoit être fils de Pierre Verdelhan frere d'Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac auteur du Ve Degré de la branche aînée, Jean Verdelhan Seigneur des Fourniels, fils dudit Reymond, étant qualifié *couſin germain* (*i*) de Daniel Verdelhan Seigneur de Thonas que l'on préſume avec toute vraiſemblance être petit-fils dudit Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac, par les fortes raiſons que l'on en a données à l'article du VIe Degré de la branche des Seigneurs des Molles; Reymond Verdelhan que l'on trouve nommé dans un acte

(*a*) Prouvé par une atteſtation donnée les 15 & 16 Aouſt 1763 par M^res Jean-Jaques-Joſeph, Marquis de Roqueſerviere, Chevalier, Gabriel de Sarazin-du Plagnol ancien Capitaine au Régiment de Brie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Jean-Louis de Juge Baron de St Martin de Boubeaux, Chevalier, & Simon de Cabiron ancien Capitaine au Régiment de la Marine, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, habitans à St Germain de Calberte & St Etienne de Roqueſerviere, portant mot pour mot que » la famille de M^r » de Verdelhan-des Molles domiciliée depuis pluſieurs ſiécles audit St Germain de Calberte, étoit depuis très- » longtemps compriſe dans la claſſe des nobles du Diocèſe de Mende; que feu Mr de Verdelhan-des Molles » pere de ceux d'aujourd'huy, étoit un Avocat célébre au Parlement de Toulouſe où il étoit mort en 1752; & » que cette famille depuis pluſieurs générations avoit poſſédé des fiefs & vécu noblement. «

(*b*) Voyez la notte *c d* de la page 13. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Voyez la notte *a b* de la page 14.

(*h*) Extrait des Régiſtres des mariages de la Paroiſſe de St Germain de Calberte délivré le 15 & légaliſé le 23 Aouſt 1763. (*i*) Voyez le teſtament du 1er Juin 1621 à cité à l'article de Daniel Verdelhan Seigneur de Thonas auteur du VIIe Degré de la branche des Seigneurs des Molles.

du 3 Février (*a*) 1572, fit fon teftament le 30 janvier (*b*) 1611 & mourut avant le 30 Septembre (*c*) 1612; De fon mariage avec Jeanne Reymond morte auffi avant le 28 May (*d*) 1617 & qui étoit fœur de Noble Jean Reymond S[r]. du Mazelet, naquirent entr'autres enfans.

7. Jean Verdelhan ci-après.
7. Pierre Verdelhan.
7. David Verdelhan.
7. François Verdelhan.
&

demeurans tous à S[t]. Germain de Calberte, qui tranfigerent le 28 May (*e*) 1617 par acte paffé en préfence de Nobles Jean & Jaques Reymond pere & fils, S[rs] du Mazelet, au fujet de la fucceffion de leur frere.

7. Jaques Verdelhan qui mourut vers le 13 du mois de May 1617 fans enfans de fon mariage avec Anne Farellesse.

VII. DEGRÉ.

Jean Verdelhan Seigneur des Fourniels s'établit à S[t]. Etienne de Valfrancifque; il eft nommé, comme on vient de le dire cy-deffus, dans la tranfaction de 1617, dans laquelle il déclare qu'il jouiffoit des biens qui lui avoient été laiffés par Louis Verdelhan fon *riére-oncle;* & époufa par contrat du 30 Septembre (*f*) 1612 Demoifelle Françoife de Sabatier fille de François Sabatier S[r]. du Soleirol, & de Demoifelle Françoife de Valette; en faveur de ce mariage Noble Jean Reymond S[r]. du Mazelet, oncle dudit Jean Verdelhan lui fit don *de la cenfive, droits de directe feigneurie, Juridiction haute, moyenne et baffe, mere mixte et impere qui luy appartenoit fur le Mafage des Fourniels, Parroiffe de S[t]. Germain de Calberte;* il ne vivoit plus le 7 Février (*g*) 1630 fuivant un acte de ce jour dans lequel eft énoncé le teftament qu'il fit le 8 Avril 1621, par lequel il déclara que fa femme étoit alors enceinte & qu'il en avoit déja eu pour enfans

8. Jean Verdelhan dont on ignore la deftinée.
8. Pierre Verdelhan cy-après.
&
8. Jeanne Verdelhan laquelle étoit mariée le 12 Août (*h*) 1659 avec Jean du Puy demeurant à S[t]. Etienne de Valfrancifque.

VIII. DEGRÉ.

Noble Pierre Verdelhan Ecuyer, Seigneur des Fourniels, demeurant auffi à S[t]. Etienne de Valfrancifque, & faifant profeffion de la Religion prétendue réformée, étoit encore mineur lors du teftament de fon pere qui lui fit don de la fomme de 400 livres payable quand il auroit atteint l'âge de 25 ans; eft nommé *Pierre Verdelhan Ecuyer, S[r]. des Fourniels,* dans une quittance qu'il

(*a*) Expédition délivrée le 16 Janvier 1761 par Nicolas-Salomon Caftanet Notaire Royal de S[t] Etienne Roqueferviere de Valfrancifque, fur l'original qui étoit en fon pouvoir comme acquéreur des nottes de François Cofte Notaire Royal qui avoit reçu l'acte, & légalifée le même jour.

(*b*) Prouvé par le contrat de mariage de Jean Verdelhan fon fils, dans lequel eft énoncé ce teftament.

(*c*) Prouvé par le contrat de mariage de Jean Verdelhan fon fils. (*d*) Prouvé par l'acte suivant.

(*e*) Expédition délivrée le 16 Janvier 1761 par Nicolas-Salomon Caftanet Notaire Royal à S[t] Etienne Roqueferviere de Valfrancifque, fur l'original étant en fon pouvoir, comme acquéreur des nottes de Léonard Cofte Notaire Royal qui avoit reçu l'acte, & légalifée le même jour.

(*f*) (*g*) Expédition délivrée le 26 Novembre 1760 par ledit Caftanet Notaire, fur l'original étant en fon pouvoir, comme acquéreur & garde d'une partie des nottes de Jaques Caftanet Notaire Royal qui avoit reçu l'acte; & légalifée le lendemain. (*h*) Original.

donna le 14 Septembre (*a*) 1648 à Antoine du Noguier Ecuyer, S[r]. des Molles; paroît encore fous les noms & qualités de *Pierre Verdeillan Ecuier, Sieur des Fourniels*, dans une reconnoiffance féodalle qu'on lui donna le 23 Septembre (*b*) fuivant, *comme ayant droit et caufe de feu Noble Jean de Raimond Seigneur du Mazelet*, favoir d'une piéce de terre affife au Mas des Fourniels, appellée la Redonnelle, étant *fous fa directe feigneurie et Juridiction haute, moienne et baffe, mere, mixte et impere*, & vivoit encore le 12 Août (*c*) 1659, date d'un accord qu'il fit avec Jean du Puy fon beau-frere, dans lequel acte il prend la qualité de *Noble Pierre de Verdelhian Sieur des Forniels, fils de feu Jean Verdelhian Sieur des Forniels, & de feue Damoifelle Françoife de Sabatier*; De fon mariage accordé par contrat poftnuptial du 27 Mars (*d*) 1652 avec Demoifelle Lucrèce DE VALMALETTE (qu'il avoit époufé en face d'Eglife le 2 Juin (*e*) 1649) fille de Luc de Valmalette Ecuyer, (*f*) & de Demoifelle Françoife DE BELCASTEL, il eut entr'autres enfans ceux qui fuivent.

9. JAQUES Verdelhan continue la defcendance.

9. ANNIBAL Verdelhan fuivra après toute la poftérité de fon frere aîné.

9. Noble PIERRE Verdelhan Seigneur des Fourniels, né le 29 Mars (*g*) 1655, étoit Lieutenant du Juge de la Ville de S[t] Etienne de Valfrancifque, lorfqu'il obtint le 28 Novembre (*h*) 1694 une atteftation des Officiers ordinaires de cette Ville, portant qu' » il eftoit cadet de fa famille, que fon frere ayné et fon frere cadet (*i*) eftoient alors dans le » fervice defpuis longtemps Lieutenans de Cavalerie dans le Régiment » de Noailhes Marquis «; & fit fon teftament le 19 Avril (*k*) 1733 par lequel il voulut être enterré au cimetiére de la Paroiffe de S[t] Etienne de Valfrancifque; dans une reconnoiffance féodalle du 19 Septembre (*l*) 1731 que lui avoit donné le nommé Jean Metge, du lieu des Fourniels, pour plufieurs piéces de terre qui étoient *fous fa feigneurie et juridiction haute, moienne et baffe, mere, mixte et impere*, fituées au lieu des Fourniels, il eft dit fils de *feu Pierre Verdeillan Seigneur des Fourniels, icelny fils de Jean Verdeillan auffi Seigneur des Fourniels ayant droit de Noble Jean de Reimond Seigneur du Mazelet et icelny fils et héritier de Noble Jaques de Reimond Seigneur du Vilar, acquéreur de Noble Charles de Rochebaron Seigneur de la Garde.*

9. JEANNE Verdelhan étoit veuve de Chriftophe PRIVAT lors du teftament

(*a*) Expédition délivrée le 27 Février 1684 par Privat Notaire Royal, fur l'original exhibé & retiré par M[e] André Sollier petit-fils & garde-nottes de M[e] Jaques Vilar Notaire Royal de S[t] Germain de Calberte qui avoit reçu l'acte.

(*b*) Expédition délivrée le 20 Aouft 1687 par David de la Fabregue Docteur ès Droits, Avocat en la Cour du Sénéchal de Nifmes, Commiffaire député par ladite Cour, fur l'original à lui exhibé & qui avoit été enfuite retiré par S[t] André Solier, petit-fils & garde-nottes de feu M[e] Jaques Vilar Notaire Royal de S[t] Germain de Calberte qui avoit reçu l'acte.

(*c*) Original. (*d*) Expédition délivrée le 26 Novembre 1760 par le fufdit Caftanet Notaire, fur l'original étant en fon pouvoir, comme acquéreur & garde d'une partie des nottes de Marc de la Pierre Notaire Royal du nombre des réduits de S[t] Etienne, qui avoit reçu l'acte, & légalifée le lendemain.

(*e*) Extrait du Régiftre des mariages des habitans de la Religion Prétendue Réformée de la Paroiffe de S[t] Etienne de Valfrancifque, délivré le 16 Janvier 1761 par le S[r] du Puy Greffier commis en l'abfence du Greffier en titre de la Communauté; cet extrait légalifé le même jour.

(*f*) On lui trouve cette qualité dans le contrat de fon mariage du 27 Aouft 1612 avec Demoifelle Françoife de Belcaftel. (*g*) Extrait du Régiftre des baptêmes des habitans faifans profeffion de la Religion Prétendue Réformée de la Communauté de S[t] Etienne Roqueferviere de Valfrancifque, délivré le 24 Décembre 1760 par le S[r] Heries Greffier de ladite Communauté; cet extrait légalifé le même jour. (*h*) Original.

(*i*) Les titres produits ne font point mention de ce frere cadet; on ne connoit fon éxistence que par ce certificat. (*k*) (*l*) Original.

de Pierre Verdelhan ſon frere qui lui céda *les directes & cenſives, & la Juſtice moyenne & baſſe des Fourniels,* & l'inſtitua ſon héritiere univerſelle.

IX. DEGRÉ.

Noble JAQUES Verdelhan Ecuyer, Seigneur des Fourniels, Capitaine de Cavalerie (*a*), demeurant comme ſon pere à S[t] Etienne de Valfranciſque, né le 21 Juillet (*b*) 1649, étoit Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment de Crillſon le 12 Mars (*c*) 1688, dans celui de Noailles le 28 Novembre (*d*) 1694, & ſervoit encore en la même qualité dans le Régiment de du Clos lorſqu'il épouſa par contrat du 25 Octobre (*e*) 1698 (ce Régiment étant alors en quartier dans la Ville d'Auvillar) Demoiſelle Eliſabeth DE BEAUQUESNE fille de M[r]. M[e]. Antoine de Beauqueſne Conſeiller Procureur du Roy & de la Communauté de ladite Ville d'Auvillar, & de Demoiſelle Marie DE RASSE; eſt qualifié dans l'extrait baptiſtére de ſon fils aîné de l'an 1699 *Capitaine en pied de Cavalerie;* cependant il ne prenoit encore que la qualité de Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment du Clos lorſqu'il fit ſon teſtament le 20 Février (*f*) 1701, *étant,* dit-il, *en état de partir pour aller joindre ſon Régiment:* On lui connoît de ſon mariage les enfans dont on va parler.

10. JAQUES-ANTOINE Verdelhan Seigneur des Fourniels naquit le 3 Novembre (*g*) 1699.
10. JEAN Verdelhan naquit le 13 Septembre (*h*) 1712.
10. BERNARD Verdelhan va ſuivre.
10. ANTOINETTE Verdelhan fut mariée avec Pierre DE BONNAL habitant de S[t] Etienne de Valfranciſque.
10. JEANNE Verdelhan - des Fourniels épouſa par contrat du 4 Octobre (*i*) 1733 Noble Pierre DE BÉRINGUIER.

X. DEGRÉ.

BERNARD Verdelhan Ecuyer, Seigneur des Fourniels, demeurant en la Ville de Chantelle le Château en Bourbonnois, né le 14 Mars (*k*) 1714, épouſa par contrat du 11 Novembre (*l*) 1754 D[lle] Françoiſe ARTAUD fille de M[e]. Antoine Artaud S[r]. de Champforeſt, Conſeiller du Roy, Subſtitut de ſon Procureur en la Châtellenie Royale de Chantelle, & de Dame Claudine ARNOUX; il a eu de ſon mariage

1. JAQUES-ANTOINE Verdelhan né le 9 May (*m*) 1756.

(*a*) On le trouve ainſi qualifié dans le contrat de mariage de Bernard Verdelhan ſon fils, produit en original.

(*b*) Voyez la notte *g* de la page 17. (*c*) Expédition délivré le 24 Décembre 1760 par Nicolas-Salomon Caſtanet Notaire Royal de S[t] Etienne de Roqueſerviere, ſur l'original étant en ſon pouvoir, comme acquéreur de partie des nottes de Caſtanet Notaire Royal de S[t] Etienne qui avoit reçu l'acte, & légaliſée le même jour.

(*d*) Original.

(*e*) Expédition délivrée ſur l'original par Menet Notaire Royal, détenteur des Cedes & Régiſtres de feu M[e] Jaques Menet ſon pere, Notaire Royal d'Auvillat, & légaliſée le 22 Décembre 1760. (*f*) Original.

(*g*) (*h*) Extrait du Régiſtre des baptêmes de la Paroiſſe de St Pierre de la Ville d'Auvillar, Diocèſe de Condom, délivré le 20 Décembre 1760 par le S[r]. Bonnegarde Prêtre Vicaire de ladite Egliſe, & légaliſé le 22 du même mois.

(*i*) Cette date eſt énoncée dans un acte original du 29 Décembre 1736.

(*k*) Voyez la notte *g h* de cette page. (*l*) Original.

(*m*) Extrait du Régiſtre des baptêmes de la Paroiſſe Saint Nicolas de la Ville de Chantelle le Château, Diocèſe de Bourges, délivré le 14 Décembre 1760 par le S[r]. de Loynes Curé de ladite Egliſe, Prieur de Saint Vincent, & légaliſé le 19 du même mois.

2. Gabrielle - Françoise - Angélique Verdelhan née le 30 Septembre (*a*) 1758.
&
3. Jeanne - Toinette - Léonardine - Bernardine - Françoise - Simonne Verdelhan-des Fourniels née le 6 Novembre (*b*) 1760.



BRANCHE CADETTE

DES SEIGNEURS DES FOURNIELS.

IX. DEGRÉ.

Annibal Verdelhan - des Fourniels (2d fils de Pierre Verdelhan Ecuyer, Seigneur des Fourniels, & de Lucréce de Valmalette) né le 5 May (*c*) 1652, fut marié le 3 Décembre (*d*) 1696 avec Demoiselle Françoise le Vieux, âgée d'environ 35 ans, de la Ville de Nismes, fille de Daniel le Vieux & de Demoiselle Françoise de Clessé; & il en eut deux enfans, savoir

10. Jaques Verdelhan-des Fourniels qui va suivre.
&
10. Marie Verdelhan - des Fourniels née le 26 Février (*e*) 1704, & mariée par contrat du 25 May (*f*) 1727 avec » Haut & Puissant Sei- » gneur Messire « Claude de Moreton dit *le Comte de Chabrillan* & qualifié aussi Chevalier, Seigneur de Boisson, du Mandement d'Alegre, de St. Jean Centeiner, de l'Empare &c.

X. DEGRÉ.

Jaques Verdelhan Ecuyer, Seigneur des Fourniels, de St Nazaire, de Guizans, de Paris, de Merlet, de Gusnianne, de Montanegues &c, Conseiller-Sécrétaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances en 1748, l'un des Fermiers Généraux de Sa Majesté, Conseiller Maître-d'Hôtel ordinaire de la Reine, & ci-devant Agent des affaires du Roy de Pologne, Duc de Lorraine en France, naquit le 23 Février (*g*) 1697. Pierre Verdelhan son oncle lui avoit laissé par son testament la haute justice qu'il avoit au lieu des Fourniels & ses dépendances, tout ainsi que lui & ses auteurs en avoient joui de tout temps. Il est mort à Paris le 7 Novembre 1763 & a été inhumé en l'Eglise de St Eustache; De son mariage avec Marie-Madeléne Morin il a eu une fille nommée

(*a*) Extrait du Régistre des baptêmes de l'Eglise Paroissiale de Saint-Julien de Tulle, délivré le 13 Février 1760 par le Sr. du Myrat Curé de ladite Paroisse, & légalisée le lendemain.

(*b*) Extrait du Régistre des baptêmes de la même Paroisse, délivré le 25 Novembre 1760 par le Sr. Goudelou Vicaire, & légalisée le 27 du même mois.

(*c*) Extrait du Régistre des baptêmes des habitans de la Religion Prétenduë Réformée de la Paroisse de St Etienne de Valfrancisque, délivré le 16 Janvier 1761 par le Sr. du Puy Greffier commis en l'absence du Greffier en titre de la Communauté; & légalisé le même jour.

(*d*) Extrait du Régistre des mariages de la Ville de Nismes délivré le 10 Décembre 1760 par le Sr. Jacomon Curé de Nismes, & légalisé le même jour.

(*e*) Extrait du Régistre des baptêmes de la Ville de Nismes délivré le 10 Décembre 1760 par le Sr Jacomon Curé de Nismes, & légalisé le même jour.

(*f*) Titres de Moreton-de Chabrillan. (*g*) Voyez la notte *e* de cette page.

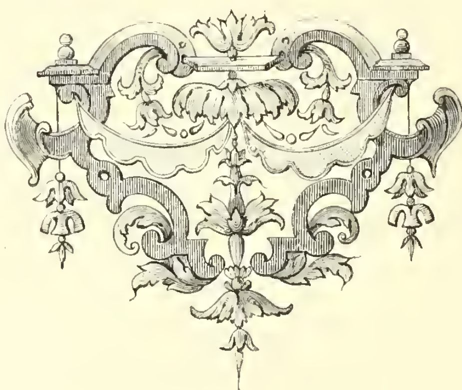
XI. DEGRÉ.

Bathilde - Madeléne - Félicité Verdelhan - des Fourniels, mariée par contrat du 28 Février (*a*) 1752 avec » Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire « Jaques de Moreton dit *le Comte de Chabrillan,* Chevalier, Seigneur de Boiſſon, du Mandement d'Alegre, de St Jean Centeiner & aujourd'hui du chef de ſa femme, Seigneur de St Nazaire, de Guizans, de Paris, de Merlet, de Guſniane, de Montanegues &c, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ci-devant Colonel d'un Régiment de Cavalerie de ſon nom & Maréchal des Camps & Armées du Roy.

(*a*) Titres de Moreton-de Chabrillan.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

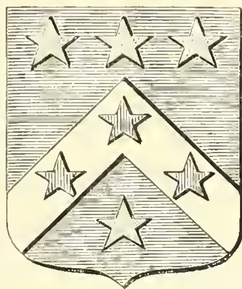
d'Hozier



DE VERGNETTE,

Seigneurs en partie d'Albau en Rouergue, d'Hardeucourt, du Labit, de Gacieres, de Farguettes, &c.

EN *NORMANDIE.*



D'Azur, à un Chevron d'Argent, chargé de trois Etoiles de Gueules, & accompagné de quatre Etoiles d'Or, trois en chef & une en pointe.

CETTE famille, originaire de Rouergue, établie depuis l'an 1570, en Normandie, & dont les anciens Titres furent enlevés ou brûlés pendant les premiers troubles de la Ligue, comme il eſt juſtifié par une Enquête faite en l'année 1587, ne peut en conſéquence, quoiqu'avec une préſomption de Nobleſſe fort ancienne, fondée, tant ſur cette Enquête, que ſur l'entrée d'Antoine de Vergnette dans l'Ordre de Malthe dès l'année 1571, rémonter ſes filiations que juſques à Charles de Vergnette, dont on va parler.

PREMIER DEGRÉ.

CHARLES de (*a*) Vergnette, Ier du nom, vivant vers l'an 1480, eſt qualifié dans un acte paſſé au nom de Jacques de Vergnette ſon arriére petit-fils du 20 Février (*b*) 1586, *Ecuyer, Seigneur en partie d'Alban eu Rouergue, & Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied, ayant commandé en Lombardie & en Piedmont ſous la charge du Sieur de Briſſac.* Le même Acte ajoûte que le Roi François I. le fit *Chevalier de l'Acollade,* & qu'il avoit épouſé Demoiſelle Catherine MARTRIN, de la Maiſon de Splos ou des Plas en Rouergue. Il eut deux enfans, qui ſuivent.

2. PIERRE de Vergnette a continué la deſcendance.
2. N...... de Vergnette, Ecuyer, fut pere d'
    3. ANTOINE de Vergnette, *Couſin-germain* (*c*) de Mathieu de Vergnette, Auteur du IIIe Degré de la Branche aînée, & qui étoit le 20 Décembre (*d*) 1571, Chevalier de l'Ordre de Saint

(*a*) Les plus anciens Titres orthographient aſſez communément *de Vergnettes* avec un *s* à la fin; mais depuis 150 ans & plus l'uſage eſt d'écrire *de Vergnette* sans *s*. (*b*) Original.

(*c*) Prouvé par l'Enquête du mois de Février 1587, dont il ſera fait mention dans l'Article de Jacques de Vergnette, Auteur du IVe. Degré de la Branche aînée.

(*d*) Copie collationnée ſur l'original du tems de l'Acte par un Notaire-Secretaire du Roi, & Controlleur en la Chancellerie de Toulouſe.

Jean de Jérufalem. Il mourut peu de temps avant le 18 Fevrier (a) 1587.

II. DEGRÉ.

Pierre de Vergnette eft qualifié dans l'Acte du 20 Fevrier (b) 1586, que l'on a cité un peu plus haut, *Ecuyer, Seigneur d'Alban en partie, fils & principal Héritier de feu Charles de Vergnette, Ecuyer, & de Demoifelle Catherine Martrin.* Le même Acte ajoûte qu'il avoit été *Premier Gendarme de la Compagnie de Mr. de Bouttieres,* & qu'il avoit époufé Demoifelle Françoife de St. MAURICE, de la Maifon de Condolz au Païs de Rouergue. On lui connoît deux fils; fçavoir,

3. Matthieu de Vergnette qui a continué la Branche aînée;
&
3. Jacques de Vergnette, chef de la Branche puînée.

III. DEGRÉ.

Matthieu de Vergnette eft qualifié dans l'Acte du 20 Février (c) 1586, que l'on vient de citer, *Ecuyer, Seigneur en partie d'Alban, & homme d'Armes de la Compagnie de Mr. de Terrides.* Le même Acte ajoûte qu'il époufa Demoifelle Anne de CASTELNAU, de la Maifon de la Roque-d'Affac en Albigeois, *Maifon noble de toute ancienneté;* & que de ce mariage étoient nés plufieurs enfans, tant garçons que filles. L'un d'entr'eux fut

4. Jacques de Vergnette, qui va fuivre.

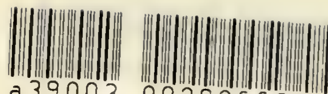
4. Et un autre dont le nom n'eft point connu, paroît avoir été pere de

5. Charles de Vergnette, Ecuyer, Sieur de la Broffe, qualifié Coufin iffu de Germain de François de Vergnette, Auteur du Ve. Degré de la IIe. Branche, & de Charles de Vergnette frere du même François, dans une Sentence du 12 Février (d) 1632, par laquelle il fut nommé leur Tuteur; à moins que ce Sieur de la Broffe n'ait été fils de Jacques de Vergnette, qui fuit.

IV. DEGRÉ.

Jacques de Vergnette, Ecuyer, Seigneur de Bonrepos & de Farguettes près de Gaillon en Normandie, & Commiffaire des Guerres dans les Païs-Bas, s'attacha auffi-bien que Jacques de Vergnette fon Oncle, au Cardinal Charles de Bourbon, Ier. du nom, Archevêque de Rouen & Abbé de Jumiege, qui leur donna par Acte du 24 Janvier (e) 1575, fept ou huit Fieffes, dépendantes de ce Monaftére, dont quelques-unes avoient été poffedées par des Gentilshommes. Le neveu, dont on parle maintenant, fut d'abord Gentilhomme fervant de ce Prince. Cependant on lui contefta fa nobleffe; & comme prefque tous les Titres de fa famille, auffi-bien que ceux de plufieurs autres Maifons nobles de Rouergue & de l'Albigeois, avoient été enlevés ou déchirés, rompus & brûlés, pendant les premiers troubles de la Ligue; il lui fut permis par Arreft de la Cour des Aydes de Paris du 19 Janvier (f) 1587, de la juftifier

(a) Prouvé par l'Enquête que l'on vient de citer dans la note c de la page précédente. (b) Original.
(c) Original. (d) Original. (e) Original. (f) Original.


a39003 002826690b